HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

Deuxième Edition.

TOME NEUVIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS,

PAR UN HOMME D'ÉTAT.

> Mon frère est impatient de dévorer mon règne; mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui!
>
> *Paroles de* Louis XVIII *à un de ses ministres.*



PARIS.

DUFÉY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

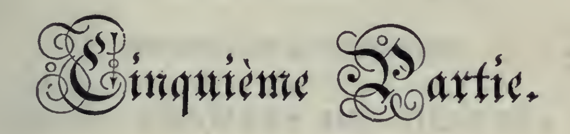
RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN, N° 17.

MDCCCXXXIII.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.



RÈGNE DE CHARLES X.

LIVRE I.

QUINQUENNALITÉ

RELIGIEUSE ET ARISTOCRATIQUE

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

LIVRE I.

QUINQUENNALITÉ

RELIGIEUSE ET ARISTOCRATIQUE

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

ACTES ET POPULARITÉ
DE L'AVÈNEMENT DE CHARLES X.

SEPTEMBRE 1824.

Le passage d'un règne à un autre est toujours un grave événement, même dans les monarchies régulières; c'est l'instant favorable pour

toutes les tentatives des factions. Dans ces désordres de la douleur et de l'administration publique, au milieu de ces inquiétudes et des premiers tâtonnemens du pouvoir, il est facile à la conspiration et à la révolte d'éclater. C'était avec la seule nouvelle de la mort de Napoléon que Mallet avait essayé son immense dessein contre l'empire et ses fortunes; plusieurs fois on avait fait courir le bruit de la mort de Louis XVIII pour seconder les complots contre la restauration. Ensuite, il faut bien le dire, le nom de MONSIEUR n'était pas populaire; pendant dix ans le pays s'était habitué à l'idée que S. A. R. était l'expression de la contre-révolution hautaine. On opposait la sagesse, la tempérance politique de Louis XVIII à l'ardeur royaliste de son frère. Avec Charles X devaient reparaître les vieux droits éteints, cet ancien régime, contre lequel les sentimens et les intérêts étaient si vivement soulevés! Cette opinion était exagérée peut-être, mais elle était commune et générale.

Toutefois l'état des esprits, sans s'être précisément amélioré, n'offrait pas tous les dangers des précédentes époques. Supposez qu'au lieu d'attrister l'année 1824, après la guerre d'Es-

pagne et les tentatives impuissantes des factions, la mort de Louis XVIII fût arrivée au milieu des conspirations de 1820 à 1822, tandis que les sociétés secrètes couvraient la France; quelles terribles conséquences un incident aussi sinistre n'aurait-il pas produites? Maintenant tout était paisible : la guerre d'Espagne avait été accomplie; elle avait donné une grande force au parti royaliste, et s'il n'était pas plus populaire, il était au moins plus puissant, plus redouté. Il n'existait plus de conspirations permanentes; les partis s'assouplissaient sous la fortune de la restauration.

Quand Louis XVIII commençait à s'éteindre, le conseil des ministres alla prendre les ordres de MONSIEUR, habitué depuis long-temps à imprimer son esprit et ses volontés à tout le système du gouvernement. M. de Villèle, dans la prévoyance de cette transition inévitable et prochaine, s'était attaché à conquérir toute la confiance de S. A. R. : il l'avait pleine et entière; il voulait être le ministre du nouveau règne. Depuis les premiers jours de septembre tout se fit donc sous les commandemens de MONSIEUR. La volonté de Louis XVIII à ce sujet était d'ailleurs formelle; il avait désiré que son

frère présidât le conseil et qu'il préparât son gouvernement et se préparât lui-même à régner. On s'inquiéta moins de l'administration en elle-même que d'assurer une transition sans secousses ; en conséquence, les majors de la garde furent prévenus pour qu'ils eussent à réunir les troupes par grandes masses dans les environs de Paris, afin d'agir avec promptitude au cas où l'intervention de la force serait nécessaire; S. A. R. assura les membres du conseil qu'aucun changement ne serait fait, et que les ministres de Louis XVIII deviendraient les siens. Toutefois M. de Villèle, quelles que fussent ses précautions, n'était pas absolument rassuré; il savait les amitiés de MONSIEUR pour le prince Jules de Polignac, et jusqu'à un certain point pour M. de Vitrolles; toute cette coterie d'intrigue et de pavillon Marsan n'allait-elle pas dominer le nouveau roi, et composer le ministère? M. de Villèle n'ignorait pas l'existence et la force du triumvirat monarchique et religieux de MM. de Polignac, de Montmorency et de Rivière ; absorberait-il la pensée du nouveau règne ? Ceci ne laissait pas de l'inquiéter.

C'est le 6 septembre 1824, moment suprême de Louis XVIII, que M. le comte d'Artois monta

sur le trône sous le nom de Charles x ; on suivit dans ces pompes de la royauté nouvelle les vieilles formules du palais. Dès que Louis XVIII eut rendu le dernier soupir, toutes les personnes qui se trouvaient dans l'appartement de mort passèrent dans une pièce voisine ; Charles x seul, fort ému, resta quelques instans auprès du lit de son frère, et lorsqu'il en sortit, le comte de Damas, le précédant de quelques pas, ouvrit les deux battans de la porte et d'une voix solennelle s'écria : « Le roi, Messieurs ! » Tous les princes et grands officiers se prosternèrent subitement, et le cortége accompagna le nouveau monarque jusque dans son cabinet. Une heure après Charles x partit pour Saint-Cloud, entouré de toute sa famille. C'était le cérémonial du château *.

A l'avènement il y avait deux espèces d'actes: les uns que j'appellerai de famille et en quelque sorte de haute domesticité ; les autres de gouvernement et d'action administrative. On s'oc-

* Les funérailles de Louis XVIII furent le sujet d'un scandale, à la suite d'un différent de juridiction entre le grand-aumônier et l'archevêque de Paris. Le peuple, qui ne vit aucun prêtre à cette pompe royale, s'imagina que le clergé avait voulu protester contre l'auteur de la charte.

cupa d'abord des premiers. Louis XVIII avait beaucoup écrit dans sa vie; on craignait des révélations malheureuses, des indiscrétions défavorables à la vie de son successeur. J'ai eu dans les mains plusieurs lettres confidentielles; il s'y explique très-sévèrement pour M. le comte d'Artois. On savait aussi qu'il avait fait un testament; le contenu en était ignoré, et l'on ne voulait point subir les legs de ses amitiés et de ses antipathies*; par ces motifs, les scellés furent apposés sur le cabinet du roi défunt, par M. le chancelier. On fut maître de toutes les pensées royales. On n'entendit plus reparler des papiers soumis aux scellés.

Charles X dut s'occuper d'abord des étiquettes de cour; les vieilles coutumes donnaient le nom de dauphin au fils aîné du roi régnant; tous ces souvenirs de l'antique monarchie, fallait-il les faire revivre? Devait-on débaptiser M. le duc d'Angoulême et le saluer, lui, dans un âge avancé déjà, du nom juvénile de dauphin? La chose se fit ainsi, car il ne fallait manquer aucune étiquette, et l'huissier annonça

* Quelques amis de la favorite prétendent même que le testament contenait un legs pour celle qui déjà avait tant obtenu de Louis XVIII.

le dauphin et la dauphine de France. La sollicitude de Charles x ne s'arrêta point là; depuis longues années, la famille d'Orléans désirait le titre d'Altesse Royale. Fille de roi, la princesse Amélie jouissait de ce titre, mais le prince son époux, n'était appelé qu'Altesse Sérénissime. Louis xviii n'avait jamais voulu accéder aux sollicitations pressantes de son cousin; il le considérait comme de son sang, et non de sa famille. D'ailleurs Louis xviii n'aimait pas personnellement le duc d'Orléans. «Il est déjà assez près du trône, disait-il, je me garderai bien de l'en rapprocher davantage.» Le roi avait trop d'esprit, trop de pénétration, pour ne pas envisager avec crainte les chances du duc d'Orléans, au milieu des tentatives diverses qu'on avait faites pour lui assurer la couronne. Charles x avait plus d'abandon et de ce laisser-aller qui s'attache aux démonstrations extérieures et s'en contente. Il avait aussi quelque motif de reconnaissance pour S. A. S. qui l'avait, dit-on, aidé et secouru dans quelque moment de gêne en Angleterre. La duchesse de Berry surtout aimait son oncle; le duc de Chartres était si gentil, si caressant; il faisait les délices des bals de cour et des soirées de S. A. R. Il y

avait un dernier motif : la mort de Louis XVIII rapprochait d'un degré la branche d'Orléans, et le nouveau roi pouvait le nommer d'un titre plus intime, plus de famille. Ce qu'on désirait fut fait ; un acte de la volonté de Charles X donna l'Altesse Royale, non-seulement à M. le duc d'Orléans, mais à sa sœur, à ses enfans et à M. le duc de Bourbon, qui n'était pas encore en grande intimité avec le Palais-Royal. On voulait également favoriser les arrangemens qui perpétuaient dans la branche d'Orléans le nom et l'immense fortune des Condé. On ajoutait que la duchesse de Berry avait un projet d'avenir pour le duc de Chartres ; elle envisageait la possibilité d'une union avec M[lle] d'Artois, dans le dessein de confondre les deux branches de la famille. M. le duc de Chartres fut nommé colonel du 1[er] régiment des hussards dont son père était colonel-général. Une plus grande intimité s'établit entre tous les membres de la maison de Bourbon. Je dirai plus tard comment M. le duc d'Orléans, toujours occupé de la bonne gestion de ses domaines, se servit dans l'intérêt de son immense patrimoine de la généreuse facilité de l'avènement.

Les soins de la nouvelle maison royale occupèrent surtout Charles x; il ne renvoya aucun officier des grandes charges qu'ils avaient remplies sous le règne de son frère. Sa parole était qu'il voulait continuer ce règne; en effet S. A. R. gouvernait déjà depuis deux années, et son avènement ne changeait pas la marche générale des affaires. MM. les ducs de Duras, de Blacas, d'Aumont, conservaient leur charge de premiers gentilshommes; en même temps, tous les officiers de l'ancienne maison du comte d'Artois continuaient leur service auprès du nouveau roi; le duc de Rivière, capitaine des gardes de MONSIEUR, devenait capitaine des gardes du roi; on maintint tout, même la ridicule expression de *menins* pour les gentilshommes de M. le dauphin, tant l'amour du vieux régime animait cette cour!

Ces arrangemens tenaient tout entiers à la maison du roi et n'entraient point dans le gouvernement. Sur ce dernier point, des mesures devaient être prises; M. le dauphin était arrivé de son expédition d'Espagne comme une puissance; M. de Villèle savait les relations de S. A. R. avec le parti militaire et les hommes politiques de la couleur du ministère Richelieu; en le lais-

sant tout-à-fait en dehors du gouvernement, n'allait-on pas le poser comme le chef d'une opposition qui prendrait pour guide la bannière de l'héritier du trône ? Mieux valait donc l'absorber dans le conseil en flattant son amour-propre, en le faisant directement participer aux actes du gouvernement, et par conséquent en l'intéressant à leur exécution. M. de Villèle savait le dauphin trop habitué à une soumission respectueuse envers son père, pour qu'il fût jamais un contradicteur bien dangereux au conseil du roi ; S. A. R. était trop probe pour qu'ayant une fois participé aux actes du ministère, elle fît de l'opposition à ces actes en dehors des délibérations arrêtées. Il ne fut pas difficile de persuader au nouveau roi d'admettre l'héritier présomptif du trône ; c'était pour lui une vieille pensée : il aimait son fils, et l'on pouvait citer plusieurs exemples dans la monarchie et le grand souvenir de Louis XIV ; quant à Louis XVIII, il avait eu des raisons puissantes pour en éloigner son successeur. M. de Villèle, maître sur ce point, dut également prémunir son pouvoir ministériel contre un autre danger, l'invasion aux affaires des amis personnels du nouveau roi. Le président du con-

seil n'ignorait pas la toute-puissance de M. de Polignac sur le cœur de Charles x. Le prince Jules, alors en Angleterre, visait au ministère des affaires étrangères ; il avait rempli, sinon avec habileté, du moins avec régularité son ambassade de Londres ; le cabinet anglais ne l'aurait pas vu avec déplaisir aux affaires étrangères à l'encontre de M. de Damas, qu'il considérait un peu comme l'homme de la Russie, au moins par ses souvenirs. Le prince Jules avait tant de titres à la confiance du roi ! Il avait exposé sa vie pour lui ; il avait dans sa pensée et dans son cœur le culte de l'autorité royale, une foi aveugle dans la puissance de Charles x ; il était si lié avec MM. de Montmorency et de Rivière ! MM. de Vitrolles, de Fitz-James, n'allaient-ils pas demander des positions politiques ? Et pouvait-on les refuser ? M. de Villèle prévit le danger et s'efforça de le conjurer ; il fit toute espèce de protestations de ses amitiés et de son désir d'associer le prince de Polignac ; mais était-il capable de conduire les affaires ? M. de Villèle exagéra l'incapacité de M. de Polignac ; c'était, certes, répétait-il, un homme de conscience et de dévouement ; mais aux affaires étrangères il ne ferait que des sot-

tises; voulait-on d'ailleurs se compromettre avec la Russie? Cette opinion d'incapacité resta gravée dans l'esprit de Charles x, et il fallut bien des années pour l'effacer. Quant à M. de Vitrolles, M. de Villèle continua son même thème d'insinuations et souvent même de calomnies; il persuada à Charles x qu'il était impossible par ses antécédens de lui donner une situation patente et avouée dans le cabinet. M. de Fitz-James se montra satisfait de sa haute position de confiance et de château.

Restait M. de Chateaubriand. Le grand écrivain avait soutenu de sa puissante parole l'avènement de Charles x; il avait publié des brochures brûlantes de royalisme, qui étaient aux mains de tous et lues avidement : le roi lui en avait tenu compte; il l'avait accueilli au château avec une bienveillance marquée. Le parti ministériel s'en était effrayé; mais M. de Villèle n'avait pas manqué de travailler encore le roi; il avait dénoncé l'alliance de M. de Chateaubriand avec la partie libérale de la chambre des pairs et avec la fraction Richelieu; d'où l'impossibilité de le ramener aux affaires. En résultat, M. de Villèle demeurait maître du terrain et en pleine possession du ministère. Tou-

tes ces impressions, que le roi avait reçues de son premier ministre, restèrent gravées dans son esprit ; elles ne s'effacèrent que difficilement.

Jamais popularité pareille n'avait salué l'avènement d'un roi ! Charles x, je l'ai déjà dit plusieurs fois, avait cet esprit d'à-propos et de reparties qui entrait particulièrement dans l'éducation royale des Bourbons : il répondait avec une grâce parfaite qui allait à tous ; on lui fit quelques mots dans sa vie, mais il en dit beaucoup de spirituels et de gracieux surtout. Je n'ai connu personne qui ne sortît frappé de ses conversations royales ; il exerçait un charme indicible, même sur les âmes les plus graves et les plus prévenues. Il avait à recevoir les hommages de tous les pouvoirs de l'Etat, et il répondait à tous des paroles dignes et aimables. Il disait aux pairs et aux députés : « J'ai promis comme sujet de maintenir la charte et les institutions que nous devons au monarque que nous pleurons; aujourd'hui que le pouvoir est entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider pour le bonheur de mon peuple le grand acte que j'ai juré de maintenir. J'ai la plus grande confiance dans mes sujets, et je suis persuadé

que je trouverai en eux les mêmes sentimens; j'étais frère, maintenant je suis roi, et ce titre indique assez la conduite que je dois tenir. » Le nonce du pape porta la parole au nom du corps diplomatique : « Fidèles interprètes de leur maître, les représentans des puissances étrangères partagaient la douleur générale; Louis XVIII avait fait le bonheur de son peuple et avait mérité par sa sagesse l'admiration de l'Europe; mais la religion retrouvait en Charles X son ferme appui et la France un père bien aimé, les souverains de l'Europe l'ami et le garant de la paix et de cette union qui affermit les monarchies et assure la prospérité des peuples. » Le roi répondait : « Mon cœur est trop déchiré pour que je puisse vous exprimer mes sentimens; je n'ai qu'une ambition, et j'espère que Dieu me l'accordera : c'est de continuer avec zèle ce que mon vertueux frère a si bien fait; mon règne ne sera que la continuation du sien, tant pour le bonheur de la France que pour la paix et l'union de l'Europe. » M. de Sèze, premier président de la cour de cassation, déposa aux pieds du nouveau monarque les hommages de la première cour du royaume. « Nous venons jurer à Charles X la même fidé-

lité que nous avions jurée à Louis XVIII; nous lui offrons le même dévouement, le même zèle et le même respect dont nous étions déjà si pénétrés. — J'espère, répondit le nouveau roi, que la cour suprême concourra de tous ses efforts à seconder les soins que je donnerai pour l'affermissement de mon gouvernement et pour le bonheur de notre patrie. Je compte sur sa fermeté, sur son impartialité dans l'exercice de la justice; ce n'est qu'ainsi qu'on peut faire respecter les lois et maintenir leur exécution. Quant à vous, M. de Sèze, ajouta Charles X, j'avais deux frères : vous avez servi l'un au péril de votre vie, et vous avez constamment témoigné à l'autre le même dévouement et le même zèle; je compte également sur ces mêmes sentimens pour moi. » Et à l'Académie française, il répondait : « Les sciences et les lettres ont perdu un protecteur, qui les a cultivées dès sa plus tendre enfance; je l'imiterai, non pas avec le même talent, mais avec le même zèle; j'en réponds et je suis persuadé que l'Académie me secondera. » En présentant le conseil royal, le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique disait : « La France se console de la perte d'un roi sage et chéri, par la

pensée de le voir revivre dans son successeur; le clergé trouvera dans V. M. le fils aîné de l'Eglise; le corps enseignant, un digne protecteur des sciences et des lettres, et le peuple un descendant de Henri IV. — J'ai besoin de grands secours, répondait le roi; que le clergé joigne ses prières aux miennes; l'instruction publique est la chose la plus importante, non seulement pour nous, mais pour nos successeurs; je compte sur vos efforts pour continuer le règne de mon vertueux frère. » Le roi disait en même temps au président du consistoire de l'Eglise réformée : «Soyez sûrs de ma protection, comme vous l'étiez de celle de mon frère; tous les Français sont égaux à mes yeux; ils ont tous les mêmes droits à mon amour, à ma protection et à ma bienveillance.» Ces réponses étaient toutes convenables; elles allaient à toutes les sympathies, parce qu'elles protégeaient toutes les institutions. Le roi s'engageait envers les corps politiques à maintenir la charte; il demandait aux tribunaux de faire exécuter la loi; il promettait aux chefs des divers cultes une égale protection pour tous. C'était là le symbole et le présage de la liberté constitutionnelle.

Aussi son entrée à Paris fut-elle saluée par les

plus vives acclamations; les partis semblaient s'être oubliés eux-mêmes avec leurs vieilles haines, leur antique ressentiment, dans un enthousiasme commun. Charles x se surpassa en grâces, en bonnes manières; on eût dit une des belles journées des premiers temps de la restauration, ou cette entrée de Henri iv à Paris que la peinture a éternisée. Arrivé au château, le roi se montra radieux, car il était avide de popularité; il aimait ces cris de la multitude, tous ces témoignages qui rappelaient l'antique loyauté de la nation. Le soir, il y eut conseil des ministres, et ce fut là que l'on proposa comme mesure d'avènement l'abolition de la censure. M. de Villèle affirma depuis que cette mesure fut provoquée par lui-même, ou, pour parler plus exactement, par le conseil des ministres tout entier: selon le président du conseil, la fin prochaine et inévitable du roi Louis xviii avait nécessité la censure; on avait voulu préparer en silence l'avènement; la cause cessant, la censure avait été abolie comme pour saluer le nouveau monarque. Ces motifs étaient plausibles, mais étaient-ils réels? La mesure répressive lancée contre les journaux avait été un coup de colère contre la presse; les motifs

de l'ordonnance le disaient assez; ce qui avait amené la révocation de cette ordonnance, était le besoin de populariser Charles x; l'abolition de la censure, la veille d'une grande revue de la garde nationale, devait préparer une de ces joies de capitale que le roi aimait tant. D'ailleurs Charles x et ses amis n'avaient jamais été ennemis de la presse libre; c'était pour eux une vieille préoccupation de parti; chef de l'opinion royaliste, Charles x avait, comme elle et avec elle, demandé la liberté des journaux, moyen puissant pour le triomphe de ses doc-doctrines; il ne l'avait point oublié, car il avait surtout cette mémoire des vieillards, qui garde les impressions du passé. Le conseil des ministres put bien ne pas s'opposer formellement à l'abolition de la censure, mais il ne la provoqua point: l'idée première était dans Charles x; elle fut soulevée par le dauphin et adoptée enfin par le cabinet. Les ministres étaient trop menacés par la presse pour l'émanciper spontanément; ils subirent la mesure, mais ils ne l'avaient pas souhaitée; l'ordonnance était simple; elle disait: « Ne jugeant pas nécessaire de maintenir plus long-temps la mesure qui a été prise, dans des circonstances différentes, contre les abus de la

liberté des journaux, l'ordonnance du 15 août dernier cessera d'avoir son effet. » C'était un acte tout entier de gracieuseté royale.

Dois-je rappeler que cette ordonnance fut saluée par d'unanimes acclamations? La presse se montra entraînée, reconnaissante. Les journaux les plus rudes, les plus opposés aux droits de la restauration firent l'éloge des inspirations royales; on parla des bienfaits de la légitimité, de l'amour du pays pour les Bourbons; il n'y eut plus de répugnances. Le *Courrier français*, l'organe le plus violent de l'opposition libérale, à la parole haute, implacable dans ses opinions, disait: « Un nouveau règne commence; le prince veut le bien, mais il faut le lui faire connaître; en rendant la liberté aux journaux, sa sage volonté écarte ce nuage de déceptions dont ses ministres comptaient s'entourer; quel gage plus rassurant la nation pouvait-elle désirer, quelle garantie plus efficace pouvait-elle obtenir pour son avenir? » Ces expressions étaient toute la pensée du parti. A cette époque on cessa même de conspirer; les derniers vestiges des comités disparurent; on se résigna aux formes légales pour faire arriver le gouvernement aux promesses de la charte.

Ainsi, un grand résultat de fusion et d'amour était obtenu. Tous les partis saluaient la restauration; tous rivalisaient autour de la nouvelle couronne éclatante de générosité et de grâce; on se réconciliait avec la légitimité. Rapprochement solennel! Charles x rendit la presse libre, et c'est devant la presse que son gouvernement s'écroula!

ESPRIT RELIGIEUX. LES JÉSUITES.

1824.

Je dois dire les causes qui précipitèrent à sa décadence la popularité de Charles x. Je sais tout ce qu'on peut attribuer aux caprices populaires; la multitude élève et renverse ses idoles; elle les couronne de fleurs, puis les foule de ses pieds robustes et sanglans; mais dans les révolutions tout n'est point irréfléchi; le peuple a sa raison, ses instincts surtout. Deux causes contribuèrent principalement à perdre la couronne: d'abord la suprématie du clergé, cette transformation de la monarchie royale en une espèce de pouvoir d'église et d'épiscopat; puis, la persévérance de Charles x à conserver son ministère et la chambre septen-

nale ; on verra les fautes que cette persévérance occasiona.

La piété royale augmentait avec les années ; il arrive une époque où la terreur de la mort s'empare d'une âme faible et la domine : supposez des hommes habiles et ambitieux exploitant cette peur d'une autre vie de tourment et d'angoisse, la mettant en présence de quelques égaremens, de quelques folies de jeunesse, et l'on s'expliquera cet entraînement d'une imagination vieillie vers les pratiques de la religion, refuge assuré dans les orages de la vie. Je ne répéterai point d'ignobles calomnies, ces bruits d'initiation et d'affiliation saintes avec les jésuites, ces mensonges que la caricature reproduisit plus tard. Charles x avait une foi ardente, une croyance aveugle, et il s'imagina que ce qu'il adorait tout le monde l'adorait avec lui ; ses idées n'étaient plus en rapport avec les besoins de la société ; il mit le catholicisme partout, et le catholicisme n'était plus cette puissance qui dominait le monde : il s'égara, mais il ne fut point hypocrite.

J'ai dit ce qu'était la congrégation : elle prenait, à l'avènement de Charles x, un plus vaste développement ; elle se rattachait à la cour,

au ministère; on la trouvait au conseil d'État, dans le conseil privé; elle obtenait un ministre spécial; M. l'évêque d'Hermopolis prenait les cultes, et, quoique des velléités de gallicanisme vinssent quelquefois balancer le prélat, sa tendance était tout entière dans les intérêts et les opinions du parti religieux. Alors commença à se montrer haut la société des jésuites, humble jusqu'alors et dissimulant, sous un nom nouveau, ses vieilles doctrines et ses projets.

On n'attend pas de moi que je ramasse les mille et une niaiseries qu'on débita contre les jésuites en France; de sales pamphlets furent publiés; tout est bon pour les partis pourvu qu'ils arrivent à leur fin; je laisse dans la boue toutes ces *confessions* et *révélations* qui furent faites : les factions ont besoin d'épouvantail; on jeta les jésuites au peuple; ce ne furent pas seulement des prêtres ambitieux s'emparant d'une société qui ne voulait plus d'eux et d'une royauté qu'ils allaient perdre, mais des hommes pervers, couverts de crimes, des monstres dans l'ordre des sentimens humains. Qu'étaient donc ces jésuites, leurs statuts, leurs habitudes, leur influence? quelle puissance mystérieuse et grande exerçaient-ils sur le gouvernement?

Quelques débris de l'ordre des jésuites s'étaient réunis en France sous le nom de Pères de la Foi. Lorsque Napoléon releva les autels, leurs statuts, renouvelés des anciennes constitutions de l'ordre proscrit, furent dénoncés au ministre des cultes; un arrêté de M. Portalis prononça la dissolution de leur établissement. Cependant tout espoir ne fut point perdu; l'esprit ingénieux des jésuites trouva mille ressources. Sous la protection du cardinal Fesch et de plusieurs évêques, ils pénétrèrent dans les hauts salons de l'aristocratie et de l'empire, aussi bien que dans les châteaux de la vieille opposition de Mme de Staël. A la restauration, leur condition changea. Louis XVIII n'avait pas une piété assez profonde pour protéger efficacement l'ordre de Saint-Ignace; toutefois l'ordonnance royale qui plaçait les petits séminaires en dehors des lois de l'université favorisa la domination des jésuites sur tout le système d'éducation publique : ils eurent des maisons à Dôle, à Bordeaux, à Sainte-Anne-d'Auray, à Montmorillon, à Aix, à Forcalquier, à Billom, sous la direction centrale de Montrouge et de Saint-Acheul. Les évêques prêtèrent les mains à cette violation des lois existantes. Ce qui faisait leur force, c'était

surtout cette hiérarchie d'affiliation qui leur donnait partout des protecteurs et des appuis. L'habile fondateur de cet institut avait appelé en quelque sorte le genre humain à seconder la congrégation qu'il avait établie. Sous le nom vulgaire de jésuites *à robe courte*, on pouvait admettre tout laïque à participer à la vie et à l'esprit de la société. Je ne puis dire le nombre de grands seigneurs et de noms remarquables qui furent affiliés aux jésuites; des pamphlets l'ont affirmé de Charles x. On racontait qu'au lit de mort de Mme de Polastron il avait fait le serment de religieuse allégeance. J'ai quelque certitude qu'il n'en fut rien. Pour ces affiliations, deux témoignages sont récusables : celui des jésuites d'abord, qui se vantaient souvent de ces affiliations royales faussement inventées; celui des journaux de factions, qui voulaient traîner la royauté dans la boue, en exagérant ses faiblesses. Je crois que Charles x, au lit de mort d'une ancienne amie, put promettre de retourner à des principes religieux, à des croyance ardentes; mais entre ce repentir des folies du jeune homme et une affiliation au jésuitisme, un revêtement en quelque sorte de l'habit religieux, il y avait une différence que les partis ne voulaient

point faire. Au reste, tout ce qui entourait le roi, ses plus pieux serviteurs, le duc de Montmorency, le marquis de Rivière, cette multitude d'évêques, de prêtres, qui appuyaient son trône, servaient l'institut des jésuites et protégeaient ses empiétemens. Tout se concertait pour en étendre les ramifications; non seulement tous les enfans de la cour et de toutes les illustres familles étaient envoyés en pension chez les jésuites, mais encore tous les fils de fonctionnaires publics, tous ceux également qui visaient à la fortune; car, dès qu'il fut constaté que les jésuites exerçaient une influence sur le gouvernement, on les adora comme des favoris. Autour de cette agrégation s'en formaient d'autres, véritables émanations, et qui lui servaient de complément. Les jeunes hommes qui n'embrassaient pas l'habit de profès sortaient des écoles de jésuites pour s'affilier aux bonnes études sous la pieuse direction de M. de Montmorency; plus âgés, on les recommandait aux bonnes lettres; on les agrégeait à la vaste association pour la propagation de la foi, espèce de congrégation secrète où le pauvre et le riche contribuaient également par la modique rétribution de cinq centimes par semaine. S'a-

gissait-il d'un ouvrier? on lui offrait l'affiliation de Saint-Joseph. Les prisons avaient également leur congrégation; tout cela se liait et se tenait admirablement.

Toutefois, je me hâte de le dire, la société des jésuites avait perdu ce haut caractère de civilisation qui l'avait autrefois appelée à de si grandes destinées. Une des causes qui avait contribué surtout à agrandir le cercle de ses conquêtes, c'étaient les incontestables lumières, la supériorité d'éducation qu'ils avaient sur toutes les institutions alors établies. Loin de là, les jésuites modernes prenaient à plaisir de rétrécir l'intelligence et de faire rétrograder les générations. Je ne sais si l'on se souvient encore des ridicules œuvres du Père Loriquet, de cet absurde et laborieux faiseur de livres qui dégradait l'histoire et les sciences dans l'intérêt de vieilles idées; j'ai vu dans ses mains nos grands écrivains *emendata*, et en vérité je rougis quand je pense qu'une congrégation aussi arriérée, si peu en harmonie avec les opinions et les progrès du siècle, ait eu la prétention de s'emparer de l'éducation générale. Au reste, Saint-Acheul, et Montrouge surtout, étaient visités par tout ce que la cour possédait de

plus pur dans les voies religieuses; on y faisait des retraites, on y passait des neuvaines, on y allait prendre mille délassemens, car la piété des fidèles pourvoyait à l'élégance du luxe. Des tables finement servies, et les vins recherchés ne manquaient pas; le seul engagement qu'on formait en entrant dans cette congrégation était obéissance aveugle, sans restriction et sans borne; quant aux vœux de pauvreté et de chasteté, la société les interprétait avec esprit. Il y avait tous les soirs réunion d'intimes; là les bons Pères et les jeunes novices, autour d'un riche billard, luttaient souvent contre de nobles rivaux, chevaliers des ordres ou pairs du royaume.

Ce n'était pas seulement comme influence d'éducation que les jésuites exerçaient un pouvoir politique; leurs protégés étaient partout; leur affiliation s'étendait à tout ce qui tenait au gouvernement. L'épiscopat protégeait leur ordre; le ministre des affaires ecclésiastiques, M. Frayssinous, était en quelque sorte leur commensal; il allait faire des retraites à Montrouge; il courait y prendre des récréations et des collations spirituelles. A la cour, toute la grande aumônerie leur appartenait; M. de Latil les

favorisait ouvertement. Ami et intime confident de la royauté, M. de Latil s'était rapidement élevé d'une fortune obscure au cardinalat et à l'archevêché de Reims. C'était un de ces prélats sans lumières appelés à jouer un rôle dans les grandes scènes qui à d'autres époques avaient troublé l'État et l'Église. Les aumôniers des princes, les gentilshommes tels que MM. de Montmorency, de Blacas, de Rivière, aimaient l'institut des jésuites; ils auraient considéré comme une grande époque dans les annales de la monarchie le jour qui aurait vu leur rétablissement public et avoué; les bons Pères s'étaient également emparés de cette femme qui gouverna Louis XVIII, pour se rendre maîtres de l'esprit et des sens du vieux monarque.

Dans chaque département ministériel, les jésuites avaient placé une de leur créature influente. Auprès du président du conseil, M. de Renneville, jeune homme de la plus grande spécialité, mais qui ne refusa jamais une recommandation des chefs de l'affiliation religieuse; à l'intérieur, M. Franchet; à la police, M. Delavau; à la maison du roi, M. de Doudeauville; aux affaires étrangères, M. de Damas; aux postes,

M. de Vaulchier, et par ce moyen tout se tenait; les administrations se peuplaient de leurs créatures. Avec une habileté peu commune, ils ne s'oubliaient jamais les uns les autres dans la grande carrière de la fortune; les supérieurs suivaient jusqu'au dernier de leurs élèves; ils les réunissaient dans les grandes solennités de l'année; ils ne cessaient de les façonner à leur commune impulsion. Des membres de la chambre des pairs étaient affiliés au saint ordre; il avait la majorité dans la chambre des députés. Une main invisible conduisait tous ces fils, commandait la pensée du gouvernement et sa marche politique; de là ces projets et ces mesures toutes conçues sous une commune inspiration, et qui entraînaient la France en dehors de ses mœurs et tourmentaient son indifférence.

Je considère cette action secrète du jésuitisme comme une des grandes causes de la décadence de la dynastie, non-seulement par ce qu'elle fit, mais encore par ce qu'elle laissa supposer; elle devint un champ de bataille pour toute espèce d'accusation contre le pouvoir royal; on s'empara des jésuites comme d'un moyen pour dépopulariser le gouvernement;

ajoutez à cela l'inconcevable persévérance de Charles x à conserver son ministère tel qu'il était composé, après lui avoir ôté un élément de force, la censure; ce qui laissait un champ libre et brûlant aux récriminations. Dès l'instant que le roi eut résolu de priver son conseil de la censure, il devait l'organiser de manière à ne pas exposer les actes de son gouvernement aux coups trop vifs des journaux. Le cabinet de M. de Villèle n'en pouvait plus; l'opinion dans toutes ses fractions actives et puissantes concourait à le poursuivre et à le démolir. En supposant que Charles x eût cru la présence de M. de Villèle nécessaire à son cabinet, il devait l'environner de noms nouveaux, le retremper dans des popularités constatées. L'avènement du roi à la couronne avait d'ailleurs facilité ces arrangemens; bien des répugnances s'étaient effacées au pied du trône; des hommes de couleur diverses avaient donné des gages; pourquoi ne pas profiter de ces heureuses circonstances pour préparer un ministère de coalition? Je crois qu'un cabinet de trois nuances, 1° de la contre-opposition; 2° de la défection Chateaubriand, Agier; 3° de la couleur Richelieu, en entourant M. de Villèle, au-

rait trouvé l'assentiment du pays et donné à la couronne une heureuse unanimité. On n'en fit rien : le roi crut devoir couvrir de sa puissance le plus impopulaire des cabinets ; il disait son honneur royal engagé à soutenir un système et des hommes qu'il avait poussés lui-même aux affaires. On avait persuadé à Charles x qu'il ne devait pas céder, et que c'était par des concessions que son frère Louis xvi s'était perdu ; d'où il concluait que la fermeté était un des devoirs de la royauté aux temps de crise. Dans les petits esprits la fermeté est toujours confondue avec l'obstination ; il est facile d'élever jusqu'à la vertu ce qui n'est qu'un vice de notre nature. Tel était Charles x ; il résista sans apprécier les motifs de la résistance, sans regarder à droite ou à gauche, sans voir où cela le menait. On disait : mais la chambre, et sa majorité ne sont-elles pas pour M. de Villèle? Je réponds qu'il eût été plus populaire et peut-être plus légal de la dissoudre ; cette majorité était déjà tombée très-bas dans l'opinion ; elle ne pouvait plus prêter aucune force à la royauté ; et il eût été plus régulier de dissoudre la chambre à la mort du roi régnant, comme cela se pratique en Angleterre. C'était

au moins un prétexte; on aurait eu une chambre, un ministère nouveau en présence d'une royauté nouvelle; il y avait là de l'avenir; on n'en fit rien. Si j'en crois quelques documens, il y eut des motifs plausibles pour garder le cabinet et le système; ils étaient trop engagés dans les opérations financières, dans l'indemnité des émigrés et dans d'autres mesures qu'on voulait conduire à fin dans la session suivante. M. de Villèle avait eu l'habileté d'arranger les affaires de telle sorte qu'il était devenu l'homme indispensable du nouveau règne.

ACTES D'ADMINISTRATION.

PRÉPARATIFS DE LA SESSION.

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1824.

CEPENDANT le ministère devait agir, et son premier acte fut une des plus maladroites mesures : une ordonnance mit à la retraite tous les officiers généraux qui, ayant droit au *maximum* de leur retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1823, et ceux qui, ayant également droit à la retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1816. Par suite de ces dispositions, presque tous les débris de nos vieilles batailles furent jetés hors de service; cinquante lieutenans généraux et cent maré-

chaux de camp à peu près furent brutalement effacés des cadres, et parmi eux les lieutenans généraux Grouchy, Vandamme, Gazan, Drouot, Ornano, Subervic, Peretty, Gilly, Excelmans, Harispe, Sémélé, d'Anthouard, Jeannin et Cassagne. Et cette mesure violente était prise au moment où les partis venaient de saluer, en s'effaçant, le nouveau règne. Les généraux de la vieille armée s'étaient trouvés à toutes les pompes royales, à ses cortéges, à ses fêtes; Charles x leur avait adressé à tous des paroles flatteuses, et c'était cet instant qu'on choisissait précisément pour rappeler des rigueurs contre les sommités militaires. L'ordonnance, disait-on, était ancienne; on n'avait fait que l'extraire des cartons ministériels. Qu'importait la date? il fallait prévoir l'effet de la mesure, et comprendre qu'elle ôtait à la royauté le cœur et les services d'anciens officiers. On fut obligé à des exceptions personnelles; le roi le fit avec une grâce extrême, et l'ordonnance tomba en désuétude par la multiplicité des cas réservés.

Il fallait arriver devant la chambre convoquée pour le 22 décembre, et plusieurs grandes questions devaient lui être soumises. La charte por-

tait que la liste civile serait réglée à l'avènement de chaque règne, et il était urgent qu'on s'en occupât pour la régularité du trésor. On avait parlé des dettes qu'avait laissées Louis XVIII : il n'en était aucune, et, chose remarquable ! l'actif et le passif se compensaient par une somme de quelques cent mille fr. Jamais gouvernement plus régulier, plus exact, plus parfait que celui de la maison du roi ; tout s'y faisait avec munificence, avec charité, et pourtant Louis XVIII ne dépassait jamais son budget, ajoutait même quelquefois, par les ressources de la liste civile, aux moyens d'action et de récompenses de chacun de ses ministères. La question de la liste civile n'était pas simple ; s'il ne s'était agi que du vote des subsides à l'égard du roi et de sa famille, un tel vote dans une chambre composée de tant d'élémens royalistes ne pouvait souffrir de grandes difficultés ; les suffrages devaient être enlevés d'enthousiasme ; mais le nouveau roi, toujours si bienveillant pour la maison d'Orléans, avait pris l'engagement avec son cousin de faire sanctionner son apanage par une loi. Toute la fortune de S. A. R. ne reposait jusqu'alors que sur une simple ordonnance ; Louis XVIII avait toujours refusé cette haute indépendance

d'une propriété irrévocable. Le duc d'Orléans obtint tout de Charles x ; et comme s'il avait pris sous son aile ce nouveau bienfait, il commanda à ses ministres d'en insérer la disposition dans la loi sur sa propre liste civile. S. A. R. était trop antipathique aux opinions de la majorité de la chambre pour que cette majorité lui assurât un apanage indépendant. Si l'on avait fait de cette dotation une loi spéciale, il eût été probable qu'elle aurait été rejetée. On avait à régler également un objet d'un haut intérêt, car il s'alliait à une pieuse cérémonie que le parti religieux réclamait comme un retour aux vieux usages; j'entends parler du sacre. L'Eglise devait trouver dans cet abaissement de la couronne devant l'archevêque de Reims un nouveau mobile d'agrandissement et d'autorité, une reconnaissance surtout de sa suprématie. On arrêta dans le conseil des ministres le projet de loi sur la liste civile. Il était simple et clairement exprimé. 1° Les biens acquis par le feu roi, et dont il n'aurait pas disposé, ainsi que les biens particuliers du roi régnant, seraient réunis à la dotation de la couronne; 2° la liste civile du roi devait être fixée, pour toute la durée de son règne, à 25 millions que le

trésor royal paierait annuellement; 3° une somme de 7 millions serait également payée annuellement par le trésor, comme apanage des princes et princesses de la famille royale; 4° une somme de 6 millions serait payée extraordinairement par le trésor pour les frais des obsèques du feu roi et le sacre de S. M. Charles x; 5° les biens restitués à la branche d'Orléans, provenant de l'apanage constitué à *Monsieur*, frère de Louis xiv, continueraient à être possédés aux mêmes titres par le chef de la branche d'Orléans, jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feraient retour au domaine de l'Etat.

C'était une loi complète et conforme aux vrais principes de l'avènement. Tous les biens de *Monsieur* rentraient dans le domaine. On ne faisait pas de distinction entre le domaine privé et le domaine royal; la branche aînée avait plus de désintéressement. On avait également suggéré à Charles x de demander une liste civile plus considérable. Les 25 millions étaient le taux fixé par l'assemblée constituante; tout était augmenté depuis; le roi ne voulut pas faire peser son avènement sur le peuple. Il se montra généreux surtout pour M. le duc d'Orléans: il

exigea que ses domaines lui fussent restitués par l'administration, dans les termes les plus larges et les plus étendus.

Une seconde question inévitable était l'indemnité des émigrés. Depuis plus de six mois M. de Martignac, directeur général des domaines, avait reçu mission de recueillir auprès des directeurs des départemens tous les documens nécessaires pour apprécier la situation des indemnitaires, la nature des biens confisqués et la quotité des valeurs qu'ils représentaient. Ce travail fut fait avec une grande exactitude. On en présenta les sommités au conseil du roi, appelé à délibérer sur la nature et le mode de l'indemnité. Le projet était l'œuvre de M. de Martignac; on pouvait le reconnaître à la clarté d'expressions et de méthode. Il fut soumis à un conseil de cabinet; la discussion, dans ce conseil formé de plusieurs nuances d'opinion, ne porta pas sur le principe de l'indemnité; il était admis par le gouvernement comme une concession inévitable. On n'avait donc à examiner que le mode d'indemnité, et les moyens qui, tout en rendant pleine justice aux indemnisés, grèveraient le moins le trésor, et présenteraient le plus de facilités dans

l'exécution. Plusieurs projets furent discutés dans les détails surtout ; les uns voulaient donner des rentes 5 pour 100 ; les autres prenaient pour base d'autres élémens que la fortune territoriale. Enfin on arrêta que 30 millions de rentes au capital d'un milliard seraient affectés à indemniser les Français privés de leurs propriétés par les lois révolutionnaires. L'indemnité pour les biens-fonds devait être réglée d'après les bases fixées par les lois qui ordonnaient la recherche du revenu en 1790 ; elle consisterait en une inscription de rentes 3 pour 100 sur le grand-livre de la dette publique, dont le capital serait égal à dix-huit fois le revenu. Pour les biens vendus en vertu des lois qui ne prescrivaient qu'une simple estimation préalable, l'indemnité se composerait d'une inscription de rentes 3 pour 100, dont le capital serait égal au prix de vente réduit en numéraire au jour de l'adjudication. Lorsque le résultat des liquidations serait connu, les sommes restées libres sur les 30 millions de rente devaient servir à rétablir les inégalités qui pourraient résulter des précédentes dispositions. L'indemnité serait délivrée à l'ascendant s'il existait, et à son défaut, à celui ou à ceux de ses héritiers qui, par les arrange-

mens de famille auraient supporté la perte. Il devait être ouvert au ministre des finances un crédit de 30 millions de rente 3 pour 100 par cinquième et d'année en année, le premier cinquième inscrit le 22 juin 1825. Quant aux ressources financières, M. de Villèle se mit en mesure de répondre à tous les besoins sans compromettre les intérêts du trésor. Il avait déjà arrêté dans sa pensée un nouveau mode de conversion dont les banquiers lui promettaient l'heureux résultat.

Mais pouvait-on commencer la session sans satisfaire aux exigences de l'opinion religieuse? Au moment où le petit-fils de saint Louis allait recevoir la couronne sur l'autel, ne ferait-il rien pour l'autel? On se rappelle que, dans la session précédente, le projet de loi sur la punition des crimes commis dans les églises avait été retiré par le garde des sceaux : la chambre des députés, espèce de concile, n'avait pas trouvé les dispositions assez fortes; et puis, l'on ne punissait pas le sacrilége isolé, l'acte par lequel on insultait aux hosties consacrées et aux vases saints. M. de Peyronnet songea donc à satisfaire à ce vœu de majorité par un de ces projets, atroces et ridicules conceptions, qui répugnait

à la nature de notre caractère national : on aurait dit une espèce de corollaire sanglant au mandement de l'archevêque de Paris sur la profanation de l'église de Surène, car il y avait eu une récente profanation. Le clergé avait déployé en cette circonstance toutes ses pompes expiatoires; des processions avaient sillonné la campagne, chantant le *Miserere* solennel. Ce pieux esprit était tout entier passé dans le projet de M. de Peyronnet. Dois-je rapporter ce monument de folie cruelle au dix-neuvième siècle? La profanation des vases sacrés et des hosties était un sacrilége au premier chef. Le sacrilége pour les hosties était puni de la peine du parricide ; on devait frapper de mort la simple profanation des vases sacrés. L'entendez-vous? la peine du parricide pour un acte de folie, pour un de ces crimes qui n'étaient plus dans nos mœurs sérieuses et indifférentes! Au temps où le catholicisme était partout, se mêlait à tous les orages de la politique, une loi implacable pouvait réprimer le sacrilége; car c'était un crime politique qui attaquait en quelque sorte la constitution même de l'Etat. Mais après la grande révolution qui avait violemment placé les bases de la société sur des fon-

demens tout civils, qu'était-ce donc qu'un sacrilége? Ensuite il avait été un temps où l'impiété était de bon ton, où l'on insultait les tabernacles comme par manière : tout cela n'existait plus. M. de la Mennais l'avait bien défini; ce qui menaçait la religion, c'était l'indifférence; or l'indifférence ne profane pas : elle ne demande autre chose que de la laisser en repos. On méconnaissait donc cette tendance du siècle; on préparait pour la chambre une loi sans application possible, qui allait tourmenter les consciences sans réprimer les délits. J'aime à croire que M. de Peyronnet ne fit ici que céder à la majorité de la chambre, à cette ridicule manie de placer la religion comme base de toute société.

C'était déjà beaucoup que ce projet exhumé de l'ancienne Tournelle; et pourtant l'on fit plus encore pour le parti religieux. Il y avait plusieurs années qu'on songeait à légaliser l'existence des communautés en France; la vieille maxime qu'aucune congrégation religieuse ne pouvait s'établir qu'en vertu d'une loi importunait : leurs statuts devaient subir une discussion publique, et dès lors comment songer à introduire ces anciennes communautés proscrites?

Le parti royaliste avait son plan merveilleusement combiné; il y marchait pas à pas, mais avec persévérance; il rêvait une réforme sociale, un retour vers les vieilles institutions catholiques. Le rétablissement des communautés d'hommes entrait dans sa pensée; il n'osait le dire tout d'abord; il voulait faire poser le principe pour les femmes, afin qu'étayé sur ce précédent, il fût plus facile d'arriver aux monastères d'hommes. Le projet de M. l'évêque d'Hermopolis devait se résumer en un seul article; il voulait que tous établissemens ou congrégations de femmes fussent autorisés par simple ordonnance du roi. Je demande si cet ensemble de projets de loi, joints à la réduction de l'intérêt de la dette, n'étaient pas faits pour dépopulariser tout un règne; je demande s'il était possible d'agir avec plus de maladresse à un avènement?

Et pourtant Charles x se montrait gracieux, bon pour tous. Il cherchait à détruire de fâcheuses divisions, à beaucoup oublier, à pardonner plus encore : on eût dit que la royauté prenait à plaisir de donner un ministère à dévorer au peuple, pour se réserver à elle seule les applaudissemens. Le roi ne fut étranger à

aucune des pensées religieuses de la session ; il était tout entier dans ces idées ; ceux qui l'environnaient les partageaient ; il se croyait appelé à relever la vieille foi. La majorité de la chambre le fortifiait dans cette résolution : toutefois on n'inséra rien dans le discours de la couronne qui pût blesser la popularité royale. Ce discours était arrêté dans une pensée de conciliation ; il n'annonçait pas toutes les fâcheuses intentions du cabinet. Le roi commençait à parler du triste événement qui l'avait privé de son frère bien-aimé : ce règne ne s'effacerait jamais; non seulement Louis XVIII avait relevé le trône de ses ancêtres, mais il l'avait consolidé par des institutions qui avaient rendu le repos et le bonheur à la France. « La confiance avec laquelle mon avènement au trône a été accueilli, continuait Sa Majesté, ne sera pas trompée ; je connais tous les devoirs que m'impose la royauté ; et, fort de l'amour de mon peuple, j'espère avoir le courage et la fermeté de les bien remplir. » Les dispositions des gouvernemens étrangers n'avaient éprouvé aucun changement, et l'esprit de conciliation qui les animait était la plus forte garantie contre le retour des fléaux qui avaient désolé

pendant si long-temps les peuples. Charles x annonçait la prolongation du séjour des troupes françaises en Espagne, et il ajoutait : « La situation intérieure de la France est dans un état satisfaisant qui flatte mon amour-propre de roi ; le développement de notre prospérité suit son cours ; ce mouvement salutaire sera secondé par les améliorations successives que réclament la religion et les parties importantes de notre législation. Mon frère trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la révolution ; le moment est venu d'exécuter ses sages desseins ; ce grand acte de justice va s'accomplir sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, et sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics. Ces résultats sont dus à l'ordre établi dans la fortune de l'Etat et à la paix dont la France jouit. La cérémonie de mon sacre terminera la première session de mon règne ; vous assisterez à cette auguste cérémonie : c'est au pied des autels que je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'Etat et les institutions octroyées par mon frère. La Providence m'a confié le soin de réparer les derniers mal-

heurs de mon peuple, et je la conjurerai de continuer sa protection sur notre belle France que je suis fier de gouverner. »

Je le répète; il y avait dans les paroles de Charles x un instinct de popularité. Jamais le roi ne dit un mot qui pût le compromettre avec son peuple; il était avide d'applaudissemens dans ces solennités d'apparat: il les appelait et les recueillait avec avidité. Son discours était fort convenable, très-parlementaire; il ne parlait officiellement, à vrai dire, que du sacre et de l'indemnité des émigrés. Le ministère cherchait à rendre la session courte; on voulait la terminer au mois de mai, époque fixée pour le voyage à Reims. Le projet de l'indemnité allait d'ailleurs soulever des questions depuis si long-temps agitées, qu'il était bien difficile d'ajouter d'autres débats qui ne fussent absorbés par les premiers. On ne parlait que de l'indemnité; un milliard était livré à la nouvelle chambre; il y avait, certes, de quoi l'occuper et l'intéresser surtout. Les autres projets préparés n'étaient que des accessoires qu'on devait obtenir sans difficulté de la majorité royaliste.

Il s'était passé des événemens assez sérieux

depuis la dernière session pour modifier quelques unes des nuances qui composaient cette majorité. Il est très-essentiel de les dessiner encore avec exactitude ; ce n'est qu'ainsi qu'on pourra comprendre la marche des diverses opinions et la pensée des lois qui furent votées.

En considérant la chambre dans son personnel, il semblait qu'elle n'avait dû que faiblement se modifier. Il n'y avait pas eu d'élections générales, ni d'élections fractionnées telles que les combinaisons parlementaires pussent en être sensiblement altérées. Sept élections avaient eu lieu dans l'intervalle d'une session à une autre ; deux candidats de la gauche avaient triomphé : MM. Dupont de l'Eure et Labbey de Pompières ; un député du centre gauche, M. Chabaud Latour, homme d'opinions modérées, expression du protestantisme, calme, sans passion et vétéran des assemblées législatives. Les quatre autres élections avaient été acquises au centre droit ou à la droite. Toutefois, par cette succession de coups d'Etat accomplis par M. de Villèle contre ses collègues du ministère, la chambre se montrait plus inquiète, moins disciplinable ; d'abord le renvoi de M. de Montmorency avait soulevé le parti religieux, et M. de

Villèle avait à peine racheté cette petite assurance donnée à sa diplomatie méticuleuse, par la création du ministère des affaires ecclésiastiques et l'appel du duc de Doudeauville dans le cabinet. La démission de M. de Bellune avait été également sentie par les royalistes, et avait commencé leur plus vive opposition; puis enfin était venue la destitution brutale de M. de Chateaubriand, et ce coup de violence avait aliéné l'autre fraction de la droite votant avec M. Agier. Les choses étaient à ce point que si le caractère de M. de La Bourdonnaye avait été moins âpre et plus malléable, déjà cette année les forces de la contre-opposition auraient balancé la majorité ministérielle. Des raisons d'intérêt particulier s'opposaient cependant à l'existence actuelle d'une trop puissante opposition dans le côté droit. Le ministère proposait la loi d'indemnité des émigrés, et plus d'un tiers de la chambre était intéressé dans cette loi. S'opposer trop ouvertement à M. de Villèle, n'était-ce pas compromettre le sort de la mesure? Ces considérations amoindrirent les votes de l'opposition, qui porta à la présidence M. de La Bourdonnaye; ils n'allèrent pas au-delà de 64: quelques uns des députés de l'extrême droite

déclarèrent d'ailleurs qu'à l'avènement d'un nouveau roi il ne fallait pas embarrasser la marche du gouvernement, et que tous, sans distinction, devaient leur concours à la royauté. C'est pourquoi l'adresse souffrit à peine la discussion : elle fut comme votée d'enthousiasme; c'est à cette unanimité que fit allusion la réponse gracieuse du roi : « Oui, nous nous entendrons toujours pour le bonheur et la gloire de la France. Union de sentimens, union de principes, jamais nous ne nous séparerons; glorieux de contribuer à la félicité de cette belle France que nous chérissons tous, je remplirai fidèlement les intentions d'un frère que je pleure; je rechercherai tout ce qu'exigera de moi le bien de mon peuple; quelle satisfaction pour nous de réparer et de faire oublier nos malheurs! J'y réussirai si Dieu me prête vie; mais si je n'en avais pas le temps, mon fils est là, il achèverait ce que j'aurais commencé.» Je le répète, il y avait un charme indicible dans la parole de Charles x; et comment des royalistes auraient-ils fait une opposition vive et puissante contre le gouvernement d'un prince qui parlait si bien à leurs sympathies ?

On se serait trompé néanmoins, en s'imagi-

nant que le ministère fût complètement maître de cette majorité qui ne voulait pas de la vive opposition de M. de La Bourdonnaye. Elle avait des exigences, des caprices religieux et monarchiques; elle ne voulait pas renverser le ministère; mais elle tendait à le maîtriser, à l'entraîner à ses fins, à le pénétrer surtout de son esprit. Cela se vit d'abord à l'occasion de l'apanage de M. le duc d'Orléans. Il y avait prévention et haine de la majorité contre S. A. R.; quoique M. le duc d'Orléans fût couvert de la protection royale, cette majorité le considérait encore comme en conspiration flagrante contre la dynastie, et surtout elle n'oubliait pas qu'il était fils de régicide. M. de Villèle eut toutes les peines du monde à entraîner la majorité dans ce vote. Il eut besoin de faire intervenir la volonté personnelle du roi, et encore que de concessions dut-on promettre! que de repentirs sur sa conduite de 1792 S. A. R. eut-elle besoin de faire témoigner! Et cela ne suffit pas encore : une violente opposition se manifesta. Elle n'osa point attaquer de front ni le prince, ni son apanage; elle soutint que la disposition ne devait point être comprise dans le projet de loi sur la liste civile; l'inten-

tion de la droite était, si elle pouvait parvenir à séparer l'apanage de la liste civile, de discuter l'un avec persévérance, de le rejeter même, tandis qu'elle aurait voté d'enthousiasme et sans opposition la liste civile.

Le côté gauche avait pris des engagemens avec le prince, et le général Foy se montra très-féodal en remuant tous les vieux souvenirs de la monarchie. Je crois que dès cette époque une fraction de la gauche, et le général Foy particulièrement, s'étaient liés pour un avenir politique avec le duc d'Orléans. « Je n'entends, disait M. Bazire, ni contester ni attaquer l'apanage de M. le duc d'Orléans; le monarque, à la restauration, lui en a fait remise, et je m'incline devant ce grand acte de la munificence royale; mais je ne conçois pas la nécessité ou l'opportunité de mêler cette disposition particulière au grand projet de loi sur la liste civile. Le prince que cet article intéresse ne participe pas à la liste civile; il y est même tout-à-fait étranger; qu'on nous dise donc les véritables motifs qui ont fait intercaler cet article dans une loi qui ne semblait pas le demander! Je ne voudrais pas soupçonner qu'on l'eût placé là afin de le faire passer avec plus de facilité *en aussi*

bonne compagnie.—Comment! répondait M. de Villèle, dans la même loi où sont fixées les rentes qui tiennent lieu d'apanage aux membres de la famille royale, nous n'aurions pas dû présenter la décision relative à la rente apanagère due à l'un des princes de cette famille? Nous vous demandons dans cette loi la solution d'une question qui n'a pas été résolue. Nous l'avons portée en son lieu; car si vous n'accordez pas l'apanage à M. le duc d'Orléans, vous devez lui accorder une rente apanagère. — Non seulement la loi qui vous est soumise, ajoutait le général Foy, est destinée à fixer la liste civile, mais aussi à accorder les apanages aux princes; n'est-il pas naturel et juste que celui de la famille d'Orléans y figure comme les autres? aurais-je besoin de remonter à l'origine des apanages pour vous en retracer l'histoire? En 1814, le roi avait rendu les propriétés à la branche d'Orléans; mais les ordonnances ne disaient pas que ce serait à titre d'apanage: la sanction législative était donc utile. Je crois, continuait le général, qu'il vaut mieux que les princes aient des apanages en immeubles: ils sont ainsi mieux rapprochés des intérêts de la cité; ils peuvent verser des sommes plus

considérables dans des établissemens utiles, et concourir à l'illustration et à la prospérité du pays. — Oui, répondit M. de Berthier, nous nous rappelons parfaitement les divers apanages qui furent constitués en faveur des princes de la maison régnante, et notamment des diverses maisons d'Orléans; mais ce qu'il est impossible d'oublier, ce sont les déchiremens, les guerres civiles, les dangers qu'attirèrent à la France ces princes richement apanagés. Au surplus, je ne prétends pas décider le fond de la question; mais dans l'incertitude où je suis à cet égard, je demande l'ajournement de l'article. — Réduisons la difficulté à ses véritables termes, répliquait M. de Peyronnet: la branche d'Orléans a été remise en possession de ses biens par une autorité que personne ne conteste; il n'y a plus qu'à examiner la nature de cette possession. On nous dit que la concession d'apanage territoriaux était dangereuse pour l'État et le trône. On nous a cité des exemples; mais les circonstances sont-elles les mêmes? D'ailleurs l'importance des propriétés dont il s'agit est-elle de nature à donner des alarmes sérieuses? Nous ne le croyons pas. L'article que nous vous proposons est à sa

place ; il est non seulement utile, mais indispensable à l'intérêt de l'Etat : car sans cet article comment conserverait-il ses droits sur l'apanage d'Orléans ? Cet article est juste, nécessaire ; notre devoir était de vous le proposer ; votre prudence est de l'admettre. — Dans l'exposé des motifs, répondait M. Dudon, on nous a promis des détails sur l'apanage d'Orléans ; ces détails manquent dans le rapport de la commission ; donc cette partie du projet est incomplète et ne peut être votée maintenant. » Il était facile de saisir l'arrière-pensée de la droite ; elle ne voulait pas de l'apanage d'Orléans ; elle le repoussait, parce qu'elle tenait à protester hautement contre les opinions de S. A. R. Evidemment l'apanage eût été rejeté si le roi avait consenti à le séparer de sa liste civile ; mais Charles x en fit sa propre affaire ; il prévint les députés les plus impitoyables qu'ils le blesseraient personnellement s'ils rejetaient l'article spécial à son cousin ; néanmoins encore une minorité assez puissante se prononça contre le projet.

Ainsi M. le duc d'Orléans se trouva maître, par une loi, de son immense apanage. Ce que la droite avait prévu arriva : plus indépendant

par sa fortune, S. A. R. se montra un peu plus hostile à l'administration, qui pourtant l'avait mis hors du système des ordonnances. Le prince osa plus ; il secourut quelques infortunes libérales par des dons, des offrandes et de petites pensions ; il encouragea les artistes. Dans son palais, dans sa riche galerie, on n'avait point fait subir, comme aux Tuileries et à Saint-Cloud, un ridicule badigeonnage aux couleurs de Marengo et d'Austerlitz ; Vernet retraçait nos grandes campagnes et les souvenirs de révolution, surtout où le nom de S. A. R. se mêlait quelquefois. Des fêtes brillantes réunissaient au Palais-Royal les hommes de toutes les opinions et de toutes les époques. S. A. R. était polie, affable ; sa conversation, sans être remarquable, était ornée et abondante surtout ; elle aimait à parler des vicissitudes de sa fortune, de ses voyages, de ses batailles et de son émigration. Autour d'elle ne se groupait plus alors seulement le parti patriote de 1789, mais encore les hommes de la restauration qui la voyaient s'éloigner de son but et de sa grande origine, tels que MM. Molé et de Talleyrand. Le duc d'Orléans était une chance ; ils devaient s'en rapprocher à mesure que le pouvoir se perdait

dans des folies de parti. On prévoyait une chute possible, et le dépit de la disgrâce se mêlait à cette clairvoyance de l'avenir. Alors l'histoire, la poésie, tout vivait par les rapprochemens de la révolution de 1688; on exploitait cette idée anglaise; les doctrinaires la caressaient comme une pensée d'ordre après la tempête, comme une question d'érudition et de philosophie résolue par un avènement qui secouerait le moins d'existences. M. le duc d'Orléans, sans prendre d'engagement avec personne, fort bien en cour et avec l'opposition, favorisait tout ce qui se rapprochait de cette idée, qu'il caressait comme l'espérance d'une couronne! Mais ses tentatives n'allaient pas au-delà; il profitait des fautes, et l'on en faisait tant!

L'INDEMNITÉ DES ÉMIGRÉS

FÉVRIER ET MARS 1825.

L'INDEMNITÉ des émigrés était et devait être la grande préoccupation de la session. Le projet de M. de Martignac, adopté en conseil des ministres, contenait une multitude de dispositions qui toutes, se liant au principe de l'indemnité, devaient être soumises à une éclatante et forte discussion. Après l'examen général des bases du projet, arrivaient naturellement les articles de détails qui devaient se prolonger toute une session. Mon opinion est faite sur l'indemnité : je l'ai toujours envisagée comme une mesure de justice et de politique de la restauration. La charte avait aboli la confiscation ; n'était-ce pas un éclatant hommage rendu à l'in-

violabilité de la propriété territoriale? La restauration avait payé toutes les dettes de la république et de l'empire; d'autres plaies restaient à fermer. On a parlé du festin de l'indemnité, des prodigalités du milliard qui allait enrichir l'émigration. J'aurai bientôt à dire que les principaux preneurs de l'indemnité furent le duc d'Orléans, M. de Lafayette, le général Thiars, le duc de Choiseul. S'ils trouvaient l'indemnité une spoliation de la fortune publique, que n'en faisaient-ils le sacrifice? N'y avait-il pas des hôpitaux à doter, des misères de révolution à guérir? Ils avaient devant eux l'exemple du duc de Richelieu; pourquoi ne point le suivre? Alors ils auraient pu déclamer à l'aise; ils en auraient eu le droit. Jusque là, ils doivent reconnaître la justice d'une mesure dont ils ont si amplement profité. J'admire peu ces désintéressemens qui reçoivent des millions de toute main, de la congrégation comme des États-Unis d'Amérique. Au reste, la pensée de l'indemnité était ancienne; elle avait été proposée en 1814 par le maréchal Macdonald; M. Laffitte l'avait protégée lui-même dans ses idées sur les budgets de 1816 et 1817. Ses larges et utiles conceptions faisaient reposer le crédit sur

l'exact et fidèle acquittement de toutes les dettes, et parmi ces dettes l'honorable banquier comprenait les donataires de l'empire et les émigrés. Il y avait ensuite une haute prévoyance d'économie politique. Une certaine défaveur s'attachait aux propriétés nationales; on les faisait rentrer dans la circulation; on leur donnait une valeur réelle qu'elles n'avaient pas jusqu'alors : le gouvernement pouvait avoir d'autres vues, mais tel devait être le résultat au moins immédiat de l'indemnité. M. de Martignac avait préparé tout ce travail sur l'indemnité; il fut chargé d'en développer les motifs. « Ce projet, disait-il, a un but grand et religieux; le moment est venu de dédommager la fidélité malheureuse et dépouillée; c'est un acte de saine politique qui doit être accompli. L'heureux état de nos finances et la puissance de notre crédit permettent enfin à la restauration de sonder cette plaie saignante qui porte sur le corps entier, quoiqu'elle paraisse n'affecter qu'une de ses parties. Sans doute il faut renoncer à guérir tous les maux que la révolution a faits; les richesses de la France ne suffiraient pas pour réparer toutes les pertes; mais il en est que la justice signale comme les plus graves et les plus odieuses, et

la raison comme les plus funestes. Les émigrés ont tout perdu à la fois, tout leur a été ravi, leurs créances, leurs meubles, leurs revenus, et de plus des lois cruelles les ont dépouillés de leurs champs, de leurs maisons, de la partie du sol natal, pour laquelle le propriétaire a droit de demander à la société protection et garantie. Une réparation est indispensable pour ce dernier malheur qui sort de la classe commune; aucun autre ne peut lui être comparé. Il importe qu'un exemple apprenne que les grandes injustices obtiennent avec le temps de grandes réparations; ainsi le dédommagement qui ne peut être accordé pour toutes les pertes doit l'être pour les suites de la confiscation; d'abord parce que les pertes des émigrés ont été entières, et puis il y a dans la violence qui les a dépouillés de leurs biens quelque chose d'odieux qui demande et exige une éclatante réparation.» Alors M. de Girardin éleva une question préjudicielle. «Le plus grand nombre des membres de cette chambre, s'écria-t-il, est partie intéressée; que MM. les députés ayant droit à l'indemnité se récusent, sans cela la chambre n'est pas compétente. — M. de Girardin a raison,» continuèrent plusieurs

députés de la gauche. Mais comment espérer qu'une telle demande serait prise en considération? M. Labbey de Pompières se fit entendre. «Les émigrés ont tout perdu? Fiction mensongère dissipée depuis long-temps; voyez les listes d'électeurs: tous, ou presque tous sont éligibles; tous, ou leurs héritiers, sont des grands colléges. D'ailleurs la confiscation eut deux motifs: d'abord de fournir à des besoins pressans et que chaque jour voyait renaître; ensuite de priver de leurs ressources ceux qui déchiraient la patrie; et quelle est la puissance qui se refuse à enlever à son ennemi ses moyens d'attaque? Ce fut donc un acte de conservation, et non un acte de vengeance.—Eh oui! répliquait M. Agier, appelons vertu la confiscation et l'assassinat, puisque le malheur et l'émigration sont des crimes! Je n'ai pourtant lu nulle part, je n'ai jamais entendu dire que des sujets fussent criminels pour avoir défendu leur roi, pour avoir suivi leurs princes, et je ne les croyais coupables qu'aux yeux des révolutions! L'émigration eût été un crime si ces officiers eussent pu combattre à la tête de leurs soldats, s'ils eussent eu encore quelque chose à défendre; mais que restait-il à protéger et à défendre? La pa-

trie, nous dit-on; mais la patrie, on prononçait son nom, on déchirait son sein! La patrie est dans les institutions, dans les lois, dans le roi, dans la religion, et tout avait disparu dans la tempête; il ne restait plus que la prison et l'échafaud! — Qu'allèrent demander les émigrés aux étrangers, s'écriait le général Foy? La guerre! la guerre à la suite des envahissemens de la France; la guerre sous des chefs et avec des soldats dont, après la victoire, ils n'eussent pu maintenir l'ambition et la colère! Je cherche toujours des motifs généreux à la plupart des mouvemens qui se font d'entraînement et d'enthousiasme; mais les nations ont aussi l'instinct et le devoir de leur conservation. Toutes et toujours ont combattu, elles combattent encore l'émigration ennemie, des peines les plus terribles dont leurs Codes soient armés. Ainsi le veut la loi de la nature, celle de la nécessité; et si cette loi n'existait pas, il faudrait l'inventer au jour des calamités de la patrie, et la nation qui dérogerait à ce principe de durée et de vie ne serait plus une nation; elle abdiquerait l'indépendance, elle accepterait l'ignominie et se suiciderait. Lisons la charte; elle déclare que les indemnités devront toujours être

préalables ; et comment serait-elle préalable et conforme à la charte l'indemnité qu'on accorderait aujourd'hui pour un sacrifice consommé depuis trente ans ? Repoussons ces doctrines subversives de la monarchie et de la charte ; ne permettons pas que des prétentions factieuses établissent parité et solidarité entre la famille de nos rois et d'autres familles. C'est le dogme de la monarchie héréditaire, que le trône appartient à la nation ; il est confondu, identifié avec elle, entièrement pour elle et à son seul profit. Les propriétés particulières passent de main en main, se vendent et se morcèlent pour les jouissances du plus grand nombre, et au milieu de ce mouvement le trône reste indivisible et immobile pour la sûreté de tous. Si un jour une tourmente extraordinaire sépare le monarque de la monarchie, la tourmente passée, le prince est rendu au pays. Ceux-là calomnieraient l'autorité royale qui la feraient l'auxiliaire d'une opinion ou d'un parti, et qui placeraient le roi de France ailleurs qu'à la tête des affections et des gloires de l'universalité du peuple français. Cette réparation devait être demandée à la nation, et non à ceux qui étaient juges et parties dans leur propre cause ; elle

devait être sagement mesurée sur les ressources du pays, étendue à tous les malheurs, s'appliquer aux descendans directs et non aux lignes collatérales, peut-être à des étrangers, à des généraux autrichiens ou russes, qui certes ont bien assez du butin fait sur la France. — C'est en vain, répondait M. de Villèle, qu'on voudrait par des sophismes imposer silence à la raison et à la conscience ; elles répondent que la confiscation fut injuste; que la réparation est un acte de justice, de sagesse et de politique ; d'ailleurs, l'indemnité n'est ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres : c'est une mesure indispensable au complément de la restauration, à la réunion de tous les Français, à la sécurité et à la force du pays ; c'est une garantie donnée à tous contre le retour de la confiscation et des discordes civiles dont elle est souvent le but et toujours l'aliment le plus actif. Les émigrés, dites-vous, ont eu tort de s'éloigner du sol brûlant de la révolution ; et que sont devenues les victimes qui n'ont pas émigré? Et si l'auguste fondateur de la charte, si le roi qui règne sur nous n'avaient pas émigré, aurions-nous obtenu notre affranchisse-

ment de l'étranger? Nos libertés publiques, le retour de la paix générale, la prospérité et le bonheur dont nous jouissons, nous le devons à l'émigration, qui nous a conservé nos princes. Cessez donc de faire un crime de leur dévouement et de leur fidélité à ceux qui ont tout perdu pour les suivre. » Ces doctrines parlaient au cœur de la majorité; elles furent bruyamment applaudies. « Quel est donc un projet de loi, s'écriait M. Dupont de l'Eure, qui remet en question tout le passé? Vous voulez donc faire le procès à la révolution? vous voulez donc mettre en jugement la nation qui l'a voulue, et condamner 30 millions d'hommes à faire amende honorable à l'émigration? »

Le ministère n'eut pas seulement à repousser l'opposition de gauche, mais encore la droite, qui trouvait le projet mesquin, sans pensée et sans avenir. « Ce projet, disait M. de La Bourdonnaye, trompe toutes les espérances : il n'accorde pas assez aux émigrés pour tranquilliser leurs acquéreurs, et cependant il donne trop encore pour ne pas mécontenter ceux qui ne voudraient rien accorder; un système de déception a présidé à sa rédaction; il semble n'avoir pour objet que d'investir un seul

homme du pouvoir immense et arbitraire de disposer de la fortune publique comme des fortunes privées, sans responsabilité, sans surveillance, sans appel à d'autre autorité qu'à la sienne. — Nous ne pouvons adopter cette loi, ajoutait M. Bacot de Romans, telle que les ministres nous la présentent : il lui faut de grandes modifications, qu'elle soit améliorée par des dispositions propres à faire profiter, dans une égale proportion, les émigrés et leurs familles de la part faite à leurs infortunes. — On veut réparer une injustice, s'écriait M. Duplessis de Grénédan, et on en commet une nouvelle : il est un principe du droit des gens, consacré par tous les traités, c'est que les biens confisqués pendant la guerre sont rendus à la paix. La propriété des émigrés n'a pas cessé d'être inviolable ; il faut tout ramener aux règles de la justice et aux lois fondamentales de la monarchie ; il faut enfin rendre aux propriétaires légitimes ce qu'on leur a injustement ravi ; les acquéreurs des biens nationaux ont tous droit de revendiquer les crimes de la révolution ! » Cette dernière opinion était folle ; ce n'était plus seulement une indemnité que la contre-opposition demandait, mais une restitu-

tion. Vieillard aigre et furieux, M. Duplessis de Grénédan ne savait garder aucune mesure; on eût dit qu'il avait besoin de faire oublier de tristes souvenirs de révolution, car à aucune époque de sa vie politique, si agitée, M. de Grénédan n'avait été calme dans ses votes et dans ses sentimens. Au reste, il n'y avait aucune espérance pour l'opposition et la contre-opposition de faire rejeter un projet qui allait si bien aux idées et aux intérêts de la majorité. Comment s'imaginer que la chambre des députés repousserait une espèce de dotation dont elle profitait si largement? On ne s'explique même pas dans quelle vue M. de La Bourdonnaye parla contre le projet; cela lui fit du tort dans son parti.

A la chambre des pairs, l'indemnité devait être votée sans difficulté. La fraction Richelieu était sur ce point d'accord avec les cardinalistes, et l'on ne laissait plus ainsi en dehors que l'opposition patriote, peu nombreuse quand elle était réduite à elle-même. Il fut seulement convenu qu'on chercherait à soutenir un amendement de M. Roy, qui substituait les rentes 5 pour 100 au 3 pour 100 pour l'indemnité. La fraction Richelieu voulait par cet

amendement tout à la fois se populariser parmi les royalistes et embarrasser le ministère Villèle; elle ne put s'entendre, et M. Portalis fut chargé du rapport. « La mesure est juste, disait-il; ce n'est point un hommage rendu à la fidélité et au dévouement de quelques-uns; mais une indemnité accordée dans l'intérêt de tous, à ceux dont la propriété a été violée: la loi ne fait acception de personne; elle ne recherche ni les opinions, ni la conduite; elle n'a égard qu'à un seul fait, celui de l'expropriation. La restitution des biens en nature est impossible; il faut se contenter de l'indemnité; cette loi porte le double caractère d'un acte de conciliation et d'un acte de justice, et elle doit amener dans les esprits le calme et la sécurité. — Les émigrés, répondait M. le duc de Broglie qui se fit l'expression de la gauche, regardent comme insuffisante et incomplète toute mesure qui ne conduit pas à leur réintégration dans les propriétés qu'ils ont perdues; ils ne seront pas satisfaits qu'elle ne soit opérée; et puis le contribuable qui paiera cette indemnité n'a-t-il pas éprouvé des pertes analogues? Est-il juste, pour rendre à l'un, d'ôter à l'autre ce qui lui reste? D'ailleurs, ce n'est pas seulement une question

d'argent dont il s'agit ici : il y a une question d'honneur et de principes; ce que veut la classe à qui l'indemnité est accordée, c'est que l'on reconnaisse qu'elle a soutenu les vrais droits et combattu pour la bonne cause. Une pareille déclaration frapperait de réprobation les sept huitièmes de la France, et loin de calmer les esprits, ne servira qu'à les soulever. —Je me sens d'autant plus libre, répondait M. de Chateaubriand, que je n'ai rien à réclamer pour moi de l'indemnité; mes services, si j'en ai rendus à la cause royale, ont été de ces sueurs du soldat qui ne se comptent ni ne se paient; mais je sollicite avec ardeur un vêtement pour mes nobles compagnons d'armes, une chaussure pour ces vieux Bretons que j'ai vus marcher pieds nus autour de leur monarque, portant leur dernière paire de souliers au bout de leur baïonnette, afin qu'elle pût encore faire une campagne. Et qu'on ne croie pas qu'en élevant l'émigration je cherche à troubler les acquéreurs de biens nationaux; ces biens, fertilisés par les sueurs des nouvelles générations, avaient perdu, sinon le souvenir, du moins le caractère de leur origine; les possesseurs de ces domaines sont partout, dans les corps politiques, judi-

ciaires, administratifs, dans l'armée, dans le palais du roi; la charte a confirmé la vente de ces biens, et les sermens prêtés à la charte ne peuvent pas être vains. Ce qu'on vous demande, c'est d'indemniser ceux qui ont été dépouillés, c'est de leur rendre une justice tardive. Mais cette loi a été gâtée par des détails dont le mal est peut-être irréparable; on l'a malheureusement rattachée à des idées qui en corrompent la nature : la pensée d'une loi de concorde, de morale et de religion est transformée en une loi de parti, en une loi de hasard et de division. Et pourquoi cette création d'un fonds nouveau, ce 3 p. 100 tout à coup jeté dans la dette publique? Pourquoi ne point confondre cette nouvelle dette dans la dette commune? C'est une mesure d'agiotage qui n'aura d'autre résultat que de prendre par la main quelques obscurs étrangers qui viendraient exploiter à leur profit une loi de justice, et faire de l'or avec les vieux débris de notre gloire et de nos libertés. — L'émigration est une faute politique, répliquait M. le comte Molé, ou une grande erreur; il y a quelque chose d'odieux, il est vrai, dans la confiscation, mais ce fut une mesure légale; la loi qu'on nous présente n'est

qu'une concession du ministère au parti qui le domine. — Repoussons une loi, ajoutait M. de Barante, dont les premières conséquences seraient de rallumer les haines prêtes à s'éteindre, de grever l'Etat d'une dette nouvelle, de compromettre le crédit public, ce qui empêchera de se livrer à d'utiles améliorations. — Oui, s'écriait M. de Bonald, l'indemnité est une mesure de justice pour les propriétaires dépouillés, et une grâce pour les acquéreurs. — Qu'entend-on par une grâce aux acquéreurs? répondait le comte Cornudet; les biens confisqués ont été légalement acquis; la puissance politique ne peut jamais être absente dans les crises, si violentes qu'elles soient. »

Tout ce débat devait aboutir à un vote d'adoption. La chambre des pairs comptait dans son sein un grand nombre d'indemnitaires. De plus, toutes les opinions raisonnables étaient d'accord sur le principe de l'indemnité. Il n'y avait de douteux que l'amendement sur la quotité de la rente en 3 ou en 5 pour 100 : il fut repoussé par la gauche unie au banc ministériel. La gauche voulait amoindrir le plus possible le chiffre de l'indemnité; sous ce rapport, le 3 pour 100 était

préférable au 5 parce qu'il grevait moins le trésor.

Maître de l'opération, M. de Villèle en fit une mesure toute parlementaire. Les positions politiques créent des auxiliaires au pouvoir, et l'Angleterre a eu soin de multiplier les sinécures pour donner des appuis au cabinet. M. de Villèle ne les épargna pas. Dans la nécessité d'instituer une grande commission pour répartir l'indemnité, il en choisit les membres parmi ses amis politiques des deux chambres; il leur fit ainsi des situations lucratives et honorables. On comptait parmi les pairs le marquis de Lally-Tollendal, comte de Laforêt, duc de Brissac, vicomte Dambray, comte de Breteuil, le duc de Narbonne-Pelet, comte d'Haubersaert; parmi les députés, MM. Ollivier, comte Dupont, Dufougeray, Fouquier-Long, de Maquillé, Calemard-Lafayette et le vicomte Harmand d'Abancourt : c'étaient autant de voix acquises dans les deux chambres.

Je ne sache aucune opération financière et d'ordre administratif qui se soit opérée avec plus de régularité et de justice. La plus grande exactitude présida à tous les actes de la commission : rien ne fut négligé; aucune plainte

ne fut justifiée dans un dédale d'affaires pourtant où il s'agissait d'un si grand nombre d'intérêts privés, irritables et tracassiers. On ne fit la part d'aucune opinion : partout où il y avait eu violation de la propriété, partout arrivait le principe conservateur posé par la loi; il y eut des indemnités pour les membres de la convention nationale, comme pour les plus fidèles chevaliers de l'émigration. J'ai sous les yeux le résultat des travaux du ministère des finances et de la commission, et peut-être, pour l'intelligence de notre époque, sera-t-il utile de faire connaître en quelles mains principales tomba l'indemnité. Les royalistes avaient demandé l'indemnité; il n'était donc aucun reproche à leur faire quand ils en obtenaient la liquidation et se faisaient payer par le trésor; mais les patriotes, si exaltés contre l'indemnité, comment qualifier cet empressement intéressé à se faire liquider et à toucher le résultat d'une loi qu'ils avaient appelée corruptrice et fatale? Je l'ai dit, n'avaient-ils aucune infortune à secourir? La révolution et l'empire n'avaient-ils plus de malheureux débris? On n'en fit rien; on se hâta de se faire liquider; les pièces furent produites avec beaucoup

d'exactitude. En tête de tous les indemnitaires, et absorbant plus de 14 millions, était M. le duc d'Orléans; 14 millions avec un apanage aussi considérable! Venaient ensuite les deux chefs de l'opposition patriote dans la chambre des pairs : le duc de Choiseul pour plus de 11 cent mille francs, M. de Liancourt pour 14 cent mille francs. Dans la chambre des députés, M. de Lafayette se fit liquider pour 450,682 fr., M. Gaëtan de La Rochefoucauld pour 428,206 fr., M. de Thiars pour 357,850 fr., M. Ch. de Lameth pour 201,696 fr. Je n'en fais point un reproche : ils exécutaient la loi, et l'exécution était justice; mais ce que je voudrais surtout, c'est qu'on cessât de déclamer contre une prodigalité dont on a profité si amplement, et qui n'était qu'un acte de réparation après la tempête.

Quant à l'effet produit par l'indemnité, il fut immense dans les diverses sources de la fortune territoriale : le parti royaliste y trouva une force; déjà si puissant par la terre, il agrandit son ascendant. Il y eut un grand mouvement dans les propriétés : leur valeur augmenta; les biens nationaux s'équilibrèrent avec le prix des autres propriétés; les consciences

se raffermirent ; il y eut, dans les cinq années de l'indemnité, une surabondance de transactions qui signalait un mouvement de capitaux très-remarquable. Le milliard de l'indemnité mit le pouvoir dans la main de la propriété foncière, si bien que lorsqu'elle pourra agir librement et qu'elle le voudra, les élections lui appartiendront en majorité ; la vieille noblesse paya ses dettes. Elle se trouva plus riche proportionnellement qu'elle ne l'était en 1789.

PROJETS RELIGIEUX DE LA SESSION.

SACRILÉGE. COMMUNAUTÉS DE FEMMES.

JANVIER ET FÉVRIER 1825.

La chambre des députés s'était trop complètement préoccupée de la question de l'indemnité des émigrés, et en général des difficultés financières, pour que le ministère pût d'abord la saisir de ce que j'appelle la partie morale et religieuse de son programme de session; et pourtant il ne pouvait échapper à cette nécessité qui lui était imposée par la majorité. Les deux projets, préparés par MM. de Peyronnet et Frayssinous, furent portés à la chambre des pairs; l'intention du cabinet était d'occuper la pai-

rie, qui ne pouvait discuter avant la chambre des députés le projet de finances; on voulait essayer la majorité de la haute chambre, connaître son esprit, se mesurer avec elle; faut-il le dire enfin? le ministère était bien aise de tempérer la fougue religieuse de la chambre des députés par une discussion plus calme, plus sérieuse à la chambre des pairs. On partageait ainsi les travaux de la session de manière à la rendre profitable.

On a déjà indiqué quels étaient les projets qu'avait préparés le ministère pour répondre aux sympathies de la majorité : le premier de ces projets était relatif à la répression du sacrilége; le second autorisait les communautés de femmes. Ces dispositions avaient été applaudies par la chambre des députés; trouveraient-elles la même approbation dans la chambre des pairs?

Le caractère de la majorité de la chambre des pairs était surtout une extrême modération; tout projet sanglant et absurde devait soulever des répugnances; et tel était l'esprit de la loi du sacrilége. Ce projet plaisait à la fraction épiscopale, alors assez nombreuse pour exercer une certaine influence. Mais une ques-

tion grave était posée : il s'agissait pour elle de savoir si elle voterait dans un système de pénalité où la mort était prodiguée à chaque ligne. D'après l'antique maxime que l'Église a horreur du sang, le banc des évêques aurait dû absolument s'abstenir de cette délibération. Toutefois, en ne participant pas à ce vote, n'était-il pas à craindre que la majorité ne fût compromise, et alors que devenait la loi tendrement sollicitée par le parti religieux? Les évêques, par l'organe de M. de La Fare, déclarèrent donc « qu'ils prendraient part à la discussion et au vote ; » ils donnaient pour prétexte qu'il ne s'agissait pas d'appliquer la peine de mort dans une sentence, mais de l'insérer dans une disposition législative et générale, ce qui n'était pas un jugement.

Comme appui au parti épiscopal, il y avait dans la chambre, des pairs plus exaltés que les évêques eux-mêmes, tels que MM. de Marcellus, de Bonald, et de Breteuil; ils saluaient cette puérile idée de reconstituer la société religieuse. Venaient ensuite les royalistes ultrà, dont le nombre avait été agrandi par les dernières promotions. Ils se plaçaient derrière MM. de Fitz- James et de La Bourdonnaye. Enfin les pairs ministériels associés à la pensée

du projet. On comptait dans l'opposition non-seulement toutes les nuances habituellement en hostilité avec le ministère, mais encore le parti Richelieu, une grande fraction de l'ancien salon du cardinal de Beausset, et enfin tous les membres de la pairie qui comprenaient la marche des idées et du siècle, et ne voulaient pas le condamner à subir une législation absurde. Ainsi, depuis M. Portalis jusqu'à M. Lanjuinais, dans cette longue série de nuances et de couleurs qui séparait ces deux hommes politiques, il y avait une égale répugnance pour les dispositions du projet dont M. de Peyronnet développa les motifs. Le rapport en fut fait par M. de Breteuil, expression sainte du parti religieux. « Pour parvenir à faire respecter nos lois, disait le noble pair, commençons par faire respecter la religion ; accordons-lui toute la protection qu'elle réclame ; et pourquoi ne rendrions-nous pas notre législation plus morale, plus complète et plus religieuse ? Pourquoi ne paierions-nous pas à la religion de l'État le tribut d'hommages qui lui est dû ? » La commission changeait pourtant l'échelle de la pénalité ; elle agrandissait la peine du sacrilége simple ; elle le frappait comme le

parricide s'il était commis publiquement. Quelques membres de la commission, plus modérés, avaient particulièrement insisté afin que cette circonstance de la publicité fût nécessaire pour constituer le sacrilége. La commission avait amoindri les peines pour le vol, sacrilége plus fréquent; M. de Breteuil en comptait 538 commis depuis quatre ans en France. «En résumé, continuait le noble rapporteur, l'utilité de la loi est incontestable, des faits nombreux et prouvés rendent urgente sa proposition; les vrais amis de la religion et de l'ordre public vous demandent votre adhésion; ils l'attendent avec confiance.—Ce sont bien moins les religions qui sont intolérantes, répliquait M. Molé, que l'homme lui-même qui est passionné; le christianisme seul implore le ciel pour ceux que les autres religions proscrivent; il ne songe qu'à persuader, qu'à convaincre ceux que les autres religions oppriment ou persécutent; c'est là son véritable esprit; il substitue la miséricorde à la colère, et remplace dans le cœur de l'homme la haine par la charité. N'est-il donc pas permis de s'étonner que ce soit en son nom qu'on vienne invoquer et qu'on veuille multiplier les supplices? Ce projet de loi est une injure au ciel

et à la terre, à notre religion et à notre temps, et de plus une infraction à la charte. — Oui, il faut réprimer les outrages à nos mystères, s'écriait M. le comte de La Bourdonnaye; je propose de substituer un voile *rouge* au voile *noir* que doit porter le condamné pour marcher au supplice. Ce changement est léger en apparence, mais il frappera le peuple, et isolera un crime qui ne doit être confondu avec aucun autre.—Aujourd'hui, répondait le duc de Broglie, on vous demande de trancher la main qui s'est levée contre les choses saintes; demain on vous demandera de percer d'un fer rouge la langue qui les aura blasphémées; on vous demandera la fermeture des chaires où l'erreur se fait entendre; on voudra interdire l'enseignement aux communions différentes, c'est-à-dire violer ouvertement le grand principe de la liberté des cultes. Qu'a voulu la charte, si ce n'est que la loi civile demeurât non pas indifférente, mais neutre envers les diverses croyances? Un seul acte en faveur de l'une d'elle vous conduit au dernier terme de l'intolérance et à l'invasion de l'autorité civile par l'autorité religieuse; telle est la véritable question devant laquelle toutes les au-

tres doivent s'abaisser et pâlir.—Oui, ajoutait M. Lanjuinais, ce projet est une des plus grandes violations du principe constitutionnel de la liberté des cultes; bientôt on punira toute infraction aux principes religieux.—Réprimons, répondait M. de Fitz-James, toute tentative d'impiété; la révolution est encore tout entière dans la société, non avec ses orgies, ses échafauds, mais avec ses doctrines et ses principes; la corruption a quitté les salons; mais elle est descendue dans les boutiques; elle se maintient dans les rues et menace d'inonder les campagnes. Et à quelle autre fin seraient destinées ces éditions complètes des œuvres de Voltaire? Voltaire a commandé le sacrilége pendant quarante ans; la révolution a parfaitement obéi et elle a laissé des adeptes qui suivent son exemple.—La religion chrétienne, répliquait M. de Chateaubriand, aime mieux pardonner que de punir; elle doit ses victoires à ses miséricordes, et elle n'a besoin d'échafauds que pour ses martyrs. Le projet qu'on nous présente blesse l'humanité sans mettre à l'abri la religion. » Ce fut alors que se firent entendre ces étranges et cruelles paroles de M. de Bonald : « Si les bons doivent leur vie à la société comme service,

les méchans la lui doivent comme exemple. Un orateur a observé que la religion ordonnait à l'homme de pardonner, mais en prescrivant au pouvoir de punir; car, dit l'apôtre, ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive; le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux, mais son père ne l'a pas exaucé; il a même étendu le châtiment sur tout un peuple. Quant au sacrilége, par une sentence de mort vous l'envoyez devant son juge naturel.—Cruelles paroles, répondit M. Pasquier, et qui rappellent ces cris de l'inquisiteur contre les Albigeois: *Tuez, tuez toujours, Dieu reconnaîtra les siens.* Pourquoi ne pas soumettre le sacrilége à l'amende honorable, nu-pied, la corde au cou, et un cierge à la main? Celui qui a tant offensé Dieu ne lui doit-il pas réparation! » Telles étaient les paroles de M. de Lally.

Aurait-on dit que cette discussion appartenait au dix-neuvième siècle? Toutes ces phrases d'un fanatisme sanglant n'étaient-elles pas de nature à soulever la raison, l'humanité? et pourquoi? à l'occasion d'une loi inapplicable. Quel jury, dans un siècle d'indifférence, aurait jamais condamné à mort un sacrilége? Qui aurait osé faire exécuter sur une place publique

un homme convaincu d'avoir profané une hostie? car c'eût été de la folie punie par du fanatisme. Telle était alors la tendance du pouvoir: il nous faisait reculer de quelques siècles. Heureusement la France n'était pas là! Tout ce qui resta de cette discussion ce fut une loi amendée, barbare encore et sans application possible. On avait soulevé les esprits, effrayé la conscience; et dans quel but, je le demande? pour armer la justice d'un glaive impuissant, pour légaliser l'impunité!

On vit encore cette piété affectée, cette exagération de principes à l'occasion du projet sur les communautés religieuses. L'évêque d'Hermopolis avait exposé les services rendus par ces communautés dans un de ces pieux tableaux, espèce d'homélie où le ministre se complaisait à prouver qu'une nation ne pouvait subsister sans monastères. « Il nous semble, disait-il, que l'État ne fera ni trop ni trop peu; il favorisera des établissemens dignes de tout son intérêt et si précieux pour lui; il leur assurera les moyens de s'étendre et de se conserver pour le bien de tous. N'est-ce pas servir la société que de favoriser des institutions si utiles à la société! » A qui fut

confié le rapport sur ce projet? au pieux organe de la congrégation, au duc Mathieu de Montmorency. Faut-il s'étonner s'il trouva adhésion complète? Le duc Mathieu exposa que la commission était d'un accord parfait avec les vues du gouvernement sur les principes généraux de la loi; mais il proposait quelques amendemens dans l'intérêt des communautés. « Que la loi nouvelle se montre tout à la fois juste et inspirée par un sentiment de bienveillance: les maisons religieuses redoubleront de ferveur dans les prières qu'elles font chaque jour pour cette patrie qui n'a jamais cessé de leur être chère. La chambre des pairs secondera les intentions paternelles d'un prince religieux qui, dès la première session d'un règne commencé sous de si heureux auspices, n'a pas voulu seulement s'occuper des intérêts bornés à la terre, mais aussi d'un autre intérêt d'un ordre supérieur, également nécessaire au bonheur des rois et des peuples. » L'entendez-vous? c'était un appel de la congrégation aux pieuses pensées de Charles x. Un prince occupé du ciel, non pas seulement dans sa conscience privée, mais dans son administration, était ce que le parti religieux souhaitait avec

le plus d'impatience! « Il faut, ajoutait le duc de Narbonne, que les communautés religieuses soient autorisées par ordonnance du roi; cette faculté laissée au gouvernement ne peut tourner que dans l'intérêt de la société : supposons le cas où les statuts d'une congrégation contiendraient quelque chose de contraire à l'ordre public; pense-t-on que l'autorité y donnât son approbation? Qu'avons-nous à craindre? Est-ce l'augmentation des communautés, est-ce leur opulence? L'autorisation qu'elles seront obligées de solliciter pour obtenir une existence légale, donnera au gouvernement les moyens d'en limiter le nombre; quant à leur opulence, dans le siècle où nous vivons, ce danger doit peu nous alarmer. — Quel est donc ce projet de loi, répondait le comte Lanjuinais, qui substitue à l'action légale et régulière des chambres l'arbitraire du pouvoir ministériel, exercé par des délégués révocables, et qui n'offrent, par conséquent, aucune garantie ni à la société ni aux établissemens religieux? Le pouvoir législatif seul peut établir des communautés; les chambres peuvent-elles déléguer le droit de concourir à la confection des lois, sans préparer leur ruine et

celle de la monarchie?—Tout, ajoutait le comte Cornudet, est en opposition dans ce projet avec notre système politique; c'est une violente atteinte au droit des chambres; il est inutile de proposer des amendemens, le projet est inadmissible.—Oh! s'écriait M. de Bonald, dans cet Océan de douleur qu'on appelle la société, qu'importe à la politique les souffrances de la vertu! Laissons aux communautés le droit de recevoir, d'acquérir, de posséder; quelques richesses qu'elles aient, jamais l'usage n'en sera dangereux. Laissons-les croître et se multiplier; si l'on en plaçait partout où elles peuvent être utiles, l'Europe en serait bientôt couverte; en vain s'opposerait-on à leur établissement: l'opinion publique les réclame, et la révolution, en les détruisant, n'a pas détruit l'esprit qui les avait fondées. Que le siècle s'occupe de soulager les douleurs qu'il enfante, les douleurs des passions et du vice; mais laissons au cloître la douce satisfaction d'expier par ses innocentes douleurs les fautes qu'il n'a pas commises!—Ne consentons pas, répliquait M. Lainé, à une semblable violation de nos pouvoirs. C'est une abdication qu'on demande aux chambres; si nous l'autorisons,

on vous fera la même demande pour des objets généraux, et de sujet en sujet, de restitutions en restitutions, les chambres arriveraient à une extrémité qu'il n'est pas même permis d'énoncer. — Quoi de plus légal, répondait M. de Villèle, que de réserver au pouvoir législatif le droit de fixer les principes généraux et d'en confier ensuite l'application à une autorité qui, par cela même qu'elle sera moins puissante, sera plus disposée à se conformer aux règles établies? En vain voudrait-on s'en tenir à l'ancienne législation, qui défendait toute libéralité de la part des religieux au profit des communautés où ils entraient; les circonstances ne sont plus les mêmes aujourd'hui: les communautés, loin qu'on puisse craindre l'excès de leur richesse, ont besoin qu'on les prémunisse contre le dénûment absolu qui les menace. La loi que nous vous proposons maintient la juste division des pouvoirs; c'est une loi de franchise et de loyauté proposée dans l'intérêt de l'éducation des pauvres et du soulagement des malades. » M. de Villèle avait cherché à détourner la question constitutionnelle, à débarrasser le projet de cette haute difficulté. Mais la majorité était prononcée; elle

savait le but secret du ministère... Une fois le principe de la simple autorisation par ordonnance posé pour la communauté des femmes, rien n'aurait été plus facile que de l'étendre aux hommes ; et de là aux jésuites, il n'était qu'un pas. Aussi la majorité se décida-t-elle contre le projet, et un amendement qui portait que la loi seule pouvait autoriser un nouvel institut d'ordre religieux fut adopté. Toutes les combinaisons du parti religieux furent déjouées ; chose étrange dans ces discussions! la chambre des pairs était en quelque sorte transformée en concile. Voyez-vous des chambres françaises tout occupées de la présence réelle, de ciboire, d'ostensoire; une loi définissant le tabernacle et la consécration; une autre s'occupant de pénitences, de cilices, de vœux, et tout cela dans une époque moqueuse et d'indifférence!

A la chambre des députés, la discussion fut non moins vive; mais la majorité y était tout entière dans les idées qui avaient présidé à la confection de ces deux projets; ils émanaient même, en quelque sorte, de cette majorité. L'opposition, quoiqu'en petit nombre, fut retentissante, parce qu'elle était populaire; ce

ne fut pas seulement la gauche qui fit entendre une résistance puissante, mais la droite raisonnable. Le projet sur le sacrilége fut surtout vivement attaqué : « Une pareille loi, disait M. Bourdeau, répugne à l'état de la société actuelle, comme aux principes de la législation ; je ne sais par quelle nécessité d'opinion on a voulu nous commander, ni quels organes s'en sont rendus les interprètes, s'ils sortent de l'école ultramontaine, ou de cette école qui jadis enseigna le régicide, ou enfin de ces associations mystiques qui ne se mêlent des affaires du ciel que pour se rendre maîtresses sur la terre. La France chrétienne, fidèle et royaliste les récuse et les désavoue. » M. Bourdeau attaquait ainsi la congrégation et dénonçait les jésuites : cette attaque ne lui fut jamais pardonnée. « Encore un appel brutal à la force, ajoutait M. Royer-Collard; quels sont les défenseurs d'un pareil projet? des politiques sans probité, qui ne conçoivent la religion que comme un instrument de gouvernement: à ceux-là point de réponses; d'autres, amis convaincus de la religion, mais dont le zèle sans science se persuade que la religion a besoin de l'appui de la force, et que si on la désarme des peines

temporelles, elle est en péril. Ils ne connaissent pas la religion ceux qui raisonnent ainsi : ces pensées basses sont indignes d'elle; elle méprise la force; elle a surtout horreur de la protection abominable des cruautés et des supplices. Ici nous sommes au-dessus du raisonnement; nous avons pour nous un fait immense, l'établissement du christianisme : aussi long-temps qu'il a contre lui la force, il triomphe; dès qu'il est assis sur le trône, il décline; la pureté de sa discipline toute céleste s'altère et les mœurs se corrompent. Oui, je suis opposé au principe théocratique qui menace et la religion et la société, d'autant plus odieux que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. Sans doute la révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté; mais, prenez-y garde, c'est ce crime-là surtout qui l'a perdue; et ne pouvons-nous pas prédire à la contre-révolution que des représailles de cruautés, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour? Il y a des temps où les

lois pénales, en fait de religion, rendent les âmes atroces; Montesquieu le dit, et l'histoire des siècles en fait foi; et nous, nous pouvons juger qu'il y a d'autres temps où ces mêmes lois ne sont qu'une avilissante corruption. — Et un contre-sens dans l'état actuel de nos mœurs, ajouta M. Bertin de Veaux, une offense à l'opinion publique, contraire à l'esprit et au texte de la charte; elle sera funeste à la religion; elle est enfin inadmissible: épargnez à la patrie éplorée une mauvaise loi, et à la raison humaine un scandale de plus. — Nous sommes entrés, s'écriait M. Benjamin-Constant, dans de sublimes discussions théologiques; du courage! nous ne remplissons plus les fonctions de députés de la France, mais bien celles des pères du concile de Nicée. » M. Clausel de Coussergues et le marquis de Lacaze défendirent le projet de loi avec un saint enthousiasme. M. Duplessis de Grénédan en approuvait le principe, mais il trouvait la définition du sacrilége incomplète et fausse. « Le seul moyen, s'écriait-il, d'arriver à une véritable restauration, c'est de fortifier la religion et de rendre à l'Eglise de France son indépendance, son autorité et sa force. — Oui, nous lui rendrons sa force, venaient dire à la

tribune les ministres avec attendrissement ; vous voyez tout ce que nous faisons pour elle ;» et la majorité, applaudissant à ce beau zèle, accordait ses suffrages en échange.

Le projet sur les communautés religieuses, amendé par la chambre des pairs, fut présenté à la chambre élective. M. d'Hermopolis en développa les motifs, et persuadé du peu d'opposition qu'il devait trouver, il concluait à son adoption immédiate, car c'était un besoin pour la religion. M. Méchin fut le seul qui parla contre la loi; car le côté gauche se contentait des amendemens que la chambre des pairs avait introduits pour empêcher les abus. « Cette loi, s'écriait-il, est le type de celles qu'on vous présentera prochainement : on viendra vous proposer de laisser, jusqu'au 1er janvier 1826, aux ordonnances le soin d'approuver les congrégations d'hommes, comme on vous le demande pour les communautés de femmes; pourrez-vous alors refuser ce que vous accordez aujourd'hui? Cette loi est incomplète, et les amendemens ayant dans cette enceinte un sort fatal, je la repousse complètement. » L'opposition de droite adhéra au projet de la chambre des pairs. « Nous avons sur le trône, disait M. Hyde

de Neuville, à côté du trône, avec toutes les vertus, toutes les garanties; les congrégations que la loi autorise, celles qui pourront s'élever par la suite ne sauraient avoir d'autre but, d'autre pensée que de faire triompher la foi de saint Louis, de maintenir et de propager les doctrines que proclama toujours l'Eglise gallicane et que défendirent toujours nos rois. » Il y avait là toutefois une espèce de censure indirecte des doctrines de la congrégation.

Le pouvoir était parvenu à ses fins ; il avait, à travers des sueurs et des fatigues infinies, obtenu ce qu'il demandait, et encore ce qu'il demandait morcelé, imparfait, sans pensée, sans unité. Quelle force y avait-il gagnée? quelle puissance d'opinion et de gouvernement avait-il conquise? la religion en était-elle plus respectée? Cet appareil de supplice, sans exécution possible, ressemblait à un glaive sans bras pour l'agiter et le faire mouvoir : on troublait l'opinion; on soulevait des haines, et au fond de tout cela, la société sentant sa force, méprisait ces tentatives insensées, sûre qu'elle était de secouer, quand le temps serait venu, ce joug flasque et tracassier : on la taquinait au lieu de la gouverner fortement et hautement.

DERNIÈRES QUESTIONS FINANCIÈRES DE LA SESSION.

MARS ET AVRIL 1825.

Il faut que je revienne encore aux questions de chiffres, car il y avait cela de triste dans la situation de la France, que le parti qui la gouvernait mêlait ses spéculations religieuses à des spéculations plus positives. M. de Villèle n'avait point renoncé à son idée d'une conversion de la rente. La chambre des pairs avait repoussé la conversion forcée ; le ministre ne se tint pas pour battu ; la création d'un nouveau fonds lui paraissait indispensable. Avec une grande habileté, M. de Villèle avait fait passer le principe

du 3 pour 100 dans le projet sur l'indemnité des émigrés; on ne pouvait plus discuter sur ce point; les émigrés allaient recevoir du 3 pour 100. Il ne s'agissait donc plus maintenant que de la conversion de l'ancienne dette, le fonds nouveau étant admis. Le plan était ingénieux et moins vaste que le précédent : toutes les rentes acquises par la caisse d'amortissement ne pouvaient être annulées ni distraites de leur affectation au rachat de la dette publique, avant le mois de juin 1830; les sommes affectées à l'amortissement ne pourraient plus être employées au rachat des fonds publics dont le cours serait supérieur au pair; les propriétaires d'inscriptions de rentes 5 pour 100 sur l'Etat auraient trois mois, après la publication de la loi, pour requérir du ministre des finances la conversion en rentes 3 pour 100 au taux de 75 fr. et en rente 4 et demi pour 100 au pair, avec garantie contre les remboursemens jusqu'en 1835. Les sommes provenant de la diminution des intérêts de la dette, par suite de ces conversions, devaient être appliquées à réduire dès la prochaine année les contributions directes, qu'augmentaient les centimes additionnels, multipliés outre mesure.

Ainsi la totalité de l'amortissement était assurée à la dette; on réduisait le 5 pour 100, pour me servir des termes de bourse, à n'être plus qu'une valeur morte. La conversion n'était que facultative; on l'attirait par l'appât d'une augmentation de capital; on faisait la part des petits rentiers par le 4 et demi pour 100; enfin on répondait au reproche que la conversion ne profitait qu'à l'indemnité, en appliquant immédiatement son produit à l'allégement de la contribution foncière. Les banquiers et les hommes de bourse avaient promis à M. de Villèle une certaine masse de rentes converties qui donneraient de la consistance au nouveau fonds. Mais des préventions avaient été jetées à pleines mains par les journaux : quand un projet est ainsi dépopularisé, il est difficile de le relever dans l'opinion. Aussi ce fut encore une discussion vive et passionnée dans l'une et l'autre chambre. Aux députés, M. de Villèle exposa et justifia les dispositions du projet de loi : ses propres résultats devaient suffire au paiement de l'indemnité; il devait faire disparaître de nombreux inconvéniens et préparer une meilleure distribution des fonds publics en diverses espèces de rentes réunissant tous les avantages

que pouvaient en retirer les possesseurs. « Tel est, continuait le ministre des finances, le plan financier au moyen duquel vous pouvez accomplir la grande mesure politique qui doit à jamais honorer cette session ; il réunit à tous ces avantages celui d'offrir aux contribuables une diminution dans les charges qu'ils supportent le plus difficilement. Le budget de 1826 présentera un excédant de 15 millions, et l'accroissement progressif de tous les produits indirects nous donne la certiude que les contribuables peuvent être soulagés. Telle est la situation financière de la France, et en vous soumettant ce projet de réduction nous ne croyons pas trop présumer de ses forces. — Avez-vous calculé, répondait M. de Berthier, l'effet moral de la loi, l'agiotage effréné qu'elle doit produire? L'intérêt de l'argent n'étant pas généralement à 4 pour 100, la réduction de la rente est prématurée; cette liberté laissée aux rentiers n'est qu'illusoire, puisqu'elle ne leur offre pas le remboursement de leur capital. Les compagnies financières mises en avant en 1824 sont à la vérité placées en arrière en 1825; mais des bénéfices encore plus considérables leur sont assurés. C'est un nouveau véhicule à la cupidité,

un nouvel encouragement à l'agiotage; enfin, le dernier résultat de l'opération, si elle a un plein succès, sera l'augmentation d'un capital de 900 millions dans la dette publique. — L'immense utilité de ce projet de loi, répondait M. de Rougé, est incontestable; il ne blesse aucun intérêt, puisque le rentier conservera, s'il le veut, le revenu sur lequel il avait compté, et même cette disposition en faveur des rentiers devient presque onéreuse pour l'Etat; mais elle a au moins un grand résultat, celui de fixer l'intérêt au-dessous du 5; je crois cette mesure utile à la propriété, au commerce et à l'industrie. — Et moi, répliquait M. de La Bourdonnaye, je crois qu'elle sera la ruine et du crédit et de l'industrie. En effet, si votre loi réussit complètement, vous n'obtiendrez la réduction d'un cinquième de la dette publique qu'en accroissant son capital d'un tiers; au contraire, si elle n'a qu'un succès momentané, par le moyen d'un agiotage effréné, après avoir bouleversé une multitude de fortunes privées et ébranlé la fortune publique, elle se terminera par la banqueroute du cinquième du capital de la dette. — Tout Etat doit avoir sa dette, répondait M. de Frenilly, c'est un axiome de

finances; mais cette dette doit être proportionnée aux revenus de l'Etat, et l'intérêt doit être le moins onéreux possible; en appliquant ces considérations au projet de loi, je le trouve avantageux pour le gouvernement et surtout pour les contribuables. — Lorsque la rente ne donnera que 3 pour 100, disait M. Bertin de Veaux, la terre n'en donnera pas 2; elle verra croître son capital et décroître son revenu; or, voulez-vous savoir le résultat inévitable d'un pareil état de choses? c'est la disparution totale de la moyenne propriété; c'est pour elle une véritable loi d'expropriation. Le sol de la France sera le partage de quelques banquiers millionnaires ou de quelques grandes familles, qui iront chercher des dots dans les comptoirs de la capitale; appelez donc un pareil projet utile à la propriété! » C'était voir de haut la question d'économie politique; M. Bertin de Veaux répondait ici à l'opinion accréditée par le ministère que la conversion serait favorable à la province et à ses propriétaires. La majorité avait son parti pris : elle écoutait tout avec plus ou moins de patience, mais elle votait invariablement. On dut même remarquer, en cette circonstance, que le vote définitif de la loi pré-

sentait une plus forte majorité : 145 boules avaient protesté contre le projet primitif; elles se réduisirent alors à 119. Toutefois je ferai observer qu'un amendement de M. Pavy, qui demandait que l'action de l'amortissement fût publique, passa malgré le ministère ; c'est que la majorité religieuse et ministérielle avait un sentiment d'honneur et de pudeur publique qui ne pouvait ouvertement protéger la fraude.

Les pairs avaient rejeté le projet de conversion une première fois, le repousseraient-ils une seconde? Cette détermination était fort délicate. La chambre des pairs grandissait dans l'opinion ; elle était déjà l'objet de mesquines attaques de la part de la fraction royaliste et religieuse; qu'était cette assemblée à ses yeux? un ramassis de vieux bonapartistes déguisés, de jacobins, d'idéologues et de ministres tombés. On proposait au ministère mille moyens de sortir d'embarras : « faites des pairs dans les existences provinciales, des pairs élus, des pairs à vie, dont on puisse disposer. » C'est toujours là le cri des factions victorieuses quand elles trouvent une résistance : détruisez, frappez, enlevez toutes les digues; l'aristocratie, l'inamovibilité, les dignités héréditaires, tout

ce qui est force, point d'arrêt, résistance. Ces menaces étaient même consignées dans les journaux ministériels; on voulait intimider la pairie; et la pairie discuta gravement le projet de M. de Villèle. Le ministre, en lui présentant ce projet, disait avec sang-froid : « Aucun intérêt ne pourra s'alarmer; la réduction sera facultative; elle aura lieu sans l'intermédiaire d'aucune compagnie financière, et par conséquent vous n'avez plus à redouter l'agiotage; vous apprécierez à leur juste valeur les contradictions des adversaires du projet de loi et les vues du gouvernement. Il importe de sortir enfin de la situation incertaine dans laquelle nous nous trouvons placés par suite de l'arrivée de nos fonds publics au pair; vous reconnaîtrez, je l'espère, qu'il était impossible de le faire d'une manière plus conforme aux intérêts de tous. » La commission, encore par l'organe de M. le duc de Lévis, conclut à l'adoption pure et simple du projet : « Les considérations qui avaient fait repousser le projet l'année dernière, ne pouvaient plus se reproduire aujourd'hui; le droit de remboursement appartenait à l'Etat : ce principe, d'abord contesté, avait été universellement reconnu ; il n'y avait plus

ni subterfuge ni déception pour attirer les rentiers à la conversion. » Tels étaient les argumens du rapporteur. « Aujourd'hui, répondait M. Roy, nous pouvons encore espérer l'amortissement de la dette; mais avec le projet on ne le pourra plus, et l'augmentation du capital rendra le remboursement impossible. Toute réduction ultérieure deviendra impraticable; le crédit sera dans la main des étrangers; nous n'aurons fait que fonder l'agiotage, et qu'élever sur cette funeste base un crédit artificiel qui, s'écroulant à la première secousse, compromettra, au jour du danger, la sûreté de la France. — Il enchaînera notre avenir politique, ajoutait M. de Chateaubriand; il augmentera notre dette d'un milliard; il nous forcera à emprunter postérieurement en 3 pour 100; enfin, il attaque virtuellement le crédit public, en avilissant nos rentes destinées à devenir, sous leurs différens titres, des véhicules d'agiotage. » Ces voix graves se firent vainement entendre. J'ai dit les raisons qui déterminèrent la chambre des pairs à l'adoption du projet. Indépendamment des menaces qui avaient fait quelque impression, une partie des cardinalistes s'était séparée de l'opposition,

parce qu'elle trouvait le projet mieux combiné, plus favorable aux rentiers, et surtout moins susceptible de soulever des résistances dans le public. L'opposition ne présenta pas, dans le vote définitif, un chiffre plus élevé que 92 boules.

Le nouveau fonds ne fut point encore coté à la bourse; il fallait attendre l'expiration du délai pour la conversion. Pendant ce temps on hâtait les discussions financières sur le budget. La première comprenait le règlement définitif des comptes de 1823, et par conséquent la partie d'argent de la guerre d'Espagne; la seconde, les supplémens de crédit pour 1824; et la troisième, le budget de 1826. Sur le premier point les plus délicates questions pouvaient être soulevées; n'allait-on pas demander l'emploi de l'excédant énorme de 107 millions de crédit? Les chambres avaient voté 100 millions dans le cas d'une guerre lente et progressive, et les dépenses se montaient à 207 millions, alors que la promptitude du succès avait dépassé toutes les espérances. M. de Villèle n'était-il pas responsable du *quitus* donné au munitionnaire général de l'armée, violation si manifeste de toutes les règles de la comptabi-

lité? Les traités onéreux conclus à Bayonne et à Vittoria avaient-ils pu être arrêtés sans le consentement des dépositaires du pouvoir? Pourquoi toutes ces facilités accordées à M. Ouvrard, qui n'avait pas même fourni de cautionnement, tandis qu'on avait refusé l'entremise d'une maison de commerce, sous prétexte que le cautionnement n'était pas assez fort? M. de La Bourdonnaye se plaignait de ce que tout examen de la partie matérielle des comptes de l'administration étant interdit aux chambres, la responsabilité des ministres était encore éludée. Les marchés Ouvrard n'avaient jamais été nécessaires; ils avaient été obtenus par des intrigues: il proposait donc à la chambre d'évoquer l'examen des marchés frauduleux devant elle, par la nomination d'une commission d'enquête. Le général Foy s'élevait avec force contre les comptes: « Le roi et la France, s'écriait-il, ne veulent pas que la vengeance des lois s'exhale en vaines paroles. Nous devons la justice à tous: nous la devons complète et sans ménagement d'une part, afin que les hommes de bonne foi ne craignent pas de se commettre dans des transactions avec l'Etat; et, d'une autre part, afin qu'une terreur salutaire pénètre jusqu'au fond

de l'âme de ceux qui seraient tentés, à l'avenir, de se faire les associés ou les patrons de la friponnerie. L'arrêté des comptes de la guerre doit être ajourné à l'année prochaine. »

L'opinion était si prononcée contre les marchés Ouvrard, qu'il était impossible de passer outre sans prendre une précaution de comptabilité et de finances. Les assemblées peuvent bien se montrer dociles pour des questions politiques, mais lorsqu'il s'agit de probité et d'honneur, il est rare qu'une majorité s'affranchisse de ses devoirs en face d'une publicité éclatante; elle adopta donc un amendement de M. de Beaumont, ainsi conçu : « Le ministre de la guerre mettra sous les yeux des chambres le compte détaillé du travail de la liquidation des dépenses de l'armée d'Espagne, aussitôt que cette liquidation sera terminée. » La chambre se réservait un examen définitif, une nouvelle surveillance sur la déplorable affaire des comptes Ouvrard : elle cherchait à trouver la fraude. M. le dauphin poussait également à la vérité, en prenant toutefois des précautions telles, qu'on ne pût compromettre les hommes qui avaient obtenu sa confiance. De là cette juridiction semi-politique de la chambre des

pairs, qui apporta dans cette malheureuse affaire beaucoup de ménagemens. Le général Guilleminot ne cessait de demander des juges. Nommé à l'ambassade de Constantinople, il entretenait une correspondance intime avec M. le dauphin, et conservait sur son esprit une grande influence. M. de Villèle n'était pas fâché au fond de ces soupçons publics qui s'élevaient sur le compte de MM. le général Guilleminot, de Saint-Priest, le duc de Guiche et de plusieurs autres officiers de l'état-major de S. A. R. : il les éloignait par là des affaires. Au reste, la chambre, en se réservant la révision des comptes, vota les nouveaux crédits supplémentaires qui lui étaient demandés.

Quant au budget, les dépenses étaient évaluées à 915 millions 504,500 fr., et les recettes à 924 millions 95,700 fr. : elles offraient donc un excédant de 8 millions 591,200 fr. L'accroissement du budget de la dette consolidée était le résultat du paiement du premier cinquième de l'indemnité ; celui des affaires ecclésiastiques provenait de l'établissement de quatre cents nouvelles succursales, de l'urgence des réparations d'églises, d'évêchés et de presbytères. Le budget des finances présentait des innova-

tions; plusieurs des dépenses qui en 1825 n'avaient figuré sur le budget que pour mémoire, et qui devaient être acquittées, étaient élevées à des appréciations exactes. M. de Villèle entrait chaque année dans de meilleures voies; sur ce point il n'était aucun reproche à lui faire.

Ainsi la session était finie, et quel résultat d'intérêt général et d'esprit public avait-on obtenu? Le ministère conservait sa puissance parlementaire: mais les opinions s'ébranlaient autour de lui. Aux pairs, la majorité avait été presque toujours incertaine; le pouvoir n'y était maître de rien; il ne devait compter sur aucun vote, sur aucun de ces assentimens qui consacrent et proclament ses forces. La popularité était pour la pairie; elle résistait, et pourquoi cette résistance? C'est que la pairie, pouvoir conservateur, voyait autour d'elle un ministère, expression d'un parti qui ébranlait le présent et compromettait l'avenir.

Dans la chambre des députés, la majorité était compacte; et comment ne l'aurait-elle pas été, lorsque le ministère, à la queue de ses élancemens religieux et monarchiques, lui offrait encore un milliard! Ensuite des positions

nouvelles étaient faites; on était indemnitaire; on voulait être promptement expédié, et liquidé avec munificence; pour cela on donnait son vote, on se montrait d'autant plus facile. Toutefois les oppositions avaient un peu grandi; la gauche s'était recrutée de quelques membres; le centre gauche de deux ou trois unités, et puis venait l'opposition La Bourdonnaye, fondue avec un bon nombre de boules de la droite ou du centre droit, qui avaient rompu avec M. de Villèle. Faut-il le dire aussi? l'opinion du dehors commençait à faire irruption; on a beau proclamer à la tribune que l'opinion publique est une prostituée, une chambre ne peut lui échapper d'une manière absolue. La majorité n'est pas tellement affranchie de la société, qu'elle s'y dérobe long-temps. Plus on avançait vers le terme de la septennalité, plus on était en face des colléges électoraux; on y pensait. Ajoutez la presse, cette arme énergique qu'on renie et qu'on subit, contrôlant les actes et l'esprit de la chambre, et puis, vous aurez le motif de cet accroissement successif de l'opposition dans la session de 1825.

LE SACRE.

MAI 1825.

On hâtait la fin de la session ; le roi avait annoncé son sacre pour le mois de mai ; une grande députation des deux chambres devait y accompagner Charles x, et l'on voulait, avant cette époque, terminer les travaux parlementaires. Cette question du sacre ne se rattachait pas seulement à une cérémonie et à une étiquette de cour ; elle soulevait une multitude de difficultés que la royauté devait résoudre. Il s'était répandu un bruit populaire sous le règne de Louis xviii ; on disait que le clergé s'était refusé à sacrer le roi tant que Napoléon vivait encore. C'était là un vieux conte que les

factions jetaient à la foule pour l'émouvoir de toutes les grandes mémoires de l'empire. La vérité est que Louis XVIII avait toujours été trop souffrant pour se prêter à la cérémonie du sacre; on y avait songé plusieurs fois; l'annonce officielle en avait été même faite en 1819, mais on avait laissé ce projet, les souffrances s'étant agrandies.

Le sacre serait-il une cérémonie purement religieuse? en ferait-on un événement politique? Sur ce point il fallait s'expliquer. Le discours de la couronne avait déclaré avec précision que le roi prêterait aux pieds des autels le serment à la charte : je dois même dire qu'il n'y eut jamais, quant à ce serment, la moindre difficulté. On s'est en général trompé sur le caractère de Charles X ; il adoptait la charte comme une concession de nécessité ; seulement il la comprenait dans le sens du parti royaliste, c'est-à-dire qu'il plaçait au-dessus d'elle un pouvoir conservateur, dominant, celui de la royauté préexistante, et n'ayant aliéné que quelques unes de ses prérogatives. Dans les traditions religieuses et monarchiques, différentes formules étaient consacrées pour le sacre ; les conserverait-on? Le roi, par exemple, promettait sur

le nom du Christ, au peuple chrétien qui lui était soumis, protection, ainsi qu'à l'Eglise de Dieu; il jurait de les défendre contre toute iniquité et rapacité; de se montrer équitable et miséricordieux dans ses jugemens afin que le Dieu clément lui accordât pardon; il jurait enfin d'*exterminer* dans toutes ses terres et juridictions les *hérétiques* qui lui seraient désignés par l'Eglise et par les hommes de bonne foi. » Ces formules pouvaient-elles être reproduites sous un système qui accordait une égale protection à tous les cultes? Pour résoudre toutes ces difficultés et en même temps pour régler les cérémonies du sacre et en fixer le programme, M. de Villèle avait institué une commission spéciale sous sa présidence : il la composa de MM. de Doudeauville, de Latil, le marquis de Dreux-Brézé, les ducs d'Aumont et de Rivière. C'était un petit comité de château : M. de Doudeauville était ministre de la maison du roi; le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies; M. de Latil, archevêque de Reims; le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre; et M. de Rivière, capitaine des gardes. Cette commission était mal choisie pour préparer des innovations aux vieilles coutumes

religieuses et monarchiques ; toutefois la position de Charles x était telle, qu'il n'y eut pas la moindre difficulté sur la formule du serment. On dut mettre en harmonie les antiques usages avec les institutions actuelles.

Restait la cérémonie d'église. Il faut toujours des miracles pour la Sainte-Ampoule ! Elle avait été brisée par un représentant du peuple à Reims ; cela n'empêcha pas qu'on en retrouva des fragmens pour procéder à l'onction royale ; car comment n'en aurait-on pas retrouvé ? D'un autre côté, en quel sens allait-on entendre le sacre ? Conférerait-il un droit à la royauté ? commencerait-il le règne de Charles x, à proprement parler, selon la maxime des conciles ? Telles avaient été les prétentions de l'ancienne Eglise. Sous l'empire des institutions nouvelles, cela ne pouvait être : le clergé ne devait-il pas une déclaration solennelle sur ses prétentions à l'égard du sacre ? On négocia avec M. de Latil, archevêque de Reims. Je dois ajouter que ce prélat ne fit aucune difficulté ; le clergé était bien aise même d'une telle déclaration, parce qu'il importait peu à son pouvoir de reconnaître la suprématie d'un roi plein de scrupules, d'une conscience timorée,

et qu'il serait toujours facile de diriger. Une déclaration de l'archevêque de Reims posa nettement les droits de la couronne : « N'allez pas supposer, s'écriait-il, que nos rois viennent recevoir l'onction sainte pour acquérir ou assurer leurs droits à la couronne; non, leurs droits sont plus anciens; ils les tiennent de l'ordre de leur naissance, et de cette loi immuable qui a fixé la succession au trône de France, et à laquelle la religion attache un devoir de conscience. C'est en vertu de cette loi que les rois nous demandent obéissance et fidélité, et c'est afin d'obtenir les grâces nécessaires pour remplir les devoirs que ces droits leur imposent, faire régner la justice et défendre la vérité, qu'ils viennent rendre par leur consécration un hommage solennel au Roi des rois, et placer sous sa protection toute-puissante leur royaume ainsi que leur couronne. Tels sont sur l'autorité et la majesté des rois les principes de l'Eglise catholique; et dans cette grande circonstance, il nous a paru convenable, nécessaire de les publier, afin de fixer sur une question aussi intéressante vos idées et vos principes. »

Ces principes étant arrêtés, il s'agissait de

régler le personnel du sacre. Charles x se montra prince éclairé ; il conserva les principes d'égalité de la charte. En quelles mains déposa-t-il l'épée de connétable? Dans celles du doyen de la vieille armée, du maréchal Moncey; les deux premiers officiers du roi furent les ducs de Dalmatie et de Trévise. N'était-ce pas un éclatant hommage à l'oubli du passé? ne rajeunissait-on pas dans un glorieux baptême la vieille institution du sacre?

Dans les règles de l'étiquette, tous les souverains devaient se faire représenter à Reims; les lettres autographes avaient annoncé aux cabinets l'époque de la cérémonie. Tous les rois répondirent par l'envoi d'ambassadeurs extraordinaires; mais ils ne furent accrédités que spécialement et pour le sacre; ils ne durent traiter d'aucune affaire politique. Les grandes puissances choisirent plutôt de riches seigneurs à formes d'ostentation et de fortune, que des diplomates habiles et influens : ce furent pour l'Autriche, le prince d'Esterhazy, de cette illustre famille de cour, la plus puissante de l'Autriche; pour l'Espagne, le duc de la Villa-Hermosa, l'une des grandesses les plus brillantes; l'Angleterre envoya le magnifique duc de

Northumberland, colossale fortune des trois royaumes; le général de Zastrow représentait la Prusse; le prince de Volkonsky, la Russie : je le répète, il ne devait être question d'aucune affaire politique; c'étaient des ambassades de pures solennités.

La commission spéciale pour le sacre avait fait son rapport secret sur les formules du serment; la première s'appliquait à Charles x en tant que roi, la seconde, en tant que grand-maître des ordres du Saint-Esprit et des autres insignes de France. Quelques changemens furent faits par le roi, et l'on adopta les formules suivantes. Comme monarque, Charles x disait : « En présence de Dieu, je promets à mon peuple de maintenir et d'honorer notre sainte religion, comme il appartient au roi très-chrétien et au fils aîné de l'Eglise; de rendre bonne justice à tous mes sujets; enfin de gouverner conformément aux lois du royaume et à la charte constitutionnelle, que je jure d'observer fidèlement; qu'ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Evangiles. » La formule, comme chef et souverain grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit, était : « Nous jurons à Dieu le Créateur, de vivre et de mourir en sa sainte foi et religion

catholique, apostolique et romaine; de maintenir l'ordre du Saint-Esprit, sans le laisser déchoir de ses glorieuses prérogatives; d'observer les statuts dudit ordre, et de les faire observer par tous ceux qui en sont ou seront; nous réservant néanmoins de régler les conditions d'admission selon le bien de notre service. » Enfin, comme chef souverain et grand-maître de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, le roi disait : « Nous jurons solennellement à Dieu de maintenir à jamais, sans laisser déchoir leurs glorieuses prérogatives, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et l'ordre royal et militaire de la Légion-d'Honneur; de porter la croix desdits ordres, et d'en faire observer les statuts. Ainsi le jurons et promettons sur la sainte Croix et sur les saints Evangiles. » Il était impossible de mieux entrer dans les idées nouvelles, de se pénétrer plus profondément de l'esprit des institutions : on confondait le présent avec le passé, toutes les gloires et les souvenirs de la patrie!

Le sacre était toujours une époque de grâce et de magnificence royale; Charles x la saisit pour se manifester au peuple. Une question

avait été posée en conseil : ferait-on une promotion de pairs ? C'était une mesure politique essentielle pour le cabinet ; elle trouva de la résistance de la part de Charles x : les ministres y voyaient d'abord des difficultés. En s'unissant d'esprit avec la chambre des députés, M. de Villèle avait pris des engagemens de pairie envers un certain nombre de membres de sa majorité, et particulièrement avec le banc religieux de M. de Rougé. Si l'on créait des pairs, il était impossible d'éviter ces promotions, et dès lors n'était-il pas à craindre de voir la majorité se disloquer? Ensuite, la chambre des pairs s'était montrée plus docile, plus malléable dans la dernière session ; en définitive, n'avait-elle pas voté presque tout ce que le ministère avait proposé ? Si M. de Villèle n'aimait pas la chambre des pairs, s'il lui était personnellement hostile, surtout à la fraction Richelieu qui la dominait, au fond il n'était pas fâché d'opposer un contre-poids de modération et de raison à la majorité religieuse et monarchique de la chambre des députés. Il pouvait dire dès lors à ceux des députés qui lui demandaient, tantôt les registres de l'état civil pour le clergé, tantôt la célébration religieuse du

mariage antérieure à l'acte : Mais le ferons-nous passer à la chambre des pairs? La situation de M. de Villèle était tellement complexe, qu'il avait besoin, en certaines circonstances, du contre-poids de la pairie, tandis que dans d'autres, il aurait désiré le briser. A tout ceci je dois ajouter que Charles x était personnellement contraire aux grandes promotions de pairs; il avait une sorte de retentissement malheureux de celle de M. Decazes, et ses principes étaient en opposition avec ces faveurs générales qui embrassaient un trop grand nombre de personnages. M. le dauphin, plus que jamais dans les opinions modérées, s'opposait aussi à ce qu'on appelait *une fournée* de pairs : le roi se borna à une promotion des ordres royaux.

Dans les règles de la monarchie, les princes du sang recevaient à sept ans le cordon bleu que les fils de France avaient au berceau. Sous le règne de Louis xviii, la famille d'Orléans n'était point en telle faveur que le roi consentît à pourvoir M. le duc de Chartres du cordon bleu. S. A. R. le reçut au sacre de Charles x qui l'en revêtit lui-même avec cette grâce de formes et de réponses qu'il savait mettre en toute chose. Comme un nouvel hommage à la roture et à l'égalité, et

surtout comme témoignage de satisfaction à la chambre des députés, le roi éleva à ses ordres M. Ravez. Une ancienne promesse envers le prince de Metternich, qui avait désiré le cordon bleu, fut également tenue ; le roi le lui donnait en échange de quelques décorations que l'empereur d'Autriche avait envoyées à la suite de la guerre d'Espagne. On comprit dans la promotion le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, tout à la fois comme une tradition de famille et une satisfaction au parti religieux, qui s'était vu persécuté en la personne du cardinal, et M. de Latil, comme un témoignage de la royale amitié de Charles x envers le métropolitain qui allait sanctifier son sacre.

Trois maréchaux étaient compris dans cette promotion aux ordres; tous trois avaient servi avec gloire la république, l'empire et les cent-jours : j'entends parler du duc de Dalmatie, de Trévise et le comte Jourdan. Les partis se sont emparés de la vie de M. le duc de Dalmatie : je n'adopterai pas toutes ces exagérations; je dirai seulement que le maréchal Soult se montrait alors fort dévoué, qu'il ne manquait aucune pompe, aucune solennité de cour; il ambitionnait la pairie, et quelle royauté eût

pu la refuser à une si grande illustration militaire? Je crois d'ailleurs que l'épée du maréchal se fût consacrée avec dévouement à la restauration. Tous les autres chevaliers étaient pris dans la haute chambre et la cour. Le roi en avait lui-même dressé la liste : le duc d'Uzès, le duc de Chevreuse, le duc de Brissac; tous trois représentaient d'anciens titres de pairie; M. de Mortemar, capitaine des gardes à pied; de Fitz-James, de Polignac, amis personnels du nouveau roi; de Lorges, de Maillé, de Castries, de Narbonne-Pelet, les marquis de la Suze, de Dreux-Brézé, de Pastoret, de la Ferronays; le vicomte d'Agoult, le marquis d'Autichamp, gouverneur du Louvre, et le comte Just de Noailles, tous appelés par des services divers d'ambassade, de châteaux et de chambre. On consolait M. de Pastoret par le cordon bleu; vice-président de la chambre des pairs, on ne voulait pas qu'il pût désirer encore une faveur que le président de la chambre des députés avait obtenue. Cette promotion fut tout-à-fait une affaire de cour. M. de Villèle n'indiqua que M. Ravez.

Restait une plus haute sanction du sacre: c'était la grâce et le pardon des condamnés. Ici la royauté se montra grande, généreuse.

Tous les détenus pour la presse, pour les crimes et les délits politiques furent amnistiés. Alors sortirent de la captivité ces jeunes officiers qui avaient combattu le drapeau blanc en Espagne, et un grand nombre de condamnés pour les conspirations, ennemis invariables de la maison de Bourbon. Ces grâces furent illimitées et précédaient le noble cortége de Charles x qui se rendait à Reims. Raconterai-je les vieilles cérémonies du sacre, ces anciennes coutumes de la monarchie? La pompe fut grande dans l'immense cathédrale. Le roi arriva à Reims aux premiers jours du mois de mai; les esprits superstitieux ne manquèrent pas de remarquer comme un sinistre présage le danger que Charles x avait couru dans le voyage; les chevaux s'étaient emportés dans une route rapide et entourée de précipices; des officiers du roi, et particulièrement le comte Curial, furent grièvement blessés. La cérémonie commença sous ces malheureux auspices. L'intérieur de l'immense basilique offrait un spectacle de toute magnificence : les princes du sang, le corps diplomatique, les ministres d'Etat, les pairs et députés dans tout l'appareil de leurs honneurs, s'y trouvaient réunis; il y eut une bénédiction

de l'épée ; le roi monta à l'autel, la baisa et la remit au vieux maréchal Moncey, connétable ; on lui fit les saintes onctions d'après le cérémonial, la première sur la tête, la deuxième sur la poitrine, la troisième entre les épaules, les quatrième et cinquième sur l'épaule droite et gauche, et les sixième et septième sur le pli du bras droit et du bras gauche : vint la cérémonie du couronnement. M. de Latil prit en ses mains la pesante couronne de Charlemagne, et la posa sur le front débile du monarque, qui aurait dû s'abîmer sous ce poids glorieux. Les fanfares se firent entendre ; le peuple se précipita dans l'église aux cris de *Vivat Rex*, dont les voûtes retentissaient ; et l'on vit voltiger des colombes et autres oiseaux qui, suivant un antique usage, furent lâchés dans la métropole, en signe de la vieille liberté des Francs. Tout cela était bien d'un autre temps, parlait bien peu à l'imagination d'un peuple grave et réfléchi ; les siècles étaient passés où la Sainte-Ampoule imprimait une force nouvelle à la royauté. Une époque sérieuse ne recueillit que le serment à la charte prêté sur l'autel et en face de ce Dieu témoin de la parole royale.

Il y eut des adulations, des poésies sacrées,

des odes, des poëmes sur le sacre; on n'entendit rouler pendant quelques mois que les mots de *basilique sainte*, *huile des pontifes*, car les poëtes adoptent pour chaque événement une langue qu'ils parlent à satiété. C'est alors que se révéla cette facilité de poésie, qui plus tard retentit dans une communauté de brillantes satires. J'ai un grand reproche à faire à la restauration, c'est de ne pas avoir deviné ce talent facile et sanglant qui brilla dans *la Villéliade* pour s'abîmer ensuite sous des mains plus habiles.

De grandes fêtes attendaient Charles x à Paris: son entrée pompeuse fut moins populaire que son avènement; le désenchantement était arrivé; on voulait quelque chose de national avec un règne nouveau. L'opinion publique fut tristement désappointée; ce vieux ministère qui se raccrochait au trône, tous ces projets religieux venus à point nommé, comme pour tourmenter le pays; toute cette conduite maladroite, avaient dévoré l'enthousiasme populaire. On ne vit plus du sacre que son côté ridicule; c'était une cérémonie de prêtre pour consacrer un roi dévot, et la spirituelle chanson de M. de Bérenger sur les vieux oripeaux

de Charles VII acheva de ridiculiser une auguste cérémonie où Charles X pourtant avait juré sur l'Évangile le maintien de la charte et des droits politiques des Français.

MOUVEMENT D'OPINION CONTRE LE PARTI PRÊTRE.

M. DE MONTLOSIER.

POURSUITES RELIGIEUSES CONTRE LA PRESSE.

JUILLET A OCTOBRE 1825.

Lorsqu'un gouvernement s'écarte d'une ligne de raison et des intérêts généraux, autour de lui surgissent aussitôt mille résistances qu'on n'avait pas prévues et qui viennent empêcher des folies. Il est impossible qu'un pouvoir hos-

tile au pays vive tranquille; au moment où il se croit fort, un souffle suffit pour le renverser. C'était démence à la restauration de vouloir se faire prêtre. Aussi arrivèrent contre elle des oppositions qu'elle n'avait pu prévoir et qui à la fin l'accablèrent. Au moment où, par les deux lois du sacrilége et des communautés religieuses, le parti du clergé se croyait en pleine possession du pouvoir, M. de Montlosier publia une série d'articles dans le *Drapeau blanc* *. Il dénonçait l'organisation de la congrégation, qui se composait du jésuitisme, de l'ultramontanisme et du système d'envahissement des prêtres; la congrégation avait des ramifications partout, elle comptait plus de cent membres dans la chambre des députés; « grande réunion, disait M. de Montlosier, qui menace la sûreté de l'Etat, de la société et de la religion. » Les anciennes lois n'étaient ni abrogées, ni tombées en désuétude; elles étaient dans leur pleine et entière vigueur, et de plus confirmées

* Je crois savoir que M. de Villèle ne fut pas tout-à-fait étranger à l'idée primitive de cette publication. La congrégation lui pesait; il donna le conseil d'une attaque directe. Comme il ne put triompher, M. de Villèle subit le joug. Il eut un moment la volonté de se débarrasser de MM. Franchet et Delavau; il s'en ouvrit à l'un de ses collègues, mais avec timidité.

en plusieurs cas par les lois nouvelles; M. de Montlosier dénonçait cette organisation à toutes les cours du royaume.

C'était un coup qui portait haut par plusieurs motifs : d'abord M. de Montlosier ne pouvait pas être soupçonné de manquer de royalisme; il était la véritable expression de ces émigrés gentilshommes, de cette noblesse provinciale qui s'était rangée autour du trône pour y mourir; il avait défendu de vieilles libertés féodales : il sonnait ainsi la séparation du parti de la noblesse d'avec le parti religieux. C'était une nouvelle division au milieu de toutes les autres divisions parmi les hommes monarchiques. Ensuite M. de Montlosier, en appelant le concours de la magistrature, donnait aux cours royales une velléité de l'ancien esprit parlementaire, souvenirs que les corps judiciaires saisissaient toujours avec avidité, car les corporations tendent à agrandir leurs priviléges. La querelle était largement engagée en face du public et des institutions politiques; la presse s'en empara; de là une forte et nouvelle agitation dans la société.

Le parti religieux se sentait trop fort pour ne pas affronter ouvertement la lutte; il agit

auprès de M. le procureur-général Bellart par le moyen du garde-des-sceaux, et deux procès de tendance furent intentés au *Courrier Français* et au *Constitutionnel*. Le réquisitoire du magistrat était un véritable monitoire ecclésiastique : « C'est la religion maintenant qui est le point de mire des attaques, disait M. Bellart; *écrasez l'infâme!* est le mot de ralliement secret: les ennemis de tout ordre emploient quelquefois l'audace, mais plus souvent l'hypocrisie, et l'hypocrisie a gagné leurs journaux; il en est deux surtout dont elle est devenue l'arme favorite: ce sont le *Constitutionnel* et le *Courrier*. On ne peut tarder plus long-temps à dénoncer leur tendance coupable à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État; c'est au nom de Dieu que ces apôtres nouveaux blasphèment Dieu et les choses saintes; ils cachent leurs intentions, mais voici leurs œuvres : mépris déversé sur les choses et les personnes de la religion; provocation à la haine contre les prêtres en général : non seulement ils attaquent les cérémonies, les réunions du culte, mais encore celles des trapistes, des frères de la doctrine, des frères de la charité, etc. » M. Bellart faisait une digression sur l'utilité

des ordres religieux ; ceci avait son but ; on voulait essayer les cours royales sur cette question : M. Bellart continuait : « Ces journaux ne voient dans la religion catholique qu'une source de fanatisme, d'orgueil et de persécution ; c'est le protestantisme qu'ils appellent ; leur odieux projet de miner la religion marche, et il est temps que la justice ouvre les yeux sur de telles fureurs. » Le procureur-général demandait la suspension du *Constitutionnel* pendant un mois, et attendu la récidive du *Courrier Français*, sa suspension pendant trois mois. Ainsi l'attaque était portée au nom de la religion, ou, pour parler plus exactement, du parti prêtre ; on avait l'imprudence de saisir les cours royales précisément de la question brûlante que M. de Montlosier avait soulevée ; on allait droit aux embarras, aux querelles d'Église et de catholicisme.

Ces procès offrirent les plus piquans détails et les questions les plus sérieuses. M. de Broë soutint l'accusation avec une habileté grave, spirituelle et jésuitique : « Nous avons reconnu, s'écriait-il, que des diffamations contre les ministres de la religion de l'État, soit en masse, soit en particulier, des attaques injurieuses fré-

quemment renouvelées contre les choses et les personnes, enfin un dénigrement perpétuel de tout ce qui tient à la religion catholique, portait atteinte au respect dû à cette religion; nous ne reviendrons pas sur ces vérités. Partout, dans la série des articles dénoncés, les écrivains, sous prétexte d'attaquer les jésuites, la congrégation, les missions, suivaient un système d'accusation contre le clergé catholique, et cherchaient à jeter des divisions en haine de la religion de l'État. »

M. Dupin fut chargé de défendre le *Constitutionnel*. La question allait à ce talent de texte, à ce terre-à-terre spirituel d'avocat et de barreau : il n'y avait là aucune idée politique; M. Dupin s'y élevait difficilement; les grandes vues n'étaient pas de son domaine ; la question l'appelait précisément sur le terrain de l'érudition ecclésiastique, que l'avocat aimait à parcourir : « La masse de l'accusation, disait-il, est vague et sans application : est-ce attaquer la religion que de dénoncer les abus qui la déshonorent? Ne voit-on pas la tactique de ceux qui veulent confondre leurs intérêts avec ceux de la religion, et cacher la férule séculière sous le

manteau spirituel? Ce qu'il y a de coupable et d'illégal en tout ceci, c'est l'introduction d'ordres religieux dans l'État, sans lois ni ordonnances qui les autorisent. La question ne s'établit pas ici sur la religion; elle est toute politique. Le pouvoir en est le but; elle est entre ceux qui veulent consolider le gouvernement actuel et ceux qui veulent nous rendre l'ancien régime avec les libertés de l'Église gallicane de moins, et les jésuites de plus. Pour ceux-ci, la religion n'est qu'un prétexte; ils ne cherchent pas à vaincre par le raisonnement, mais par le silence qu'ils veulent à toute force imposer à leurs adversaires. » M. Mérilhou, chargé de la défense du *Courrier Français*, faisait observer que de tous les articles incriminés, aucun n'offensait la religion, ni ses dogmes, ni ses mystères; il ne s'agissait que d'abus, de fautes ou de crimes, faits dont il offrait de prouver la vérité. « Loin d'intenter des procès, disait-il, on doit des éloges au *Courrier* pour le zèle et le courage qu'il met à combattre les dangers réels et les doctrines funestes; mais c'est un procès factice, substitué au procès véritable; l'intérêt des jésuites a seul dicté cette poursuite comme un supplément de la

loi du sacrilége et de la diffamation. Le ministère public a insisté dans son accusation sur le zèle qu'il mettait à conjurer les dangers dont l'État était menacé; où sont ces dangers? disait M. Mérilhou; ne sont-ils pas dans cette faction jésuitique dont l'existence est flagrante à tous les yeux? Le pouvoir, les richesses, les honneurs sont envahis par cette ligue invisible qu'on rencontre à chaque pas dans la vie sociale et dans les enseignemens anarchiques de ces docteurs, dont l'existence parmi nous est un outrage pour les lois qui les ont exilés, et pour les cendres de nos rois dont ils ont préparé ou justifié l'assassinat. » M. de Broë, dans sa réplique, insista fortement sur la conviction intime qu'il avait de la tendance irreligieuse des articles incriminés : «Nous y voyons la religion de l'État indignement outragée, et le clergé en butte à tous les caractères de la diffamation.» M. Dupin reprochait à l'accusation d'employer tous ses efforts pour déplacer la question; « il ne s'agit pas, s'écriait-il, de procès en diffamation, mais de procès de tendance. » Enfin arrivèrent les arrêts. C'était d'eux que devait dépendre la solution d'une véritable difficulté de gouvernement. La cour avait

salué et saisi avec empressement le nouveau pouvoir dont l'investissait la loi de 1822 ; on faisait encore de la magistrature un corps politique dans l'Etat; on réveillait ses vieilles antipathies contre les corporations religieuses! L'arrêt fut remarquable : « Considérant que si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État; que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par la loi, que de signaler des actes notoirement constans qui offensent la religion et les mœurs; que les articles blâmables, quant à leur forme, ne portaient aucune atteinte à la religion. A la vérité quelques uns présentaient ce caractère, mais ils étaient peu nombreux et avaient été provoqués par des circonstances que la cour considérait comme atténuantes; ces circonstances résultaient principalement de l'introduction en France de corporations religieuses défendues par les lois, ainsi que des doctrines ultra-

montaines hautement professées depuis quelque temps par une partie du clergé français, et dont la propagation pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France; par tous ces motifs, la cour déclarait n'y avoir lieu à prononcer la suspension requise, et renvoyait les journaux de la plainte, sans dépens; néanmoins, elle enjoignait à leurs éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects à l'avenir. »

C'était là plus qu'un arrêt; c'était une haute manifestation de principes, une protestation de la magistrature contre la marche et la tendance du gouvernement. Les cours venaient ici d'exercer un véritable pouvoir politique; le parti dut reconnaître la faute qu'il avait faite en instituant les procès de tendance; l'esprit de la magistrature échappait au gouvernement, et l'impunité des écrivains devait en être la conséquence. Le ministère n'avait plus que la censure, arme temporaire, presque usée et tombant sans force devant l'opinion. Tous les pouvoirs indépendans, inamovibles, passèrent successivement à l'opposition; des résistances qu'on n'avait pas prévues embarrassaient déjà tous les ressorts de l'administration.

Et l'opinion du dehors, puissante, soulevée, saisissait toutes les circonstances pour se manifester; chacun de ces arrêts de cours royales était salué par des acclamations unanimes. Rien de comparable à la popularité de M. Séguier, fier de la réputation qu'on avait faite à ses singularités spirituelles ; c'était une fête que ces échecs du pouvoir considéré dès lors comme un ennemi. Le gouvernement, insensé qu'il était, ne voyait pas que cette puissance de l'opinion minait tout ce qui fait la force de l'autorité, et que toutes les consciences raisonnables lui retiraient leur appui. Ces manifestations des sentimens populaires se montrèrent surtout à l'occasion des funérailles du général Foy, noble talent de tribune, vite usé, parce que l'existence brûlante des hommes politiques dévore les entrailles. M. de Serres mourait à Naples, emportant dans la tombe la plus belle réputation d'orateur. Il succombait sous une disgrâce électorale, sous le poids d'une ingratitude du pays; MM. de Serres et le général Foy avaient marqué l'un et l'autre une grande carrière, s'estimant haut, quoique placés dans une position différente; je ne sache personne qui parlait avec plus d'enthousiasme du talent

de M. de Serres que le général Foy, et du talent du général Foy que M. de Serres. Ils disparurent tous deux presqu'au même moment; la mort accabla la patrie de ce double deuil. Quand les sentimens publics sont fortement éprouvés, ils paraissent en toute chose, ils se saisissent d'un accident pour éclater; les funérailles surtout éveillent ces émotions de l'âme; elles sont comme une grande douleur d'un peuple qui voit tomber l'homme public, le défenseur de ses droits; elles remuent l'imagination. C'est la robe sanglante qu'on montre à la multitude pour lui rappeler ce qu'elle perd et ce qui la menace. Aux funérailles du général Foy, le parti fit en quelque sorte le dénombrement de ses forces; elles étaient immenses en effet: le cercueil fut porté par des jeunes gens qui avaient demandé à rendre hommage à cette puissante dépouille; une foule innombrable de personnages distingués dans l'État, dans l'armée, dans les lettres; des députés, des magistrats, des négocians, accompagnèrent jusqu'à la tombe l'honorable député qui emportait les regrets de tous sans distinction. Le convoi partit à une heure, sous les coups d'une pluie battante avec le froid brouillard de décembre,

et n'arriva qu'à six heures dans l'enceinte funèbre où tout un peuple se trouvait rassemblé. Les avenues étaient encombrées d'équipages; on remarquait la voiture de M. le duc d'Orléans; S. A. R. n'y était point allée en personne. Un silence religieusement observé, le recueillement des assistans ajoutaient à l'imposant spectacle de cette marche funèbre; un *de profundis* fut entonné par la foule, seule manifestation bruyante qu'on entendit, chant de mort qui retentissait au milieu des tombeaux. Plusieurs discours furent prononcés sur la pierre sépulcrale. «Saluons, s'écriait M. Casimir Périer, saluons une dernière fois, au nom de la patrie, au nom de l'éloquence, au nom de la sainte amitié, le guerrier, le citoyen, l'orateur, l'homme d'État illustre qui a bien mérité d'elles!» Il fut question dans ce discours de la famille du général. Foy ne laissait à ses enfans que la célébrité de son nom; M. Périer fit entrevoir la pensée de leur adoption par les admirateurs du noble talent de leur père : « Oui, nous le jurons, » fut la réponse spontanée et unanime de toute cette assemblée; une souscription s'ouvrit dans tous les bureaux de journaux, pour lui ériger un monument et assurer à ses enfans une

existence convenable ; toutes les notabilités du parti libéral s'inscrivirent ; la presse fit un appel à tous les rangs ; M. Laffitte déposa 50,000 francs, M. le duc d'Orléans, 10,000, M. Casimir Périer, 10,000 ; les plus petites sommes furent également reçues, et au bout de quelques mois on avait réuni un million ; premier exemple d'une telle munificence de parti ! Le général Foy n'était point un homme de révolution ; il laissa une réputation sans tache et sans reproche.

Le gouvernement fut frappé de l'ordre, de la discipline, de la douleur muette de cette multitude qui suivait le convoi ; c'était comme une grande menace contre le parti en possession du pouvoir. On lui disait : Voyez, comptez-nous, comptez-vous, et en face de ce pays robuste, jouez encore à la petite chapelle, faites des lois de sacrilége et instituez des communautés religieuses !

ÉMANCIPATION DE SAINT-DOMINGUE.

COLONIES ESPAGNOLES. MORT D'ALEXANDRE.

AVRIL 1825.

Un pouvoir ne peut pas se mettre tellement en dehors de la société, qu'il ne soit à chaque instant pénétré par ses besoins, par ses sympathies et par ses opinions; et chose curieuse dans la destinée des pouvoirs nés des partis, c'est qu'ils sont souvent entraînés plus loin, contre leurs opinions et leurs propres principes, que ne le serait un gouvernement calme et réparateur. Qui aurait dit, par exemple, que ce serait le parti royaliste qui proclamerait l'indépendance de Saint-Domingue, consécration la plus explicite de tous les principes de la révolution? Cela se fit ainsi pourtant; en voici la cause, que je ne

saurais trop rappeler. Il y avait dans M. de Villèle deux hommes et deux pensées : chef de majorité, il faisait à cette majorité toute espèce de concession : chef du cabinet, ministre des finances, il sentait bien que les fonds publics et le crédit de l'Etat n'arriveraient à bonne fin qu'en secondant le mouvement commercial et industriel. Ses rapports avec la banque, l'action du comte de Saint-Cricq qui avait auprès de lui une grande influence, l'entraînaient dans cette voie nouvelle et raisonnable. L'idée de faire reconnaître par l'Espagne les colonies d'Amérique lui souriait sous plusieurs rapports; il espérait par là faire rentrer au trésor les immenses avances que le gouvernement français avait faites à Ferdinand; il ne dissimulait pas non plus que le Nouveau-Monde, ouvert à l'industrie française, donnerait de grands débouchés aux produits des manufactures, et agrandirait en conséquence la fortune publique. Dans cette idée, l'émancipation de Saint-Domingue, colonie française révoltée, ne serait-elle pas d'un bon effet? ne donnerait-on pas un exemple à Ferdinand pour l'émancipation de l'Amérique du Sud? Et puis, on avait secouru les émigrés, n'était-il pas noble et utile

de secourir les colons? Tous ces résultats se liaient surtout dans la pensée de M. de Villèle à la hausse des fonds publics : la conversion ne s'était faite que partiellement et pour une très-petite quotité de rentes; l'action de la presse en avait détourné les capitaux; la confiance était ébranlée. Dès la promulgation de la loi sur la conversion des rentes, la caisse d'amortissement avait cessé de racheter des 5 p. 100, qui se soutenaient au-dessus du pair; les spéculations s'étaient portées sur le nouveau fonds; mais la baisse des consolidés anglais, qui de 96 où ils étaient au mois de janvier étaient tombés à 91, influa défavorablement sus les fonds de Paris; plusieurs banquiers intéressés à la bourse de Londres s'étaient retirés de la nôtre, et le 3 pour 100 flotta entre 75 et 74. Au terme assigné pour la conversion des inscriptions, le 5 août, une commission nommée pour constater le montant de ces conversions reconnut que la quotité des demandes de conversion s'élevait à 30 millions 688,000 fr.; les conversions opérées étaient de 30 millions 427,000 fr., lesquelles produisirent en 3 p. 100 une somme en rentes de 24 millions 459,000 fr.; d'où il résultait dans l'intérêt général de la dette

une réduction de 6 millions, qui fut immédiatement appliquée au dégrèvement de la contribution foncière pour 1826. La nouvelle de l'émancipation de Saint-Domingue, jetée à la bourse, ne devait-elle pas produire un mouvement spontané et puissant de hausse? M. de Villèle persuada à Charles x que cet acte serait infiniment populaire. Le roi n'y était pas très-opposé, et voici quelle était sur ce point sa secrète pensée; il la laissa échapper dans une conversation d'intimité. « Dans cette négociation, je n'ai pas considéré seulement les avantages du commerce et de la marine; mais je l'ai conclue surtout en faveur de la classe la plus malheureuse et la plus innocente de ses malheurs. On ne doit pas douter de la répugnance avec laquelle j'ai terminé cette affaire; je me trouvais vis-à-vis de Saint-Domingue dans la même position où mon frère s'était trouvé vis-à-vis de la France; il y avait trois partis à prendre: celui de faire la guerre, celui d'abandonner Saint-Domingue et les colons, enfin le troisième était de transiger; c'est celui que nous avons adopté et que mes ministres ont dû poursuivre. »

Depuis une année, quelques négociations

avaient été ouvertes avec le président de la république d'Haïti, dans le but de régler les conditions d'une émancipation long-temps sollicitée. Le conseil du roi, appelé à régler ces conditions, délibéra sur plusieurs projets de traités; et afin tout à la fois d'obtenir une indemnité considérable, des concessions pour le commerce, sans blesser trop ouvertement les croyances royalistes, le cabinet arrêta les points suivans: 1° que l'émancipation serait faite par ordonnance, c'est-à-dire dans la même forme qu'avait été concédée la charte française; par là on répondait à toutes les plaintes que la droite aurait pu faire entendre; 2° l'indemnité fut fixée approximativement aux pertes que les colons avaient éprouvées, déduction faite de leur dette; 3° on stipulerait des avantages commerciaux tels que pouvait les espérer la métropole, émancipant ses colonies. Ces points arrêtés en conseil et l'ordonnance signée, le ministre de la marine désigna M. de Mackau qui avait eu quelques relations antérieures avec le président, pour porter le texte de l'ordonnance et en faire l'objet d'un traité spécial; car, à vrai dire, cet acte ne pouvait être que la forme extérieure d'une convention qui

pour être obligatoire, devait former un contrat synallagmatique entre la république et la France. En conséquence, des ordres furent expédiés; M. le baron de Mackau partit de Rochefort sur la frégate la *Circé*, porteur de l'ordonnance. D'après ses instructions, il devait se rendre immédiatement à la Martinique pour s'y concerter avec le gouverneur de cette colonie et avec le contre-amiral Jurrieu qui commandait la station française dans les Antilles. Il fut résolu que M. de Mackau appareillerait pour le Port-au-Prince avec une frégate et deux brics, et que le reste de l'escadre, sous les ordre du contre-amiral Jurrieu, qui se composait de deux vaisseaux, huit frégates et trois bricks, ne partirait que quelques jours après la première division.

A l'arrivée de M. de Mackau au Port-au-Prince, des commissaires désignés par le président d'Haïti ouvrirent sur-le-champ des conférences avec lui, mais elles duraient depuis plusieurs jours sans que l'on pût s'accorder. Les commissaires considéraient que la clause de l'ordonnance qui ouvrait à toutes les nations le port de Saint-Domingue anéantissait celle qui concédait aux habitans de cette colonie l'in-

dépendance pleine et entière de leur gouvernement; car les Etats qui le reconnaîtraient et qui voudraient avoir des relations commerciales avec Haïti, devaient se conformer aux lois du pays: les commissaires ne pouvaient admettre une clause qui anéantissait la concession elle-même. Les choses étaient dans cet état, et l'escadre de l'amiral Jurrieu allait bloquer le port de l'île, lorsque le président Boyer évoqua lui-même la négociation et entendit M. de Mackau. L'envoyé français représenta au président que, s'il entrait dans les vues de la métropole de se dessaisir au profit de toutes les nations du monopole du commerce avec Saint-Domingue, la France ne voulait nullement s'opposer ni même se mêler des conditions, restrictions, de l'exclusion même que le gouvernement d'Haïti voudrait prononcer contre les puissances envers lesquelles il aurait des motifs pour le faire. « Je réponds de la franchise des explications que je vous donne, continua M. de Mackau; je resterais même en otage pour vous garantir qu'elles sont dans les vues de mon gouvernement, mais je ne puis changer un seul mot à l'ordonnance que j'ai été chargé de vous porter. » Le président Boyer répondit « que d'après les explications

qui lui avaient été données, et confiant dans la loyauté du roi de France, il acceptait au nom du peuple d'Haïti l'ordonnance de S. M., et qu'il allait faire les dispositions nécessaires pour qu'elle fût entérinée au sénat. » Cet entérinement eut lieu avec quelque opposition de la part de la faction républicaine, qui repoussait l'ordonnance. Le président s'était trop engagé : les formes du traité, quoique expliquées par le gouvernement français, avaient blessé le sénat; les engagemens pécuniaires arrêtés dépassaient les moyens de Saint-Domingue. Après plusieurs jours de fêtes, M. de Mackau quitta la république, ayant à son bord trois envoyés, qui se rendaient en France pour satisfaire aux conditions du traité. Ils arrivèrent à Brest le 10 août, et une dépêche télégraphique annonça à la bourse que l'ordonnance sur Haïti avait été reçue avec respect et reconnaissance. Cette nouvelle ne produisit qu'un faible mouvement; on eût dit que l'effet était manqué. Les formes de l'ordonnance avaient un peu surpris les hommes politiques; l'émancipation n'était pas la suite d'un traité librement stipulé par chacune des parties, mais une émancipation

tout entière émanée de la couronne : ce n'était pas une reconnaissance, mais une grâce; la royauté imposait ses conditions, Haïti les acceptait. Cette forme était une sorte de passeport pour excuser aux yeux du parti royaliste la consécration de la révolte. Je l'ai déjà rapporté, Charles x ne la considérait que comme une concession à la nécessité ; on octroyait la liberté à Saint-Domingue, comme on l'avait octroyée aux Français par la charte, pensée qui dominait alors la maison royale. Au reste, quelles que fussent les nuances qui divisaient les partis, cette mesure sur Saint-Domingue fut bien accueillie par l'opinion ; on y voyait moins encore l'indemnité aux colons, que de nombreux débouchés ouverts aux manufactures et de nouvelles voies aux spéculations. La restauration réparait tous les malheurs, fermait toutes les plaies : les émigrés avaient été secourus; c'était le tour des colons. Un emprunt fut résolu, pour couvrir le premier paiement de l'indemnité ; on ne put le négocier à des conditions aussi favorables que les commissaires haïtiens l'espéraient, le crédit de l'Angleterre éprouvant une crise alarmante, par suite de ses spéculations faites avec les nouveaux Etats de l'Amé-

rique méridionale; les Etats populaires obtiennent difficilement les capitaux. Rapprochement curieux à faire! tandis que le crédit de la restauration s'accroissait dans une progression inouïe, des deux emprunts favorisés par le libéralisme, le premier, celui des cortès, croulait sans même qu'on pût obtenir les intérêts; le second, celui d'Haïti, ne pouvait arriver à fin qu'à un taux très-modique, et encore avec des conditions et des garanties. Une séance d'adjudication eut lieu chez M. Ternaux; deux compagnies françaises se présentèrent et offrirent chacune séparément de prendre l'emprunt au taux de 76 fr.; mais les commissaires déclarèrent qu'ils avaient fixé le *minimum* à 90 fr., et qu'ils ne pouvaient consentir à l'amoindrir. Le lendemain l'emprunt fut adjugé à l'amiable à 80 fr., à une compagnie composée de MM. Laffitte, Rotschild frères, Haguenau, Blanc-Colin, Ardouin-Hubard, César de Lapanouze, Paravey et compagnie, et du syndicat des receveurs généraux. Cette adjudication excita le mécontentement des soumissionnaires de la veille, qui se plaignirent du manque de concurrence et de publicité. Ici se présente la grande question de la garantie, si singulière-

ment décidée par M. Laffitte. M. de Villèle pouvait-il obliger le trésor? l'acte qu'il avait consenti était-il une véritable garantie? M. Laffitte pouvait-il, ministre des finances, acquitter cet engagement et se payer lui-même? L'histoire, qui n'appartient à aucun parti, prononce hardiment que la conduite de M. Laffitte est la plus irrégulière, la plus étonnante violation des lois de la responsabilité, j'ai presque dit de la probité ministérielle.

Je répète que l'émancipation de Saint-Domingue avait eu pour premier objet de donner un exemple à l'Espagne. M. de Villèle désirait l'émancipation de l'Amérique aux mêmes conditions; M. Canning la pressait vivement, car la crise financière que subissait l'Angleterre, l'abaissement des emprunts des nouvelles colonies, faisaient désirer qu'une reconnaissance par la métropole pût restaurer le crédit et l'existence des nouveaux États de l'Amérique du Sud. On a rapporté déjà les conférences qui s'étaient sur ce point engagées avec le prince de Polignac; l'Espagne paraissait inflexible. Au mois de janvier 1825, le chargé d'affaires d'Angleterre auprès de Ferdinand communiqua au gouvernement espa-

gnol une note par laquelle il lui notifiait la reconnaissance virtuelle des colonies espagnoles par l'Angleterre. Cette note suscita une violente opposition dans le conseil du roi Ferdinand, et M. Zéa fut chargé de répondre d'une manière ferme et positive à ces communications. Le ministre espagnol annonçait que son souverain ne voulait pas reconnaître les nouveaux Etats de l'Amérique espagnole, et qu'il ne cesserait d'employer la force des armes contre ses sujets rebelles de cette partie du monde. M. Zéa déclarait « que S. M. C. protestait de la manière la plus solennelle contre les mesures annoncées par le gouvernement britannique, comme portant atteinte aux conventions existantes et aux droits imprescriptibles du trône espagnol. » Une nouvelle note de M. Canning exposait « que l'Angleterre n'avait ni la prétention ni le désir de contrôler la conduite de S. M. C., mais que la conduite du cabinet britannique se trouvait complètement justifiée par la déclaration de M. Zéa, puisque tous les ménagemens, même les plus prolongés, n'auraient pas satisfait l'Espagne, et que, lors même que la Grande-Bretagne eût différé le plus long-temps possible ses arrangemens avec les nouveaux Etats, ils n'auraient ja-

mais eu l'adhésion de l'Espagne, parce qu'elle était décidément prononcée contre tout arrangement, dans toutes les circonstances et en tout temps, et qu'elle était résolue de faire une guerre sans fin à ses colonies. Quant à la protestation, contre quoi l'Espagne proteste-t-elle? L'Angleterre n'avait enfreint aucun traité, et la reconnaissance qu'elle accordait aux nouveaux Etats ne décidait aucune question de droit. M. Canning exprimait le désir de voir terminer une discussion qui était sans aucun objet.» A ces explications, le gouvernement de Ferdinand répondit par les préparatifs d'une expédition au Ferrol, destinée pour La Havane, et de là à Vera-Cruz.

La France s'était jointe moins chaudement que M. Canning aux pressantes sollicitations pour la liberté des colonies espagnoles; ses remontrances avaient été reçues sans attention: son influence se perdait en Espagne; le gouvernement ne voulait ni charte ni garantie; il se proclamait absolu et établissait son existence sur ce principe. Un modèle de déclaration fut envoyé à la légation française; il émanait de M. Calomarde; S. M. espagnole y disait: « J'ai appris avec la plus vive douleur que depuis quel-

que temps on fait circuler des bruits alarmans, tendant à faire croire qu'on me conseille et qu'on veut m'obliger à faire des innovations dans le système actuel de gouvernement, altérant les anciennes lois de l'Etat et mettant des limites à ma royale autorité. En conséquence, je déclare que non seulement je suis décidé à conserver intacts et dans toute leur plénitude les droits de ma souveraineté, sans en céder dans aucun temps la moindre partie, ni permettre l'établissement de chambres ni d'autres institutions, quelle que soit leur dénomination, contraires à nos lois et en opposition avec nos mœurs; mais que même j'ai l'assurance la plus positive que tous mes augustes alliés continueront d'appuyer l'autorité de ma couronne, sans conseiller ni proposer, directement ou indirectement, aucune innovation dans les formes de mon gouvernement. »

Ainsi le gouvernement absolu et pas d'autres; point de charte, point de principes. La réaction allait largement et sans obstacle; l'inquisition était rétablie dans plusieurs diocèses. On était même prévenu que le parti royaliste voulait tenter un mouvement en faveur de don Carlos, ce qu'il désignait comme une seconde restau

ration. L'occupation des troupes françaises se continuait dans cette crise. La conspiration armée de Bessière éclata, aux cris de *vive la religion ! vive le pouvoir absolu ! mort aux Français !* Ce mouvement fut réprimé ; et M. de Villèle, d'accord avec M. Canning, voulut encore profiter des petites velléités constitutionnelles de Ferdinand pour obtenir la reconnaissance des colonies. Efforts impuissans ! La camarilla fut plus que jamais opposée à l'affranchissement. M. Zéa, qu'on avait cherché à attirer à ce système, fut remplacé par le duc de l'Infantado, et au lieu de la reconnaissance des colonies qu'on espérait, le cabinet de Madrid fit poser par ses agens les questions suivantes : « Quels seraient les moyens de pacifier les colonies et de les faire rentrer dans l'obéissance de la métropole ? » Ainsi on espérait encore à Madrid la soumission des Amériques par la force. Restaient toujours les difficultés de finances, car la violence ne crée pas de ressources. Comment trouver à emprunter, si l'on ne donnait pas à l'Europe la garantie d'un système de crédit régulier ? Un décret fut rendu le 14 novembre 1825, dans le dessein de remplacer par l'exactitude et la régularité matérielle la con-

fiance morale qui s'attache à un système libéral. Il enjoignait aux ministres de former annuellement le budget de leur ministère par chapitre de dépenses ; ils devaient les soumettre au conseil qui les ferait approuver par le roi. Tout paiement non compris dans ces budgets était déclaré illégal, non admissible en compte, et sous la responsabilité solidaire de son remboursement au trésor par les autorités qui l'auraient fait et ordonnancé. Le clergé porta ses subsides à 30 millions de réaux ; on devait le faire contribuer d'une somme plus considérable pour l'amortissement de la dette de l'Etat. M. de Villèle se montrait fort mécontent de ces répugnances de l'Espagne pour un système de liberté raisonnable, car elles jetaient le pouvoir de Ferdinand dans l'impuissance absolue de tenir ses engagemens envers la France. Les troupes de l'occupation étaient menacées par les *exaltados*, qui comparaient même déjà quelques régimens, qui se réunissaient sur les Pyrénées aux armées impériales qui foulèrent le sol brûlant de la péninsule en 1808. On ne pouvait rien obtenir du gouvernement de Ferdinand, qui échappait à l'action de toute pensée simple et modérée. M. de Moustier, qui avait remplacé

M. de Talaru, à l'encontre de ses instructions, favorisait indirectement cette tendance de la camarilla.

Ce qui compliquait encore la situation avec la péninsule, c'était le Portugal agité. On a vu quelle avait été la conduite de M. Hyde de Neuville, conduite étourdie et un peu trop dessinée pour la position complexe et mitoyenne de M. de Villèle. M. Hyde de Neuville avait agi sans ménagemens; il avait mécontenté l'Angleterre; il fut rappelé. Depuis, d'autres événemens étaient survenus. L'instruction de la procédure sur les derniers mouvemens séditieux se poursuivait et révélait en entier le but du complot, qui était de détrôner le roi et de remettre le gouvernement à la reine et à l'infant don Miguel. Le roi avait publié un décret d'amnistie pour les auteurs de tous ces troubles, et ordonné que toutes les pièces de la procédure fussent brûlées; mais toutes ces concessions royales ne calmaient pas le parti amnistié; il devenait de jour en jour plus insolent. Une proclamation séditieuse fut affichée à Lisbonne, ainsi que dans les grandes villes du royaume, Porto, Braga, Villa-Réal, etc. On y disait que le bannissement de l'infant don Miguel devait

être attribué aux sourdes intrigues de l'Angleterre et de la France. Cette proclamation était un véritable appel à la révolte. « La nation ne « pouvait être heureuse qu'avec une régence « présidée par la reine, régence que protége« raient les gouvernemens européens. » Dans cette agitation des esprits, quelle résolution allaient prendre les cabinets? La pensée de M. Canning était ici de conserver la vieille suprématie de l'Angleterre sur le Portugal, et surtout de préparer la pleine exécution de son idée dominante, la séparation du Brésil d'avec sa métropole. C'était un nouvel acheminement vers l'affranchissement des Amériques. Les capitaux de l'Angleterre étaient fortement engagés dans les nouveaux Etats, et M. Canning espérait qu'une reconnaissance formelle et générale relèverait la confiance publique; M. Canning n'hésita pas à donner le premier exemple, et l'Angleterre fit des traités de commerce avec le Brésil, stipula des avantages au profit de la navigation britannique. En reconnaissant le Brésil comme Etat indépendant, le ministère anglais semblait inviter les autres cabinets à entrer dans cette voie, et y prenait position; il voulait surtout relever la confiance des capita-

listes exposés à une véritable tempête. Quand les opérations commerciales sont engagées dans une route périlleuse, il est difficile d'en arrêter la tendance. L'Angleterre subit la crise financière qu'elle s'était faite. Depuis quelque temps une fureur de spéculations s'était manifestée : les capitaux jetés dans les diverses associations se montaient au chiffre effrayant de 1 milliard 307 millions. Les banques avaient vu une occasion favorable d'accroître leurs profits en multipliant leurs émissions de billets ; elles l'avaient saisie : chacun leur offrait des lettres de change qui, dans la réalité, n'étaient que des emprunts faits à ces banques. Les signatures étaient peu solvables ; on les avait prises de toutes mains. Ce système devait donc crouler à la plus simple terreur panique qui donnerait lieu à des demandes nombreuses et simultanées aux banques de province, et c'est ce qui arriva. Ajoutez d'autres considérations. L'exportation du numéraire sur le continent avait rendu le change avec l'étranger défavorable à l'Angleterre ; et l'énorme quantité de produits manufacturés, exportés dans divers pays, et surtout en Amérique, n'ayant point trouvé de consommation, toutes les cargaisons étaient revenues comme

elles étaient parties. Le besoin d'argent se faisait vivement sentir; les capitaux se resserrèrent; les produits de l'industrie s'avilirent; la banque d'Angleterre réduisit ses escomptes; plusieurs banques des comtés se déclarèrent insolvables, et les 3 pour 100 consolidés, qui au commencement de l'année étaient au-dessus de 94, tombèrent à 80 3/4. Un grand nombre d'associations étaient dissoutes ou en faillite; les manufactures avaient suspendu leurs travaux. Quel spectacle effrayant que cette situation de la Grande-Bretagne! Cette monarchie si riche voyait son système financier menacé d'une chute totale; l'industrie était surchargée de ses produits, et une détresse générale formait l'alarmant contraste de cette prospérité, dont les ministres faisaient naguère au parlement des tableaux si flatteurs. Et cependant cette crise passagère jeta l'Angleterre dans une voie de progrès: tant il est vrai que les nations tirent quelquefois de hauts bienfaits d'un accident fatal!

Des rapports successifs et continus de la France et de l'Angleterre sur la double question d'Espagne et de Portugal, était résulté un besoin plus pressant de se rapprocher, de pré-

parer entre elles des rapports d'alliance politique et commerciale. M. de Villèle avait été séduit par la large manière de procéder de M. Canning, et il abondait déjà dans quelques unes de ses idées d'économie sociale et de liberté industrielle. Les modifications de l'acte de navigation avaient été populaires en Angleterre; des traités de commerce étaient conclus avec la Suède, le Danemark, les villes anséatiques et les nouveaux États américains; le commerce des colonies anglaises fut ouvert à toutes les nations amies, sauf quelques restrictions pour certains objets de fabrication d'une importance majeure pour la métropole. On créa des ports francs où les marchandises de toutes les parties du monde devaient être déposées en exemption de droits jusqu'à leur réexportation; les possessions anglaises purent faire des cargaisons d'un lieu de l'Europe à un autre, pourvu que ce fût à bord d'un navire national. Cette mesure conservait à la Grande-Bretagne le commerce des colonies et le bénéfice du cabotage. Enfin des réductions de divers droits furent faites sur les objets importés de l'étranger. M. Huskisson était venu en France cherchant à faciliter le système des douanes; il avait

trouvé un habile adversaire dans M. de Saint-Criq, administrateur de l'empire et conservant quelques uns des préjugés manufacturiers et prohibitifs. On n'avait jusqu'alors que de très-faibles résultats, mais de cette fréquence de rapports, de ce frottement, il était au moins sorti la possibilité d'un rapprochement avec l'Angleterre, qui aurait fait sortir la France des traditions de la sainte-alliance.

Un grand événement survenu inopinément semblait favoriser ces premières tentatives pour arriver à une indépendance, à une nationalité véritable; je veux parler de la mort d'Alexandre. Il y a eu diverses versions sur la maladie du czar. Comme il arrive toujours dans ces disparitions subites de souverains, particulièrement en Russie, on attribua la mort de l'empereur au poison ou à la violence. C'était l'opinion vulgaire dans la population moscovite; il faut se défendre de ce besoin de causes extraordinaires, de présages que les peuples aiment à trouver à la chute de chaque grande tête; c'est la comète de Jules César. Voici les détails qui parvinrent au cabinet français: l'empereur fut pris d'un refroidissement suivi par de violens accès de fièvre; dans le principe,

Alexandre refusait toutes sortes de remèdes; il écrivait à sa mère : « Il n'y a rien à craindre, ma chère mère; il me faut seulement un peu de calme et du repos. » Et pendant ce temps la maladie faisait des progrès rapides. L'érysipèle que le czar avait à la jambe rentra, accident dont il fut vivement frappé : « Je mourrai comme ma sœur, » disait-il à ceux qui l'entouraient. Il avait bien prévu; quelques jours après, il était dans une telle faiblesse, qu'il ne pouvait ni parler, ni même avaler les remèdes qu'on lui administrait; son état de léthargie continuelle, n'était coupé que par de courts intervalles agités par le délire; enfin un courrier, vêtu de noir, apporta la nouvelle de la mort de l'empereur. Au sein de l'église de Saint-Pétersbourg, tandis que l'impératrice mère, agenouillée, faisait des vœux pour la vie de son fils, le métropolitain apparut avec un christ couvert d'un crêpe, et les chants de mort commencèrent.

Ainsi disparaissait de la scène politique, de ce grand monde où les hommes et les choses avaient passé comme des ombres, le fondateur de la sainte-alliance, le prince qui avait exercé la plus haute influence sur toutes les affaires

de l'Europe depuis douze ans. Tout le livre que j'écris, tous les temps que je rappelle, sont pleins de cette vie si puissante sur la destinée des empires. Le caractère d'Alexandre fut une réunion des plus marqués contrastes, de la grandeur d'âme et de la petitesse de vue, de la générosité et de l'ambition. Il voulait le bruit, l'éclat, la postérité; et comme dominant tous les traits, cette mélancolique idée de la prédestination et de la mort. Quelques mois avant son voyage, Alexandre, par un temps sombre, avait demandé en plein jour des bougies pour écrire; quand il eut fini ses lettres, son valet de chambre chercha à plusieurs reprises à les éteindre: « Et pourquoi? lui dit Alexandre. — Parce qu'on croirait qu'il y a un mort. » Le czar pâlit, et cette circonstance resta gravée en sa pensée; il la rappela au chevet de son lit, quelques momens avant d'expirer. Jamais prince n'avait joué un rôle aussi influent dans les événemens politiques : souverain d'un immense empire, ses conseils régirent non seulement ses États, mais tous les cabinets du continent; rien ne se fit pendant douze ans que par sa volonté, et cette volonté était mobile, variable; il passait facilement d'une résolution à une au-

tre, sous les mille influences qui gouvernaient autour de lui. D'abord préoccupé des idées libérales, il leur donna une forte et grande impulsion en Europe. La générosité de ses sentimens lui fit protéger les libertés du peuple, et la Pologne lui dût une ombre d'existence. Puis, à la fin de sa vie, il se donna une autre mission, car tout dans ce caractère portait l'empreinte d'une mission. Il voulut réprimer l'esprit des révolutions, et particulièrement les sociétés secrètes qui paraissaient redoutables à son esprit profondément mystique. Dans ses derniers jours, il ne parlait que des *carbonari*, que de ces sociétés militaires qui menaçaient d'engloutir les couronnes. Il avait raison sans doute; ces sociétés s'étaient alors étendues de la Pologne à travers la Russie; elles pénétraient dans sa garde. Fondées depuis 1817, elles exerçaient principalement leur influence au sein de l'armée; plusieurs officiers, tous des premières maisons de l'empire, rêvaient le gouvernement représentatif, les institutions républicaines, les libertés; idées fort peu analogues à cette civilisation russe, mélange de barbarie et de dissolution, vie de nation usée avant d'être accomplie. Ces plans de réforme

et de constitution étaient propagés parmi les officiers; on parlait même de l'assassinat de l'empereur; ce projet, plusieurs fois annoncé et abandonné, avait été remis en mai 1826. Dans les derniers temps de la vie d'Alexandre, ces sociétés avaient pris une nouvelle énergie: deux comités étaient établis; ils correspondaient entre eux. A leur tête étaient le prince Serge Trubetzkoy, le prince Obolensky, ainsi que plusieurs autres officiers de la maison Mourawieff, tant de la garde impériale que de la garnison. Lorsque la mort d'Alexandre fut connue à Saint-Pétersbourg, les sociétés secrètes éclatèrent par la révolte; et voici à quelle occasion. On sut que le grand duc Constantin, qui par ordre de naissance devait succéder à Alexandre, avait renoncé à la couronne depuis plus de trois ans; que cet acte, déposé dans les archives de l'empire, avait été ouvert après la mort du czar. Le prince Nicolas avait donc été proclamé empereur; mais plusieurs officiers annoncèrent aux soldats que la renonciation du duc Constantin était fausse, et que le serment qu'on leur demandait était une infraction solennelle aux droits de leur légitime souverain. On comptait environ soixante conjurés, la plupart officiers

dans les régimens de la garde. Le 26 décembre, jour désigné pour la prestation du serment, les régimens de Moscou, les grenadiers du corps et les marins de la garde s'insurgèrent aux cris de *vive l'empereur Constantin!* « On nous trompe, disait le prince Stchepine à la tête de ces régimens; le grand duc Constantin n'a point renoncé à la couronne; il est dans les fers; main-basse sur tous ceux qui ne lui resteront pas fidèles! » Et il fit charger les armes; plusieurs généraux envoyés en parlementaires furent blessés par ces troupes révoltées qui se mirent en marche vers la place du sénat, où se réunirent bientôt 15 à 1800 soldats ainsi qu'un grand nombre d'individus en habit bourgeois, armés de poignards et de pistolets. Ce rassemblement prenait un caractère sérieux; déjà la populace s'en mêlait. La présence d'une force militaire devint indispensable; le comte Miloradowitch, gouverneur de Pétersbourg, s'avança vers les mutins; il espérait que sa voix les ferait rentrer dans le devoir; mais le malheureux général fut tué d'un coup de pistolet. Tous les moyens de persuasion furent épuisés; on eut recours à la force; des canons furent braqués, et après quelques instans d'un combat meurtrier, les

rebelles se virent réduits à prendre la fuite; pendant la nuit les patrouilles qui parcouraient la ville en arrêtèrent un grand nombre. Dans ce mouvement, le nouveau czar montra de l'énergie et du courage.

Quoiqu'il pût arriver de ces révolutions de palais, il était évident que la Russie devait être annulée pendant quelque temps au moins, et c'était là l'occasion de rompre le lien de la sainte-alliance. Le jeune empereur Nicolas avait cherché à le renouer pourtant, et il avait écrit à Charles x « qu'il marcherait de tout son pouvoir sur les traces de son auguste frère, professant la même fidélité aux engagemens contractés par la Russie, le même respect pour tous les droits que consacrent les traités existans, le même attachement aux maximes conservatrices de la paix générale et des liens qui subsistent entre toutes les puissances. » M. Pozzo di Borgo, qui avait exercé une si haute influence dans tous les événemens de la restauration, fut confirmé dans son poste d'ambassadeur, quoiqu'il n'inspirât pas la même confiance à Nicolas. On ne se dissimulait pas à Paris et à Londres que le premier acte de l'empereur devait être une guerre contre la Turquie,

la plus populaire de toutes les idées en Russie, moyen de détourner les hostilités contre l'avènement. Les Russes, qui croyaient à la mort violente d'Alexandre, l'attribuaient à cette obstination de maintenir la paix, tandis que tout l'empire demandait la guerre comme un acte de foi religieuse. Ceux qui croyaient à la mort naturelle disaient qu'elle était une punition du ciel vengeur de l'indifférence du czar pour la sainte cause des Grecs. En tous les cas, n'était-ce pas le meilleur moyen de réprimer les séditions militaires, que de faire mouvoir de grandes masses, que d'aller à l'ennemi? M. Canning, qui envisageait l'étendue de cette question, s'en était ouvert tout à la fois aux cabinets de Vienne et de Paris; mais M. de Villèle, engagé avec les royalistes, pouvait-il rompre entièrement avec la sainte-alliance? C'est cette position parlementaire qui empêcha sans doute de profiter de la plus heureuse crise pour replacer la France à son rang de médiatrice et de grande nation.

SESSION DE 1825.

Et comment aurait-il été possible au ministère d'entrer dans ces voies larges et élevées, en face d'une majorité de congrégation et de vieilles idées ? A l'extérieur, le parti religieux obtenait partout une représentation ; le marquis de Moustier était à Madrid, comme si la camarilla avait eu besoin de renfort ! On donnait au Portugal le duc de Rauzan, dont j'ai dit le peu de capacité et les opinions d'aristocratie. Un choix seulement était en dehors de cette influence, celui de M. de Rayneval en Suisse, où il remplaçait M. de Talleyrand. La protection de M. le dauphin improvisait M. de Saint-Priest à l'ambassade de Prusse : ce choix sans antécédens étonnait la diplomatie. Nom-

mait-on des ministres d'Etat, le cardinal de La Fare était placé en tête, et par la protection de M. de Moustier on faisait passer au même titre le comte de Laforest, homme de l'empire, de sa diplomatie, et qui servait, avec un dévouement difficile à qualifier, le ministère à la chambre des pairs. Il y avait peu de changemens de préfets, mais tous étaient pris dans une même couleur.

La session législative était fixée pour le 30 janvier; la position des partis n'était pas modifiée; on devait avoir en face la même majorité et la même minorité. Deux élections avaient eu lieu; elles n'avaient signalé aucun changement dans l'opinion des électeurs. Le général Sébastiani avait remplacé le général Foy, et il devait ambitionner, mais inutilement, de remplir cette grande parole à la tribune! Le marquis de Neuville, si rapproché de la famille de M. de Villèle, remplaçait M. de Vérigny; on avait opposé à ce candidat M. Dupin aîné, que les récens procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français* avaient porté à la célébrité. Il échoua néanmoins dans cette première tentative.

La majorité n'ayant point changé, il s'agissait d'arrêter quelles concessions on lui ferait

cette année. Le parti religieux était effrayé de la liberté de la presse ; il ne pouvait vivre avec elle ; il devait donc imposer une loi plus répressive, plus puissante ; car l'autre était tombée en quelque sorte par la justice. Le conseil remontra que la couronne ne devait pas prendre l'initiative en cette circonstance : c'était peut-être pour se faire forcer la main. Mais se présenterait-on à la majorité sans une mesure qu'elle pût faire sienne, sans une concession à ses principes ? Il fallait faire sanctionner l'indépendance de Saint-Domingue, émancipation si hostile aux scrupules royalistes de la droite. M. de Villèle était inquiet ; ce projet était le sien propre, sa conception privilégiée, comme l'avait été, dans la dernière session, le 3 pour 100. Il résolut de donner satisfaction. Parmi les vœux exprimés par la droite, il en était un renouvelé chaque année par les conseils généraux : ces conseils, si aristocratiquement composés, appelaient une mesure pour empêcher le morcellement de la propriété. Le code civil, avec son égalité de partage, paraissait une puissance destructive et démocratique. La substitution et le droit d'aînesse leur semblaient un remède. Voyez, disait-on, la grande propriété s'efface et périt ;

les petits propriétaires sont maîtres du sol; ils envahissent les élections et les empreignent de démocratie! Ainsi, après avoir remué les consciences dans la session précédente, on allait effrayer les familles, troubler le toit domestique, méconnaître les sentimens de la nature; et tout cela pour corriger un fait indestructible! Mais ne fallait-il pas subir les idées de M. de Bonald, constituer la société telle qu'il la concevait, sous peine de voir la majorité disparaître et s'évanouir? M. de Peyronnet porta donc au conseil un projet de loi sur cette matière; les bases en étaient simples, et annonçaient d'elles-mêmes leur esprit. « Dans toute succession déférée à la ligne directe descendante, et payant 300 fr. d'impôt foncier, si le défunt n'avait pas disposé de la quotité disponible, cette quotité serait attribuée, à titre de préciput légal, au premier né des enfans mâles du propriétaire décédé; si le défunt avait disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composerait de la partie de cette quotité dont il n'aurait pas disposé. Ces deux dispositions cessaient d'avoir leur effet lorsque le défunt en aurait formellement exprimé la volonté par actes entre-vifs ou par

testament. Le préciput légal devait se prélever sur les immeubles de la succession, et en cas d'insuffisance, sur les biens-meubles. Les biens dont il était permis de disposer, d'après le code civil, pouvaient être donnés, en tout ou en partie, par acte entre-vif ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfans du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement.» On retournait les dispositions du code civil; à l'égalité des partages, qui était le fondement de la loi commune, on substituait le privilége. De plus, on faisait revivre les substitutions proscrites depuis l'assemblée constituante. Quelle agitation profonde n'allait-on pas jeter! J'affirme que le ministère ne crut pas à ce grand saisissement de l'opinion; et pourtant il était facile de voir qu'on s'attaquait aux sentimens les plus vifs, les plus passionnés de la nature: les hommes tiennent à la famille avant d'appartenir à la société; et quand la loi politique fait violence aux affections domestiques, tout est ébranlé dans l'État. M. de Peyronnet défendit son projet avec un talent remarquable devant le conseil du roi; il devint dès ce moment le ministre de prédilection de la droite et du parti religieux surtout: on pré-

férait son zèle haut, sa parole décidée aux incertitudes et aux timidités de M. de Villèle. On ne pardonnait au président du conseil que parce qu'il faisait parfaitement les affaires d'argent du parti. Les autres ministres étaient entièrement effacés : aux affaires étrangères, M. de Damas n'était que le secrétaire de la présidence du conseil ; toutes les grandes affaires aboutissaient au chef du ministère ; l'Europe n'était pas humiliée à ce point de passer dans la tête politique de M. de Damas ; à la guerre, M. de Clermont-Tonnerre s'occupait d'organisation, de remaniement, et d'imprimer à l'armée, par-dessus tout, l'esprit religieux. Quelle satisfaction pieuse quand on pouvait dire que la compagnie de grenadiers de tel régiment avait fait ses pâques, et que les voltigeurs avaient suivi les missions et les exercices spirituels de M. Forbin-Janson! C'est M. de Clermont-Tonnerre qui porta la main sur l'admirable création des vétérans, armée toujours prête et sans solde. A l'intérieur, M. de Corbière vivait dans une espèce de somnambulisme qui ne se réveillait que pour quelques petites persécutions sans résultat; M. de Chabrol, à la marine, administrait avec quelque habileté et sans bruit un dépar-

tement presqu'en dehors du mouvement politique.

M. de Villèle avait porté au conseil le projet de loi sur l'émancipation de Saint-Domingue et l'indemnité des colons; il offrait plus d'une difficulté sérieuse, et le ministre ne se l'était pas dissimulé. Du côté libéral, il y avait approbation quant au principe de l'émancipation et de ses conséquences commerciales; mais ne devait-il pas naturellement soulever la question des limites de la souveraineté : savoir si le roi pouvait céder tout ou partie du territoire sans le concours des chambres; et de plus, si cette forme d'ordonnance n'était pas un mode bizarre et sans garantie? Du côté de l'opposition royaliste, on devait, au contraire, attaquer la mesure dans son essence même : on avait donné la liberté à une colonie d'esclaves révoltés! on avait consacré le principe de la révolution dans ce qu'il avait de plus odieux! Afin d'atténuer autant que possible cette double opposition, M. de Villèle voulut réduire le débat à une simple question financière, et en faire en quelque sorte une simple pensée d'indemnité. Son projet, sans s'occuper de la légitimité de l'ordonnance d'émancipation, portait qu'une

somme de 150 millions de francs serait répartie intégralement entre les anciens colons de Saint-Domingue, c'est-à-dire entre les anciens propriétaires de biens-fonds situés à Saint-Domingue, soit à leurs héritiers légataires, ou ayans-cause. Les colons qui avaient la faculté d'exercer le droit de propriété n'étaient pas admis à réclamer l'indemnité. La répartition de l'indemnité serait faite par une commission spéciale, nommée par le roi, commission qui statuerait sur les réclamations d'après les actes et documens produits devant elle, ou, si elle le jugeait convenable, par voie d'enquête; les biens devaient être appréciés suivant leur consistance à l'époque de la perte; et l'indemnité serait du dixième de cette valeur. L'indemnité, délivrée par cinquième et d'année en année, porterait intérêt; l'excédant ou le déficit, lorsque la liquidation serait terminée, accroîtrait ou diminuerait le dernier cinquième. Il ne serait perçu aucun droit de succession sur cette indemnité. C'était à peu de chose près le même mode que pour l'indemnité des émigrés. M. de Villèle espérait les faire pardonner l'un par l'autre.

Les deux projets, l'un sur le droit d'aînesse,

l'autre sur Saint-Domingue, devaient former les lois de la session; on avait jusque-là résisté au parti religieux demandant avec insistance des lois répressives sur la presse; M. de Villèle avait répondu à ses plus impétueux amis : « A chaque année suffit sa tâche; procédons lentement; obtenons d'abord toutes nos lois financières, puis nous arriverons aux journaux; c'est notre intérêt comme le vôtre. » Les modérés de la réunion Piet ne pouvaient plus conduire leurs collègues de droite; il y avait un *tolle* général contre la presse, depuis surtout qu'elle s'appliquait spécialement à dénoncer la congrégation et les jésuites. La coterie de M. de Rougé, implacable adversaire des journaux, avait fait des sorties amères contre M. de Villèle, qu'elle accusait de trop se préoccuper des intérêts de révolution, sans penser à la protection du trône et de la religion de saint Louis. On ne lui céda point cette fois; on voulut se faire forcer la main. Le discours de la couronne ne fut que l'expression de la situation ministérielle; il annonçait «qu'une convention avait été conclue avec la Grande-Bretagne, qui devait rendre moins onéreuses les conditions auxquelles était soumise la navigation des deux pays. Cet ar-

rangement devait donner des résultats heureux pour le commerce maritime. Le temps était enfin venu de fermer une plaie douloureuse, et de fixer définitivement le sort de Saint-Domingue; la séparation de cette colonie, perdue pour la France depuis plus de trente ans, ne devait troubler en rien la sécurité de celles qu'elle conservait encore. Une loi étant nécessaire pour la répartition de l'indemnité, elle serait proposée. » La législation devait, par des améliorations successives, pourvoir aux besoins de la société; le morcellement de la propriété foncière, contraire au principe monarchique, affaiblissait les garanties données par la charte au trône et aux sujets; des moyens seraient donc proposés pour rétablir cet accord entre la loi politique et la loi civile, et conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens. La conservation des familles étant le premier besoin des États, était surtout celui de la France après tant de vicissitudes. « Une heureuse harmonie, ajoutait le roi en terminant, s'est établie entre mes alliés et moi; j'ai la confiance que rien ne l'altérera. J'ai à déplorer la perte d'un magnanime souverain,

mais son successeur marchera sur ses traces; cette année nous obtiendrons encore un dégrèvement de 19 millions sur les contributions foncières; enfin je veillerai avec une égale sollicitude aux besoins de notre France; je saurai concilier les libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence. » Cette dernière phrase ne s'exprimait ni clairement ni explicitement : maintenir les libertés légales, réprimer la licence; tout cela restait dans ce vague que la chambre se croyait appelée à préciser et à développer. J'ai quelque certitude que le ministre s'entendit avec la commission pour le développement de cette pensée. Il joua ici un double jeu. Au dehors, il parut résister au mouvement de la majorité; dans l'intimité, il promettait aux chefs de la coterie Rougé qu'on en finirait avec la presse : après la session n'avait-on pas la censure facultative, et puis, pour attaquer de face les journaux, il fallait les abandonner à leurs fureurs, et en quelque sorte constater leurs délits. La commission déposa néanmoins ses impatiences dans un paragraphe de l'adresse; elle appelait positivement des mesures répressives contre la licence des journaux.

Au fond, le ministère fut bien aise de cette phrase qu'il eut l'air néanmoins de faire combattre dans les débats. Ces débats avaient présenté une vivacité peu commune ; l'émancipation de Saint-Domingue avait prêté aux déclamations de la droite extrême ; et M. de La Bourdonnaye avait pu s'écrier : Vous perdez la monarchie ! On attaqua le ministère sur sa malheureuse situation avec l'Espagne. M. Benjamin Constant avait proposé un paragraphe sur la Grèce ; il suppliait le roi de sauver les débris malheureux d'une grande nation. Enfin était arrivée la phrase du comité Rougé, et dans sa discussion, la droite réduite à ses boules, séparée du centre droit, avait montré qu'elle était maîtresse des délibérations ; le paragraphe fut voté, et le ministère put se montrer mécontent de cette impatience.

Quand l'adresse fut présentée, le roi fit allusion dans sa réponse à cette persistance de la chambre pour la répression des journaux. « J'apprécie vos sentimens, disait S. M. ; je veille, ainsi que je vous l'ai dit, à tous vos intérêts. Ayez en moi cette confiance que j'ai en vous. Si je pensais que quelque inconvénient, que quelque malheur public pût nous

menacer, soyez persuadés que je m'adresserais à vous avec confiance pour obtenir les moyens d'arrêter ce qui pourrait être contraire au maintien de notre repos. Mais, en attendant, soyez sûrs que j'ai l'œil ouvert sur tout ce qui se passe, et si je ne vous demande rien, c'est que je sens en moi assez de forces pour pouvoir réprimer ceux qui voudraient troubler le bonheur public. » Tout cela était-il un peu joué? Je crois réellement qu'à cette époque Charles x n'était pas encore entré dans la pensée d'une répression violente. Le ministère n'était pas aussi franc de jeu, et tout en se donnant la popularité d'un refus, il déclara à la majorité qu'elle serait contente. Dès lors M. de Peyronnet s'occupa de préparer en silence ce fameux projet de loi sur la presse qui devait occuper, je dirai presque absorber la session suivante. Pour seconder ces promesses, la chambre se hâta de manifester son esprit hostile aux journaux dès l'ouverture de la session. La susceptibilité des corps est d'autant plus grande qu'ils sont plus fautifs et plus justement flétris. Quand une chambre est profondément corrompue, ne l'accusez pas de corruption, autrement elle vous étouffe, car ce cri l'importune ; elle suspendra tout,

sacrifiera tout, intérêt public et privé, pour satisfaire sa petite vengeance ; elle voudra proclamer elle-même qu'elle est vertueuse, grande, qu'elle représente l'opinion publique, qu'elle est le pays, et la presse une prostituée ; elle punira ceux qui n'adoreront pas sa chasteté politique ; puis arrive l'histoire, qui met chaque chose à sa place et juge les juges. Ce sentiment explique le soulèvement de la chambre contre un article du *Journal du Commerce* qui fut dénoncé à la tribune. « On outrage nos droits, s'écriait M. de Salaberry, on insulte le caractère des députés. Membre de la chambre élective, j'appelle toute la sévérité des lois. Un journaliste a osé dire : « Il « n'est pas étonnant que la chambre des dé« putés soit considérée comme un corps pro« tecteur par les gens de cour et les serviteurs « d'administration, et que la composition, l'or« ganisation et les actes de la chambre semblent « en faire le tuteur naturel des courtisans et des « commis. Dans son état actuel, ce corps n'est « plus qu'un embarras pour le ministère et « pour la nation. » Je m'arrête, j'en aurais beaucoup plus à dire, mais en voilà assez pour vous convaincre, qu'il y a nécessité et dignité à punir

les offenses qui vous sont propres, à sévir contre la licence de la pensée écrite, seule licence qui existe en France, mais qui, à elle seule, engendrerait toutes les autres. — Gémissons, ajoutait M de Blangy, sur ce débordement de principes faux et destructeurs de tout ordre social; une répression sévère doit être réservée à ces feuilles quotidiennes qui ne font que porter le désordre, en soulevant toutes les passions et en mettant le mensonge à la place de la vérité. —La dignité de la chambre, répondait M. de Lézardière, est-elle donc compromise par quelques phrases d'un journal? Rappelons-nous l'affaire du *Drapeau blanc* à la chambre des pairs : le résultat fut beaucoup plus attentatoire à la dignité de la chambre que n'avait pu l'être l'article incriminé; ce procès doit tracer à la chambre des députés la ligne de conduite qu'elle a à suivre dans cette circonstance. —Quoi! s'écriait M. Méchin, la chambre, fille de l'opinion dans le sens légal, peut-elle se soustraire à sa juridiction? Et puis, pour quelques phrases irréfléchies, la chambre alarmée doit-elle suspendre ses travaux, ranimer les passions? Croîtrons-nous par ce moyen en considération et en influence?

Vous ne le pensez pas, et la résolution qui conduirait un écrivain dans les prisons n'ajouterait rien à votre gloire, ni à l'estime publique, dont avec raison vous vous montrez avides. — Quel est le crime du journaliste? ajoutait M. Royer-Collard; c'est d'avoir jugé la chambre vulgairement, comme juge la prudence commune, comme juge l'histoire; c'est d'avoir cherché et trouvé l'esprit qui l'anime dans les lois ordinaires du cœur humain, plutôt que dans les lois extraordinaires de la vertu. Je comprendrais cette accusation là où le silence serait la loi du pays; mais là où la parole est la loi commune, où chacun a le droit de dire ce qu'il a le droit de penser, le crime n'est plus qu'une erreur, un tort plus ou moins grave, qu'on peut censurer, mais qu'on ne peut punir. Je vous le demande, quel serait le degré de servitude d'un peuple provoqué à parler, et qui serait condamné à trouver toujours de la vertu à ceux qui le gouvernent? — Quel est le but secret de cette accusation, disait M. Benjamin Constant? c'est de restreindre la liberté de la presse, de la presse périodique; ne sollicitait-on pas, il y quelques jours, une loi nouvelle? — Qu'a-t-il donc dit, cet écrivain accusé?

s'écriait M. Sébastiani; il n'a fait qu'user d'un droit constitutionnel, exprimer un vœu que je partage avec lui, celui du renouvellement de la chambre. — La chambre des députés, répondait M. de Castelbajeac, a été calomniée avec autant d'indécence que d'injustice. L'audace et le mensonge ont réuni leurs efforts pour la dénigrer et l'avilir; tolérez cet état de choses, et voyez de quel respect les lois seront entourées! Le but des ennemis de l'ordre serait bientôt atteint et l'anarchie ne tarderait pas à reparaître. — Supportez l'outrage, ajoutait M. Josse-Beauvoir, et bientôt les accusateurs iront et plus haut et plus loin que nous; quand l'opinion aura appris à mépriser ce qu'elle doit respecter, rien ne sera admis. Reportez-vous à trente ans, et vous saurez quel est le résultat d'une pareille conduite. »

Le 1[er] mars 1826, l'éditeur du *Journal du Commerce* fut traduit à la barre de la chambre des députés; il y vint accompagné de M. Barthe, son défenseur, chargé d'établir les moyens de justification. « Le gouvernement représentatif, disait M. Barthe, n'est autre chose que l'intervention du pays dans les affaires publiques; il y intervient par les élections et par

la liberté de la presse. Si le premier moyen succombe sous une influence corruptrice, la liberté de la presse reçoit les plaintes du pays, et rien n'est encore perdu; mais enlevez cette dernière ressource, toute intervention nationale disparaît, le gouvernement représentatif n'est plus qu'un vain mot; il n'en reste que les charges; c'est un ministère ou une majorité qui tyrannise. Mais telle n'est pas la question, réduite dans ses simples bases, la voici : *Le Journal du Commerce* a reconnu un fait; il a ensuite raisonné bien ou mal : une conséquence rationnelle peut-elle être une offense? » Tous ces raisonnemens n'aboutirent à rien; la majorité manifestait plutôt son esprit, sa tendance qu'elle ne flétrissait un délit par sa condamnation. Elle n'osa pourtant frapper l'éditeur que du *minimum* de la peine.

A quoi tout cela avait-il abouti? à quelques fortes et communes déclamations contre la presse. La majorité avait dit ses colères, et cela l'avait soulagée. Les corps en dehors de l'opinion sont ainsi faits; quand ils ne peuvent triompher complètement, ils s'en consolent par de petites violences, par des injures et par tous les moyens que les passions suggèrent.

La liberté de la presse est ce qui les importune surtout; ils font profession publique de la mépriser ; mais au fond ils ne cessent pas d'avoir l'œil ouvert sur elle; ils la craignent parce-qu'elle est comme la conscience de l'opinion qui les flétrit et les juge : voilà pourquoi, après l'avoir attaquée à la tribune, ils l'étouffent par des lois. La poursuite contre le *Journal du Commerce* fut le préambule de la loi d'*amour*.

LA GRÈCE ET LE DROIT D'AINESSE A LA CHAMBRE DES PAIRS.

AVRIL ET MAI 1826.

Il est dans la destinée des gouvernemens qui se jettent dans les violences, de ne pas tout prévoir, de laisser toujours un côté vulnérable, de telle sorte que leurs projets échouent quelquefois par les plus petites causes. Dieu a pitié des sociétés; il ne veut pas qu'elles périssent par les folies humaines. J'ai peine à concevoir comment le ministère s'imagina qu'avec la chambre des pairs, telle qu'elle était constituée, sans modifier le personnel de cette chambre, il lui serait possible de marcher. J'ai dit les difficultés que rencontrait une promo-

tion, mais ces difficultés n'étaient rien à côté des embarras immenses que suscitait à chaque pas la présence d'une majorité de pairie complètement hostile au système ministériel. On se fit illusion: on s'imagina que tout accord n'était pas impossible, et qu'en tenant comme suspendue la menace d'une promotion, on dirigerait la majorité. Ceci donna peu de voix; la chambre des pairs s'appuyait alors sur les affections du dauphin. Avec une grande habileté, les hommes qui dirigeaient cette majorité s'étaient montrés très dévoués au prince généralissime; ils l'entouraient au château; ils servaient et réchauffaient ses amitiés par le général Guilleminot et le duc de Guiche. Saisie de l'affaire Ouvrard, la cour des pairs s'était mise en quelque sorte à la dévotion de la gloire du prince. Ainsi, cette grande force de popularité avait des appuis de cour, et le ministère la laissait devant lui, hostile. Cette hostilité se montra déjà à l'occasion de l'adresse; car la majorité y fit passer, pour le paragraphe relatif à la loi sur les successions, cette phrase: « Nos attentions, nos scrupules même, seront mesurés sur la gravité des intérêts privés et publics qu'embrasse une question si

vaste, si élevée et si difficile. » C'était une première protestation : elle devint plus explicite à l'occasion du projet sur les délits et crimes commis par des Français dans les Échelles du Levant et de Barbarie; M. de Chateaubriand s'écriait: « Au moment où je vous parle, une nouvelle moisson de victimes humaines tombe peut-être sous le fer musulman : une poignée de chrétiens héroïques se défend encore au milieu des ruines de Missolonghi, à la vue de l'Europe chrétienne, insensible à tant de courage et à tant de malheurs. Et qui peut pénétrer les desseins de la Providence? J'ai lu hier une lettre d'un enfant de quinze ans, datée de Missolonghi: « Ibrahim, » dit-il, a des officiers français avec lui. Qu'a- » vons nous fait aux Français pour nous trai- » ter ainsi? »

« Qui sait? ce jeune homme sera peut-être pris et transporté par des chrétiens au marché d'Alexandrie: s'il doit encore nous demander ce qu'il a fait aux Français, que notre amendement soit là pour satisfaire à l'interrogation de son désespoir, au cri de sa misère. » M. de Chateaubriand se résumait en proposant un amendement qui réputerait délit ou crime, selon la

gravité des cas, toute part quelconque prise par des sujets et des navires français, et par des individus étrangers soumis à la domination française, au trafic des esclaves dans les Echelles du Levant et de Barbarie. Cet amendement obtint une majorité de 21 voix sur 149 votans. Ce vote avait été plutôt surpris que réfléchi : la chambre des pairs donnait ainsi satisfaction à M. de Châteaubriand, le plus terrible adversaire de M. de Villèle, expression en quelque sorte de la liberté de la presse. La chambre allait peut-être au delà de son but.

Cette opposition se dessina sur le projet de loi des substitutions et successions. Jamais l'opinion ne s'était si vivement soulevée ; la loi pénétrait dans les familles ; elle remuait le foyer domestique jusque dans ses plus intimes affections. La majorité des pairs trouvait un appui dans toute la population ; elle pouvait donc se manifester haut. « Résumons, disait M. le comte Molé, les conséquences actuelles, incontestables, de l'adoption ou du rejet de la loi : les parties intéressées sont les pères, les aînés, les cadets et la France. Eh bien ! les pères en recevront-ils plus d'autorité ? et par la plus immorale des combinaisons ne seront-ils pas con-

damnés à déshériter en partie un ou plusieurs de leurs enfans? Et les aînés! ce droit qu'ils tiendront de la loi et qui blesse la nature, ne les rendra-t-il pas odieux à leurs frères et sœurs, sans profit pour ce qu'on appelle la famille, les cadets et les filles? Tout le système du projet est dirigé contre eux. En voulant faire de l'aristocratie avec des aînés, ne fera-t-il pas de tous les autres enfans une démocratie redoutable; classe nombreuse et intéressée à un changement politique? En faisant sortir de la circulation le quart ou le tiers des propriétés, ne diminuerez-vous pas son revenu territorial? et ne sera-t-elle pas menacée d'une augmentation d'impôts? Apaisons toutes les inquiétudes en rejetant un pareil projet.—Le motif unique de ce projet, ajoutait M. Roy, la division excessive des propriétés, n'est pas même justifié. Si la disposition relative au préciput est nécessaire, elle doit être impérative pour tous; si elle est impérative, elle détruit la puissance paternelle et le droit de tester; elle n'atteint pas le but qu'on se propose, car elle augmente même la division des propriétés; elle fonde la stabilité des familles sur l'instabilité de l'impôt; elle expose le père de famille

à de funestes erreurs; elle contrarie les mœurs sans utilité pour l'État; elle désunit les familles, multiplie les procès, et bouleverse la législation.—Et le principe de l'égalité devant la loi, s'écriait M. Pasquier, n'est-il pas blessé bien inutilement? n'est-ce pas une impuissante et malhabile attaque dirigée contre ce principe? Et puis ce projet ne blesse-t-il pas essentiellement les mœurs; non seulement les mœurs publiques, mais les mœurs privées, les mœurs les plus intimes? Le père de famille ne sera-t-il pas dans la plus fausse et la plus déplorable position? Or, toute loi qui a ces inconvéniens, est le plus funeste présent qu'on puisse faire à un pays.—Les mœurs inclinent à l'égalité des partages, répondait M. de Peyronnet; vous en convenez, nous dit-on, et cependant vous faites une loi d'inégalité. Les lois, dites-vous, doivent être l'expression des mœurs : abus de mots, jeu puéril de style et d'esprit! Les lois, comme on l'a dit avec justesse, sont l'expression des besoins de la société. C'est qu'en effet, comme on ne doit porter les lois que lorsqu'elles sont nécessaires, elles deviennent la preuve vivante de la nécessité qui les a fait établir. Mais qu'elles soient l'expression des

mœurs, personne ne l'avait prétendu jusqu'ici. Je ne vois qu'un moyen de justifier cette assertion, moyen que vous n'approuverez certainement pas. Je dis que les lois sont l'expression des mœurs, mais par leur opposition et non par leur conformité avec elles... » Etait-il possible d'abuser plus étrangement du sophisme? Gouvernement imprudent qui voulait refaire la société, au lieu de la prendre telle qu'elle était; comme si les grands faits de la révolution pouvaient se ployer sous les petites étreintes d'un pouvoir tracassier! « Les successions, continuait M. de Peyronnet, ne dépendent que du droit civil, de même que la propriété, fondement des successions. L'homme, dans l'état de nature, n'a que des affections simples et bornées; elles ne vont point au-delà de l'existence et du bien-être physique de ceux qui en sont l'objet. Mais l'homme dans l'état de société a des affections plus étendues et plus compliquées : ce n'est plus l'existence physique qu'il a donnée, mais une existence morale et civile; il n'a pas seulement fait des hommes, mais des citoyens. Ne dites donc plus qu'on blesse les sentimens naturels de l'homme vivant dans l'état de société, puisqu'on lui fournit les

moyens de conserver sa famille, ses biens et son nom. Les sentimens que vous invoquez sont naturels sans doute, mais dans l'état sauvage et grossier, naturels au milieu des bois. Ceux que j'invoque sont les sentimens naturels de l'homme moral, de l'homme cultivé et poli: vous pouvez choisir.—Mais, s'écriait M. de Barante, l'administration compte-t-elle se présenter chaque année à la face de la nation pour lui déclarer, tantôt qu'elle ignore la religion, tantôt qu'elle a oublié la famille, pour lui signifier qu'il faut changer ses mœurs, dénaturer ses lois? Voyez pourtant, au milieu de cette lutte d'opinions, le calme dont jouit le pays; c'est parce que cette entreprise de refaire une nation a quelque chose de si démesuré, qu'elle semble vaine et puérile. Les lois qui ne sont pas conformes aux habitudes, aux opinions d'un peuple, sont des paroles, et rien de plus.—Le droit d'aînesse, ajoutait M. Siméon, peut se comprendre à l'époque où la possession des fiefs obligeait à un service où les seigneurs devaient conduire leurs vassaux. Mais tout est changé; le peuple aujourd'hui paie les subsides et concourt à la formation de l'armée; nobles et roturiers, tous ont le même devoir;

aucun n'a le droit de réclamer ou des lois ou des priviléges pour protéger ses propriétés et veiller à leur conservation. La transmission des biens du père aux enfans, sans distinction de sexe ni de primogéniture, est de droit divin; la loi civile n'a besoin d'intervenir que pour régulariser ce droit et le concilier avec la puissance paternelle et la faculté de tester. — Mais à quoi tend ce projet de loi, répliquait M. de Corbière? n'est-ce pas à conserver un nombre de fortunes moyennes ou plus considérables, égal à celui qui existe actuellement, et à maintenir ces fortunes à leur niveau actuel? ne règle-t-il pas les successions par intestat d'après les principes d'ordre public qui ont conduit jusqu'ici tous les législateurs, et ne maintient-il pas l'autorité du père, en la renfermant dans toutes les limites qui ont paru généralement raisonnables? »

Les choses étaient engagées à ce point que le rejet du projet paraissait inévitable; cependant la majorité se divisa sur une question secondaire : elle paraissait profondément arrêtée sur la nécessité de rejeter le droit d'aînesse, base fondamentale du projet; mais que ferait-elle sur la question des substitu-

tions? Ici l'opposition ne fut plus d'accord. Toute la fraction Richelieu et les cardinalistes se séparèrent de l'opposition systématique; et tandis que le droit d'aînesse était repoussé par une majorité de 26 voix, les substitutions telles que les établissait le projet prenaient place dans la législation du pays.

A vrai dire, la pensée du gouvernement était détruite; le projet n'était plus qu'une faible parcelle de ce qu'il avait été dans l'origine. Le droit d'aînesse, qui avait soulevé toutes les consciences, était rejeté. Les substitutions n'étaient pas dans les mœurs; on les avait laissées comme une concession, et encore la chambre des pairs ne les avait-elle admises qu'à la majorité de 53 voix. Etait-il possible de se faire encore illusion sur l'esprit et la tendance de cette majorité? Elle grandissait à chaque session, à mesure que la chambre des députés augmentait de fureurs et de folies. Il y avait là trop de capacités d'affaires pour ne pas voir dans quelles voies déplorables on entraînait la restauration.

QUESTION DE SAINT-DOMINGUE
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

FÉVRIER ET MARS 1826.

A la chambre des députés, l'opposition avait moins de chances, et pourtant elle se montrait persévérante et habile. La fraction libérale ne s'était point augmentée en boules. Je ne parlerai pas de M. Sébastiani cherchant, mais vainement, à remplir le grand vide du général Foy; petite capacité visant à un rôle par la déclamation et la phrase; et pourtant, sans être plus nombreuse, la gauche avait pris une plus haute place dans le pays. Dès que le parti libéral eut abandonné le rôle de conspiration pour celui d'une oppo-

sition légale, rationnelle, elle trouva sympathie dans l'opinion; et plus le ministère marchait dans les folies de la droite, plus cette véritable popularité de la gauche grandissait. La dynastie étant désormais admise, les quatre ou cinq membres du centre gauche s'étaient entièrement confondus avec son extrémité. A ses côtés siégeait cette fraction désignée sous le nom de défection, et qu'agrandissaient chaque jour la marche malheureuse du ministère, le dépit de positions perdues, les petits ressentimens contre M. de Villèle, et par-dessus tout cela la conviction que le système ministériel entraînait la monarchie à sa ruine. La défection comptait dans ses rangs, en se rapprochant pourtant de la gauche, M. Bertin de Vaux, l'ami de M. de Chateaubriand, puissance d'autant plus grande qu'il avait à ses ordres un journal à la parole haute et influente. M. Bertin de Veaux parlait peu à la tribune; il préférait un article de journal à un discours parlementaire. M. Agier, jeune encore dans les affaires, orateur un peu déclamatoire, visant à l'importance politique avec l'indicible conviction d'un mérite propre à tout, inquiet dans toutes les positions qu'on lui avait faites, parce

qu'il se croyait au-dessus d'elles; M. de Beaumont, fine expression de l'aristocratie. Je n'ai jamais vu d'orateur plus délicatement spirituel, attaquant avec un sarcasme de meilleure compagnie; au reste, avec peu de portée dans l'esprit et corrigeant tout par d'excellentes manières. M. Hyde de Neuville, tout colère de sa récente destitution, irrité surtout contre M. de Villèle et cette politique tortueuse qui avait trompé la franchise souvent candide et maladroite de l'ambassadeur en Portugal; M. de Neuville avait la parole de tribune plus hardie que sûre, plus haute que parlementaire, plus sentimentale que politique; il était toujours acharné, la lance au poing, contre les idées qui n'étaient pas les siennes. M. de Cambon, magistrat intègre, vieil et constant ennemi de M. de Villèle avec toute la force des préjugés de province. Puis la contre-opposition pure de M. de La Bourdonnaye, dirigeant trente à quarante députés, parmi lesquels MM. Sanlot-Baguenault, honorable et riche représentation de la Banque, mais tête à préjugés et à préventions politiques; Jankowitz, noble souche de la Pologne, homme de désintéressement et d'honneur; Lemoine-Desmares, Bacot de Romans,

plus intimement uni à M. de La Bourdonnaye. Dans cette session, deux nuances s'ébranlaient aussi dans la chambre : le centre droit dans la couleur des hommes raisonnables et qui s'effrayaient de la tendance du pouvoir vers la contre-révolution. Il ne voulait pas renverser le ministère; une telle résolution était au-dessus de ses forces, mais il était mécontent des folies de la majorité; il lui prêtait ses forces avec répugnance; il aurait désiré entraîner M. de Villèle dans une voie meilleure. A la tête de ce centre étaient MM. de Martignac, Chabrol de Volvic, de Saint-Cricq : ils avaient besoin d'un peu de popularité; elle les abandonnait tout-à-fait. Ils voyaient devant eux la monarchie s'abîmer; ils croyaient dans les devoirs de la conscience de la retenir aux bords du précipice. La seconde nuance, au contraire, était le parti religieux, impatient, qui se plaignait de ce que le ministère n'allait ni assez loin, ni assez fort : il était mécontent, et votait quelquefois contre M. de Villèle. Quand toutes ces nuances si diverses et sous l'influence de tant de mobiles différens se réunissaient, la minorité pouvait s'élever de 110 à 130 membres.

C'est dans cette situation, moins bonne qu'elle

ne s'était offerte dans la précédente session, que le ministère commença la discussion sur Saint-Domingue. M. de Villèle développa les motifs de cette grande mesure. « Le roi a usé, dit-il, du droit qui lui appartient de faire les traités et les ordonnances nécessaires à la sûreté de l'Etat; et si l'on pouvait contester l'inviolabilité de semblables engagemens contractés par le gouvernement du roi, il n'y aurait plus de traités possibles, et la France resterait dans l'impossibilité de garantir ses intérêts les plus chers par les moyens qu'ont à leur disposition tous les autres Etats. » Quant au montant de l'indemnité, elle avait été calculée sur dix années de revenu, évaluation approximative de la valeur des biens-fonds dans les colonies. La somme de 150 millions était suffisante; d'ailleurs l'exactitude de cette appréciation avait été confirmée par la commission chargée de préparer les moyens de la répartition. « L'intérêt de l'humanité, continuait le président du conseil, celui du commerce français, celui des anciens colons, tout s'accordait pour faire préférer à la voie des armes celle d'une transaction. Vous reconnaîtrez sans doute, comme l'a reconnu la France entière, que, dans la situa-

tion donnée, il était impossible de mieux concilier la dignité de la couronne avec les autres intérêts du pays. — Si le roi pouvait faire avec Haïti un arrangement quelconque, répondait M. Agier, il était inutile de faire intervenir les chambres pour régler la distribution de l'indemnité; les avoir appelées dans cette vue, c'est compromettre la dignité de la couronne. Le droit de paix et de guerre est incontestable; il n'appartient qu'au roi. Mais on a confondu, on a affecté de confondre, et non sans dessein, ce droit de faire la paix et la guerre avec celui d'aliéner; ce sont pourtant deux pouvoirs bien distincts, bien différens. Et puis le gouvernement français traiter avec des noirs révoltés! assassins de leurs maîtres! usurpateurs de leurs propriétés! C'est effrayer et blesser la morale universelle que d'admettre qu'on puisse conquérir la liberté par le crime. Les drapeaux sanglans de la révolte ne se sont point abaissés devant le sceptre de la légitimité; la dignité de la couronne a été compromise. Que signifiaient ces contradictions journalières dans le système et la conduite des ministres? Qu'ils demandent un bill d'indemnité, ces ministres, c'est un hommage qu'ils doivent à notre droit public et

à la dignité de la couronne; alors seulement je voterai pour la loi. — Les objections qu'on peut faire valoir contre l'adoption de ce projet, répliquait M. Gauthier, sont en effet d'une grande force; mais supposons la conquête possible; quels sacrifices, quelles chances n'entraînait-elle pas? Renoncer à la paix, première cause de notre prospérité; exposer notre marine naissante, prodiguer nos trésors. Il s'agissait d'arracher aux Haïtiens le plus précieux des biens, la liberté! c'était une guerre d'extermination, sans trève et sans traités, et un carnage inévitable eût été une odieuse cruauté. Je ne considère pas les colonies comme faisant partie du territoire de l'Etat; d'ailleurs l'ordonnance du 17 avril est un véritable traité que le gouvernement a droit de conclure sans l'intervention législative. — Que vous appeliez loi ou ordonnance l'acte qui a été fait, répondait M. de Beaumont, il n'en sera pas moins vrai que cet acte, rendu en pleine paix, et qui porte cession du territoire, était dans les attributions du pouvoir législatif tout entier. Maintenant voulez-vous savoir les résultats de votre reconnaissance? Demandez aux colons de la Martinique et de la Guadeloupe s'ils se

croient plus en sûreté depuis que votre ordonnance a été apportée dans leurs îles; demandez-leur si depuis cette époque ils trouveraient à vendre une seule de leurs habitations; demandez-leur s'ils ne se croient pas sur la bouche d'un volcan. Demandez au ministère lui-même si c'est parce qu'il croit la sûreté des colonies plus assurée qu'il a doublé leur garnison. Et puis que signifie ce simulacre de responsabilité ministérielle invoqué pour couvrir un acte contraire à la loi fondamentale? — Ressource de M. le président du conseil, ajoutait M. Bacot de Romans, et complètement illusoire : on la provoque ici, comme dans toutes les occasions critiques; dans l'affaire des marchés d'Espagne, comme à la suite des manœuvres électorales et des opérations illicites de finances. — Le roi seul a le droit de céder le territoire, s'écriait M. de Frenilly; j'admets ce principe en droit, en fait et en nécessité, et pour le reconnaître je n'ai besoin ni de l'article 14, ni de l'article 73 de la charte; à mes yeux, en France, le roi n'est point un homme; c'est la France prise abstractivement; c'est la France même dans tout ce qu'il y a en elle de vie politique et d'action souveraine. Ce projet offre une garan-

tie par les conditions dans les besoins réciproques des peuples contractans ; la réconciliation d'Haïti avec la France replace cette colonie, non plus dans les rapports d'une esclave, mais dans ceux d'une fille avec sa mère. — Je repousse de toutes mes forces la loi qui nous est présentée, répliquait M. de Berthier, conséquence d'un acte illégal et contraire à notre droit public. Je la repousse comme violant les principes de la propriété, comme étant en opposition aux intérêts de notre commerce et au développement de notre navigation, comme ayant compromis la dignité de la couronne; c'est une concession faite à la révolution et une violation du principe tutélaire de la légitimité. — Les colonies, ajoutait M. de La Bourdonnaye, sont incontestablement partie intégrante de l'empire et du domaine de la couronne. Aucune portion du territoire peut-elle être aliénée par la couronne sans le consentement des Etats? telle est la question : nous sommes tous d'accord sur la réponse. Eh bien! voyez l'acte du 17 avril, et jugez. Une leçon est nécessaire aux hommes du pouvoir; nous devons repousser le projet comme le seul moyen de mettre un terme à cet arbitraire ministériel

qui, dans les finances comme dans l'administration, ne respecte ni les formes ni les dispositions des lois; il menace de tout envahir, de tout renverser, jusqu'à notre pacte fondamental, jusqu'à cette charte que nous avons fait serment de défendre et de maintenir. » Ce qui donnait une grande force et une popularité de château à la droite, c'est que la gauche défendit le projet, d'où l'on pouvait croire que M. de Villèle marchait d'accord avec les révolutionnaires. En résultat, le projet de loi, soumis dans son ensemble à l'épreuve du scrutin, réunit 175 voix de majorité pour son adoption. Cette discussion fut une espèce de pêle-mêle où les majorités et les minorités se scindèrent. Il y eut des députés de la droite qui repoussèrent ce projet, quoiqu'ils votassent habituellement avec M. de Villèle.

Il ne fallait donc rien conclure de cette majorité. La gauche avait donné son adhésion au projet. La division du ministère et de l'opposition se montra d'une manière plus saillante lorsque la loi sur les substitutions fut portée à la chambre des députés. Le rapport en fut fait par M. Mousnier-Buisson. « La commission, disait-il, a déploré les funestes effets du morcellement des

propriétés foncières; elle doit témoigner hautement le regret qu'elle éprouve de voir les substitutions restreintes à la quotité disponible; et tout en proposant l'adoption du projet de loi qui nous est présenté, la commission pense que notre législation sur les donations et testamens doit être nécessairement modifiée. » C'était là une protestation contre ce qui s'était fait à la chambre des pairs. J'ai remarqué qu'aux époques passionnées, quand arrive une de ces majorités d'impression et de colère stupide, il s'élève toujours des impatiences, des déclamations contre le sage tempérament d'une chambre aristocratique et héréditaire, opposition importune que les factions voudraient briser. M. de Sallaberry en prit texte pour s'élever contre la presse et cet esprit révolutionnaire qui chaque jour faisait des progrès effrayans. « Que peut résoudre un gouvernement en présence des abus réitérés et impunis de cette liberté de la presse? s'écriait-il. Remarquons un fait. Une nouvelle féodalité surgit et s'étend sur toute la France: c'est la féodalité de la propriété mobile et de l'industrie; elle a des vassaux, des serfs, des hommes liges, plus opprimés que ceux des anciens temps. Déjà la majo-

rité marchande de la capitale, la majorité des petits électeurs patentés, n'agissent que sous le bon plaisir de leurs seigneurs suzerains; ils sont avec eux de compte à demi. C'est cette féodalité qu'il faut arrêter dans son influence dangereuse, dans ses progrès; il faut l'arrêter avant que son alliance avec la révolution soit entièrement consommée; sinon la monarchie est perdue! » C'était là un aperçu spirituel, une sortie contre la haute industrie; mais, insensés que vous étiez, vous était-il difficile de voir que c'était la restauration elle-même qui par ses folies rompait son alliance avec les intérêts bourgeois qui l'avaient applaudie et secondée? « A la bonne heure, répondait M. Benjamin Constant, au moins on nous instruit sur le but de ce projet : ce n'est plus un vain leurre; c'est le premier coup de canon tiré contre nos institutions, fruit de trente ans d'orage; coup de canon faible, sourd, mais qui sera suivi de bien d'autres. —En effet, répondait M. Duplessis de Grénédan, qu'avons-nous besoin d'une pareille loi? Nous sommes maintenant sous un gouvernement plus républicain que monarchique; et puis, ne sera-t-elle pas un obstacle aux vues de réparation

que pourraient avoir les possesseurs de biens d'émigrés, eux ou leurs enfans ? »

Il avait percé dans toute cette discussion un ton d'aigreur malheureuse contre la chambre des pairs; le parti religieux et aristocratique était mécontent de voir les lois qu'il avait conçues dénaturées par la pairie qui s'était noblement dévouée à la défense du pays. On en vint ensuite aux comptes et au budget, vaste champ de bataille de l'opposition. Il faut se rappeler que, dans la dernière session, la chambre des députés s'était réservé un examen définitif sur l'affaire des marchés Ouvrard; ce projet, renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, y avait trouvé autant de dissentimens d'opinion que l'année précédente : la commission s'était divisée; quatre membres reconnaissaient à la chambre un droit d'examen qui l'année précédente avait été incomplet; ils croyaient que pour apprécier le degré d'utilité des dépenses, il était nécessaire d'entrer dans les détails de la liquidation; l'autre moitié de la commission pensait qu'on ne devait connaître que de la liquidation des articles de dépenses soldés en 1824; aller plus loin, c'était s'ériger en nouvelle commission de liquidation, ce qu'on ne

pouvait faire ni en droit ni en raison. Cette dissension fut soumise à la chambre, et M. de Villèle demanda la conclusion définitive de ce compte. M. de Cambon développa une proposition tendant à ce qu'il fût nommé une nouvelle commission pour faire un rapport sur les opérations et les comptes relatifs à la guerre d'Espagne et à la liquidation des dépenses de cette guerre. La proposition fut vivement appuyée par M. Benjamin Constant. « Il faut en finir, disait M. Méchin, avec le président du conseil, ministre qui jette toujours des embarras et des chausses-trapes sur la route que la chambre doit tenir, afin de l'empêcher d'arriver à son but.—Je demande, ajoutait M. Périer, que les ministres aient à présenter dans la session prochaine le compte de leurs opérations relatives à la guerre d'Espagne. En mon âme et conscience, je crois que dans l'état des choses nous ne pouvons pas approuver ces comptes. On a payé! on a bien fait; mais là nous devons nous arrêter. La responsabilité matérielle et morale des ministres doit rester tout entière; c'est l'objet de mon amendement. — Vous voulez les renvoyer à l'année prochaine, s'écriait M. de Villèle; mais l'année

prochaine, quels éclaircissemens aurez-vous de plus qu'aujourd'hui? N'est-ce pas aller contre votre propre décision que d'en demander l'ajournement d'année en année?—Non, répondait vivement M. de La Bourdonnaye, nous connaîtrons au moins les abus, l'exagération des dépenses, les dangers qui en sont résultés. Nous savons déjà quels sont les torts du président du conseil; mais ce n'est pas assez: encore quelques détails.—Nous repoussons des mesures dilatoires, répliquait M. de Villèle; nous les trouvons peu dignes de la chambre: vous devez rejeter une proposition dont cette longue discussion doit vous avoir montré tous les inconvéniens.» La proposition fut en effet rejetée au milieu d'une agitation vive.

M. de Villèle demanda également un supplément de crédit de 36 millions 618,000 francs, pour faire face à diverses dépenses, telles que les suites de l'occupation d'Espagne, les obsèques de Louis XVIII, le sacre de Charles X. Ce projet fut voté presque sans discussion. M. Casimir Périer seulement attaqua son ensemble; il reconnaissait la légitimité des demandes pour les obsèques et le sacre, mais il s'élevait contre l'emploi de nouveaux fonds pour

une cause déjà trop coûteuse à la France. « Je le déclare, s'écriait-il, qu'aussi long-temps que j'aurai l'honneur de siéger dans cette enceinte, je monterai à cette tribune pour répéter aux ministres que, par leurs prodigalités sans mesure, leur administration sans franchise et sans but, ils perdent notre pays. Nous, députés, nous devons avoir pitié de la France, et non du ministère. »

Comme complément de la session, le ministre des finances présenta le budget de 1827. Il annonçait un excédant de 18 millions sur le règlement des comptes de 1826. Les dépenses du budget de 1827 ne surpassaient que d'un million 270,000 francs les limites du crédit fixé par le budget de 1826; M. de Villèle proposait de porter à dix centimes la réduction déjà opérée sur les contributions foncière, personnelle, mobilière, ainsi que sur l'impôt des portes et fenêtres. Il y avait tendance dans l'esprit du parti royaliste pour cet allègement des contributions foncières; il y voyait d'abord un secours effectif et immédiat apporté à la propriété qu'il représentait, ensuite une diminution dans le nombre des électeurs, ce qui centralisait le corps électoral dans l'aristocratie.

Peu à peu l'impôt de consommation aurait remplacé l'impôt territorial. «La voie dans laquelle nous nous disposons d'entrer, disait M. de Villèle, consiste à tendre de tous nos efforts à ramener le taux des contributions directes à la taxe principale, dégagée de tout centime additionnel pour le trésor; nous ménagerons cette ressource des centimes pour les temps de nécessité.» Le ministre des finances examinait la dépréciation des fonds publics sur les grands marchés de l'Europe; le crédit de la France en avait été moins affecté que celui de toute autre puissance; et le maintien de la paix, plus assuré que jamais, servirait à réaliser successivement les améliorations possibles. « La paix repose sur l'expérience, les besoins, les dispositions des peuples et des souverains. Aussi se maintient-elle en dépit des prédictions sinistres de ceux qui cherchent en vain dans leurs besoins de troubles et de malheurs des motifs d'espérer le renversement d'un ordre de choses dont il ne leur est pas donné de comprendre et d'apprécier le fondement et la solidité.» M. de Villèle faisait ici allusion à certaines complications diplomatiques dont j'aurai bientôt à parler. La commission chargée d'examiner le

budget fit encore entendre les doléances religieuses de la chambre: elle désirait que le traitement des desservans fût porté à 1,000 francs ; elle émettait le vœu que l'enseignement dans les colléges fût surveillé par une commission composée de fonctionnaires de l'ordre religieux et civil. « Voilà, disait M. Agier, les vrais principes d'une monarchie chrétienne : améliorez le sort des consolateurs du pauvre, des vrais soutiens de la religion; sans religion il n'est point de société, il n'est point de gouvernement possible; il est même certain que lorsque le lien religieux se relâche, le lien politique est bien près de se relâcher aussi. Je ne puis voter ce budget sous un ministère qui ne prend aucune mesure pour conserver nos libertés, avec des ministres qui n'usent de la septennalité que pour se maintenir au pouvoir, et qui ne font qu'aggraver les vices de la centralisation, source d'arbitraire et destructive de toute propriété.—Qu'ils se rappellent, ajoutait M. de Beaumont, leurs principes et leurs promesses, ces ministres, chefs de l'opposition en 1817; alors seulement nous leur accorderons les moyens de gouverner l'État avec honneur.—A quoi bon prolonger l'absolutisme mi-

nistériel? s'écriait M. Bacot de Romans; je voterai pour le budget alors que les institutions si solennellement promises et si souvent réclamées nous auront été accordées. — Toujours des plaintes, répondait M. de Villèle; mais que demande-t-on? La charte n'est-elle pas observée mieux que jamais? toutes les lois présentées ne sont-elles pas dans l'esprit de cette charte? La France ne jouit-elle pas de la liberté la plus complète? cette liberté a-t-elle jamais été mieux assurée?—Et la censure! s'écria M. Casimir Périer.—Si elle est nécessaire au repos du pays, répliquait M. de Villèle, nous ne balancerons pas à la proposer; si nous la jugeons inutile, elle n'aura pas lieu.—Très-bien, répondait M. Benjamin Constant, vous voulez la censure pour vous, pour vous seuls; vous voulez, quand vos agens font un acte arbitraire, qu'ils ne soient pas atteints par la publicité; vous voulez que lorsque vous inviterez de nouveau les rentiers à ce qui peut les ruiner, on ne les avertisse de rien. Hé bien! allez, nous ne pouvons pas vous en empêcher; faites subir à la France cette quatrième ou cinquième expérience. Elle a mal tourné à tous ceux qui l'ont faite; n'importe, essayez. Otez-vous le

seul mérite qui vous restait, la seule bonne mesure dont vous puissiez vous vanter. » On avait donc vu dans cette discussion l'extrême droite attaquer avec plus de violence le ministère que ne le faisait la gauche même. Elle acquérait par là de la popularité; mais quels engagemens ne prenait-elle pas? dans quelle voie jetait-elle le pouvoir? La droite, défendant la presse libre, attaquant la centralisation, les abus ministériels, l'administration tout entière! M. de La Bourdonnaye frappant durement et rudement sur les ministres du roi, ne s'exposait-il pas un jour, ministre du roi lui-même, à subir les mêmes coups, et lui appartenait-il désormais de dire que l'opposition systématique était de la sédition?

La session avait porté peu de fruits dans le sens du parti monarchique et religieux; elle avait manqué son but; on avait soulevé l'opinion, réveillé l'émeute, tourmenté le foyer domestique, dépopularisé la royauté, et pourquoi? pour obtenir une loi de substitution, quelques dispositions théoriques qui avaient échoué devant la force d'une assemblée et de l'opinion publique. Destinée commune des pou-

voirs qui sortent des sentimens de la société ; ils s'évertuent, s'épuisent en vaines tentatives, puis l'opinion publique arrive qui les balaye en quelques heures !

AVEUX SUR L'EXISTENCE DES JÉSUITES.

MÉMOIRE MONTLOSIER.

AVRIL A JUIN 1826.

Où en étions-nous arrivés, grand Dieu ! Le gouvernement fit une haute affaire du jubilé. Le pape venait d'ouvrir les portes de la pénitence, et les bulles arrivées en France avaient été approuvées par le roi. Le jubilé fut ordonné. Au milieu de Paris léger et moqueur, on vit, dans l'espace d'un mois et demi, quatre processions générales, parcourant les rues en récitant le *Miserere*, chant de douleur et de repentance; à la suite de ces longues files de prê-

tres, de ces croix voilées, vous voyez toute une cour, les autorités civiles, militaires, traversant Paris, et se rendant sur la place Louis xv, là où un échafaud royal avait été dressé. Une espèce d'amende honorable fut récitée; on demanda pardon à Dieu, au nom de la France, pour un crime abhorré et qu'elle repoussait. Tandis qu'un petit nombre de royalistes gémissait de cet égarement de la royauté se plaçant dans une aussi mesquine position, la masse du parti célébrait le retour des bonnes mœurs et de l'esprit religieux en France. Ils ne voyaient pas que ces gémissemens, que ces pleurs officiels versés sur une terre ensanglantée, au pied de l'échafaud de Louis xvi, que tous ces reproches jetés à la France aigrissaient les souvenirs et préparaient de mauvais jours à la dynastie. On se cuirassait contre les remontrances; on se croyait trop fort pour entrer en explication.

Je me trompe: dans la discussion du budget des explications avaient été données. M. l'évêque d'Hermopolis, attaqué dans son budget des affaires ecclésiastiques, crut devoir repousser, dans une espèce d'homélie en trois points, les accusations contre les envahissemens de l'esprit-prêtre, de la congrégation et des *jé-*

suites. Le mot était prononcé. M. Frayssinous avait dit : « Il existe en France 100 colléges, 800 maisons d'éducation particulières, 80 séminaires, et 100 petits séminaires; eh bien! il n'est pas un seul collége royal, pas une seule pension, qui soit dans les mains de ces hommes connus sous le nom de *jésuites*. Sur 180 séminaires, ils *n'en ont* que 7. Avec une si petite autorité peuvent-ils égarer la jeunesse et la façonner à leurs doctrines? Ils sont sous la pleine dépendance des évêques qui peuvent les dissoudre, les renvoyer, ainsi que cela est déjà arrivé dans le diocèse de Soissons. »

Comment expliquer cette inconcevable naïveté? On engageait la question pleinement sur les jésuites; on n'avait pu lui échapper qu'en niant l'existence des congrégations, et on venait les avouer à la tribune! Se croyait-on assez fort pour ne plus rien déguiser? allait-on annoncer l'admission officielle des jésuites? Ai-je besoin de dire le soulèvement d'opinion que suscita cet étrange aveu? On ne déguisait plus rien. On avait donné un corps, un nom à ce qu'on avait jusqu'ici poursuivi comme une ombre; alors devrait s'ouvrir plus largement la discussion.

Aussi M. de Montlosier reparut-il avec un nouveau *Mémoire à consulter.* Il le transforma en une dénonciation devant les cours royales. L'implacable adversaire des jésuites signalait leur existence clandestine et leur introduction pendant le gouvernement impérial, sous le nom de *Pères de la Foi*, et l'organisation d'une congrégation religieuse, étendue par ses affiliations dans toutes les classes, et devenue depuis la restauration une secte politique dirigée par le parti jésuitique, et dont l'influence pesait partout sur la puissance civile.

Tout se transformait en questions religieuses. *L'Étoile*, journal du gouvernement, dans un article sur l'excellence de l'institution des jésuites, et dans lequel elle semblait appeler leur rétablissement, avait insulté la mémoire du procureur général La Chalotais, qui avait demandé avec tant de chaleur leur exil. Les héritiers de La Chalotais intentèrent un procès en calomnie à *l'Étoile.* Dans cette cause, la question des jésuites fut encore soulevée, et traitée avec aigreur par les avocats des deux parties. Le tribunal, dans le prononcé de son jugement, blâma l'éditeur responsable du journal *l'Étoile* d'avoir fait, sans examen ni discus-

sion des actes, une censure injuste et outrageante de la conduite du procureur général La Chalotais. Mais attendu que les torts du rédacteur de *l'Étoile*, quelques graves qu'ils pussent être, n'avaient été ni prévus ni punis par le législateur, qui ne s'était point occupé de concilier les droits sacrés de la famille avec les priviléges du publiciste et de l'historien, l'éditeur du journal fut renvoyé de la plainte, et la partie civile condamnée aux dépens. Ensuite un conseiller de la cour royale de Nancy, M. Boyard, dénonça un mandement de M. de Forbin-Janson. Le prélat appelait impies les deux arrêts de la cour royale de Paris qui absolvaient le *Courrier* et le *Constitutionnel* dans l'affaire des jésuites. M. le conseiller Boyard développa et justifia devant la cour sa dénonciation; elle fut appuyée avec force et ténacité, et la procédure montra jusqu'à quel point d'imprudence le gouvernement avait poussé la question religieuse. Plusieurs membres avaient contesté la compétence de la cour; elle revendiqua ce droit; il fut déclaré par elle que les passages dénoncés du mandement de M. l'évêque de Nancy constituaient les crimes et délits prévus par le code pénal; le man-

dement d'ailleurs suffisait seul pour prouver la culpabilité du prélat; mais la cour, prenant en considération les hautes fonctions épiscopales, « Considérant qu'il n'y avait pas urgence de poursuivre, renvoyait, quant à présent, M. l'évêque de la plainte; néanmoins une expédition de cette délibération devait être adressée au garde-des-sceaux, afin qu'il pût donner à cet égard les ordres qu'il jugerait convenables. » On alla plus loin dans cette délibération. Le président de la cour signala l'existence bien connue de la congrégation; il fit ressortir les graves inconvéniens que la cour aurait à déplorer, si quelques uns de ses membres s'y trouvaient affiliés, « car l'indépendance indispensable à un magistrat serait nécessairement perdue! » Tous les membres déclarèrent dans une profession de foi que leurs principes étaient conformes à ceux du président, et ils affirmèrent que jamais aucun d'eux ne perdrait son indépendance. Je prie de voir où l'on marchait. Que de résistance le gouvernement avait semée à plaisir? On n'avait pas assez de passions dans la société; il fallait encore réveiller les vieilles antipathies parlementaires!

Au milieu de cette opposition vive et san-

glante, le clergé allait à ses fins; deux de ses prélats les plus ardens étaient nommés ministres d'Etat, MM. le cardinal de Clermont-Tonnerre et de Latil. On fortifiait l'action des évêques dans l'éducation publique; les colléges de jésuites s'agrandissaient. Une circulaire où M. Corbière recommandait l'enseignement de la déclaration de 1682 aux petits séminaires, avait été repoussée avec mépris par l'épiscopat, comme contraire à ses prérogatives. M. Frayssinous lui-même était dépassé; il avait créé le collége des hautes études ecclésiastiques, pour enseigner quelques unes des anciennes maximes de l'Eglise gallicane; cette impulsion fut dénoncée, et le prélat mis en quelque sorte au ban épiscopal. Cependant où voulait-on aller? ne craignait-on pas que la royauté ne s'effrayât elle-même de ces empiétemens des évêques sur le gouvernement royal? M. Frayssinous avait fait, certes, bien des concessions; dans ses discours il avait promis des tribunaux mixtes, des réformes dans le système des registres de l'état civil. En échange, le ministre négocia une déclaration, espèce de protestation contre M. l'abbé de la Mennais, où, sans reconnaître précisément les principes de la déclaration de

1682, le clergé voulait bien se soumettre pour le temporel au pouvoir civil. Le cardinal de Latil, MM. de Beausset-Roquefort et de Vichy furent admis à l'audience du roi, et déposèrent entre ses mains une déclaration conçue à peu près en ces termes : « Depuis long-temps la religion gémissait sur les doctrines d'impiété et de licence qui soulevaient toutes les passions contre l'autorité des lois divines et humaines. Les évêques de France s'étaient efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste ; mais ce qui les étonnait et les affligeait le plus, c'était la témérité avec laquelle on cherchait à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe : cette opinion, qui tendait à rendre les souverains dépendans de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique, avait été constamment repoussée par le clergé de France. Sans doute, disaient les évêques, le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit de persécuter la religion ; sans doute ils sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles ; mais prétendre que leur infidélité à la foi divine annulerait leur titre de souve-

rain, que la suprématie pontificale pourrait aller jusqu'à les priver de leur couronne et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Evangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs qui ont illustré les plus beaux siècles de la monarchie chrétienne. En conséquence, les cardinaux, archevêques et évêques croyaient devoir au roi, à la France et aux véritables intérêts de la religion, de déclarer que tout le clergé de France demeurerait inviolablement attaché à l'ancienne doctrine de l'épiscopat sur les droits des souverains, et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de toute puissance ecclésiastique. Mais en même temps ils condamnaient ceux qui, sous prétexte de liberté, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre, à l'obéissance qui lui est due par tous les chrétiens, et à la majesté, si vénérable aux yeux de toutes les nations, du siége apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Eglise. » Cette déclaration avait pour but de rassurer les scrupules de la royauté sur les prérogatives de la couronne dont elle était dépositaire.

Que ne devait-on pas exiger après une telle déclaration? Le clergé renonçait à ses vieilles supériorités sur les rois : en échange, que ne pouvait-il pas imposer?... Et encore que de sueurs n'eut pas à subir M. Frayssinous pour arriver à ce résultat! Les adhésions furent longues, difficiles, et il fallut multiplier les promesses, les explications, et les interprétations surtout. A la fin, tous adhérèrent, même M. de Clermont-Tonnerre. Bizarre société qu'on nous avait faite! C'était moins une lutte politique qu'un débat de clerc; on ne s'occupait que de bulles, que d'évêques, de déclarations, de mandemens, et comme dernière expression, du Jubilé. On ne doit plus s'étonner de la réaction qui suivit cette singulière période, et dont le clergé subit encore les tristes conséquences. Ce mouvement religieux entrait un peu dans les habitudes de Charles x. C'était un prince à cas de conscience, avec l'idée de salut toujours présente : il aimait donc ces affaires ecclésiastiques, ces conciles qui le rassuraient sur la religieuseté et l'orthodoxie de son gouvernement. Ensuite il fut vivement frappé des plaintes du clergé sur la licence de la presse. Les évêques se plaignaient du débordement des opinions, et ce mémoire influa plus qu'on

ne le croit généralement sur la fameuse loi de répression qu'on préparait en silence. Tout se liait alors dans la commune pensée du catholicisme. Il y avait des promesses faites ; on les accomplissait. M. de Latil prenait la haute main ; il rappelait les engagemens de piété et cette immense idée de l'éternité que la confession jetait à l'imagination affaiblie du vieillard couronné !

AFFAIRES OUVRARD.

SITUATION DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

AVRIL A JUIN 1827.

Et dans cette société toute dévote s'occupait-on au moins de morale publique? consacrait-on les grandes leçons de probité humaine? Aucunement. Toutes les questions se résumaient en argent; et vous ne voulez pas que l'esprit d'opposition grandît et devînt l'opinion nationale! Le *Tartufe* était reproduit comme une nouveauté; on en recherchait les allusions, et, chose plus curieuse encore, comme si l'autorité s'y était reconnue, elle en défendait les re-

présentations publiques. La congrégation cherchait à étendre ses réseaux partout; elle pénétrait jusque dans les bals, les concerts, sur la scène. Tout prit un aspect ecclésiastique; la musique, les déclamations, les arts, et les églises elles-mêmes devinrent des spectacles avec les accords divins et les accens de Rossini. La police se montra dans les coulisses pour y maintenir la pudeur; on imposa des robes plus longues aux sylphides de danses et d'opéras; les guimpes un peu relevées durent cacher cette chair que Tartufe recherchait à travers les points de Hollande et les légers vêtemens; et tandis que l'on fondait ces écoles de morale, se poursuivait à la cour des pairs le scandaleux procès Ouvrard; d'un côté une foi dévote, de l'autre de tristes révélations sur des courtisans et des femmes de qualité, sur de fâcheuses intrigues dans lesquelles l'argent se mêlait aux bons principes. Cependant la cour des pairs, pour ménager M. le dauphin, avait cherché à étouffer cette affaire; non pas que S. A. R. eût jamais participé à de sales transactions; rien de plus pur, de plus probe, de plus désintéressé que ce caractère; mais on ne pouvait pousser à bout ce débat sans compromettre quelques

personnes que le dauphin aimait. Alors S. A. R., sans être de l'opposition, laissait croire qu'elle n'approuvait pas tout ce qui se faisait en conseil. Elle servait de prédilection tout l'ancien parti Richelieu dans la chambre des pairs, elle l'accueillait avec bonté. Le dauphin avait des prédilections libérales; il se vantait de ne lire que les journaux de l'opposition; qui n'a entendu dire à S. A. R. : « Le *Courrier* est mon journal? »

La cour des pairs avait ordonné deux instructions successives, et par suite de l'examen des faits dont elle avait eu connaissance, elle déclara, sur le rapport de M. Portalis, qu'il ne résultait aucune charge contre les généraux Guilleminot et Bordesoulle; il n'y avait donc pas lieu à suivre à leur égard. Les poursuites contre MM. Sicard, Ouvrard frères, Tourton, Rollac, Deshaquets, Filleul-Baugé, cessèrent aussi; car d'après les instructions, il n'était pas reconnu que les traités conclus à Bayonne, Vittoria et Madrid avec Victor Ouvrard, eussent été obtenus à l'aide de corruption envers des fonctionnaires publics; tout fait qualifié crime ou délit était ainsi écarté. La cour des pairs, renvoyait devant qui de droit MM. Gabriel Ouvrard, Moléon, Ducroc,

Filleul-Beaugé, Poissonnier et Espariat, le délit de tentative de corruption resté sans effet n'étant pas de sa compétence. Tous mandats qui auraient été décernés contre eux subsistaient. La cour des pairs voulut en cette circonstance, je le répète, se bien poser dans l'esprit du dauphin : elle y réussit, et cela lui donnait de la force contre le ministère.

Ce fatal procès avait été comme le dernier résultat de la campagne d'Espagne, car l'influence française sur la péninsule s'évanouissait chaque jour. L'Espagne était livrée à la plus affreuse anarchie; les ministres y succédaient aux ministres. La lutte engagée entre les partis devenait de plus en plus vivace; les volontaires royaux portaient partout le trouble; la péninsule était sans finances, sans crédit; on ne s'occupait que de purification de *negros* et de contre-révolution. Vainement M. Lamb cherchait-il à faire prévaloir un peu de raison au sein de ce pouvoir en délire; on l'écoutait à peine. Sur ces entrefaites, sir Charles Stuart arriva à Lisbonne avec la constitution de don Pedro. Sir Charles avait été trop vite et s'était chargé d'une mission qu'on était loin de désirer. La constitution de don Pedro était une con-

trefaçon de la charte de Louis XVIII. L'abdication de don Pedro en faveur de dona Maria da Gloria faisait descendre la couronne sur un enfant; c'était jeter à pleines mains le trouble dans la péninsule. Les partisans de don Miguel, ennemis de la constitution, prirent les armes : le Portugal fut plus violemment agité que l'Espagne. Qu'allait faire le cabinet de Madrid? Reconnaîtrait-il l'état de choses improvisé à Lisbonne? Le désordre était complet sur les deux frontières; les troupes espagnoles passaient en Portugal et les Portugais en Espagne. M. Canning désavoua sir Stuart; mais au fond sa pensée était accomplie. Il lançait une constitution à Lisbonne comme exemple et comme entrave : il voulait par ce moyen se ménager toute action diplomatique sur le cabinet de Madrid. On aurait dit que M. Canning, en cette circonstance, accomplissait sa menace et déchaînait le vent des révolutions sur la péninsule.

Cette situation nouvelle de l'Espagne et du Portugal, en semant des difficultés, avait multiplié les rapports entre la France et l'Angleterre. M. de Villèle avait fait de nombreuses concessions à la diplomatie anglaise. L'ambassadeur français à Madrid avait été rappelé,

et c'est sur ces entrefaites que M. Canning vint à Paris. Il cherchait une distraction aux affaires ; il désirait surtout se concerter avec M. de Villèle, non seulement sur la question du Portugal et de l'Espagne, mais encore sur la situation de la Grèce et de la Turquie, alors l'objet de vives sollicitudes de l'Angleterre. La mort d'Alexandre avait, comme je l'ai dit, atténué pendant quelque temps l'influence russe ; des tentatives de révolte, la dissolution de plusieurs sociétés secrètes, avaient occupé le cabinet de Saint-Pétersbourg ; à côté des associations des vieux Russes, il s'était formé des sociétés révolutionnaires en Pologne ; elles avaient des ramifications avec Mouravieff et plusieurs membres des comités moscovites : leur but était de rétablir l'ancienne Pologne dans son indépendance. Une fois ces dangers réprimés, la Russie reprit son haut rang dans les relations diplomatiques.

L'état de la Grèce était digne de toute l'attention des cabinets. Les malheurs et l'héroïsme de ce grand peuple avaient trouvé sympathie dans les chambres et à la cour. Une chose que je dois constater parce que c'est la vérité, la Grèce n'avait pas d'ami plus enthousiaste que

Charles x : il se mêlait à la pensée du monarque un désir de croisade et de liberté chrétienne, et il poussait lui-même ses ministres à l'émancipation des Hellènes. Leur cause était populaire. Après les derniers combats et de glorieux efforts, la Grèce tendait à s'organiser. La huitième assemblée de ses représentans fut convoquée à Epidaure, comme la vieille ligue achéenne; elle avait nommé sept commissions : la première pour s'occuper de la constitution et de la forme du gouvernement; la seconde pour l'organisation des troupes régulières et irrégulières, et les autres pour l'administration des finances, de la marine, pour les affaires de la religion, l'instruction publique et l'examen de toutes les demandes qui seraient faites à l'assemblée. Quelques districts déclarèrent qu'ils voulaient un roi. La commission chargée de faire ou de reformer la constitution dut poser les bases sur lesquelles le gouvernement serait fondé et quel était celui qui convenait le plus à la Grèce. On délibérait encore lorsque l'Europe apprit le désastre de Missolonghi ; alors les séances furent interrompues, et il fut arrêté qu'on les ajournerait à cinq mois. On nomma une commission dictatoriale choisie

dans le sein de l'assemblée; elle dut diriger les affaires civiles et militaires de la nation; une autre commission fut chargée des affaires étrangères et législatives : une espèce de gouvernement provisoire était ainsi établi, et ce gouvernement reconnut alors la nécessité de recourir à la haute protection des puissances.

La Russie s'était beaucoup occupée de la Grèce. M. Capo-d'Istria avait dirigé en secret les délibérations de l'assemblée nationale. L'Angleterre le savait; et M. Canning, pour empêcher l'absolue influence de la Russie, résolut de prendre en main la cause des Grecs. Une circonstance favorisa ces rapprochemens. L'assemblée des Hellènes, qui jusqu'alors avait refusé de reconnaître les emprunts contractés à Londres à cause de leurs conditions onéreuses, consentit enfin à cette reconnaissance. Tandis qu'elle suspendait les ventes de biens ou d'effets nationaux, qu'elle érigeait un tribunal maritime chargé de juger les causes de piraterie et un tribunal criminel pour punir les abus de la force, l'assemblée, délibérant sur les moyens de sauver la Grèce du péril qui la menaçait, implora le secours ou la médiation des puissances. Une note fut envoyée à M. Strat-

ford-Canning, ambassadeur anglais à Constantinople, pour le prier de traiter de la paix avec la Porte Ottomane. Elle avait été concertée avec le commodore Hamilton, porteur de pouvoirs; on offrait à la Porte les conditions suivantes: « qu'il ne soit permis à aucun Turc d'habiter le territoire grec, ni de posséder aucune propriété en Grèce, à cause de l'impossibilité où se trouvaient les deux peuples de vivre ensemble. Toutes les forteresses occupées par les Turcs, dans l'étendue du territoire grec, devaient être évacuées et remises aux Hellènes; le sultan n'aurait aucune influence sur l'organisation intérieure ni sur le clergé; la nation grecque pourrait avoir des forces suffisantes pour sa sûreté intérieure, et une marine pour protéger son commerce; toutes les provinces qui avaient pris les armes seraient incorporées au gouvernement grec, à qui on reconnaîtrait le droit de battre monnaie; la somme du tribut serait fixée, et le mode de paiement annuel ou unique. La Grèce demandait une trêve, et au cas où la Porte refuserait d'accéder à ces conditions, la commission gouvernementale s'adresserait aux nations européennes pour leur demander secours et protection. »

Le commodore Hamilton se chargea de remettre cette note à M. Stratford-Canning. Une proclamation de l'assemblée annonça aux Grecs toutes ces résolutions.

On ne pouvait agir dans des circonstances plus favorables : Constantinople subissait une réforme avec toutes ses faiblesses et ses embarras; le sultan Mahmoud avait résolu la destruction des janissaires, plan qu'il méditait depuis sa jeunesse. Rappellerai-je cet acte tragique dont les conséquences ont si malheureusement pesé sur l'empire du Croissant? Mahmoud avait publié son firman qui ordonnait des réformes dans le système militaire. Dès qu'on essaya d'exercer les janissaires à la marche et au maniement des armes, ils commencèrent à montrer leur répugnance et leur insubordination; ils parcoururent la ville agitée, et tout prit dès lors le caractère d'une révolte ouverte et générale; des bandes furieuses de ces révoltés se portèrent vers les jardins du grand-visir, de l'aga, et les pillèrent. Pendant ce temps le gouvernement n'était pas resté oisif: des masses formidables de troupes arrivaient dans la capitale, suivies d'une nombreuse artillerie; l'étendard du prophète était arboré, et les

janissaires sommés de revenir à l'obéissance. Ils répondaient : « Nous ne nous soumettrons que lorsque nous aurons la tête du grand-visir, celles d'Hussein-Pacha, de l'aga et de l'effendi, et quand le nouveau règlement sera rapporté. » C'est alors que Mahmoud jura l'abolition de ces troupes indisciplinées : les rebelles furent mis hors de la loi musulmane, et un carnage terrible suivit cette résolution. Tous ceux qui échappèrent aux décharges de mitraille furent taillés en pièces; plusieurs se réfugièrent dans leurs casernes et offraient de se rendre. Soumission tardive! le sultan ne fit aucune grâce; on poursuivit l'attaque et on mit le feu aux casernes. Nuit terrible, où quatre mille soldats trouvèrent la mort; quel effrayant spectacle qu'un long massacre éclairé par un épouvantable incendie! Le lendemain parut le firman du grand-seigneur qui abolissait le nom et la corporation des janissaires, et les remplaçait par un corps de troupes régulières. Réforme prématurément accomplie, et une des principales causes de l'ébranlement de la puissance ottomane.

Ce fut dans ces graves circonstances que commencèrent les conférences entre M. Canning et M. de Villèle. Le premier ministre

anglais, sans rien conclure de précis sur tous les points, discuta avec une grande netteté les difficultés qui surgissaient en Europe, et tous les incidens survenus depuis quelque temps dans la politique extérieure. Voici ce qu'écrivait M. Canning à un de ses amis et de ses admirateurs : « Mon cher Monsieur, j'ai « vu M. de Villèle plusieurs fois, et je vous « assure que j'ai été fort content de lui, de « sa sagacité dans la manière de voir et d'ap- « précier les événemens. Nous avons parlé de « la Grèce classique; mais il m'a toujours op- « posé son parlement et ses finances. Plus que « personne je comprends ces motifs; mais deux « nations qui sympathisent si bien, la France « et l'Angleterre, peuvent beaucoup de leurs « concours. Assurez à votre comité philhel- « lène que les choses sont assez avancées pour « qu'on puisse affirmer que la Grèce ne périra « pas. » M. Canning fut partout accueilli, fêté. Charles x le reçut avec une grâce parfaite. Il dîna à Saint-Cloud. Le roi l'entretint en anglais sur le parlement et la cour de Saint-James. Charles x, quoique avec un esprit sans étendue, avait beaucoup vu, parlait de tout avec facilité et avec une mémoire très-heureuse. Je ne

sache rien de plus jeune et de plus agréable que la conversation du roi, le soir après son dîner. Quoique Charles x ne fît aucun excès de table, cependant il lui empruntait une chaleur de causerie, un charme de mots remarquables. M. Canning visita la plupart des hommes politiques. Il ne vit point M. de Chateaubriand, et cela blessa profondément le noble pair. Il faut dire que les deux ministres s'étaient séparés de système et d'opinion depuis la campagne d'Espagne. M. de Chateaubriand s'était élevé avec aigreur contre les harangues pleines de forfanteries de M. Canning, ce qui avait jeté entre eux de la froideur.

Au reste, M. de Villèle s'entendit à peu près avec le ministre anglais sur les affaires du Portugal et de l'Espagne. Quant à la Grèce et à la Turquie, il n'y eut que des pourparlers. On désirait bien une intervention commune de l'Angleterre et de la France, mais rien ne fut encore arrêté. La préoccupation de M. Canning était surtout qu'il ne fallait pas laisser le cabinet de Saint-Pétersbourg intervenir seul, soit par les armes, soit par un protectorat. Ensuite l'intervention des trois puissances, en les plaçant chacune dans une nouvelle situation

fondée sur des intérêts positifs, éloignait de plus en plus la pensée et les opinions qui avaient fondé la sainte-alliance. Je réserve d'expliquer plus tard la haute mission du duc de Wellington à Saint-Pétersbourg.

NOMINATION DU GOUVERNEUR DE M. LE DUC DE BORDEAUX.

TENTATIVES LÉGISLATIVES DE LA CONGRÉGATION CONTRE LA PRESSE.

JANVIER A SEPTEMBRE 1826.

J'ai considéré à son origine la naissance de M. le duc de Bordeaux comme un événement national, et surtout comme une force, une énergie nouvelle, imprimée aux opinions royalistes. Le parti religieux le rapetissa à ce point de n'en plus faire qu'un triomphe de sacristie. Avec une grande pensée de royauté et d'avenir,

la conduite et l'éducation du prince allaient droit à cette grande illustration politique et littéraire à qui le trône devait tant! Car sans M. de Chateaubriand, qui de nous, génération nouvelle, aurait connu les Bourbons? Quelle popularité n'aurait pas fait rejaillir sur cette jeune et royale tête le beau nom de M. de Chateaubriand! On associait ainsi ses destinées au pair de France qui avait défendu la presse attaquée, à la plus poétique intelligence du siècle, à la plus noble des popularités. Et supposez maintenant dans l'avenir une révolution menaçante, et cet enfant, présenté aux yeux du peuple sous l'éclatant manteau de M. de Chateaubriand; la branche aînée des Bourbons aurait-elle à déplorer cette grande ruine qui la pousse à l'exil? Mais, dit-on, le roi n'était-il pas le maître et le tuteur de sa famille? Ne pouvait-il pas disposer même de son petit-fils? ne pouvait-il pas reconnaître, par la distribution des charges de sa maison, les services et les dévouemens personnels? Les rois ne s'appartiennent pas. Dans les grandes scènes de la vie politique, ils sont perpétuellement en face du peuple qui les applaudit ou les blâme, et de la postérité qui les juge. Quand on est roi, on

peut avoir des amitiés privées, mais on n'a pas de ces affections publiques qui signalent des penchans et des tendances impopulaires. Je considère comme une des grandes fautes le choix de M. le duc de Montmorency pour gouverneur du duc de Bordeaux. Certes, le premier, je cautionnerai les vertus privées du duc Mathieu; c'était l'homme de la bienfaisance et de la loyauté; mais M. de Montmorency était reconnu et dénoncé comme le chef ostensible de la congrégation. N'était-ce pas une fatale imprudence que celle qui plaçait le duc de Bordeaux, l'héritier de la maison de France, dans le sein du jésuitisme et sous l'égide religieuse du protecteur de Montrouge et des missions? Depuis long-temps la congrégation préparait ce choix. Elle avait ouvert l'Académie au duc Mathieu; car l'Académie aussi avait subi l'influence religieuse et des bonnes doctrines. M. de Montmorency et l'archevêque de Paris, académiciens! C'était une sorte de couronnement des mandemens épiscopaux et des sermons de missionnaires. Comme si ce n'était pas assez du choix de M. de Montmorency, le roi mit M. le duc de Bordeaux sous la direction de M. Tharin, évêque de Strasbourg, prélat avec quel-

que instruction sans doute, mais signalé par ses fougues religieuses, son esprit altier et sa tendance favorable aux jésuites. Aucun nom célèbre et populaire ne fut attaché à l'éducation du duc de Bordeaux; on ne vit en lui que l'enfant du sanctuaire, que le Joas de l'Écriture. Ai-je besoin de dire que ces choix furent violemment attaqués par les journaux organes de l'opinion publique; ils profitèrent de ces murmures et les tournèrent contre la dynastie. Au reste, l'éducation de M. le duc de Bordeaux, tout empreinte de l'esprit religieux, avait été mise en rapport avec le progrès des sciences et le mouvement de la civilisation. S. A. R. n'avait que sept ans, et déjà elle traçait de petites cartes géographiques, analysait l'histoire, et parlait un peu l'italien avec sa mère, qui aimait tant la langue de la patrie.

M. de Montmorency ne jouit pas long-temps de l'honneur qu'on lui confiait; il mourut le vendredi-saint aux pieds des autels, mort digne de sa piété. Et par qui fut-il remplacé? Par M. de Rivière, plus pieux que lui encore, et unissant à cette piété un caractère d'ardeur et de courage imprudent; sans avoir plus de lu-

mières, il avait un esprit plus droit que M. de Montmorency. Personne ne possédait à un plus haut point la confiance de Charles x; c'était un vieil ami converti sous la même influence, et qui avait tout exposé pour les folles entreprises du comte d'Artois, l'honneur et la vie. La position de M. de Rivière auprès du duc de Bordeaux facilitait ses relations et son crédit; chaque matin un bulletin était adressé à l'auguste aïeul sur les progrès de l'élève, et il était rare qu'à cette espèce de rapport de famille M. de Rivière ne joignît quelques idées politiques. Le gouverneur de M. le duc de Bordeaux devenait un homme important, et M. de Villèle devait se hâter de le rattacher à ses intérêts ou d'affaiblir sa puissance auprès du roi, en exagérant, comme il l'avait fait pour M. de Polignac, son incapacité politique.

Le parti religieux avait fait une grande faute en supprimant la censure. C'était une entreprise périlleuse et folle de tenter un despotisme d'église en face d'une opinion influente s'exprimant chaque jour par la presse et les journaux. Il fallait la censure à la congrégation par la même raison qu'elle est établie

à Rome et à Madrid. Je ne crois pas qu'en l'état de la civilisation, le pouvoir politique du clergé puisse se fonder avec ses dogmes et ses doctrines en face de la liberté. C'était donc une contradiction dans laquelle l'avait entraîné malgré lui le parti des gentilshommes et de l'aristocratie, ne mettant péril à rien, imprudent qu'il était, et remuant encore sa vieille épée féodale. Aussi, dès que le parti religieux fut au pouvoir, il sentit bien par où il était blessé; la presse le rendait impossible. Il avait cherché d'abord à la séduire, à la tourner; de là, les procès de tendance, les achats de journaux. Il n'avait pu arriver à ses fins; il était moulu, hors d'haleine. Les mandemens épiscopaux signalaient la multiplicité des mauvais livres, l'invasion des doctrines perverses, et les mandemens étaient alors des leçons terribles! Il y avait eu plusieurs de ces actes qui dénonçaient la licence des journaux; la dernière démarche du corps épiscopal, en reconnaissant la suprématie de la couronne, l'avait suppliée de porter sa sollicitude royale sur la presse qui menaçait la religion.

Ces plaintes du clergé avaient une grande influence sur l'esprit de Charles x, et je dirai

même de la majorité de la chambre. On s'en était expliqué nettement dans l'adresse. Les choses en étaient à ce point qu'une nouvelle session allant s'ouvrir, le ministère n'était pas libre de s'y présenter sans une loi de la presse. La difficulté était grande. Si cette loi n'était pas suffisamment répressive, on s'aliénait la congrégation, qui voulait en finir avec les livres et les journaux surtout; si elle l'était trop, n'allait-on pas ébranler le vote complaisant et invariable du paisible centre droit? On avait fait d'immenses travaux sur la presse. Tout fut employé, la législation anglaise particulièrement. Dans cette situation, M. de Peyronnet soumit un premier projet de loi sur la presse au conseil d'État, mais à ce conseil tel que l'avait fait M. de Peyronnet! Il fut long-temps discuté, modifié. J'ai besoin de dire que l'influence de congrégation dont j'ai parlé se fit sentir au dehors, et ce ne fut pas le projet primitif qui fut préparé pour la chambre, mais un système qui paraissait tout entier dicté contre l'imprimerie. D'après ce projet, nul écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pouvait être mis en vente, publié ou distribué pendant les cinq jours qui suivraient le dépôt prescrit; en

cas de contravention, l'imprimeur devait être puni d'une amende de 3,000 francs; l'édition serait de plus supprimée et détruite. Cette disposition ne s'appliquait point aux discours des membres des deux chambres, aux mandemens et lettres pastorales, aux journaux qui paraissaient plus de deux fois par mois, et qui par conséquent fournissaient un cautionnement. Tout déplacement ou transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimeur serait considéré comme tentative de publication et puni de la même manière que le délit. Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous était soumis au timbre : 1 franc pour la première feuille et 10 centimes pour les autres ; en cas de contravention, il y avait une amende de 3,000 francs et la suppression de l'écrit; les mandemens, lettres pastorales, livres de piété, les catéchismes etc., étaient pourtant exceptés. D'après le second chapitre de ce projet, aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pouvait être publié sans une déclaration préalable indiquant le nom des propriétaires, leur demeure, et l'imprimerie dans laquelle le journal devait être imprimé; les propriétaires seuls devaient faire cette dé-

claration; si elle était reconnue fausse, l'écrit serait supprimé; en cas de contestation sur le rejet de la déclaration, il serait statué par les tribunaux compétens; néanmoins la décision des préfets ou du directeur de l'imprimerie recevrait provisoirement son exécution. Les journaux existant avant la promulgation de la loi devaient renouveler leur déclaration dans les trente jours qui la suivraient. Chaque exemplaire de journaux ou écrits périodiques devait avoir en tête le nom du propriétaire, sous peine de 500 francs d'amende contre l'imprimeur. Aucun journal ou écrit ne pouvait paraître sans avoir fourni le cautionnement fixé. Le droit de timbre était fixé à l'avenir à 10 centimes par chaque feuille, demi-feuille ou autres fractions. Toute société relative à la propriété des journaux ne pouvait être contractée qu'en nom collectif; les associés ne pourraient être plus de cinq. Toute poursuite pour délits et crimes commis par la publication d'un journal ou écrit périodique quelconque serait dirigée contre les propriétaires. Dans les cas de provocation, prévus par la loi de 1819, l'amende serait à l'avenir de 2,000 à 20,000 fr.; la même amende serait appliquée dans les cas

d'outrages, prévus par la loi de 1822. Mêmes amendes pour les offenses prévues par la loi de 1819 et pour les diffamations. Toute publication sur les actes de la vie privée de tout Français et de tout étranger résidant en France, serait punie d'une amende de 500 francs, excepté pourtant lorsque la personne intéressée aura approuvé ou autorisé la publication. Tout délit de diffamation commis envers les particuliers pouvait être poursuivi d'office, lors même que le particulier diffamé n'aurait pas porté plainte. Les imprimeurs d'écrits publiés et condamnés étaient responsables civilement et de plein droit des amendes, dommages et intérêts et des frais portés par les jugemens de condamnation.

Ce système était une épouvantable répression, une guerre à mort déclarée à l'intelligence. Tous les petits écrits étaient frappés d'un timbre! une censure indirecte établie sur tous les livres par le long terme imposé aux dépôts préalables! On détruisait l'existence actuelle des journaux, en leur imposant des formes de société qui favorisaient la fraude. On en voulait à la presse; la presse était l'ennemie qu'on cherchait à atteindre. Les gouvernemens

en sont tous là lorsqu'ils voient la société leur échapper ; ils dénoncent et poursuivent la voix publique, comme s'il suffisait de détruire la parole humaine pour éteindre la conscience.

Le parti de la congrégation et des jésuites était entièrement démasqué dans ce projet de loi : aussi apparaissaient encore les plaintes, les dénonciations politiques. M. de Montlosier, infatigable adversaire, les avait dénoncés devant la cour royale de Paris, et M. Lainé les dévoilait à la chambre des pairs. Tout ce qui portait l'amour des lois, tout ce qui avait des souvenirs historiques et une pensée d'avenir se liguait contre cet envahissement d'un parti sans force, qui tracassait le pays sans avoir un génie assez haut pour l'asservir. Ai-je besoin de dire que la cour royale se saisit avec enthousiasme de la plainte de M. de Montlosier et du procès qui agrandissait ses attributions politiques. Il est dans la nature des corps de toujours envahir, et l'on fournissait à la cour royale la plus belle, la plus grande des occasions : elle s'en empara. Le réquisitoire de M. Jacquinot-Pampelune concluait à ce qu'il fût dit par la cour qu'il n'y avait lieu à délibérer. Comment un magistrat amovible aurait-il osé porter la

parole contre les jésuites? Après une délibération de plus de cinq heures, la cour, aux deux tiers des voix, se déclara incompétente; car, d'après la charte constitutionnelle, droit public des Français, il n'appartenait qu'à la haute police du royaume de supprimer et de défendre les congrégations, associations et autres établissemens qui sont ou seraient formés au mépris des lois. Mais tout en rendant hommage à la division des pouvoirs, la cour déclarait en fait l'existence des jésuites, et proscrivait leur institut, « comme fondé sur une incompatibilité reconnue entre les principes professés par cette compagnie et l'indépendance de tout gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la charte constitutionnelle des Français. » C'était au fond donner gain de cause à M. de Montlosier; la cour censurait la conduite de l'administration si complaisante pour les jésuites : il ne s'agissait plus que de trouver la juridiction et l'autorité qui devaient prononcer.

Au milieu de ce système si complet, on ne s'explique pas comment M. de Peyronnet put songer à un projet de loi dont la conséquence était si grave, si en opposition avec la tendance

générale du système ministériel; je veux parler du projet de loi sur les listes électorales. C'est ce que M. de Villèle, avec son esprit si juste, appelait une étourderie. M. de Peyronnet n'en avait pas compris la portée; il avait jeté une pensée de loyauté et de franchise ministérielle dans un ensemble qui ne pouvait la supporter.

Un système tel qu'on voulait l'établir ne pouvait régner que par la déception et la fraude. On ne devait désormais obtenir une majorité que par ce moyen, et l'on proclamait la permanence des listes, c'est-à-dire, un moyen d'empêcher la fraude! Le projet de M. de Peyronnet était gros de l'échec électoral préparé avec les élections de 1827: tant il est vrai que les pouvoirs marchent eux-mêmes à leur perte! Ce projet était ainsi combiné. Les jurés devaient être pris désormais parmi les membres des colléges électoraux. Le 1er septembre de chaque année, les préfets devaient arrêter la liste des personnes qui remplissaient les conditions requises pour faire partie des colléges électoraux. Au cas où la liste ne comprendrait pas cinq cents électeurs, on complétait ce nombre par les individus les plus imposés; ces listes une fois dressées devaient être affichées au chef-lieu de

chaque canton. Les réclamations formées par simple mémoire devaient être inscrites au secrétariat général de la préfecture. Les préfets étaient chargés d'extraire de ces listes générales un nombre de deux cents individus, parmi lesquels devaient être pris ceux qui exerçaient dans le département les fonctions de jurés pendant le cours de l'année suivante. Cette liste se composerait, pour le département de la Seine, de douze cents électeurs. Dix jours avant l'ouverture des assises, le premier président de la cour royale tirerait au sort, sur la liste transmise par le préfet, trente-six noms appelés à former le nombre des jurés pour toute la durée de la session; ce tirage devait se faire en audience publique de la première chambre de la cour. Si, parmi ces trente-six noms, il s'en trouvait un ou plusieurs qui eussent perdu les capacités exigées pour exercer les fonctions de jurés, la cour procéderait, séance tenante, à leur remplacement. On ne devait être juré qu'une fois par an au plus, excepté le cas d'assises extraordinaires, où l'on ne pouvait l'être plus de deux fois. Je le répète, M. de Peyronnet n'aperçut pas la portée de cette loi; il compromit tout le système ministériel. Si l'on rap-

proche les deux pensées du droit d'aînesse et du jury, on apercevra dans le pouvoir de cette époque un désir de constituer une aristocratie électorale, dans laquelle se concentreraient tous les droits et toutes les libertés; en complétant cette pensée par le désir qu'aurait tôt ou tard accompli le parti royaliste, de restreindre l'élection à la grande propriété foncière, on aurait eu un système entier reposant sur une unique base d'aristocratie, et c'était là qu'on voulait arriver. A ces lois fondamentales le ministre ajoutait deux autres projets ayant pour but, l'un de régler le tarif des postes, se liant à la loi de la presse, et l'autre de réprimer plus efficacement la traite des noirs, la loi de 1818 étant d'une insuffisance reconnue. Ce point avait été admis dans les conférences avec M. Canning.

ADRESSE. L'OPPOSITION.

M. DE MONTLOSIER A LA CHAMBRE DES PAIRS.

JANVIER ET FÉVRIER 1827.

La chambre des députés arrivait à peu près dans les mêmes combinaisons que durant la session précédente; mais elle était au terme de sa cinquième session, et de bons esprits, des hommes de conscience, soutenaient que pour s'en tenir au texte de la charte, le pouvoir de la chambre des députés expirait à sa cinquième année. La septennalité devait légalement se réduire à la quinquennalité. Dès lors on voyait la fin du mandat législatif se rapprocher. Cette circonstance rendait la chambre plus indisciplinable, moins docile. C'est un fait

parlementaire à constater, qu'une chambre est plus difficile à conduire au dernier terme de son mandat. Dans la première période, on oublie les électeurs; dans la seconde, ils sont devant les yeux comme des juges inflexibles. On allait jeter dans cette chambre de véritables brandons de discorde, des lois capables de disloquer toute majorité; car enfin le centre droit se ployerait-il à toutes les exigences de la congrégation? Etait-on sûr de la chambre des pairs; et à quoi bon toutes ces foudres qui allaient s'émousser devant un vote de majorité? Le discours de la couronne annonçait les lois principales qu'on devait présenter dans la session. Des réductions seraient accordées aux contribuables. Le roi disait: « Les dispositions amicales des puissances sont de plus en plus conformes à mes sentimens pour le maintien de la paix. Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la péninsule; j'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme, et pour en prévenir les conséquences. » Sur la question de la presse, S. M. ajoutait : « J'aurais désiré qu'il fût possible de ne pas s'en occuper; mais, à mesure que la faculté de publier les écrits

s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il est temps de faire cesser d'affligeans scandales, et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. » Ces paroles, quoique modérées et convenables, ne laissaient plus aucun doute ; on allait attaquer la presse en face : était-on assez robuste pour y porter la main ? Tous les pouvoirs ont ainsi procédé; c'est toujours pour protéger une liberté contre ses propres excès qu'ils l'enchaînent.

La première opération de la chambre était un encouragement. La majorité sur les candidats ministériels se dessinait forte. MM. Ravez et Chilhaud de la Rigaudie réunirent chacun 170 voix; M. de Montmorency 157, le prince de Solre 124, et M. Chifflet 110 voix. M. Royer-Collard n'avait réuni que 7 voix. La contre-opposition n'essaya ses forces qu'au scrutin de ballotage entre M. Chifflet et M. de La Bourdonnaye; c'était la lutte entre le parti religieux et la contre-opposition. M. de La Bourdonnaye obtint 93 voix.

On arrivait à l'adresse, qui prit un haut caractère de vivacité et de passions politi-

ques. Avant même que la commission fût nommée, M. Casimir Périer demanda au gouvernement des documens qui lui semblaient nécessaires pour éclairer la discussion sur les paragraphes les plus remarquables du discours de la couronne; cette proposition, quoique appuyée par M. Benjamin Constant, n'eut pas de suite. Alors commencèrent les explications: M. de Villèle annonçait que pour ce qui regardait les événemens de la péninsule, toutes les puissances étaient d'accord de laisser agir l'Angleterre, ainsi qu'elle l'avait fait; c'était le meilleur moyen de maintenir la paix générale et de ramener la tranquillité dans ces provinces. « Quel rôle pour la France! s'écriait M. de Beaumont, s'associer à la politique anglaise, politique qui nous donnerait pour alliés les alliés de Quiroga et de tous les mécontens de l'Europe! Et comment oser nous dire que l'intervention de l'Angleterre dans les affaires du Portugal est aussi motivée que celle de la France dans celles de l'Espagne? y a-t-il le moindre rapprochement? Ici c'est un gouvernement qui veut changer les lois de son pays; la nation voit avec peine cette révolution et se soulève pour l'empêcher. Y a-t-il dans cette

affaire quelque chose qui puisse compromettre la sûreté ou les prospérités de la Grande-Bretagne?—Tous ces événemens étaient certains, ajoutait M. Agier; le ministère n'aurait-il pas dû les prévenir? Mais non, loin de là, il y a prêté la main; écoutez ce qu'écrivait en 1824 au gouvernement français un ambassadeur qui depuis lui a été à charge. « Si on n'aide « pas le roi de Portugal dans son dessein de « donner à ses peuples une loi monarchique, « avant dix-huit mois on verra à Lisbonne une « charte républicaine donnée par don Pedro, « et des habits rouges pour la soutenir. » — La cause première du mal, répondait M. Casimir Périer, est toute dans l'occupation de l'Espagne; les conséquences se font sentir à la fin; une fois réalisées, le tort du ministère, tort immense, est de n'avoir pas eu le talent ou le courage de faire servir cette occupation à atteindre le but qu'il s'était proposé. — Notre coopération au triomphe de la révolution portugaise, s'écriait M. de La Bourdonnaye, nous rendrait complices de cet attentat. Une alliance qui doit avoir un pareil résultat est une alliance monstrueuse; c'est un suicide politique. Quel rôle le ministère joue-t-il dans cette circons-

tance! Le gouvernement du roi est entraîné dans une fausse direction, il est placé sous une secrète influence. Il nous reste un devoir à remplir. La France doit prendre l'attitude de dignité convenable au rang que lui assurent sa force et sa puissance; nous devons une satisfaction à la susceptibilité nationale qui a été vivement blessée. —De bonne foi, répondait M. de Villèle, pouvons-nous encourir le blâme de la nation pour n'avoir pas pris l'initiative dans l'affaire du Portugal? L'Angleterre n'a-t-elle pas plus de droits que nous, elle qui est unie avec ce royaume par des traités d'une manière particulière? D'ailleurs les alliés de la France sont toutes les puissances du continent, et si une d'elles voulait mal à propos et sans sujet troubler la paix générale dont jouit l'Europe, toutes les autres se réuniraient pour réprimer cette entreprise.—Ce sont les menaces de l'Angleterre, répliquait M. Clausel de Coussergues, qui ont arraché à don Pédro la charte apportée en Portugal par un ambassadeur anglais: c'est un fait incontestable; aussi elle est repoussée par la nation portugaise, qui veut rester fidèle à son roi légitime... —Il est du devoir de la chambre, ajoutait M. Hyde de Neu-

ville (l'ancien ambassadeur en Portugal), de signaler dans son adresse la désapprobation des causes qui ont amené les troubles du Portugal. » Toutes les vivacités de l'opposition s'étaient donc portées sur la politique étrangère; on parla peu de la presse, parce que la phrase du discours de la couronne n'était pas tellement significative qu'elle appelât les pouvoirs à se prononcer. En résultat, l'adresse fut adoptée telle que la commission l'avait rédigée. « La chambre désirait la conservation de la paix, et elle se reposait sur le gouvernement du roi pour atteindre ce but. » Charles x répondit gracieusement à ce vœu : « Vous souhaitez la paix; personne ne la désire plus sincèrement que moi. Les efforts que je fais pour la conserver sont dirigés par mon cœur. J'aime à vous annoncer que mes espérances à cet égard deviennent chaque jour plus fondées; si la Providence en ordonnait jamais autrement, comptez sur moi comme je compte sur vous et sur mes fidèles sujets. Soyez sûrs que l'honneur de la France restera pur et intact, comme il l'a toujours été. »

Ainsi, la première discussion de la chambre montrait déjà la force de l'opposition que le

ministère allait avoir à combattre; il commençait à se faire un rapprochement redoutable qui chaque jour devenait plus sensible; les oppositions de droite et de gauche s'entendaient, marchaient de concert. Le même accord qui avait renversé M. de Richelieu pour porter M. de Villèle aux affaires, se préparait maintenant comme une destinée et une vengeance contre M. de Villèle.

Je mets beaucoup de soin à recueillir le moindre incident politique. C'est la chute d'un ministère que je vais avoir à raconter, et ce ministère avait duré six ans; il avait tant abusé du pouvoir qu'il le rendit impossible; voilà ce qui, plus que toute autre chose, détermina la ruine de la monarchie et je dirai même de tout système de force et d'autorité. Les premières opérations de la chambre des pairs n'avaient aucun caractère dessiné; chambre essentiellement d'affaire, elle ne se préoccupait pas de ces petits incidens, de ces taquineries de majorité. Elle allait aux grandes questions, parce qu'elle savait bien que les grandes questions pourraient seules amener une solution décisive par la retraite du ministère, et c'était son but. Lorsqu'il s'agit de l'adresse pourtant, quel-

ques questions furent adressées au ministre des affaires étrangères, et M. de Damas expliqua la politique du cabinet. « Dès que la France s'est aperçue, disait le ministre, du mépris de l'Espagne pour ses conseils, ou de son impuissance à les suivre, le gouvernement du roi a sur-le-champ rappelé de Madrid son ambassadeur. La France ne peut contester à l'Angleterre le droit et le devoir même que lui impose une longue suite de traités, de venir au secours du Portugal. D'ailleurs nous avons les assurances les plus positives du cabinet britannique de son entière coopération au maintien de la paix. Rien, dans tout ce qui a eu lieu jusqu'aux derniers événemens, n'autorise la France à élever des doutes sur la sincérité de ces assurances. » Le ministre assurait que la paix ne pouvait être troublée que par des circonstances encore loin d'être prévues; mais elle ne pouvait souffrir des actes injustes et passionnés qui n'avaient eu lieu qu'au mépris de ses conseils. « C'est en défendant les principes d'ordre et de légitimité que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la révolution française. Les mêmes succès nous seraient assurés, si nous

étions appelés jamais à défendre à notre tour les mêmes principes. » Deux orateurs parlèrent sur l'ensemble du projet d'adresse; M. Pasquier présenta des considérations générales sur les affaires de la péninsule et sur les événemens qui pourraient en résulter; puis vint M. de Chateaubriand, qui répondit à divers passages de quelques discours tenus récemment dans le parlement britannique: « J'aime peut-être mieux la charte portugaise que les ministres anglais eux-mêmes, qui ont cru devoir rappeler sir Charles Stuart de sa mission pour avoir envoyé cette charte à Lisbonne. Je pense que l'indépendance appuie l'indépendance, qu'un peuple libre est une garantie pour un autre peuple libre. Je crois qu'on ne renverse pas une constitution généreuse, quelque part que ce soit sur le globe, sans porter un coup à l'espèce humaine tout entière. » Le noble pair n'admettait point que l'Angleterre eût le droit de se mêler dans les affaires intérieures du Portugal. « L'occupation du Portugal par les Anglais, qui peut avoir des avantages sous des rapports généraux, est cependant en particulier très-fâcheuse pour la France, en ce qu'elle nous condamne à rester en Espagne. » C'est surtout contre

l'appel de M. Canning au vent des révolutions que M. de Chateaubriand s'élevait avec force: « Je ne viens point, disait-il en finissant, vous proposer de rendre dans votre adresse outrage pour outrage. Cela ne conviendrait point à votre dignité, et n'est pas d'ailleurs dans mon caractère. Mais je suis persuadé que vous penserez, comme moi, qu'un ton grave et même un peu sévère est celui qui convient dans ce moment à cette chambre, gardienne de l'honneur français comme des libertés publiques. On a déjà poussé bien loin les complaisances : quiconque se laisse humilier n'obtient pas la paix, mais la honte. » J'ai dit les motifs des petites vanités de M. de Chateaubriand contre M. Canning. Le ministre anglais n'avait pas fait assez d'attention à l'importance politique du noble pair; et de là sa colère. Jusqu'ici point de votes décisifs.

Un premier incident vint dessiner les opinions de la chambre des pairs. M. de Montlosier, repoussé par défaut de compétence de la cour royale, avait porté sa plainte à la pairie. Le comte de Montlosier dénonçait toujours ce vaste système tendant à renverser la religion et le trône, système mis en évidence, 1° par une multitude de congrégations re-

ligieuses et politiques répandues dans toute la France; 2° par divers établissemens de la société des jésuites; 3° par la profession patente ou plus ou moins dissimulée de l'ultramontanisme; 4° par un esprit fâcheux d'envahissement d'une partie du clergé; par ses empiétemens continus sur l'autorité civile, ainsi que par une multitude d'actes arbitraires exercés sur les fidèles. M. de Montlosier suppliait la noble chambre d'apprécier le danger de cette puissance cachée si long-temps, et qui osait aujourd'hui se mettre en évidence; il concluait à ce que la chambre voulût bien se déterminer à prendre en considération l'état de délit flagrant où se trouvaient en France les divers établissemens de congrégations et de jésuites, et à aviser aux mesures les plus promptes pour opérer leur dissolution. La chambre des pairs devait également adopter les mesures nécessaires pour faire reconnaître de la manière la plus solennelle, et dans toute son intégrité, la déclaration du clergé de 1682, et en assurer l'enseignement dans toutes les écoles et séminaires du royaume. M. de Montlosier demandait qu'une commission fût nommée dans le sein de la chambre, laquelle, indépendamment des mesures provi-

soires, serait chargée de rechercher les anciennes lois et l'ancienne jurisprudence du royaume, en tant qu'elles assuraient la liberté de la religion contre les entreprises et les procédés abusifs de ses ministres; enfin le pétitionnaire priait la chambre de proposer tels amendemens à la législation existante qui seraient jugés nécessaires, dans le but de soumettre à l'action des tribunaux ordinaires ces sortes d'infractions à la paix publique. Le rapport de cette pétition, rédigée sous l'influence du parti anti-jésuitique, fut confié à M. Portalis. L'importance du noble pair grandissait dans cette chambre; son nom acquérait une popularité remarquable; je dois dire en effet que cette importance, M. Portalis la méritait; jamais travaux plus consciencieux, jamais parole plus grave. Il était rare que son vote n'entraînât pas avec lui la majorité; tant la pensée d'un homme de science et de bien est puissante sur les autres pensées!

Le rapport de M. Portalis exposait que sur les quatre chefs de conclusion de M. de Montlosier, trois pouvaient être considérés comme se résolvant en propositions de lois; et attendu que l'initiative des lois appartient à la cou-

ronne, la chambre n'avait point à délibérer sur de semblables propositions. La commission dont M. de Montlosier demandait la création ne pourrait rien faire qui n'eût été déjà fait. En point de droit, la proposition d'attribuer la connaissance des abus aux tribunaux ordinaires paraissait à la commission présenter de grandes difficultés dans l'état actuel de notre droit public. « Si cette question, disait M. Portalis, était soulevée pour la première fois, on pourrait examiner s'il ne serait pas convenable, à cause de sa gravité, de renvoyer au bureau des renseignemens cette partie de la pétition qui s'y rapporte; mais la commission pensait que le gouvernement du roi, ayant déjà fait lui-même en d'autres circonstances une proposition analogue, la pétition qui occupait les pairs ne pourrait rien ajouter d'utile aux documens déjà distribués aux chambres. » Le chef de conclusion tendant à ce qu'une disposition législative assurât l'enseignement de la déclaration de 1682, ne paraissait pas à la commission justifié par une nécessité réelle. Restait à examiner la partie de la pétition qui concernait différens établissemens de congrégations et d'ordres monasti-

ques. « La question est grave, ajoutait M. Portalis, car il s'agit à la fois du droit public du royaume et de l'exécution des lois de police et de sûreté qui en assurent le maintien. » Il faut distinguer les congrégations des ordres monastiques proprement dits ; il existe trois sortes de congrégations : les congrégations régulières, les congrégations séculières et les congrégations laïques, les unes et les autres soumises à une législation spéciale. D'après les anciens et nouveaux règlemens, nulle congrégation ne peut subsister légalement en France sans une autorisation. Quant à l'ordre des jésuites, M. Portalis rappelait que cet ordre avait été proscrit par un édit de 1764, renouvelé en 1777 ; ces dispositions prohibitives étaient formellement maintenues. Il était hors de doute, surtout depuis les discours prononcés dans les deux chambres par le vénérable prélat ministre du roi, qu'il n'y eût en France des congrégations de jésuites, ce ministre ayant déclaré l'existence de plusieurs de ces établissemens. M. Portalis se résumait ainsi : « Il est avéré qu'il existe en France, malgré les lois, une congrégation religieuse d'hommes. Si elle est reconnue utile, elle doit être autorisée. Mais ce qui ne doit pas être pos-

sible, c'est qu'un établissement, même utile, existe de fait, lorsqu'il ne peut avoir aucune existence de droit. Loin d'invoquer la sévérité des lois, votre commission veut le maintien de l'ordre légal; les tribunaux s'étant déclarés incompétens, l'administration seule peut procurer en cette partie l'exécution des lois. » La commission proposait donc de renvoyer à M. le président du conseil la pétition de M. le comte de Montlosier, en ce qui touche l'établissement en France d'un ordre monastique non autorisé par le roi.

C'était ici une question pleinement engagée; M. de Villèle reconnut alors l'imprudence du discours de M. Frayssinous; il gémissait de cette domination des jésuites qui se mêlait à tout. Mais le roi s'était prononcé; le clergé le poussait secrètement à cette manifestation de principes. Aussi M. le cardinal de La Fare répondit au consciencieux rapport de M. Portalis sans ménagement et sans modération : il voyait l'action de la Providence dans la disparition temporaire de cette illustre compagnie et dans son retour miraculeux au sein de plusieurs Etats; il lui semblait inutile d'examiner les causes secondes qui avaient contribué à ces

grands événemens « parmi lesquelles, s'écriait-il, nous pourrions ranger la coalition des sectaires de toutes les opinions, des adeptes du philosophisme et des ennemis de la religion et du trône contre un ordre de choses qui résistait à leurs desseins.» Les jésuites sont partout dans la dépendance absolue de l'autorité temporelle; l'envahissement dont on s'effraie se bornait à sept petits séminaires que les évêques pouvaient leur retirer. « S'ils ont acquis la confiance d'un grand nombre de pères de famille, peut-on leur faire un reproche de l'estime qu'ils ont su mériter? Dans tous les pays, épargnés par les révolutions, les jésuites sont redemandés avec un empressement qui est le meilleur hommage rendu à la pureté de leurs doctrines; serait-il possible que le royaume très-chrétien fût le seul où prévalût une opinion contraire? La chambre est trop juste, disait S. Em., pour ne pas repousser une aussi inconcevable dénonciation; elle ne voudra pas priver les générations à venir du bien que peut leur faire une société qui n'excite tant de haines que parce qu'elle sert de tout son pouvoir la religion et la royauté. — C'est-à-dire, répliqua le duc de Choiseul, que cette société

cache ses desseins sous le nom sacré de religion; c'est une puissance occulte dont il faut que le gouvernement se débarrasse; elle est dangereuse pour l'État et redoutable pour les citoyens. Réfléchissez aux malheurs dont la responsalité pèse tout entière sur cette société, depuis la ligue et Henri IV jusqu'à Louis XV, et voyez si on n'a pas quelque raison d'être effrayé des dangers qui menacent la France. Que la pétition de M. de Montlosier soit donc renvoyée au conseil des ministres lui-même, afin qu'il fasse exécuter les lois du royaume. — Quelle est la loi, disait M. Frayssinous, qui s'oppose à ce que des ecclésiastiques français exercent les fonctions que des évêques croient devoir leur confier? Ne sont-ils pas placés comme tous les Français sous la surveillance de l'autorité publique? Je réclame l'ordre du jour, car cette pétition me paraît une attaque injuste et violente contre les ministres de la religion de l'État. »

Il ne faut pas perdre de vue les progrès que faisait le gouvernement dans cette question des jésuites. D'abord on s'était caché; le nom de *jésuites* n'avait pas même été prononcé; on avait nié leur influence; plus tard, M. Frays-

sinous avait cherché à justifier leur existence légale. Maintenant, on allait plus ouvertement et plus fort : un ministre d'Etat prononçait en pleine tribune l'éloge des jésuites; il plaignait les peuples qui en étaient privés. De cette situation à leur rétablissement absolu et public, il n'était qu'un pas, et c'était là le dernier but qu'on voulait atteindre. Une correspondance intime, qui se trouve dans quelques cartons secrets du cabinet des Tuileries, indique ce mouvement et cette marche des opinions. On pressait de Rome l'exécution de pieuses promesses; deux lettres du R. P. général de l'ordre disaient au roi qu'il était appelé à reconstituer l'Eglise de France, à lui rendre sa splendeur. Il remerciait Sa Majesté de tout ce qu'elle avait fait pour eux et de tout ce qu'elle était appelée à faire encore. M. Franchet était l'intermédiaire de cette correspondance; de là son haut crédit auprès de Charles x et de la dauphine. Le vent du jésuitisme soufflait au château. Depuis sa déclaration, l'épiscopat se croyait tout permis. Une lettre du provincial adhère pleinement à cette déclaration; d'où l'on concluait que les jésuites pouvaient rentrer sans compromettre la royauté. Ceci expli-

que ce grand mouvement d'aveu et de franchise de M. Frayssinous et de l'épiscopat au profit des jésuites en 1827. M. de Villèle en fut très-fâché: il avait trop le sentiment des affaires, pour ne pas voir que tout cela les compromettait.

A l'encontre, la résistance s'accroissait. Ce n'était plus seulement une cour royale qui protestait contre les jésuites, mais la chambre des pairs qui, admettant les conclusions de M. Portalis, renvoyait la pétition de M. de Montlosier au président du conseil des ministres. Ainsi, à mesure que le pouvoir augmentait de hardiesse dans les questions religieuses, l'opposition s'accroissait et devenait plus significative; et c'est à ces tristes jeux qu'on sacrifiait la restauration!

LOI DE LA PRESSE. L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

CHAMBRE DES PAIRS.

JANVIER A AVRIL 1827.

Au dehors l'orage grondait. Le projet de loi sur la police de la presse avait été présenté à la chambre des députés par M. de Peyronnet : on s'y attendait; c'était un véritable engagement du ministère envers la majorité catholique ; et, je le répète, la conséquence du système religieux dans lequel on s'engageait ; la majorité n'en pouvait plus avec la liberté. A peine connu, ce projet avait excité un soulèvement si unanime, que tout gouvernement s'en serait effrayé. Jamais système, en effet, n'avait été plus complet, n'avait embrassé l'intelligence

humaine dans des étreintes plus ingénieusement oppressives. M. Périer avait raison de s'écrier : « Autant vaudrait proposer un article qui dirait : L'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique. » Toutes les professions qui touchaient à la presse étaient dans une émotion difficile à décrire. Les pétitions arrivaient aux deux chambres; les imprimeurs, les libraires se réunissaient pour faire entendre leurs plaintes d'autant plus senties qu'elles étaient fondées. Les journaux soulevaient toutes les opinions : à qui pouvait-on attribuer un projet aussi infernal? aux jésuites, à la congrégation; tel était le cri unanime, et cela pouvait s'expliquer. Qu'était, en effet, ce projet de loi, si ce n'est la traduction législative des mandemens, homélies et pieuses plaintes de l'épiscopat? Lui seul avait pu concevoir une pareille pensée d'obscurantisme et de tyrannie. Au milieu de cette émotion générale, *le Moniteur* publia un petit article apologétique où le ridicule se mêlait à l'odieux : ce projet, repoussé de toutes les opinions, était qualifié *loi de justice et d'amour;* l'entendez-vous! une loi de justice et d'amour! Le mot resta, et cette qualification ne fut pas la circonstance qui

contribua le moins à flétrir le projet de loi. En politique il faut s'abstenir de définir, de qualifier par des noms : ils se gravent comme un stygmate, et vous perdent. Au reste, l'article n'était pas de M. de Peyronnet, mais, dit-on, d'un jeune poëte, maître des requêtes; et on avait trouvé très-ingénieux de qualifier la loi de ces expressions vaporeuses et insultantes à cette opinion tout entière soulevée.

En attendant la grande loi sur la presse, on discutait un projet auxiliaire sur les postes, et qui augmentait le tarif pour les journaux. La pensée du ministère était complète ; il marchait au système fiscal de l'Angleterre ; et, en multipliant les droits, il voulait diminuer l'influence de la presse par le haut prix des journaux : c'était une idée suggérée par M. Cottu et par une longue brochure de M. Clausel de Coussergues. A la chambre des députés ce projet fut compris et par conséquent vivement attaqué. « C'est au bout de dix ans, disait M. Benjamin Constant, que l'administration vient remédier au vice de la loi de l'an VIII. Mais ce projet de loi n'est que la préface, l'avant-coureur, l'auxiliaire d'une autre loi dont nous aurons bientôt à nous occuper. A-t-on jamais vu

un calcul plus erroné que celui qu'on nous présente! En élevant le prix des journaux, on ne diminuera point leur produit annuel! Mais le plus simple bon sens n'indique-t-il pas qu'en doublant le port on diminuera le nombre des abonnés, et par conséquent le produit de la taxe? Maintenant toute la question est de savoir s'il est juste, sage et politique de diminuer la circulation des journaux de la capitale, et de tuer l'existence de ceux des départemens. —Mais, ajoutait M. Dupont de l'Eure, un pareil projet ne doit pas nous étonner; la loi de *justice et d'amour* est destinée à frapper tous les écrivains dans leur personne et dans leur fortune; il lui faut une auxiliaire; il faut frapper les lecteurs; il faut leur faire payer plus cher le plaisir de se mêler des affaires de leur pays: voilà tout le venin du projet de loi. Le ministère veut s'assurer de vos sentimens sur la presse périodique; si vous lui accordez la loi qu'il vous demande aujourd'hui, il se croira sûr de vous arracher celle qui doit anéantir la liberté de la presse; il rejettera sur vous la terrible responsabilité qui chaque jour s'amoncelle sur sa tête; en repoussant cette loi, vous ferez justice d'une odieuse combinaison, et peut-être du ministère

qui l'a conçue. — Réformez les abus, s'écriait M. Alexis de Noailles ; mais n'allez pas alarmer l'opinion pour de si petits intérêts ; quel avantage retirera-t-on d'un pareil projet ? Dans ma conviction, rien ne doit être changé au tarif actuel des transports des imprimés sous bande. — Cette petite loi est nécessaire au ministère, répondait M. Thiars ; elle tiendra sa place dans le système d'oppression légale vers lequel on marche avec audace ; prenons bien garde, toutefois ; si nous n'y mettons obstacle, il n'y aura plus de bornes au despotisme ministériel, plus de sûreté pour les droits privés, plus de garantie pour les droits publics. Il ne restera plus qu'égalité de servitude et communauté de honte et de misère. » L'opposition ne pouvait repousser le projet ; il contenait des dispositions utiles sur les postes ; elle se borna donc à l'amender pour ce qui touchait aux journaux. La contre-opposition royaliste prit l'initiative. M. Hyde de Neuville proposa un amendement portant qu'il ne serait rien changé au prix du transport des journaux, gazettes et ouvrages périodiques uniquement consacrés aux sciences et à l'industrie. Le centre droit s'ébranla lui-même ; il ne voulait point subir l'odieux de ces lois van-

dales. M. Héricart de Thury demanda une exception pour les recueils, annales, mémoires, bulletins périodiques consacrés aux arts, à l'industrie et aux sciences : il en exceptait les lettres. « C'est en désespoir de cause, disait M. Hyde de Neuville, que je présente mon amendement; pour avoir une bonne loi, il faudrait supprimer ce qui concerne la presse; je suis ennemi de la licence et de la calomnie; mais je tiens à la propagation des lumières. L'homme de la gloire disait : « Sauvons au moins la république des lettres. » Si le ministère persiste dans son funeste système, que sauvera-t-il du naufrage? Je pense que les journaux scientifiques, littéraires ne doivent pas être proscrits. M. le président du conseil n'a-t-il pas dit que le but de sa loi était d'augmenter le nombre des abonnés aux journaux politiques? Il fait plus : dans sa tendresse pour eux, il augmente leur format, et puis il nous dit qu'ils mettent en circulation le poison! A-t-on jamais vu pareille inconséquence! » M. Hyde de Neuville n'était point aimé par la majorité. Sa proposition fut repoussée; mais on adopta le sous-amendement de M. Héricart de Thury, auquel la commission fit quelques changemens. Le centre droit obte-

nait ainsi une concession; il se fatiguait du joug que faisait peser sur lui la droite et particulièrement la congrégation. C'était un progrès alarmant pour les ministres.

A la chambre des pairs la discussion n'offrit que peu d'intérêt. Cette chambre, avec une tempérance habile, se réservait pour le projet de loi sur la presse en général, et qui soulevait une véritable question fondamentale; elle se gardait d'user ses forces et de se montrer comme une majorité de système et d'opposition arrêtée à tout et contre tout : elle voulait ménager son avenir. « Je ne comprends pas, disait M. de Chateaubriand, comment une disposition politique s'est glissée dans un projet de loi sur les postes : les ministres se sont trompés, ce paquet était réservé pour le projet de loi sur la presse; on aura mal mis l'adresse. Et la presse! encore entraver cette liberté qui n'existe que par privilége, ajouter un anneau à une chaîne déjà trop pesante, pressurer encore une propriété dont les conditions sont si onéreuses! Quelle est donc cette distinction qui prive les recueils consacrés aux lettres de l'avantage accordé aux bulletins consacrés aux arts et aux sciences? Et comment distinguerez-vous ce qui appartient

aux lettres de ce qui appartient aux sciences? où sera la ligne de démarcation? Aurez-vous à chaque bureau de poste un commis-priseur de l'intelligence humaine? un écrivain-juré à la police? Mais dans tout ceci n'y a-t-il pas quelque chose de puéril et de sauvage qui fait véritablement rougir? La France est-elle donc redevenue barbare? Quoi! c'était sous la restauration qu'une pareille haine des lettres devait éclater! Aller chercher les poursuites jusque dans les paquets de la poste! n'est-ce pas joindre l'ingratitude à la déraison? Bientôt nous aurons un projet qui doit nécessairement faire tomber le monopole de la presse périodique entre les mains du pouvoir administratif, quel qu'il soit. Si ce n'est pas là un péril, et un péril de la nature la plus menaçante, j'avoue que je ne m'y connais pas.» L'amendement ne fut point admis, quoique les lettres eussent parlé un langage aussi noble et aussi élevé. La résolution de la chambre était arrêtée; elle se réservait. Dois-je dire maintenant quel fut le résultat de ce projet? Quand une civilisation est grandement avancée, quand un besoin est profondément senti par la société, tout ce qu'on fait pour arrêter cette civilisation, pour comprimer

ce besoin, tourne précisément contre le but qu'on s'était proposé. On avait voulu comprimer la presse; l'augmentation du format donna lieu à un système d'annonces, une des branches lucratives des journaux. La presse acquit donc une plus forte énergie, une existence consolidée, un nouveau moyen de publicité. Sans s'en douter, et en voulant la détruire, la congrégation avait fait de la presse un géant.

Ce premier retentissement des mesures ministérielles contre l'imprimerie avait donné une haute impulsion à l'esprit public. Quelques hommes distingués, et particulièrement MM. Lacretelle aîné et Michaud, s'étaient concertés sur la nécessité d'une démarche publique, officielle, de la part de l'Académie française auprès du roi son protecteur. Ils pensaient avec M. de Chateaubriand que la restauration, ce grand fait social, était dégradée par cette persécution qu'on faisait subir à l'intelligence. L'Académie française était devenue depuis deux ou trois ans un théâtre d'intrigues et de coteries. C'est une des plaies de ces grandes corporations scientifiques; elles se meuvent par d'étranges causes. Ne demandez pas la raison de la plupart des choix; ôtez-en quelques exceptions; dans l'échelle du mé-

rite, elles prennent le plus médiocre, parce que la médiocrité ne blesse pas. Depuis 1821, l'Académie avait été plus que jamais livrée à ces petites intrigues d'esprit de religieuseté; les bonnes lettres l'avaient dominée sous l'influence de M. Roger et de cette littérature remuante qui se faisait et s'organisait dans son salon. Le temps que M. Roger ne donnait pas aux postes dont il était secrétaire-général, il le consacrait aux courses. C'était par son influence que l'Académie s'était peuplée d'une multitude de noms sans titres : après M. Frayssinous, M. l'archevêque de Paris, et au-dessus d'eux tous le duc de Montmorency. On songeait même à M. de Rivière; M. de Rivière de l'Académie française!

Quand il fut question de la supplique au roi, cette coterie s'alarma; M. Roger la mit en mouvement. Il inspira à l'archevêque de Paris une démarche maladroite et inconvenante. Ce prélat, dans une lettre de conseils et d'onction, dissuadait l'Académie de donner suite à la proposition qui lui était faite, par la crainte que cette grande institution littéraire ne fût menacée dans son existence. La vérité était que dans le petit monde de congrégation et de mi-

nistère il avait été d'abord question de frapper l'Académie. On ne l'avait point osé, parce que l'Institut était organisé par une loi, et que de plus, un pareil coup de brutalité aurait retenti en Europe. La lettre de M. l'archevêque de Paris produisit un résultat opposé à celui qu'on s'en était promis. L'Académie, sur la proposition de M. Lacretelle, défendue et développée par MM. de Chateaubriand, Ségur, Michaud, Raynouard, Villemain, décida qu'il serait adressé une supplique au roi dans l'intérêt des lettres. Le gouvernement avait fait de cette circonstance une affaire administrative. Tous les membres de l'Académie qui tenaient plus ou moins directement au système ministériel furent invités à prendre part à la délibération. On vit MM. Auger, Lally-Tollendal, duc de Lévis, et même M. Cuvier, repousser la proposition comme insolite. Les choses étaient arrivées à ce point, que même l'Académie résistait. Le principe de la supplique fut admis, et l'on chargea MM. de Chateaubriand, Lacretelle et Villemain de la rédiger. Cette démarche une fois adoptée, le secrétaire perpétuel écrivit au premier gentilhomme, afin d'obtenir une audience du roi; mais il fut répondu que S. M. ne recevrait

pas la députation. C'était déjà une manifestation du mécontentement royal; il s'étendit plus loin. Le soir, au conseil des ministres, il fut un instant question de frapper l'Académie en corps; le roi y répugnait : on se contenta de punitions personnelles. M. Villemain, à travers toutes les modifications ministérielles, avait gardé sa position de maître des requêtes au conseil d'État; M. de Peyronnet porta au roi une ordonnance de destitution. M. Lacretelle avait les fonctions de censeur, M. de Corbière le révoqua. Mais l'acte le plus étrange et le plus inouï fut celui qui frappait M. Michaud dans son titre paisible de lecteur du roi: M. Michaud était un vieux serviteur de la cause monarchique; dans les orages de la révolution, il avait exposé sa vie pour les folles entreprises du comte d'Artois. En récompense, la restauration lui avait donné cette place de lecteur, à de minimes appointemens. C'était une de ces places inamovibles par le fait; jamais le roi ne touchait à ses officiers. Mais Charles x était plein de petites susceptibilités royales; il s'offensait de toute résistance; il voulait être obéi sans conditions; autour de lui il ne souffrait pas autre chose qu'une es-

pèce de domesticité. Il ne prit garde ni aux services, ni au vieux dévouement de M. Michaud : c'était un serviteur qui lui avait désobéi, il le frappait. On fit dire à M. Michaud que c'était avec la plus grande douleur que le roi avait pris cette mesure ; je crois qu'il n'en fut rien. Les vices d'une mauvaise éducation et le caractère de Charles x le portaient à l'ingratitude ; voyez ce qu'avait fait pour sa cause M. de Chateaubriand, et jamais il ne put lui pardonner cet esprit élevé, ces opinions du temps et du siècle, cette supériorité d'intelligence !

Ces rigueurs du pouvoir jetèrent un grand éclat sur le nom des académiciens. Des souscriptions s'ouvrirent : M. Michaud réimprima une nouvelle édition du *Printemps d'un proscrit*, et ce fut presque un ouvrage de circonstance. M. Villemain fit annoncer une vie de Grégoire VII. La popularité vint encore là où le pouvoir avait frappé. Ainsi Charles x mettait successivement contre lui tout ce qui avait une force, un appui dans la société ; il semblait prendre à plaisir de multiplier les difficultés ; on s'applaudissait, en quelque sorte, lorsqu'on avait suscité quelques nouveaux ennemis. La royauté avait d'abord mis contre elle le système

de M. de Talleyrand, puis celui de M. Decazes, puis les hommes modérés de l'administration Richelieu; enfin, elle arrivait aux royalistes purs qui avaient conservé quelque indépendance et des lumières. La congrégation ne voulait plus que les siens, car les partis sont ainsi faits: ils s'épurent jusqu'à ce qu'ils restent seuls. Charles x était surtout chef de parti; il en avait toutes les conditions, sans le courage; il mettait à honneur d'y consacrer son pouvoir de roi.

Telle était l'influence de l'opinion au dehors, que la chambre des députés se montra hésitante et craintive; l'exposé des motifs de la loi de la presse fait par M. de Peyronnet avait excité un sentiment pénible. Le ministre développait les causes qui avaient amené la nécessité de cette loi et le but qu'on se proposait d'atteindre. « Les bonnes législations se font successivement; le temps, qui change les mœurs et les intérêts des sociétés, fait naître aussi pour elles des besoins nouveaux et des inconvéniens imprévus. Les lois doivent avoir leurs progrès et leurs changemens. La presse est parvenue depuis quelque temps au dernier terme de la licence la plus effrénée. Il n'y a rien de si sacré, de si

élevé, de si honorable qu'elle n'ait entrepris de l'abaisser ou de le flétrir, et l'insuffisance des lois a été si grande, que la justice, souvent réduite à rester muette, a été forcée, quand elle a pu rompre le silence, de prononcer des châtimens illusoires qui semblaient démentir ces condamnations. » Après ces lieux communs que tous les pouvoirs répètent depuis trente ans, M. de Peyronnet justifiait les mesures répressives qu'on proposait aux chambres. La responsabilité des imprimeurs était dans des bornes trop étroites et trop peu régulières. La vie des citoyens avait été livrée à la merci des pamphlétaires; les diffamateurs étaient presque sûrs de l'impunité. On se plaignait surtout de ce que la publication pût être faite au moment même du dépôt, ce qui rendait cette formalité inutile. En frappant les petits écrits d'un timbre, ils se répandraient beaucoup plus difficilement dans les ateliers, dans les maisons d'éducation et dans les casernes; on s'en servirait moins pour attaquer les croyances et les mœurs. Par l'augmentation des peines, on établissait une exacte proportion entre la perversité de l'action et le châtiment. La presse ne devant s'occuper que

des intérêts généraux, et non des intérêts domestiques, on devait prohiber toute publication de la vie privée qui n'intéresse point le public; on évitait par là les allusions, les rapprochemens qui cachent les injures. « Se récriera-t-on sur l'exercice de l'action publique, sur le malheur d'un homme vengé malgré lui? Le terme d'un grand scandale est à ce prix; à ce prix est lá condamnation des diffamateurs. Si vous voulez rendre le repos aux familles et protéger la généralité des gens de bien, il faut rentrer sans balancer dans les voies communes, faire disparaître une exception dangereuse qui choque les principes de notre législation. Critiquera-t-on l'exagération des amendes? Qu'on réfléchisse à la gravité des délits, et que l'on prononce! Qu'on dise s'il est une somme d'argent qui puisse compenser le mal que la diffamation fait au cœur de l'homme de bien! » Enfin, par la responsabilité civile imposée aux imprimeurs, on ôterait tout prétexte, toute excuse à des hommes qui n'exercent pas leur profession avec assez de prudence; on offrirait à la société des garans certains et solvables qui ne pourraient se dérober aux poursuites ni éviter de satisfaire aux condamnations. « Veut-

on que la liberté de la presse ne soit désormais que la liberté des profanations, des diffamations et des impostures? En ce cas, nous l'avouons, le projet ne doit pas être approuvé. Mais s'il est vrai que les hommes de toutes les opinions, de toutes les religions, de toutes les classes, s'il est vrai que les honnêtes gens de tous les partis et de toutes les conditions ont également en horreur les impiétés, les publications licencieuses et les calomnies, ce projet doit être accueilli, non seulement sans défiance et sans défaveur, mais il doit obtenir leur approbation et leurs suffrages. » C'était des attaques franches et hautes contre la presse et l'intelligence dont elle est l'instrument. Elles obtinrent l'assentiment du côté droit, religieux; le centre ne partagea pas ce grand ressentiment contre la presse; on dut s'en apercevoir dans la formation de la commission d'examen : la droite et la congrégation obtinrent MM. Dudon, le marquis de Moustier et Sainte-Marie; l'opposition M. Gauthier; le centre droit M. Bonnet; le parti de modération et d'accommodement MM. Miron de Lepinay et de Berbis. Le centre droit l'emporta dans la commission, et M. Bonnet, député de Paris, dut

examiner les détails d'un projet de loi qui intéressait si vivement une des grandes industries de la capitale. La commission approuvait le dépôt de cinq jours pour les petits écrits, comme capable de prévenir le mal de ces petits volumes, qui sont d'un débit prompt et facile; mais quant aux écrits de vingt feuilles et au-dessus, la commission n'adoptait pas le dépôt de dix jours; le prix plus élevé de ces sortes d'ouvrages, leur débit plus lent, le temps qu'exige leur lecture, étaient autant de motifs pour penser que ce dépôt serait sans utilité réelle, relativement au but que l'on se proposait. D'ailleurs, les grands ouvrages n'étaient pas d'un danger imminent : n'avait-on pas le temps de remédier au mal et de l'arrêter? « A l'égard de la peine imposée à la contravention de l'imprimeur, la commission n'en adoptait qu'une partie, celle qui prononçait l'amende; quant à la suppression et destruction de l'ouvrage, peut-être innocent, par suite d'une contravention, cette violente répression ne pouvait avoir lieu qu'après jugement; il n'y aurait nulle équité à infliger cette peine pour simple contravention à une disposition réglementaire. » Les réclamations des imprimeurs

au sujet du déplacement d'une partie de l'édition hors des ateliers paraissaient fondées à la commission. L'article relatif à l'établissement d'un timbre fixe avait occasioné de vives discussions. L'assujettissement au timbre était un véritable impôt, et l'établissement d'un impôt ne pouvait trouver place dans une loi destinée à la police de la presse; d'ailleurs, cette mesure était préjudiciable à l'industrie et au commerce; elle augmenterait d'un franc le plus léger opuscule, et ajouterait un franc et demi à la plus mince brochure. La commission remplaçait la formalité du timbre par une autorisation du gouvernement pour tous les écrits au-dessous de vingt feuilles et les formats au-dessous de l'in-18. Le nombre de cinq propriétaires responsables pour les journaux paraissait trop grand à la commission; plus il y aurait de responsables, moins il y aurait de responsabilité. La faute errant sur cinq têtes, l'embarras des juges augmentait les chances de l'impunité. La commission avait également supprimé l'augmentation du timbre sur les journaux : ce surcroît de frais n'aurait fait qu'un tort léger aux journaux les plus accrédités, et aurait ruiné ceux qui avaient le moins

d'abonnés. Quant à l'article qui accordait au ministère public la poursuite des diffamations commises envers les particuliers, la commission pensait qu'on ne pouvait classer parmi les délits la publication d'actes de la vie privée qui n'auraient rien de répréhensible; une disposition facultative qui laissait au ministère public le soin d'apprécier les cas où la publication serait innocente ou nuisible, était substituée à la disposition absolue du projet. Restait le paragraphe relatif à la responsabilité des imprimeurs. La commission proposait cet amendement : « Suivant les circonstances, le tribunal pourra déclarer l'imprimeur exempt de toute responsabilité. »

Par la timidité des expressions du rapporteur, on sentait l'immense influence de l'opinion du dehors sur le centre droit. Il voulait se justifier aux yeux de la société de voter de telles mesures. « S'il est une matière, disait M. Bonnet, où la diversité des opinions puisse aisément se concevoir, c'est bien celle qui vous est soumise; il n'en est point, peut-être, où il soit si difficile de faire une loi parfaite; mais parce qu'on n'est point arrivé à la perfection, ne doit-on pas marcher progressivement vers

une amélioration? Vous le déciderez; et puisse ce travail, en ménageant les droits de tous, pourvoir à la sécurité et aux besoins de la société! — Il faut bien, disait M. Agier, que la législation de la presse soit améliorée, mais pour cela faut-il détruire la liberté de la presse elle-même? Les lois actuelles sont-elles insuffisantes pour ses délits? N'avons-nous pas pour réponse les condamnations des tribunaux? On ne les trouve ni assez fréquentes, ni assez fortes; mais alors c'est de l'indulgence des magistrats qu'il faut se plaindre, et non de l'insuffisance de la loi. Mais cette prétendue insuffisance n'est qu'un motif pour faire une loi nouvelle; elle n'est qu'un prétexte pour dépouiller la magistrature de ses attributions politiques et en enrichir l'administration. C'est ici que la sécurité publique se sent menacée par le déplacement des pouvoirs, et que se montre l'oubli le plus entier de la conduite impartiale de la justice. La primitive intention du cabinet n'était pas d'attaquer la liberté de la presse : cette idée n'est venue qu'après; il a essayé la corruption, ce loyal ministère, la corruption légale; est-ce sa faute si elle n'a pas réussi partout? — En vérité, s'écriait M. Bacot

de Romans, jamais pareille humiliation n'avait été réservée à la France; quel projet, grand Dieu! Tissu informe de dispositions contraires à la loi politique et à la loi civile, antipathique à nos habitudes nouvelles et à nos goûts de tous les temps, hostile à la civilisation, mortel pour la littérature et les libertés, uniquement inspiré par les susceptibilités ministérielles! Pourquoi la liberté de la presse ne serait-elle point considérée comme l'alliée de la légitimité? C'est la blesser au cœur que de ne pas voir son triomphe dans la propagation de toutes les vérités. Le ministère est aux abois: abandonné de l'opinion, sans liens, sans clientelle politique, il croit pouvoir suppléer à ces dangers en chargeant des gens à gages de chanter ses louanges. Le ministère s'est fait journaliste comme on l'a vu se faire agioteur. A quoi tout cela a-t-il servi? Le ministère a paralysé l'éloquence de ses amis, glacé de nobles talens, flétri de brillans lauriers; il a déshonoré, ruiné les journaux qui se sont parés de sa livrée; il a enlevé d'estimables soutiens à la cause royale, et sa cause en est-elle meilleure? Renvoyons un projet qui bouleverse les esprits, trouble les intérêts et aliène toutes les affections. — Nous

sommes en grands progrès, ajoutait M. Bourdeau; on tue pour apprendre à vivre; bientôt il nous en coûtera 500 francs pour bien ou mal parler des jésuites, de la congrégation et des couvens. L'impudence et la lâcheté ont été poussées à ce point de présenter comme gage de justice et d'amour un projet dans lequel l'arbitraire, la rétroactivité, la mise hors la loi, la fiscalité, se disputent le pillage du plus précieux de nos droits publics. Quel ministère, grand Dieu, quelle *justice* et quel *amour!* Avec cette loi, un auteur ne sera imprimé qu'en présentant son manuscrit d'une main et de l'autre le dépôt de son cautionnement à la caisse des consignations. Si ce sont là les droits et les libertés publiques garanties par la charte, autant valait les enregistrer à la commission de Mayence ou à la camarilla de Madrid. Quel est l'esprit, je ne dis pas le plus éclairé, mais doué des lumières les plus simples et les plus communes; quelle est l'âme, non pas élevée, mais susceptible de quelque pitié pour les classes qu'on dépouille de leur subsistance et que l'on condamne à mourir de faim, qui ne se soulèvent à la lecture d'un pareil projet de loi! Quel est l'homme qui ne s'étonnera pas, que

hors de l'Asie esclave ou de l'Afrique sauvage, il y ait un pays où de pareils projets soient conçus. Mais, mon Dieu! pourquoi vous être donné tantde peine, pour quoi autant d'efforts de génie? Pour arriver à votre but, je puis vous donner un moyen bien simple : l'imprimerie étant l'instrument nécessaire de la liberté de la presse, je porterais à votre place la cognée au pied de l'arbre. Sachant bien que dans l'état actuel de l'imprimerie, aucun imprimeur ne peut parcourir les livres qu'il imprime, aucun ne peut, tout éclairé qu'il soit, réunir les connaissances requises pour les juger, je voudrais que tout imprimeur fût responsable de chaque ligne qu'il imprime; je voudrais leur faire subir autant de procès qu'ils font de volumes. J'irais plus loin. Interprétant la loi qui ôte à un imprimeur son brevet lorsqu'un jugement l'en prive, je prétendrais qu'il peut lui être ravi pour la plus légère des contraventions; de cette manière, le glaive serait suspendu sur la tête de tous les imprimeurs; et ce ne serait pas encore assez. Ignorant ce que personne n'ignore, j'accumulerais contre les opérations mécaniques de la presse des dispositions telles que toute impression serait impossible; car si mes lois

étaient exécutées, les feuilles tomberaient en lambeaux chez l'imprimeur avant l'expiration du délai prescrit. Voilà la recette pour détruire la liberté de la presse; comparez-la avec le fléau que vous apporte le ministère. — Il s'agit, répondait M. de Sallaberry, de briser le joug d'une puissance nouvelle ou de le subir. Son nom générique est la liberté; mais son nom propre est la licence de la presse; son nom de guerre est le journalisme. Quelle est donc cette prétention affectée par les journaux de faire entendre la vérité au nom de l'opinion publique? Mais un journaliste n'est autre chose qu'un écrivain anonyme; de façon qu'il y a autant d'opinions publiques qu'il y a de coteries, de cabales, de partis, de doctrines et de religions politiques. Je soutiens donc toutes les dispositions du projet; je rejette tous les amendemens de la commission, car les prévisions de la loi du gouvernement me paraissent nécessaires. Il faut la fortifier, je le répète, et non pas l'affaiblir. C'est contre les écrivains ennemis publics qu'elle vous est demandée; c'est contre les ennemis de notre Dieu et de notre roi; c'est contre la révolution et les révolutionnaires, réveillés par la licence de cette presse et par l'impuissance de la législation. —

Des lois, répliquait M. de La Bourdonnaye, ne remédieront pas au mal qu'on attribue aux journaux : ce n'est pas dans l'opposition qu'il existe; c'est dans les actes qui l'ont fait naître. La société s'indigne et se soulève contre un ordre de choses qui compromet tout ce qu'elle a de plus cher, l'indépendance nationale et la monarchie légitime. Les plus fougueux journaux n'oseraient pas répéter ce qu'on entend chaque jour dans les lieux publics les plus fréquentés; et puisque nous vous devons la vérité tout entière, il faut le dire, jamais l'indignation publique n'a été si loin; elle dépasse toutes les bornes. Il appartient à la chambre de donner des institutions au pays, des institutions constitutionnelles; si vous les lui refusez telles qu'il les désire, craignons qu'il ne les accepte en désespoir de cause d'une autre main que de la vôtre, et avec moins de garanties pour la tranquillité publique et pour la monarchie légitime. — Dans la pensée intime de la loi, disait M. Royer-Collard avec sa solennelle parole, il y a eu de l'imprévoyance, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente,

et rendre à l'humanité le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes. Ce ne sont pas des conséquences qu'il faille comme arracher au projet de loi; elles se produisent d'elles-mêmes, elles sont proclamées comme une découverte dans les apologies officielles: juste punition d'une grande violation des droits publics et privés, qu'on ne puisse la défendre qu'en accusant la loi divine! La loi que je combats annonce la présence d'une faction dans le gouvernement, aussi certainement que si elle se proclamait elle-même et marchait devant vous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va : elle mentirait; je la juge par ses œuvres. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente, le sacrilége. Elle tend par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise est laborieuse. A l'avenir il ne s'imprimera pas une ligne en France; je le veux. Une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère. A la bonne heure. Mais il y a long-temps que des

bibliothèques les livres ont passé dans les esprits, c'est de là qu'il vous faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi? Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir : la misère est la sauve-garde de l'ignorance. Croyez-moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, labourez les grands chemins. Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait; si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera trompera toujours vos efforts. Des amendemens à une pareille loi, il ne peut y en avoir aucun : il n'est point d'accommodement avec le principe qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement, par respect pour l'humanité qu'elle dégrade et pour la justice qu'elle outrage. Elle ébranle peut-être la monarchie légitime, elle la compromet au moins, elle la ternit dans l'opinion des peuples comme infidèle à ses promesses. — Tendres ministres! ajoutait M. Labbey de Pompières; un amour d'un genre nouveau s'est emparé d'eux; leur passion pour la

liberté de la presse s'est élevée au point de vouloir l'étouffer par leurs caresses; leur loi de justice consacre l'expropriation, détruit la charte dans son essence, ressuscite la loi des suspects, et insulte la magistrature. Un pareil projet ne doit pas être seulement rejeté, l'accusation des ministres doit suivre. Oui, je les accuse d'avoir, chaque année de leur ministère, déchiré un feuillet de la charte. — La charte! répondait M. de Villèle, eh! qui la viole, si ce n'est vous, qui venez faire un crime au gouvernement de l'initiative des lois que la charte a réservée au roi? Et l'existence des jésuites, nous dites-vous, n'est-ce pas une violation de la loi? Mais les jésuites existent ni plus ni moins qu'ils existaient quand vous étiez à la tête de l'instruction publique, dirai-je à l'un des adversaires de la loi, et quand vous étiez procureur-général, dirai-je à l'autre. Nous ne voulons pas plus que vous le rétablissement de cette corporation; mais nous ne croyons pas devoir user du pouvoir pour persécuter des individus sous prétexte d'opinions religieuses. Le gouvernement du roi n'est asservi à aucune faction; c'est pourquoi toutes se coalisent pour l'attaquer; elles l'accusent des agitations et des désordres qu'elles-

mêmes provoquent dans les esprits : tout est libre, heureux et prospère dans le pays. On nous accuse de tyrannie! Mais, de bonne foi, méritons-nous pareille accusation? Oui, en effet, un tyran pèse sur la France, il insulte et opprime chaque jour, il menace de tout asservir pour tout dissoudre; ce tyran c'est la licence de la presse. C'est elle qui mine les croyances religieuses, qui désaffectionne les peuples, qui déconsidère les chambres; c'est à elle qu'il faut attribuer ces fantômes de congrégations, de jésuites, avec lesquels on aigrit les esprits. — Mais les lois oppressives, répliquait M. Gauthier, ne sont-elles pas une tyrannie permanente et durable? et quand l'injustice est scellée dans les lois, ne craignez-vous pas que dans les efforts que le peuple fait pour l'en arracher, l'édifice entier s'écroule? Qu'est-ce qui produit la commotion universelle dont vous êtes les témoins? c'est ce qu'on découvre avec effroi dans le projet qui nous est présenté : c'est la pensée enchaînée, la résistance étouffée, la charte déchirée, c'est la France livrée pieds et poings liés à une faction ennemie, c'est la royauté compromise par les excès qu'on veut commettre en son nom. Voilà la véritable cause

de l'agitation qui vous entoure, voilà ce qui imprime si profondément dans les esprits le pressentiment universel d'un danger public. Prévenons-le, en refusant nos suffrages à cette imprudente loi; mettons un terme à cette lutte entre le gouvernement et l'opinion; lutte fatale, qui fausse la monarchie constitutionnelle dans son principe, qui compromet ce que la France a de plus précieux, le repos et la liberté. — Le président du conseil, s'écriait M. de La Bourdonnaye, a avoué dans la discussion des bureaux que le résultat de son projet de loi serait de réduire les journaux à deux ou trois au plus; après un tel aveu, croirez-vous à la commotion qui nous menace? » Les débats prenaient ainsi un caractère de personnalité; d'une part on accusait la presse, la pensée, la civilisation; de l'autre le pouvoir, le ministère et les jésuites. Successivement la chambre adopta les amendemens de la commission, dont quelques uns subirent de légères modifications. Enfin l'ensemble du projet de loi fut ensuite voté au scrutin par 232 boules blanches contre 134 boules noires.

C'est ainsi morcelée et n'étant plus qu'une ombre d'elle-même, que la loi parvint à la chambre des pairs. Aucun des symptômes de

la discussion des députés n'avait échappé à la haute chambre; elle avait vu qu'une grande partie du centre droit, M. de Martignac lui-même, n'avaient que faiblement soutenu le projet ministériel, et encore sur un incident sans importance. Une minorité de 134 voix était effrayante pour le sort du projet, et servait d'appui à l'opposition de la pairie. Les réclamations, les pétitions surgissaient de toutes parts; une redoutable opposition attendait ce projet dans la noble chambre. J'ai dit avec quelle circonspection la majorité avait procédé. On avait admis la loi sur les postes dans le but unique de se réserver une large et forte opposition sur la pensée principale. La commission fut composée de manière à rendre impossible l'adoption du projet tel même qu'il avait été amendé par les députés. M. de Broglie, de l'opposition systématique, passa parmi les commissaires. On comptait du système Richelieu, MM. Portalis et Portal; M. de Bastard, de la fraction Decazes; les deux seuls pairs qui appartenaient au système ministériel étaient MM. les ducs de Brissac et de Lévis, et encore avec des idées modérées et des lumières. A peine formée, la commission se constitua en comité

d'enquête; c'était une idée anglaise de M. de Broglie, et ainsi réunie, elle admit toutes les corporations intéressées, les journalistes, les imprimeurs, à formuler des observations sur chacun des intérêts qu'ils représentaient, et que le projet de loi pouvait blesser. Dès que la commission prenait cette attitude, on devait prévoir d'avance quel serait le sort réservé à la mesure proposée par le gouvernement. Le projet ministériel ne pouvait être adopté que par surprise, dans un de ces mouvemens de chambre et de majorité qui enlèvent une disposition législative. Dès l'instant qu'on réfléchissait, qu'on délibérait, c'en était fait de cette œuvre d'iniquité ténébreuse. La démolition avait commencé à la chambre des députés; elle s'achevait aux pairs. J'ai eu sous les yeux les travaux de la commission, et je dois cette justice à M. le duc de Broglie, que, se séparant des opinions exagérées dont il s'était fait trop souvent l'expression ardente dans la chambre des pairs, il avait apporté dans l'examen du projet une profusion de lumières et de documens remarquables. M. de Broglie était une tête d'érudition et de travail; il y avait de la confusion, de la théorie, du désordre dans cet

esprit, mais de la science et de la probité politique. Toutes les législations de l'Europe avaient été analysées et comparées, et il ne faut pas croire qu'il en fût sorti un projet de licence et d'impunité. La commission n'avait pas admis la pensée du gouvernement; mais elle avait corrigé les vices de la législation existante; si bien que s'il avait été admis, je ne crois pas qu'il eût réuni les suffrages de la presse. On ne lui en donna pas le temps; M. Portalis préparait son rapport, lorsque le conseil des ministres posa la question de savoir si l'on subirait la discussion, ou si le projet serait retiré.

Le cabinet avait été tenu au courant des séances de la commission. Il savait à quoi elles s'étaient arrêtées; il n'ignorait pas que le projet primitif n'existait plus, qu'il avait subi des modifications telles que la conception du ministère ne serait plus reconnaissable, et ne répondrait que faiblement aux intentions qu'on s'était proposées. Que serait d'ailleurs devenu ce projet en face de l'opinion, après avoir été refait deux fois? quelle influence morale pourrait-il avoir encore? Le conseil des ministres vit bien que le meilleur moyen était de retirer

le projet de loi, pour le reproduire l'année suivante devant une majorité de pairie modifiée. M. de Peyronnet exposa « qu'il était impossible au gouvernement de lutter devant la chambre des pairs avec les amendemens de la commission, et que ces amendemens sortaient tout-à-fait de la pensée primitive du projet. » Charles x et le dauphin partagèrent cette opinion. On se décida à retirer toute la loi. C'était une question retardée, mais non point abandonnée : après la session on mettrait la censure; on n'avait qu'un intervalle à traverser. C'était une tentative manquée contre la presse. Tous les gouvernemens en sont là : ils attaquent l'arme qui les blesse, et presque tous périssent. Au lieu de diriger l'intelligence, ils la heurtent; et parce qu'ils sont incapables de comprendre et de dominer la pensée publique, ils l'attaquent sans ménagemens : la tâche est rude, et tous y succombent.

FUNÉRAILLES DU DUC DE LIANCOURT.

LICENCIEMENT DE LA GARDE NATIONALE.

MARS ET AVRIL 1827.

Jamais impression plus grande que celle que produisit le retrait du projet de loi sur la presse. Paris illuminé, des feux, des pétards dans les rues, partout d'éclatantes manifestations, des joies populaires, enfin un des beaux jours de la restauration avec ses pompes et ses fêtes, et tout cela contre la marche qu'un pouvoir insensé imprimait à cette restauration. Quelques désordres marquèrent pourtant ces témoignages

de la gratitude publique envers la chambre des pairs. On aurait dit que le pays avait besoin de s'épancher, à mesure que le pouvoir prenait à plaisir de blesser les sympathies nationales. Il en est des sentimens d'un peuple comme de corps physiques que l'on comprime : l'explosion est d'autant plus énergique que la pression est plus forte.

Il y avait eu naguère des funérailles. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, l'homme de la bienfaisance et des pauvres, venait d'expirer. Une foule considérable s'était rendue à ses obsèques. Je veux croire qu'il y eut de l'affectation politique dans ces manifestations funèbres ; des jeunes gens de l'Ecole des arts et métiers de Châlons, dont le noble duc était le protecteur, voulurent rendre un dernier hommage à la mémoire de l'homme de bien ; ils tinrent à bras le cercueil depuis l'hôtel jusqu'à l'église. Le service funèbre terminé, ils se disposaient à le reprendre pour le porter jusqu'à la barrière, d'où il devait être conduit à Liancourt, lorsque arriva un commissaire de police, qui ordonna de replacer le cercueil sur le char. Les jeunes gens persistent dans leur projet, et résistent à la force armée. Le plus

scandaleux désordre résulta de cette déplorable lutte. Au milieu de ce cortége lugubre qui accompagnait paisiblement d'honorables dépouilles, une rixe s'engagea ; des cris d'indignation se firent entendre, et le cercueil, arraché des mains des jeunes gens, tomba à demi brisé sur le pavé! Les insignes de la pairie furent traînées dans la boue! La chambre des pairs évoqua cette triste affaire, et M. de Sémonville fut chargé de recueillir les faits et d'en présenter le rapport. « C'est dans la malheureuse lutte, disait le timide référendaire, engagée entre les soldats et les jeunes gens pour rester ou pour se rendre maîtres du cercueil, qu'un bruit affreux se fait entendre. Mille cris s'unissent pour proclamer une profanation impie; l'horreur s'empare de tous les esprits, l'indignation et la stupeur enchaînent la violence. Les soldats consternés déposent sur le char un cercueil brisé, des insignes souillées, mais qui, par un détestable contraste, rehaussaient encore, s'il est possible, les illustrations d'un grand citoyen. Une instruction est ordonnée. Nous devons penser qu'elle a pour but unique de découvrir si des manœuvres perfides n'ont point mêlé quelque chose de coupable à des

actes dont l'innocente origine et la sainte manifestation commandaient le respect de tous les hommes de bien. » M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, ajouta quelques éclaircissemens non moins douloureux aux tristes détails qui avaient accompagné les funérailles du chef de sa maison. « Si j'eusse été présent à cette scène affligeante, j'aurais pris sur moi de laisser transporter le corps par ces jeunes gens, qui y mettaient un si grand prix. Ce déplorable événement nous afflige. Le roi a pris une vive part à la douleur qu'il cause à la noble famille du défunt. » Il n'en était rien. Charles x n'aimait pas M. de Liancourt : c'était un de ces nobles relaps qui avaient profondément blessé la maison de Bourbon. « Mais pourquoi, s'écriait M. Pasquier, être obligé journellement de blâmer la conduite de l'administration publique? Vous frémissez au récit de ces affligeans détails; eh bien! demandez à l'autorité ce qu'elle faisait alors : a-t-elle protégé le respect dû à la cendre des morts? La pairie n'est-elle pas outragée? Je crois que dans cette circonstance l'intervention de la chambre est nécessaire; où allons-nous, si le pouvoir ne protége pas les intérêts les

plus sacrés ? — Si l'on s'était borné, répondait M. de Corbière, à exprimer des sentimens pénibles, j'eusse témoigné par le silence mon respect pour votre douleur; mais encore des plaintes contre l'administration! La conduite des agens de l'autorité, celle du préfet de police, a été conforme aux règles, et l'administration a fait ce qu'il était dans son devoir de faire. » Et pourquoi cette fatalité qui s'attachait aux persécutions contre un nom populaire? Pourquoi ces cruelles paroles de M. de Corbière, approuvant de toutes ses forces l'administration? Où voulait-on aller? Au milieu de ces mesures de désaffection et d'aveuglement, que devenait la royauté? Où étaient les joies de l'avènement? Qu'avait-on fait de ces acclamations qui naguère saluaient le gracieux monarque? Charles X s'apercevait que sa popularité était disparue. Il ne la dédaignait pas; il aimait mieux peut-être que Louis XVIII ces acclamations de la multitude; il conservait cela des anciens rois de la race des Bourbons. Quand il revenait au château de ses promenades publiques, il se montrait inquiet, chagrin, malheureux de ce silence qui régnait autour de lui. Vainement il recherchait les applaudissemens

de ses sourires de royauté; vainement il appelait l'attention de la multitude; on ne lui répondait pas. Le peuple n'était plus pour lui. On le voyait, jetant son chapeau avec violence lorsqu'il rentrait dans ses appartemens, se plaindre, non pas des fautes de son ministère, qui dévoraient les acclamations populaires, mais de la presse, qu'il accusait de provoquer cette indifférence. Cependant sur les insinuations du maréchal Oudinot, Charles x voulut, comme anniversaire du 12 avril, jour de son entrée à Paris en 1814, passer une grande revue de la garde nationale, affaire sérieuse, car quelle serait l'attitude de cette population armée? N'était-il pas à craindre que des manifestations publiques d'opinion se fissent entendre bruyantes et vives? C'était une véritable inquiétude pour la police ministérielle. On posa la question de savoir si la revue aurait lieu au Carrousel, afin d'être plus à même de réprimer toutes manifestations hostiles. Le conseil décida qu'on ne pouvait rien changer au programme, et que la revue aurait lieu, selon l'usage, au Champ-de-Mars. Tout ce qui avait un peu de portée et de modération dans l'esprit était opposé à une manifestation de sen-

timens et d'opinions sous les armes; mais comment arrêter les émotions politiques de cette grande population?

C'était par un brillant et nouveau soleil d'avril; la garde nationale ne s'était jamais montrée si nombreuse et si bien équipée. Le roi, son état-major et sa famille parcouraient les rangs; la majorité des légions faisait entendre les cris unanimes de *vive le roi!* Mais lorsque le prince arriva devant la 10e légion, un bataillon joignit à ces expressions d'enthousiasme ces autres cris coupables sous les armes : *A bas les ministres! à bas les jésuites!* Ils furent répétés dans plusieurs légions. Vainement les officiers essayaient d'imposer silence à leurs camarades; les cris réprobateurs se renouvelèrent avec plus de force. En passant dans les rangs d'une compagnie qui se faisait remarquer par des clameurs obstinées, Charles x dit avec dignité à un garde national qui était sorti des rangs pour faire entendre ce vœu d'insubordination : *A bas les ministres!* « Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons. » Les cris ne se calmèrent point; ils redoublèrent même au départ du roi, et le Champ-de-Mars devint une espèce

de tumulte. Les légions qui défilèrent devant l'hôtel des finances firent éclater la même réprobation contre M. de Villèle, et pourtant la garde nationale était encore réunie militairement. Les voitures des princesses furent également poursuivies par des clameurs insultantes. Charles x, en rentrant au château, avait manifesté quelque humeur : « Toujours Villèle, toujours contre Villèle! » s'était-il écrié. Lorsque le maréchal Oudinot, commandant la garde nationale, vint prendre ses ordres, il lui dit : « Mon cher maréchal; il y a eu quelques brouillons, mais la masse est bonne. Dites à la garde nationale que j'ai été content de sa tenue, et portez-moi l'ordre ce soir. » Après le départ du maréchal, les princesses arrivèrent tout émues dans les appartemens du roi, et lui rapportèrent les cris dont leur voiture avait été assaillie. La duchesse d'Angoulême surtout déclara que cela ne pouvait se passer ainsi, à moins qu'on ne voulût que le roi fût insulté jusque dans son palais. Puis arrivèrent les rapports de police sur les scènes de la rue de Rivoli. Les membres du cabinet dînaient tous ce jour-là chez l'ambassadeur d'Autriche; il leur venaient de moment à autre des rap-

ports contradictoires, plus ou moins satisfaisans. Dans la soirée M. de Blacas prévint le ministère que les scènes avaient été plus graves qu'on ne l'avait cru d'abord. M. de Villèle dit à ses collègues : « Ceci mérite que nous nous réunissions en conseil. » En effet, on se rassembla au ministère de l'intérieur : là aboutirent les rapports de M. Delavau sur les désordres de la rue de Rivoli. Alors MM. de Villèle et de Corbière proposèrent le licenciement de la garde nationale. M. de Chabrol parla le premier, déclarant la mesure funeste. « Je conçois, dit-il, qu'on frappe le bataillon coupable ; mais la garde nationale en masse! Et si vous avez une émeute, une famine, quel sera le principe conciliateur? » M. Frayssinous appuya M. de Chabrol, et M. Doudeauville parla plus nettement encore. Le soir le conseil se réunit chez le roi pour prendre un parti, et M. de Corbière apporta une ordonnance de licenciement.

J'ai besoin de dire que depuis la campagne d'Espagne la pensée du parti royaliste avait été surtout de s'appuyer sur le soldat. On croyait que la garde nationale était passée à la révolution ; les citoyens armés déplaisaient. Les royalistes s'étaient aussi imaginé que la disso-

lution de la garde nationale caresserait les troupes. Les corps de la garde royale voyaient avec déplaisir ces épaulettes prodiguées à de simples bourgeois, et cette multitude d'officiers subitement élevés à leurs grades. On attaqua la question au conseil par la nécessité d'un exemple. Je répète qu'après son dîner Charles x, quoique sobre et régulier, avait des velléités de force et d'énergie. Il y eut pourtant toujours 3 voix contre 5 dans le conseil contre la mesure. MM. de Villèle, de Damas, de Corbière, de Peyronnet, de Clermont-Tonnerre, furent pour la dissolution; M. de Doudeauville contre la dissolution d'une manière absolue; MM. de Chabrol et Frayssinous votèrent pour une expression de mécontentement, sans aller à une mesure de sévérité aussi impolitique. Le roi eût désiré que son conseil fût unanime; il était même ébranlé par les motifs de la minorité, par ceux surtout de M. de Chabrol qui avait parlé avec chaleur contre la dissolution. Mais après le conseil MM. de Villèle et de Corbière revinrent à la charge, et déclarèrent au roi que si le licenciement de la garde nationale n'avait pas lieu, ils donnaient leur démission. Charles x

fut effrayé de cette menace et signa l'ordonnance. Lorsque le roi eut arrêté le licenciement, M. le duc de Doudeauville, déjà blessé par les scènes dont le cercueil du duc de Liancourt avait été l'objet, offrit sa démission, déclarant qu'il ne pouvait plus faire partie du conseil. Il rappela ses anciens rapports avec la garde nationale, et le commandement que son fils y avait depuis long-temps obtenu. Charles x conserva rancune de cette détermination. On lui prêta ces paroles : « Plus les circonstances sont graves, moins Doudeauville devait s'éloigner de mon conseil. »

Le licenciement de la garde nationale étant arrêté, on prit des précautions pour qu'il s'effectuât sans amener une crise. Des ordres furent expédiés à M. le lieutenant-général Coutard ; il dut faire relever tous les postes, et mettre sous les armes la garnison de Paris. A l'état-major de la garde nationale, le duc de Reggio avait rédigé un ordre du jour dans le sens des premières paroles du roi ; mais quand le maréchal le porta, Charles x lui dit avec vivacité : « Laissez-moi cet ordre, je veux le revoir ; j'ai changé d'avis. » A une heure du matin, le duc de Reggio

reçut ampliation de l'ordonnance de dissolution, afin qu'il eût à prévenir l'état-major de la garde. Jugez de son étonnement et de sa douleur. Les postes furent relevés sans éclat, mais l'impression à Paris fut très-profonde. Beaucoup de bourgeois étaient sans doute fatigués de monter la garde; mais dès l'instant qu'on cassait le corps dont ils faisaient partie, on créait pour eux une question d'honneur de ce qui n'était jusque-là qu'un devoir pénible.

Quant au château, il fut un moment effrayé de la possibilité d'un mouvement séditieux. Lorsqu'il vit le lendemain que tout était paisible, il se montra radieux de cet heureux essai de force. Un pair de France, intime du duc de Rivière, et qui le visita quelques jours après l'événement, recueillit ces paroles du gouverneur de M. le duc de Bordeaux : « Eh bien ! tu vois que Paris est tranquille. Le roi peut beaucoup. La France est lasse des brouillons et des révolutionnaires. » Le pair de France lui répondit : « Paris n'a pas bougé, parce que le roi était dans son droit; il a pu dissoudre la garde nationale ; mais qu'il ait un jour besoin de sa bonne ville de Paris, et puis tu verras le

beau coup que vous avez fait.» La conversation ainsi se continua : « Comment expliques-tu la retraite de Doudeauville? Abandonner le roi dans un moment de crise! — Doudeauville a bien fait ; il ne peut pas s'associer à un système qui perd le roi et la France. Au reste, voilà une bonne occasion pour appeler Jules de Polignac à la maison du roi. — J'y ai deja songé, répondit M. de Rivière ; j'en ai parlé au roi, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une position politique. J'en ai même écrit à Villèle, et voici la réponse qu'il m'a faite : « Mon cher duc, vous « savez combien je mettrai de prix à rappeler « notre ami Jules ; mais le roi ne veut plus de « ministre de sa maison ; il dit que La Bouillerie « lui suffira. » Tu vois, ajouta M. de Rivière, que le fin renard ne veut pas de Jules auprès du roi. » En effet, M. de La Bouillerie, nommé en remplacement de M. de Doudeauville, eut seulement le titre d'intendant-général de la maison du roi.

Je considère la dissolution de la garde nationale de Paris comme l'acte qui alla le plus directement à la démolition de la légitimité; cette garde avait rendu tant de services! elle avait fait l'éclat de la restauration. Il y eut le doigt

de Dieu marqué dans ces temps! N'est-il pas vrai de dire que si, dans les journées de juillet, la garde nationale eût existé, elle eût été un principe de conciliation entre la royauté et le peuple? Je ne viens point justifier la conduite de la garde nationale à cette revue du Champ-de-Mars; les légions qui prirent part au tumulte pouvaient subir une punition de discipline; mais faire un coup d'État, c'était trop fort. On eût dit que la royauté s'essayait à d'autres desseins! Quand les pouvoirs sentent qu'ils sont tout-à-fait impopulaires, ils frappent à tort et à travers pour montrer qu'ils existent; et comme ils sont obligés de toujours frapper, bientôt il ne se trouve plus rien autour d'eux pour les soutenir, et ils tombent accablés des ruines qu'ils ont faites.

AFFAIRES DIPLOMATIQUES.

TRAITÉ DU 6 JUILLET.

AVRIL A JUILLET 1827.

Dans les affaires extérieures, les grandes questions diplomatiques tendaient à une fin. M. Canning avait vu M. de Villèle, et sans être précisément d'accord sur tous les points, ils s'étaient entendus sur deux des questions principales, le Portugal et l'Espagne. J'ai dit que le duc de Wellington s'était rendu à Saint-Pétersbourg. M. Canning, quoique rapproché des wighs, était avant tout homme d'É-

tat. Il savait bien que pour exercer une haute influence auprès du nouveau monarque russe, il n'y avait pas de choix plus habile que celui du duc de Wellington, expression de l'alliance. Il y a ce grand esprit public en Angleterre, que les hommes politiques en dissidence sur des questions intérieures, ne le sont jamais lorsqu'il s'agit des intérêts et des droits du pays à l'extérieur. Le duc de Wellington, profondément Anglais, sentit qu'il fallait éviter l'intervention exclusive de la Russie dans la question grecque; l'Angleterre devait prendre la haute main, et il s'en saisit. On a toujours mal jugé le duc de Wellington : c'est un esprit droit, exact, qui ne manque pas d'habileté, et qui partout apporte l'autorité d'immenses services et d'un grand nom. A peine arrivé à Saint-Pétersbourg, le duc de Wellington exposa l'intérêt d'une intervention commune; la Grèce avait invoqué la protection de la Grande-Bretagne; les choses étaient arrivées à ce point qu'il fallait en finir avec cette situation provisoire. En allant à son ambassade de Constantinople, sir Strafford Canning avait visité les chefs principaux de la Grèce à Hydra; il avait obtenu d'eux cet acte habile qui plaçait la Grèce sous un

protectorat. L'Angleterre avait donc pris la direction du mouvement grec, et le duc de Wellington se trouvait dans une excellente position à Saint-Pétersbourg. Toute la nation russe appelait l'émancipation de la Grèce; l'Angleterre le savait, et son but était de ne pas la laisser agir seule, afin de ne point rester étrangère à un événement aussi grave. C'est dans cet objet que fut conclue la convention du 4 avril, qui réglait les conditions auxquelles l'émancipation grecque serait résolue, et ces conditions étaient à peu près les mêmes que celles qu'avait stipulées l'assemblée d'Hydra : la Grèce devait être une dépendance de l'empire ottoman; elle paierait à la Porte un tribut annuel dont le montant serait fixé une fois pour toutes d'un commun accord. Les Grecs seraient gouvernés par des autorités qu'ils nommeraient eux-mêmes, mais sur la désignation desquelles la Porte aurait une certaine influence; la pleine liberté du commerce leur serait assurée ainsi que la direction exclusive de leurs affaires intérieures. Afin d'effectuer une séparation complète, les Grecs seraient tenus d'acheter les biens appartenant aux Turcs, soit sur le continent de la Grèce, soit dans les îles. Le roi

d'Angleterre et l'empereur de Russie s'engageaient à profiter de toutes les occasions favorables pour employer leur influence auprès des deux parties, dans la vue d'effectuer leur réconciliation sur les bases ci-dessus. Ils se réservaient d'adopter par la suite les mesures nécessaires pour régler les limites du territoire et les noms des îles de l'Archipel que l'on proposerait à la Porte de comprendre sous la dénomination de Grèce. En toutes ces transactions la France avait été oubliée; on n'en avait tenu aucun compte; l'affaire s'était traitée exclusivement entre le duc de Wellington et l'empereur Nicolas. Charles x pourtant était très-dessiné pour la cause des Grecs: roi très-chrétien, il mettait un grand intérêt à affranchir une population qui adorait la croix. Une correspondance personnelle se poursuivait entre lui et M. de Polignac; le roi engageait son ambassadeur à Londres à offrir la participation et l'appui de la France en toutes les affaires des Hellènes. Tout s'était organisé en Grèce en conséquence de la double protection des cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres; le comte Capo-d'Istria avait été nommé président; lord Cochrane grand-amiral, et Church généralissime

des armées de terre. La Grèce était en quelque sorte constituée. Par suite des résolutions prises à Saint-Pétersbourg, les négociations s'entamèrent à Constantinople; M. Straffort Canning remit au divan une note explicite à ce sujet, qui fut appuyée avec énergie par M. de Ribeaupierre, nouvel ambassadeur de Russie. La France venait d'accéder au protocole du 4 avril d'une manière absolue; elle se réunit aux ambassadeurs russe et anglais afin d'obtenir l'adhésion de la Porte à ce protocole; l'internonce autrichien, baron d'Ottenfels, lui-même remit au reiss-effendi une note dans laquelle il suppliait la Sublime-Porte de prêter une sérieuse attention aux propositions faites par les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg; il lui conseillait de les peser mûrement dans sa sagesse, et de réfléchir aux conséquences incalculables que pourrait avoir une résolution imprudente et contraire à ses véritables intérêts et aux vœux des puissances. Le reiss-effendi n'y fit que des réponses verbales, évasives; mais enfin, cédant aux représentations plus ou moins prononcées des grandes légations, il remit aux drogmans des légations française, anglaise, russe, autrichienne et prus-

sienne, une réponse hautaine aux premières propositions. La Sublime-Porte rejetait toute intervention; les protocoles des puissances violaient la doctrine de l'obéissance passive des sujets envers leurs souverains légitimes; le droit du prince de régler ses propres affaires était inviolable; jamais le peuple musulman n'avait permis d'intervention; d'ailleurs elle était entièrement contraire à la primitive déclaration du ministre anglais lord Strafford, qui avait assuré que la Grande-Bretagne n'interviendrait pas dans cette affaire. La note se terminait en annonçant la formelle détermination du divan de n'admettre aucune offre de médiation étrangère, et de ne plus répondre aux communications subséquentes qui pourraient lui être faites.

De ce grand mouvement d'affaires résulta le fameux traité du 6 juillet, conclu à Londres entre la France, la Russie et l'Angleterre : convention singulière et unique, j'ose le dire, dans les annales diplomatiques, parce qu'elle créait un état de guerre en pleine paix. On la signa comme une menace à la Porte, sans en comprendre les résultats, et ces résultats ont amené de grandes complications, et les

conflits les plus difficiles. Les trois puissances convenaient ensemble qu'au cas où la Porte ottomane n'accepterait pas, dans le délai d'un mois, la médiation proposée, il lui serait déclaré que les inconvéniens de l'état de choses qui subsistait depuis six ans dans l'Orient, et dont la cessation, entièrement au pouvoir de la Sublime-Porte, paraissait encore éloignée, imposait aux parties contractantes la nécessité immédiate de se rapprocher des Grecs; rapprochement qui s'opérerait par des relations commerciales, en leur envoyant à cet effet des agens consulaires et en en recevant d'eux. Si, dans le même délai, la Porte n'acceptait pas l'armistice proposé, ou si les Grecs refusaient de l'exécuter, les hautes puissances s'efforceraient, par tous les moyens que leur suggérerait la prudence, d'obtenir les effets immédiats de l'armistice dont elles désiraient l'exécution, en empêchant toutefois, autant qu'il serait en leur pouvoir, tout froissement entre les parties contendantes, et sans prendre aucune part aux hostilités entre elles. Enfin, si, contre toute attente, ces mesures ne suffisaient point pour faire adopter les propositions par la Porte ottomane, ou si les Grecs renonçaient aux con-

ditions stipulées, les hautes puissances contractantes s'engageaient à travailler à l'œuvre de la pacification d'après les bases arrêtées entre elles; elles autorisaient leurs représentans à Londres à discuter et arrêter les mesures ultérieures auxquelles il serait nécessaire d'avoir recours. Ce traité brisait par le fait toutes les vieilles relations des puissances avec la Porte; la reconnaissance du gouvernement grec était formelle et régularisée. On imposait un armistice forcé aux parties belligérantes. Bien des malheurs étaient sans doute causés par les délais imposés dans cette transaction. Le sang était répandu; mais dans les affaires entre nations on ne peut agir aussi vite, aussi brusquement que dans les affaires privées. Les retards pour les questions diplomatiques résultent surtout des inévitables ménagemens à l'égard des puissances. Toutes n'avaient-elles pas des traités avec la Turquie? Pouvait-on les briser par un exclusif sentiment de pitié et de philantropie? Et puis, comment s'entendre sur les conséquences de l'expédition? Que ferait-on de la Grèce? Un Etat encore jeté subitement dans la balance des nations dont on ébranlait l'équilibre? Les opinions vulgaires, toujours

impatientes, demandaient des résultats immédiats. Cela n'est pas possible. L'imagination, qui n'a pas de frein, va plus vite que les transactions rationnelles et les faits. Le traité du 6 juillet fit la Grèce; car que serait-elle devenue sans la triple intervention des puissances? Ce traité posait une condition difficile, l'armistice obligé entre deux peuples fanatiques et ardens. Il n'empêcha les hostilités que par la mêlée glorieuse de Navarin. Quant à l'Autriche, elle n'adhéra point en nom propre au traité; le cabinet de Vienne n'avait pas dissimulé son éloignement pour la cause des Grecs; il avait des ménagemens à garder avec la Russie : le prince Ypsilanti, qui était enfermé depuis six ans dans une forteresse de Hongrie, fut mis en liberté; mais l'Autriche ne prit aucune part directe aux transactions qui devaient affranchir la Grèce : elle se contenta d'appuyer par des représentations verbales les intentions des puissances. On a vu la note qu'avait remise son internonce; il fut récompensé des soins qu'il s'était donnés inutilement pour le maintien de la paix; et prévoyant les conséquences d'une rupture entre la Porte ottomane et la Russie, l'Autriche fit avancer des

forces considérables sur les frontières des provinces turques, et se tint ainsi sur la défensive.

Quant à la Prusse, elle se contenta d'adresser des représentations au divan sur la nécessité de répondre aux justes et conciliantes propositions de la France, de la Russie et de l'Angleterre. Restait la démarche commune à Constantinople en vertu du traité du 6 juillet. Les trois ambassadeurs des hautes puissances contractantes firent remettre par leurs drogmans au reiss-effendi une note explicative dans laquelle ils rappelaient la substance et l'objet du traité du 6 juillet. En exécution d'une des clauses de ce traité, les trois ministres déclaraient à la Sublime-Porte que les puissances européennes offraient de nouveau et d'une manière formelle leur médiation pour mettre fin à la guerre et pour régler par une négociation amicale les relations qui devraient exister à l'avenir entre les deux peuples. Afin de faciliter le succès de cette médiation, les puissances proposaient un armistice entre les parties belligérantes; elles espéraient que dans quinze jours le divan ferait connaître sa détermination. Le dernier paragraphe de cette note était menaçant et expliquait assez les in-

tentions des cabinets : « Il est du devoir des soussignés de ne point dissimuler au reiss-effendi qu'un nouveau refus, une réponse évasive ou insuffisante, même un silence absolu de la part de son gouvernement, placeraient les cours alliées dans la nécessité de recourir aux mesures qu'elles jugeront propres à mettre fin à un état de choses devenu incompatible avec les vrais intérêts de la Sublime-Porte elle-même, avec la sécurité du commerce en général, et avec la parfaite tranquillité de l'Europe. » J'ai besoin de le dire souvent : dans l'histoire des transactions diplomatiques, la France joue un rôle d'indépendance et d'honneur depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle et l'affranchissement du territoire. Quel que fût le ministère qui gouvernât le pays, même dans les jours les plus mauvais, il y eut un sentiment profondément éprouvé des intérêts de la France : il n'y eut pas toujours la même force, la même habileté; mais il y eut toujours de l'honneur. J'ai parcouru long-temps les archives des affaires étrangères et la correspondance secrète des ambassadeurs; je dois déclarer ici que je n'ai trouvé ni lâcheté politique, ni convention déshonorante. Une révolution est arrivée depuis. M. Bignon a

examiné toutes les affaires diplomatiques de la restauration; il a sans doute tout vu, tout étudié: je demande maintenant à sa loyauté d'homme politique si tout ne fut pas conduit avec indépendance et dignité pour la France, et s'il ne doit pas aujourd'hui effacer quelques unes de ces pages de pamphlets qu'il lançait alors contre la restauration. Nous retrouverons plus tard le traité du 6 juillet, dont les conséquences ont pesé depuis sur toutes les transactions diplomatiques.

SESSION LÉGISLATIVE.

AVRIL A JUIN 1827.

Alors se poursuivaient devant les chambres d'utiles discussions qui agitaient moins les esprits. J'ai dit par quelle étourderie politique un projet de loi sur le jury avait été présenté à la chambre des pairs. Renvoyé à une commission spéciale, l'opposition s'en était emparée pour lui faire subir de nombreuses modifications et l'agrandir. Le projet de loi n'admettait comme jurés que les membres des colléges électoraux; la commission proposait d'y ajouter les docteurs et licenciés des facultés de médecine, de droit, de sciences et belles-lettres, les

membres et correspondans de l'Institut et autres sociétés savantes reconnues par le gouvernement; les notaires; les banquiers, agens de change, négocians et marchands payant patente de l'une des deux premières classes. La liste devait comprendre six cents individus, être affichée le 15 août au plus tard, et close le 30 septembre. Nul ne pourrait être rayé de la liste que par une décision et un jugement motivé; le recours aurait effet suspensif; les réclamations des électeurs omis sur la liste close le 30 septembre, ne seraient reçues qu'avant le 1er octobre. Après cette époque, les préfets extrairaient des listes générales une liste pour le service du jury de l'année suivante; elle devrait se composer du tiers des listes générales, sans toutefois excéder le nombre de cinq cents, excepté dans le département de la Seine où elle serait de deux mille; on ne pourrait être porté deux ans de suite sur cette liste. Avec ce système de liste publique arrêtée d'avance, désormais les fraudes électorales étaient difficiles. Ce n'était pas ce que pouvait désirer M. de Villèle; mais c'était enfin le résultat obtenu. Le comte Siméon, rapporteur de la commission, appuyait tous les amende-

mens proposés. « Le droit de participer aux jugemens criminels est un droit civil, disait-il; il n'appartient pas seulement à ceux qui paient un certain cens, mais à ceux qui, avec une moindre fortune foncière, jouissent d'une richesse ou d'une aisance mobilière, et à ceux qui par état ont des connaissances dont il ne faut pas priver le jury. » Toutes les modifications proposées par la commission furent admises par les chambres; le ministère avait fourni étourdiment une arme contre lui-même. Il avait besoin des fraudes électorales, et il proclamait un système de franchise et de publicité. Quelques préfets se plaignirent, et je dirai plus tard que parmi d'autres causes ce fut la crainte de l'application de cette loi qui précipita en M. de Villèle la pensée de la dissolution de la chambre.

Vint ensuite un projet plus fortement répressif de la traite des noirs. Je répète qu'il avait été arrêté sur les instances de M. Canning lors de son séjour à Paris. L'Angleterre mettait toujours un grand prix à l'extinction de cet infâme commerce. D'après ce projet, les principaux chefs d'une expédition ayant pour objet la traite des noirs, négocians, armateurs, subrécargues, assureurs, officiers d'équipage,

étaient punis de la peine du bannissement, et tous solidaires d'une amende égale à la valeur du navire et de la cargaison; le navire devait être en outre confisqué. Les autres individus faisant partie de l'équipage seraient punis de trois mois à cinq ans de prison, et le capitaine et les officiers du bord, déclarés incapables, à aucun titre, de servir tant sur les vaisseaux de l'Etat que sur ceux du commerce français. Etaient pourtant exceptés ceux qui auraient déclaré, dans les quinze jours de l'arrivée du navire, les faits dont ils auraient eu connaissance. La discussion fut calme, modérée. On eût dit que la chambre des pairs, s'étant réservée pour une haute opposition politique, voulait la faire oublier par la science et la supériorité qu'elle apportait dans les projets d'intérêts généraux.

Cependant, à tout bien considérer, il était impossible que le ministère restât tel qu'il était en présence de la majorité de la chambre des pairs, ou que cette majorité elle-même ne fût pas dénaturée. J'ai la certitude que M. de Villèle songeait à modifier son cabinet, à le nuancer surtout. Il voulait sacrifier ses trois collègues, MM. Corbière, Peyronnet et Cler-

mont-Tonnerre, trop odieux à l'opinion publique, et chercher des appuis dans une couleur moins forte de la droite. Il jetait déjà les yeux sur M. de Martignac, expression douce et modérée du centre. Il devait porter M. de Corbière au titre de grand-référendaire de la chambre des pairs, en remplacement de M. de Sémonville, monument de finesse et de dextérité, qui avait passé à travers toutes les fortunes royales et ministérielles sans en être ébranlé : c'était un esprit observateur, un caractère facile, se ployant à tout, parce qu'il était résigné à tout. Par sa position de grand-référendaire, il voyait les ministres, leur rendait compte des délibérations, cherchait à adoucir par son influence, les échecs trop rudes, trop violens. M. de Villèle ne pouvait se dissimuler que M. de Sémonville ne lui était pas dévoué; il n'appartenait pas à la coterie ministérielle. Son remplacement était tout à la fois une excellente position pour M. de Corbière et une concession à la droite. M. de Sémonville eut vent de la résolution de M. de Villèle; il alla directement à lui. « Je sais, lui dit-il, que vous voulez me remplacer. — Moi! répondit M. de Villèle avec une exclamation et en prenant la

main du grand-référendaire; vous nous êtes trop nécessaire. — Je le sais, la chose est certaine, et qui plus est, vous voulez mettre à la chambre M. de Corbière. Eh bien! je n'ai qu'un mot à vous dire pour vous montrer combien le choix de M. de Corbière serait habile: supposez que tous les pairs soient réunis, et que dans une grave délibération un chat miaulant tombât du plafond au milieu de nous; certes, l'étonnement serait grand et la sensation ridicule; eh bien! la nomination de M. de Corbière ferait le même effet. » M. de Villèle sourit, mais il comprit la portée de cette plaisanterie. En effet, rien n'était plus antipathique à l'esprit de la chambre des pairs que le caractère de M. de Corbière et ses manières rudes et bourgeoises. Pour le rôle de grand-référendaire, il fallait un homme doux, un caractère ployant, d'une nuance modérée, ne heurtant en face aucune opinion, M. de Sémonville, en un mot.

La chambre des députés discutait la loi de finances avec plus de sévérité et d'aigreur que dans la session précédente. On venait de dissoudre la garde nationale; la loi de la presse avait été jetée aux passions; on menaçait de la censure. Des événemens graves étaient surve-

nus qui ébranlaient la fortune publique. M. de Villèle avait fondé les prévisions de son budget sur les évaluations du mois de janvier, qui avaient dépassé la quotité des années précédentes; depuis, une diminution effrayante s'était produite dans les revenus publics. « Les circonstances, disait M. Fouquier-Long, rapporteur pour la partie des dépenses, ne sont plus ce qu'elles étaient au moment où le travail du gouvernement se rédigeait. Vous le savez, les deux derniers mois ont été moins productifs qu'on ne l'avait espéré. Cependant le déficit n'a rien qui doive alarmer; l'état du pays est encore dans une position à inspirer de la confiance. — De ce que les produits augmentaient chaque année, répondait M. Laffitte, on a cru qu'ils augmenteraient toujours. On a dépensé sans mesure, espérant sans doute que la France produirait aussi sans mesure. La prospérité sur laquelle on comptait s'est évanouie, l'illusion n'a pas été longue; janvier avait un excédant de 2 millions 860,000 fr.; mais regardez le déficit de février et mars, 6 millions 755,000 fr.! En adoptant cette proportion, qui malheureusement devra plutôt augmenter que diminuer, vous avez 40 millions de déficit pour l'année. Il n'y

a point de reproche à faire à l'industrie ; elle ne s'est point livrée à des spéculations hasardeuses : la cause du mal vient des méfiances qu'a excitées dans tous les esprits la marche du gouvernement ; des passions fermentent ici et en Espagne, et voudraient se déchaîner contre l'Angleterre. Qu'avons-nous pour nous rassurer contre des prévoyances aussi sombres ? Serait-ce la fermeté du ministère ? Est-ce en outrageant des citoyens armés depuis quarante ans pour le maintien de l'ordre, et qui inspirèrent le respect aux armées ennemies elles-mêmes ? Avec un tel ministère, le seul parti à prendre est de le mettre en accusation. — Il est vrai, répondait M. de Villèle, que les premiers mois de l'année ont présenté des diminutions qui n'avaient pu être prévues : ce fait est à votre connaissance ; vous êtes les maîtres d'agir en conséquence, et nous nous associerons à toutes les mesures que vous jugerez nécessaires pour éviter les craintes qu'on a manifestées. Un seul mot à la menace de notre accusation, à propos de la dernière ordonnance. J'aurais pu craindre une pareille accusation, si je n'avais pas conseillé cette mesure ; mais je ne la redouterai jamais pour avoir conseillé un acte commandé

par l'intérêt du pays, qui ne doit pas retomber dans les révolutions par la timidité des conseillers de la couronne. — Dans l'intérêt du pays! s'écriait M. Benjamin-Constant; pesez ces expressions. Il était donc dans l'intérêt du pays que la garde nationale fût licenciée? son existence était donc contraire au pays? Précisez donc vos accusations; dites-nous ce qu'a fait contre l'intérêt du pays cette garde nationale qui, dans tous les temps, a défendu et sauvé les intérêts du pays; attachée aux lois, dévouée à l'ordre, courageuse, désintéressée, n'aspirant qu'à la liberté légale, ne demandant son aisance qu'au libre développement de son industrie; population admirable que tous les gouvernemens nous envient et dont nos ministres se défient, parce qu'ils connaissent son patriotisme et ses vertus. Où est l'appui du ministère? dans la population? il l'a outragée; dans l'opinion? il l'a soulevée; dans les pairs? il ne peut les soumettre qu'en dénaturant leur institution; dans la magistrature? elle lui résiste au nom de la justice. — D'où vient, demandait M. Bacot de Romans, qu'avec tant de moyens de consolider le trône et la félicité du pays, la France se trouve aujourd'hui moins

calme et moins confiante? C'est que le ministère a méconnu la nature du gouvernement. Dominer les élections et les chambres a été établi comme le seul moyen de gouverner la France. La séduction, la menace, l'intrigue, la ruse ont pris la place de l'opinion légale dans les colléges électoraux. Un pareil système doit avoir un terme, car la corruption est un principe inexorable de dissolution dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique. — Ministres du roi, s'écriait M. de Preissac, il vous reste un grand service à rendre au trône et au pays, un service immense, le seul qui puisse réparer le mal que vous avez fait : c'est de vous retirer. Vous êtes destitués de toute force morale; toutes les supériorités vous effraient; le cri de *vive le roi!* vous accuse. — Le déficit a commencé, ajoutait le général Sébastiani; les abus d'autorité du ministère sont intolérables, aussi l'indignation est-elle générale. »

La fermentation dans la chambre était grande; la dissolution de la garde nationale, les menaces de censure, la gravité des événemens étaient les causes de ces violentes sorties. M. de Villèle se montra plus découvert, moins habile dans cette

position : il était dépassé. Les événemens se compliquaient contre lui ; il ne pouvait plus opposer aux paroles de la tribune le spectacle d'une prospérité sans exemple et d'un accroissement de revenus. Le déficit arrivait ; déficit exagéré, exploité tout exprès pour multiplier les oppositions contre le ministère. L'habileté de M. de Villèle avait beau se retourner, il était menacé même dans sa chambre septennale ; plus que jamais les royalistes étaient divisés, et ce spectacle jetait de l'inquiétude au château ; on se disait déjà : Pourquoi ne sortirions-nous pas de la crise ? M. de Villèle est-il tellement nécessaire qu'on doive lui sacrifier l'union des hommes monarchiques et le salut du trône ?

LA CENSURE.

DISSOLUTION DE LA CHAMBRE.

SEPTEMBRE A NOVEMBRE 1827.

La session était close. M. de Villèle avait trop positivement annoncé le rétablissement de la censure, pour que l'opposition doutât encore qu'elle ne fût une mesure inévitable après la clôture de la session. Le président du conseil avait plusieurs motifs pour imposer ainsi au pays une situation exceptionnelle. Le cabinet périssait sous les coups de la presse; puis M. de Villèle songeait déjà à la dissolution de la chambre des députés, et il voulait préparer en silence le renouvellement de sa majorité. Dès la

discussion du budget, M. de Villèle, mais lui seul, et sans en rien dire à ses collègues, avait sondé le roi sur la nécessité de nouvelles élections. Le roi avait d'abord repoussé cette idée comme une témérité; mais, avec sa persévérance ordinaire, le président du conseil était plusieurs fois revenu à la charge, et à la fin il était convenu qu'on sonderait les préfets sur la chance d'une élection générale. Une circulaire toute confidentielle, émanée de la présidence du conseil, fut adressée aux préfets. Elle posait la question suivante: « En cas d'une réélection générale, quels seraient les candidats que pourrait porter le gouvernement, et quelles chances pourraient-ils avoir? » Comme il arrive toujours, sauf trois ou quatre préfets plus sincères, tous répondirent que les candidats du gouvernement obtiendraient des majorités. M. de Villèle mit toutes ces réponses sous les yeux du roi, et dès lors la dissolution se présenta avec plus de chances. Ce fut dans cette pensée qu'on rétablit la censure. On voulait surpendre les électeurs, et pour cela on comprimait la liberté de la presse. Charles x renonçait à son dernier titre de popularité, à cette liberté de la presse saluée à son avènement.

Le parti religieux avait besoin de la censure; il entourait le roi de ses prestiges. On avait demandé vainement des moyens répressifs aux pouvoirs politiques, ils les avaient refusés : fallait-il laisser la religion et le trône désarmés ? fallait-il autoriser l'impiété à lever sa tête haute? telles étaient les paroles de l'épiscopat, des pieux amis du roi. Il y avait nécessité de défendre le trône et la religion. La censure fut donc imposée par ordonnance, sans considérant; on ne prit point de précautions; on eût dit que le pays était façonné. Seulement le *Moniteur* publia un article, espèce de persiflage et de contre-vérité, dans lequel il rappelait «les projets de loi bienfaisans, les actes éclairés du ministère, sur lesquels la presse n'avait cessé depuis trois ans de jeter des nuages : le trône ne pouvait rester plus long-temps dans cette situation. Pendant la session, il avait laissé à la tribune le soin d'écarter tous ces mensonges; mais quand la tribune se taisait, il y aurait eu de l'imprudence à laisser parler seul et sans frein un journalisme menteur. Le trône acceptait la clarté de la tribune, mais il repoussait les fausses lumières du journalisme : c'était pour cela qu'il ordonnait, non pas le silence, mais l'ordre des

discussions; on ne réduisait pas les journaux à l'impuissance de leurs opinions; on leur demandait un peu de cet ordre admirable qui règne dans les discussions parlementaires. Les résultats que la censure promettait aux intérêts du pays, aux vraies doctrines constitutionnelles, paraissaient si peu incertains aux vrais amis de la liberté de la presse, que son triomphe pour eux ne daterait que de ce jour; car de ce jour seulement disparaîtraient les mensonges, les injures, les alarmes et les calomnies. » En l'état des opinions, quels effets pitoyables devaient produire de telles manifestations de principes! N'était-ce pas se moquer d'un grand peuple? La censure établie pour ramener l'ordre dans la discussion!

Le pays était préparé depuis long-temps à cette mesure, car dès que l'ordonnance fut promulguée, il se forma une société, sous la présidence de M. de Chateaubriand, pour défendre et protéger la liberté de la presse; elle publia des brochures, des imprimés qui allaient sur tous les points de la France réchauffer l'esprit public, en réveillant les antipathies contre le ministère. Ces imprimés circulaient partout; ils dénonçaient les abus d'une censure

prenant sous son égide même le prêtre Contrafatto. Tout cela remuait puissamment les esprits. Au mois de septembre, le roi résolut un voyage dans les départemens du nord, pour visiter les camps de Saint-Omer et de Lunéville. Le ministère voulait un peu enlever Charles x à l'atmosphère de Paris et à l'opposition de cour. M. de Corbière venait de perdre son fils : une affliction profonde avait altéré sa santé; il ne pouvait accompagner le roi, et un instant il avait été question de M. de Chabrol pour ce voyage. M. de Villèle, qui commençait à craindre l'influence du ministre de la marine, obtint qu'il ne suivrait pas le roi. M. de Clermont-Tonnerre seul l'accompagna comme ministre de la guerre.

A son retour le roi put se croire et se dire encore aimé du peuple. Eh bien! cet enthousiasme tout personnel à Charles x le persuadait que le bruit de l'opposition était factice, que le journalisme était la seule cause de l'agitation, et qu'en faisant un grand appel au pays, il répondrait par une nouvelle majorité royaliste.

M. de Villèle préparait pendant ce temps son vaste projet de dissolution de la chambre.

On a considéré depuis cette mesure comme un de ces actes d'entraînement et de folie qui perdent les pouvoirs, comme par une sorte de fatalité ; on n'a pas tout vu : jamais mesure ne fut plus réfléchie et plus long-temps débattue. Les derniers votes de la chambre des pairs avaient suffisamment constaté qu'il y avait désormais incompatibilité d'existence entre l'esprit du ministère et la chambre haute. On ne pouvait plus marcher à une promotion de pairie, et cette promotion ne devait plus être de 10 ou de 20 pairs; elle n'aurait pas suffi; il en fallait 60 ou 80, et remanier complètement la chambre. Le parti religieux l'exigeait d'ailleurs; il voulait y porter en masse les sommités de la coterie Rougé. Le ministère était soutenu dans la chambre spécialement par ce parti religieux, qui se composait alors de 150 membres, et commençait à embarrasser M. de Villèle. Ce ministre n'avait même plus sa confiance absolue; elle se portait plus favorablement autour de M. de Peyronnet. M. de Villèle avait promis la pairie à un grand nombre; il devait s'en débarrasser en les jetant en masse dans la chambre des pairs; mais cette mesure disloquait sa majorité et la rendait incertaine! Déjà cette majo-

rité s'était ébranlée. Les dernières discussions sur le budget avaient montré une irritation parlementaire bruyante et sévère, et qui devait grandir encore dans la prochaine session, à mesure que le terme de la septennalité approchait. Beaucoup de députés avaient d'ailleurs déclaré que leur mandat ne pouvait s'étendre au-delà de cinq ans, et qu'ils enverraient leur démission si l'on allait plus loin.

En dissolvant la chambre, M. de Villèle se donnait la majorité aux pairs par la possibilité d'une grande fournée ; puis, portant toutes ses forces électorales sur des candidats du centre droit, il pourrait secouer la congrégation, et surtout obtenir une chambre plus modérée, plus unie, parce qu'elle aurait en face 80 à 100 députés de la gauche que le gouvernement ne repousserait plus. Une fois cette chambre rassemblée, M. de Villèle sacrifierait ceux de ses collègues les plus odieux à l'opinion publique, MM. de Peyronnet, de Corbière et de Clermont-Tonnerre ; il pourrait remanier son cabinet dans le sens du centre droit, y appeler des hommes tels que MM. Ravez, Martignac et même Portalis, et recommencer un long bail de septennalité. Ce projet était vaste, mais il

était tout à la fois en dehors de l'opinion et des faits. D'abord était-il possible qu'une chambre nouvellement élue, et par conséquent sous l'empire de cette terrible réaction qu'on n'avait pas assez prévue et ménagée, pût s'accommoder de M. de Villèle président du conseil, à l'époque d'un système tombé si bas et si unanimement réprouvé? M. de Villèle allait subir la faute qu'il avait faite en s'affublant de la présidence. S'il était resté ministre des finances, on n'aurait gardé souvenir que de ses services et de sa capacité; mais président du conseil il portait la responsabilité une et complète de son système! Il y avait long-temps que M. de Villèle avait préparé l'esprit du roi à une dissolution; son crédit s'était un peu affaibli; toutefois Charles x était habitué à son travail, à sa manière de discuter. Presque tous les jours, il passait une ou deux heures dans le cabinet des Tuileries, et cette action persévérante du ministre influençait singulièrement l'esprit du roi. La dissolution était donc résolue quand la question fut portée au conseil. Quelques uns des ministres n'avaient même appris la pensée de M. de Villèle que par les préparatifs électoraux de M. Capelle; quatre

séances du conseil se passèrent en débats. MM. Chabrol et Frayssinous s'opposèrent tout à la fois à la promotion de pairs et à la dissolution. Sur le premier point, le roi, quoique peu disposé à toute promotion nombreuse, dit : « Je crois que M. de Villèle a raison ; la révolution est dans la chambre des pairs, il faut l'en chasser. » La discussion fut libre et très-développée ; on put tout exprimer. Les principaux motifs d'opposition reposèrent sur l'irritation des esprits. A cela M. de Villèle répondait par la correspondance des préfets. Enfin il fut admis que la chambre serait dissoute et qu'il y aurait une promotion de pairs. Le public ne fut admis dans aucune confidence. La censure ne permettait pas le moindre mot qui pût faire soupçonner les intentions du cabinet pour une mesure aussi grave que la dissolution de la chambre.

On discuta d'abord la liste des pairs*. Elle avait été faite par M. de Villèle, et compre-

* Depuis long-temps M. de Villèle avait fait demander à M. de Sémonville les plans de la salle des séances de la chambre des pairs ; il n'avouait pas la promotion ; il disait seulement : « Vous n'êtes pas assez à l'aise dans le local actuel : je vous en cherche un autre ». M. de Villèle voulait un moment transporter la

nait 120 noms, que le roi réduisit à 76. Presque tous tenaient de vieilles promesses, des engagemens parlementaires, de telle sorte qu'on aurait pu dire d'avance quels noms seraient portés à la pairie. Une seule pensée avait présidé à la formation de cette liste; on voulait balancer par le parti religieux la majorité politique dans la chambre des pairs. Presque tous les nouveaux pairs appartenaient à ce qu'on désignait alors sous le titre de grande propriété de province. Ils avaient tous de notables fortunes, des existences hautement territoriales. On voulait retremper la chambre des pairs, trop parisienne, trop mondaine. En tête d'abord cinq archevêques. Ne fallait-il pas fortifier le banc de la pairie ecclésiastique? Le clergé n'était pas assez dans l'Etat; on l'y appelait encore; c'étaient MM. de Montblanc, archevêque de Tours; de Brault, archevêque d'Alby; de Morlhon, archevêque d'Auch; Morel-de-Mons, archevêque d'Avignon, et de Pins, archevêque d'Amasie. Puis venaient de bons et notables propriétaires de province,

chambre des pairs au Louvre. L'esprit malicieux de M. de Sémonville avait deviné tout ce que ces demi-confidences signifiaient, et il avait prédit à M. de Villèle qu'une promotion de pairs ébranlerait même la minorité ministérielle.

membres des conseils généraux. Tels étaient le comte de Sainte-Aldegonde, le marquis de Monteynard, le marquis de Lévis-Mirepoix, le comte de Panisse, le comte de Bonneval-Doullée, le marquis de Radepont, le marquis de Lancosme, le marquis des Montiers de Mérainville, le vicomte de Sainte-Maure, le marquis de Saint-Mauris-Chatenois, le comte d'Albon, le marquis de Beaurepaire. Il eût été difficile de dire quel titre autre que la fortune territoriale appelait ces noms à la pairie. M. de Villèle avait fait demander aux préfets quels étaient les gentilshommes les plus riches dans les divers départemens de la France, et il les avait faits pairs, bien sûrs qu'ils balanceraient par une force d'inertie la majorité demi-libérale de la chambre haute. Au reste la masse de ces grands propriétaires était fort bornée, et tout-à-fait dévouée aux idées religieuses et monarchiques. Ensuite, comme troisième catégorie, vinrent les députés sortans, au nombre de 36, parmi lesquels MM. de Vogué, de Kergariou, de Chifflet, de Calvière, de Castelbajac, de Courtarvel*, Humbert de Sesmaisons, Louis

* On reprochait à cette promotion de porter deux ou trois noms de la même famille dans la chambre des pairs.

de Kergorlay, de Frénilly, de La Bouillerie, Adrien de Rougé, Forbin des Issarts, de Gourgues, de Lur-Saluces, le prince de Montmorency, le prince de Croï-Solre. Ils étaient tous de la majorité et avaient servi avec dévouement le système ministériel; ils se divisaient en deux classes: les uns appartenaient exclusivement à l'opinion religieuse, à la coterie du comte Adrien de Rougé; les autres aux amitiés de M. de Villèle: tels étaient MM. de Lapanouze, Ollivier de la Seine et de Maquillé surtout, qui avait activement surveillé les votes ministériels de la chambre des députés. Venaient quelques unités, pour services d'administration et d'armée; tels étaient le duc d'Esclignac, le comte de Bouillé, gouverneur de la Martinique, le comte de la Vieuville, ancien préfet, le comte de Tocqueville, préfet de Seine-et-Oise. Et ce qui dut étonner, par les rapprochemens, ce fut de voir, tout à côté de M. de Rougé, l'un des chefs de la congrégation, le maréchal duc de Dalmatie; l'homme des batailles et de l'empire! Enfin pour que rien ne manquât à cette liste, on ajouta trois étrangers auxquels des promesses royales avaient été long-temps faites: le maréchal prince de Ho-

henloë Bartenstein, le prince d'Aremberg, et le prince de Berghes Saint-Winock. Le ministère se donnait une force numérique, mais sans talens, et encore quelques uns de ces pairs devaient passer à l'opinion modérée, et se séparer des principes qui les avaient élevés à la haute dignité qu'ils ambitionnaient*. En résumé, on se donnait au moins actuellement la majorité dans la chambre des pairs; mais l'obtiendrait-on dans la chambre des députés?

La liste des présidences fut le sujet de la seconde délibération du conseil. Par la dernière promotion de pairs, la majorité avait été disloquée; la plupart des candidats habituels du ministère avait passé à la pairie; M. de Villèle s'était débarrassé de la congrégation; toutefois il s'était privé dans les départemens de cette clientelle qui entourait les anciens députés. La noblesse influente des provinces, qu'on n'avait pû porter tout entière sur la liste, voyait avec jalousie les noms nouveaux de la pairie. M. Capelle avait réuni avec soin tous les élémens d'une nouvelle élection de can-

* Plusieurs des nouveaux pairs, et parmi eux le comte d'Albon, vinrent déclarer à M. de Sémonville que revêtus maintenant de la pairie ils voteraient avec le parti de la modération.

didats; tous avaient été choisis de préférence dans le centre droit, allant vers la droite, mais dépouillé de ses exigences et de ses exaltations. On avait un peu écarté le parti religieux, et tout-à-fait la contre-opposition et la défection. Les instructions primitives de M. de Villèle portaient qu'on eût surtout à écarter la couleur de M. de Labourdonnaye. L'ordonnance de convocation donnait un court délai aux électeurs; on croyait les surprendre; mais l'opinion était depuis si long-temps éveillée! M. de Villèle s'était fait illusion sur tous les points; il s'imaginait, en mettant la censure, comprimer la presse, et en ne donnant que quelques jours à la liberté des journaux, leur ravir cette puissance d'esprit public et d'opinion qu'ils exercent toujours. C'était un faux calcul. La presse fut d'autant plus vive, plus influente, que sa parole fut rapprochée des élections; elle n'eut que quelques jours de liberté, et cela suffit pour ébranler les esprits. Dans un plus long terme, elle se serait peut-être usée, et chaque phrase n'eût pas porté son effet.

L'administration avait tout préparé pour la réussite des élections; elle avait donné carte blanche aux préfets; ils la secondèrent avec un

zèle dont rien n'approche. Ils avaient fourni des notes au ministère, desquelles il résultait que les candidats du roi, car c'est ainsi qu'on les nommait, étaient sûrs de leur élection. La tête des préfets est ainsi faite; ils répondent moins ce qui est vrai que ce qu'un ministère désire; cela a toujours été, cela sera toujours, et pourquoi? c'est qu'un ministère se croit mal servi lorsqu'on le contrarie, et quand l'événement arrive, alors on baisse la tête. Le ministère ne négligea rien. Les presses de l'imprimerie royale gémirent sous les pamphlets; on les envoyait sous la bande des journaux de l'opposition; on y insultait les candidats, et on y réveillait le zèle monarchique et ministériel: brochures, journaux plus ou moins niaisement écrits, circulaient sous le patronage des feuilles de l'opposition. C'était ce qu'on appelait le contre-poison opposé au poison. Et puis on établissait des bureaux d'élection; mille difficultés étaient faites aux électeurs qui pensaient mal; on les forçait à revenir, on les fatiguait de chicanes; tandis que pour les électeurs ministériels, ce n'était que facilités, que douceurs, que prévoyances des bureaux. Jamais action plus tracassière et moins forte; ces

petits moyens, qui réussissent quand les esprits sont calmes, n'empêchent rien lorsque l'agitation est vivace et l'opinion réveillée. La nouvelle du combat de Navarin arriva au milieu du mouvement électoral; le ministère en exploita la popularité dans l'intérêt des élections. Ceci n'aboutit à autre chose qu'à une apothéose pour M. de Rigny et pour M. Louis son oncle. Il y a des temps où les plus grands événemens ne sont rien; le pays se fait des idées fixes et leur subordonne tout.

En face de cette action violente, exagérée du pouvoir, s'était également organisée, sur une aussi vaste échelle et avec un zèle non moins ardent, cette opinion publique, puissante, et d'autant plus vive qu'elle avait été plus long-temps comprimée. *La société Aide-toi le ciel t'aidera* se montrait avec ses candidats, ses principes; elle se composait d'anciens carbonari revenus à des idées plus légales et moins subversives. Quelques royalistes s'y étaient réunis. C'était, si l'on veut, une administration à côté de l'administration. Cela se pratique ainsi dans tout pays libre; l'opposition s'organise en face du gouvernement. La société *Aide-toi* n'avait donc rien d'illé-

gal ; elle se fortifiait par l'action trop violente de l'autorité ; elle se justifiait par ses fraudes. On se réunit ; on s'entendit sur les candididats. Les deux oppositions royaliste et libérale se firent de mutuelles concessions ; on porta ses candidats réciproques. Union étrange, et que la haine contre M. de Villèle avait pu seule opérer, on vit le nom de M. de La Bourdonnaye à côté de celui de M. de Constant, M. de Lafayette et M. Ferdinand de Berthier portés sur de communes listes. La fusion fut complète ; je ne sache pas un combat plus acharné, avec des armes plus aiguës, plus mordantes. La presse, toujours silencieuse, s'en vengea dans des saturnales de dix jours : tout fut dénoncé, surveillé, flétri ; ce que les royalistes avaient fait en 1824 après la guerre d'Espagne, pour se procurer des élections générales, l'opposition le tentait aujourd'hui ; l'ardeur était passée dans son camp. La presse agissait avec unanimité par une parole monarchique et constitutionnelle. Une seule publication rompit cet accord ; ce fut l'écrit si remarquable de hardiesse de M. Cauchois-Lemaire, sous ce titre : *Lettre à M. le duc d'Orléans.* M. Cauchois, avec ce style mordant qui le caractérise, appe-

lait S. A. R. à saisir la couronne; c'était le but secret, à peine caché sous une phrase transparente. « Échangez vos armoiries ducales contre la couronne civique, disait le poignant écrivain. Allons, prince, un peu de courage; il reste dans notre monarchie une belle place à prendre, la place qu'occuperait Lafayette dans une république, celle du premier citoyen de France; votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur : soyez-le, pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains, afin que le char si mal conduit ne verse pas: nous avons fait de notre côté tous nos efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice. »

Quand M. le duc d'Orléans connut cette lettre, il vit le roi; non seulement pour en désavouer la pensée, mais pour en dénoncer l'auteur, et je dirai presque pour appeler sur lui les poursuites. Tel était alors l'esprit du mouvement libéral; ceux-là mêmes qui poussaient à l'extrême les idées patriotes, considérèrent l'écrit de M. Cauchois-Lemaire comme un coup de fusil tiré trop tôt. Tout le monde le traita

de folie. Il y a toujours dans les partis des imprudens qui démasquent et dénoncent l'avenir ; on les répudie, car l'hypocrisie est la monnaie courante des factions.

Au milieu de ce mouvement de la presse, les élections s'accomplissaient du nord au midi avec une énergie, une unanimité remarquables. Les candidats du ministère étaient presque partout repoussés ; le télégraphe annonça successivement des résultats qui ébranlaient la puissance de M. de Villèle. Royalistes et libéraux étaient réunis contre le système ministériel. Presque partout les abonnés de la *Quotidienne* avaient voté avec ceux du *Constitutionnel*. Ainsi les élections d'arrondissement laissaient le ministère dans l'isolement. En réunissant tous les élémens de sa force, il n'avait pas même un tiers de voix. Un espoir lui restait pourtant dans les colléges de département : là était la grande propriété conservatrice. On devait lui faire un appel, l'effrayer par la crainte des révolutions, menacer ses sympathies et ses susceptibilités. La grande propriété serait-elle sourde à l'appel que lui ferait le ministère royaliste en péril ?

SCÈNES DE LA RUE SAINT-DENIS.

ÉLECTIONS DES DÉPARTEMENS.

NOVEMBRE 1827.

Il s'était fait dans l'opinion un frémissement de satisfaction et de joie : c'était moins contre la royauté qui semblait hors de cause, que contre la congrégation et M. de Villèle qu'étaient donnés les votes des électeurs. Cette joie bruyante éclata en désordre, et ici

j'ai à raconter les tristes scènes de la rue Saint-Denis. J'ai recherché avec soin tous les documens sur ces journées où l'on s'essaya aux barricades; il y eut tout à la fois de la révolte et de la police, comme dans presque toutes les émeutes; le peuple était content, et le pouvoir de mauvais humeur; de là mille causes de conflits sanglans. J'ajouterai que le ministère avait intérêt à grossir la sédition, parce qu'il voulait envoyer en province la peur d'une révolution par le télégraphe. Voici les faits: Quant le résultat des élections eût été connu, quelques maisons illuminèrent spontanément; alors des groupes nombreux parcoururent la ville et prirent bientôt un caractère de violence*; ils lançaient des pierres aux fenêtres, intimant à tous l'ordre d'illuminer. Dans la rue Saint-Denis, on cassait les vitres; de paisibles habitans étaient insultés, et cependant aucune force

* Quelques uns de ces groupes de dix ou douze personnes étant passés devant le ministère de la marine sans qu'ils fussent arrêtés, M. de Chabrol se hâta d'écrire à M. de Villèle : « N'est-il pas à craindre que si vous ne réprimez pas de si légers désordres, on ne soupçonne la police? » M. de Villèle s'offensa de ces soupçons, et répondit : « Si l'on n'a pas réprimé ces groupes, c'est qu'apparemment ils n'ont trouvé aucune force devant eux. »

publique ne se présentait pour les protéger. Au bout de quelques heures parut enfin un détachement de gendarmerie; il fut reçu à coups de pierres; mais de fortes patrouilles arrivant, les mutins furent dispersés. Ils se rallièrent bientôt et construisirent des barricades; vainement de nouvelles patrouilles essayèrent d'enlever ces barricades; la résistance devint telle qu'elles furent obligées de rebrousser chemin. Ce ne fut qu'après des charges réitérées et un feu de peloton que l'on put s'en rendre maître. Des arrestations nombreuses eurent lieu; plusieurs détachemens de gendarmerie se répandirent dans les rues voisines, et frappèrent à coups de sabre des citoyens inoffensifs. Le lendemain toutes les troupes furent sur pied, et les mêmes tumultes se renouvelèrent. Le ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre, publia des ordres du jour, écrivit des lettres confidentielles, où l'expression militaire n'était ni mesurée ni habile.

Quelques accidens qui marquèrent cette répression signalaient un danger pour l'avenir du gouvernement et de la monarchie; il y eut hésitation dans la troupe de ligne. Un commissaire de police avait invité un chef de bataillon

à commencer le feu. « Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous, » lui répondit cet officier supérieur ; « Nous n'échangerons pas des balles contre des pierres, » s'écriait un capitaine de voltigeurs. On trouvait plus de dévouement dans le colonel Fitz-James ; à la tête du 18e de ligne, il commanda le feu, malgré la défense du général qui, au moment de la première décharge, accourut pour faire cesser cette lutte sanglante. L'instruction révéla que des charges de cavalerie avaient eu lieu sur des passans, et que des hommes tranquilles à leur fenêtre avaient reçu des coups de fusils tirés par les troupes. Ces scènes se reproduisirent pendant plusieurs jours avec un ordre, une précision, une régularité qui signalaient une impulsion commune ; or, le comité insurrectionnel n'existait plus alors ; ce peuple, qui s'essayait à la résistance, était cette masse qui encombre une grande capitale : joignez à cela l'insouciance de la police, le besoin qu'elle avait de supposer des dangers pour faire croire aux périls du trône. La congrégation appelait de toutes ses forces un conflit entre la troupe et le peuple : j'ai entendu des mots atroces. « Il faut, disait-on, que ce conflit arrive, parce qu'alors se montrera cette inimitié natu-

relle entre le soldat et le citoyen ; on a tiré des coups de fusils ; la monarchie est sauvée : l'armée est pour nous ! »

Quant on réfléchit à toutes les circonstances qui marquèrent ces graves événemens, aux causes secrètes qui les préparèrent, on ne peut s'empêcher de voir le prélude des journées de juillet ; ces barricades qui s'élèvent avec cet instinct des multitudes ; cette tentative de répression par les armes à feu ; ce refus de deux officiers de tirer sur le peuple, tout cela présageait un engagement plus sérieux et les dangers qui pourraient surgir. S'il est vrai que la police de ce temps, et j'ai quelques raisons de le croire, laissa s'accroître le mouvement, afin d'user de moyens plus violens de répression ; s'il est vrai surtout que l'on employa ce mouvement pour effrayer les provinces et assurer les choix des royalistes, c'est un triste jeu qu'on jouait là. On habituait le peuple à résister aux troupes, on s'essayait aux barricades : triste essai pour la monarchie !

Le télégraphe porta aux grands colléges la nouvelle que Paris était révolté, et que la sédition menaçait le trône. Le président du conseil donnait ordre aux préfets en même temps de grou-

per les voix sur les candidats royalistes, quelles que fussent leur couleur, ministérielle ou de contre-opposition. Ceci était une mesure prise de concert avec le roi Charles x, qui, voyant la tournure que prenaient les élections, voulait à tout prix éviter une majorité libérale, car avec les royalistes il y aurait moyen de conciliation. Dans une conversation intime avec le roi, il avait été question d'une modification ministérielle, afin de rallier toutes les nuances royalistes, et de satisfaire sur quelques points l'opinion. Cette conversation, tout-à-fait secrète, avait été suivie de la circulaire aux préfets. M. de Villèle ne tenait point à ses collègues; personne ne les sacrifiait plus facilement aux exigences de sa situation. Les élections des grands colléges produisirent à peu près le résultat qu'on avait prévu. Le parti libéral n'obtint la majorité que dans un petit nombre; la contre-opposition eut ici la haute-main. La victoire fut à la droite, au centre droit et au centre gauche.

La majorité des élections était encore royaliste, quoiqu'elle ne fût pas ministérielle. M. de Villèle le faisait dire et répéter au roi; il songea sérieusement alors à un remanie-

ment du conseil. M. de Peyronnet n'avait été élu ni à Bourges ni à Bordeaux; il avait demandé la pairie; on la lui avait refusée, sous le prétexte qu'on ne pouvait créer pair un ministre qui avait été repoussé par deux colléges électoraux. C'était un coup en dessous de M. de Villèle. Le président du conseil méditait la complète disgrâce de M. de Peyronnet. Celui-ci s'en expliqua avec chaleur. « Vous aurez ma démission, s'écria M. de Peyronnet; je saurai braver la misère même, s'il le faut. » M. de Corbière voulait à toute force se retirer; il avait des chagrins de famille et une véritable lassitude des affaires publiques; M. de Clermont-Tonnerre était depuis long-temps sacrifié dans l'esprit du président du conseil : le cabinet était en quelque sorte dissous. M. de Chabrol seul se rattachait à la fortune de M. de Villèle, et lui restait fidèle; il fut député auprès de M. de Martignac pour lui proposer un ministère. Avec beaucoup de finesse, M. de Martignac répondit au négociateur : « J'aime beaucoup M. de Villèle; mais je sens en moi trop de vie ministérielle, pour m'associer à un système qui n'a pas quinze jours d'existence. On sonda également M. de Pastoret pour les sceaux

et M. de Talaru pour les affaires étrangères; il y eut partout refus absolu. Cette première négociation n'eut donc aucun résultat; elle avait lieu dans la seconde moitié du mois de novembre.

CHUTE DU MINISTÈRE DE M. DE VILLÈLE.

FORMATION DU CABINET MARTIGNAC.

DÉCEMBRE 1827. — JANVIER 1828.

CEPENDANT M. de Villèle, résigné en définitive à sa démission, écoutait toutes les ouvertures, adoptait toutes les chances. Quand un ministère est prêt à tomber, il arrive une foule de gens qui, sans mission, viennent vous proposer ce qu'ils ne sont pas autorisés à vous offrir. M. de Villèle avait trop l'instinct de sa position pour ignorer que, dans l'état où les choses étaient arrivées, il ne pouvait s'unir à

un ministère de gauche, et encore moins le faire agréer par le roi. Le président du conseil était en position de tout écouter, de répondre à toutes les propositions; mais de là à une alliance avec la gauche il y avait loin: il ne pouvait y songer sérieusement; il aurait fallu pour cela changer la tête de Charles x. Sans doute M. de Villèle ne renonçait point encore à la partie, pour me servir d'une expression qui lui était familière; il pouvait se raccrocher à une combinaison raisonnable; mais il perdit bientôt tout espoir lorsqu'il vit l'impossibilité de rapprocher de lui les deux nuances d'extrême droite et des royalistes constitutionnels qui se prononçaient de plus en plus.

Dans cette situation, des intrigues de cour, dans un esprit opposé, vinrent aider le mouvement parlementaire. Il y avait long-temps qu'au château il s'était formé un parti d'opposition contre M. de Villèle. Il remontait très-haut, et déjà l'on avait pu s'en apercevoir lors du vote de la conversion des rentes; depuis, cette opposition s'était aggrandie. En 1827 on comptait peu de gentilshommes, peu d'officiers de cour qui ne fussent en hostilité avec M. de Villlèle; M. de Fitz-James

était son plus constant ennemi, MM. de Grammont, de Maillé se prononçaient contre lui, et le comte de Glandèves, gouverneur des Tuileries, s'exprimait avec énergie sur la nécessité d'un changement. Un parti puissant, à la tête duquel se trouvait M. de Rivière, favorisait les desseins secrets de M. de Polignac qui avait l'idée fixe du ministère des affaires étrangères. Plusieurs fois M. de Rivière avait cherché à le ramener dans le cabinet, et plus il avait été repoussé par M. de Villèle, plus les petits ressentimens de ce parti de cour avaient grandi. M. de Rivière travaillait sous main le président du conseil, non pas dans le sens libéral, mais au profit de ses amis, auxquels s'étaient joints, je le répète, M. de Fitz-James et le duc de Maillé. Déjà plusieurs fois M. de Rivière avait cherché à tourner M. de Villèle, et à affaiblir pour lui la confiance royale. Le président du conseil combattait cette intrigue par l'idée de la profonde incapacité de M. de Polignac. Depuis la dissolution de la garde nationale surtout, cette opposition s'était montrée plus vive, elle s'était même ouvertement exprimée avec le roi, qui l'avait repoussée d'abord avec dépit et colère; mais

son action intérieure n'en était pas moins influente, car elle était là tous les jours, tous les instans : elle arrivait avec le bulletin de M. de Rivière, qui chaque matin rendait compte au roi des progrès du duc de Bordeaux. On à beau faire, on ne peut échapper à l'influence de ses proches, de ses amis, et les rois n'en sont pas affranchis.

Le second mouvement de cour partait d'un centre commun, le dauphin. J'ai dit que S. A. R. était devenue en quelque sorte le point de mire de toutes les opinions d'opposition modérée; derrière elle s'était groupée la chambre des pairs: on flattait M. le dauphin du gouvernement général de l'armée; tous les officiers d'intimité étaient félicités, caressés par les chefs de l'ancien système Richelieu et Decazes. Cette opinion trouvait appui au château dans les gentilshommes d'une couleur modérée, tels que MM. de Glandèves, de Grammont, de Luxembourg, qui ne voulaient point s'exposer, et exposer encore une fois la monarchie aux tempêtes; ils les voyaient se grossissant dans l'avenir par tous les accidens qui surgissaient comme des catastrophes jusqu'aux barricades de la rue Saint-Denis. Au

conseil du roi, ces opinions trouvaient deux échos timides, mais enfin persévérans : MM. de Chabrol et Frayssinous; ils s'en exprimaient faiblement encore, mais quand l'instant serait venu, ils devaient éclater.

M. de Rivière, dans les derniers jours de décembre, s'en était expliqué avec le roi; il semblait lui demander au nom de l'enfant royal qu'il avait sous son gouvernement de songer à l'union des royalistes. M de Villèle était-il le seul homme dévoué au roi? n'y avait-il dans son conseil et en dehors aucun serviteur qui pût le remplacer? fallait-il abandonner le trône à la haine publique? Charles x s'était encore un peu fâché, mais l'effet était produit. M. de Villèle dut s'en apercevoir lorsqu'au retour de Compiègne, où la cour l'avait beaucoup travaillé, le roi lui dit : « Eh bien! M. de Villèle, avez-vous formé un ministère? » M. de Villèle avoua qu'il n'avait pu réussir encore; il demanda jusqu'au 25 décembre; le roi ajouta : « Il est nécessaire que d'ici là tout soit fini, car je veux annoncer mon ministère le 1er janvier. » De nouveaux et impuissans efforts ayant été tentés, M. de Villèle déclara « qu'il croyait les circonstances telles, qu'une fusion entre les

nuances royalistes ne pouvait s'effectuer qu'après sa démission. » Une première conversation eut alors lieu sur ses successeurs : le nom de M. Jules de Polignac fut prononcé, mais M. de Villèle l'écarta sous le prétexte d'incapacité. » Il ne fallait pas, disait-il, de président du conseil. Une des causes qui avaient suscité le plus de haine contre lui, n'était-ce pas précisément ce pouvoir réuni en une seule main et qui donnait un nom à un ministère? » On passa à une discussion de personnes. Les noms de MM. Portalis, Roy, Martignac, et Saint-Cricq furent désignés par M. de Villèle avant même qu'il eût été parlé au conseil de la dissolution du cabinet : une circonstance accéléra la crise. Il arrivait journellement à M. de Villèle la menace qu'une accusation serait portée contre lui, s'il restait au pouvoir, et que toutes les couleurs de l'opposition se réuniraient pour ce grand procès politique. Sans doute le président du conseil ne redoutait pas le jugement définitif de la cour des pairs; il avait pour cela pris ses précautions par sa promotion récente; mais une accusation portée par la chambre des députés ne le perdait-elle pas à tout jamais comme homme politique? Il fallait l'éviter et épargner

également à la couronne un procès criminel contre ses conseillers. M. de Villèle se décida donc à communiquer à ses collègues l'intention où était le roi de former un nouveau cabinet. S. M. manda sur-le-champ M. de Chabrol aux Tuileries; et après lui avoir témoigné le désir de le conserver aux affaires, il le chargea de lui présenter une liste des noms qu'il pensait les plus propres à organiser un ministère. M. de Chabrol demanda quelques instans de réflexion; il voulait se concerter avec M. de Villèle, et j'ai quelque raison de croire que ce nouveau ministère fut formé sous la complète influence de l'ancien président du conseil. Dans une audience du soir, M. de Chabrol présenta au roi les noms suivans comme tête du conseil : MM. de Chateaubriand, de La Ferronnays, de Fitz-James, de La Bourdonnaye. Quand le roi eut cette liste, voici comment il s'exprima : « Le nom de Chateaubriand me blesse; il faut que je sache votre dévouement, M. de Chabrol, pour que je vous pardonne de me le présenter. La Ferronnays est pour moi un triste souvenir *;

* On sait que M. le duc de Berry ayant menacé M. de La Ferronnays, le noble gentilhomme saisit le prince par le bras, et lui dit en le serrant fortement : « Monseigneur, je suis plus fort que vous ! »

au reste, le dauphin ne voudrait jamais l'admettre. Je ne crois pas à Fitz-James l'importance et la capacité nécessaires; vous savez si j'aime Polignac, mais j'ai des raisons pour ne point l'admettre actuellement. Quant à M. de La Bourdonnaye, songez, M. de Chabrol, que nous avons encore dans la chambre 125 députés du système de M. de Villèle, et que ce serait leur faire injure que de porter au ministère l'homme qui les a insultés en face pendant cinq ans. » M. de Chabrol revint à la charge pour M. de La Ferronnays; le roi, pressé vivement, répondit : « Eh bien! si mon fils y consent, je prendrai La Ferronnays; » le dauphin ne fit aucune difficulté. « Puisque mon père l'a choisi, je n'ai pas un mot à dire. »

Avant tout, je dois noter que la pensée qui présida à la composition de ministère ne fut pas de donner une pleine et entière satisfaction à l'opinion. La conception fut moins large; on voulait réunir le centre droit, la défection, l'extrême droite, avec quelques fractions du centre gauche, et s'opposer ainsi à la gauche en lui faisant quelques concessions. Ici M. de Villèle avait l'air de se sacrifier comme un obstacle à la conciliation des royalistes. Il propo-

sait même de rester dans la chambre des députés pour appuyer et défendre cette combinaison.

Quand il s'agit de former le nouveau cabinet, je le répète, on posa la question de savoir s'il y aurait un président du conseil. M. de Villèle s'y opposa, prétextant qu'il avait appris, par une triste expérience, qu'un président du conseil, en centralisant le ministère sur une seule tête, assumait sur elle toutes les haines, tous les ressentimens. Le motif secret de M. de Villèle était celui-ci : s'il y a une présidence du conseil, peut-être la donnera-t-on à M. de Polignac ou à M. de Fitz James. Alors je n'aurai plus d'action sur l'esprit du roi, ses affections seront satisfaites; le ministère sera consolidé. M. de Villèle poussait MM. de Martignac et de Saint-Cricq; il voulait trouver dans M. de Martignac un éloquent défenseur de son administration, à laquelle il s'était associé. M. de Saint-Cricq était également de ses amis, un des confidens de ses secrets, un caractère comme il aimait à en trouver*. Quant à M. de Caux, il dut sa nomination à cette circonstance, qu'il y avait déjà cinq pairs de France dans le cabinet, et deux

* M. de Saint-Cricq ne devait conserver d'abord que le titre de président du bureau du commerce, avec l'entrée au conseil.

députés seulement. On avait d'abord indiqué MM. d'Ambrugeac et Dode de la Brunerie; au reste, les services administratifs de M. de Caux l'avaient signalé à M. le dauphin.

M. de La Ferronays arrivait de son ambassade en Russie; il avait été mêlé à toutes les dernières transactions diplomatiques. On le connaissait à peine, mais de tous les grands ambassadeurs il était le seul à Paris; il n'avait d'ailleurs pour concurrent sur la liste que MM. de Saint-Priest, de Talaru et de Rayneval. Quant à MM. Roy et Portalis, ils étaient tellement indiqués par l'opinion, qu'on ne pouvait les éviter. Ils avaient été compris dans toutes les combinaisons qu'on avait jusque-là essayées. Dans la primitive combinaison de M. de Chabrol, M. Portalis n'était porté qu'à l'instruction publique. M. de Villèle eût désiré éviter M. Roy, mais cela ne se pouvait pas.

Dans les derniers jours de décembre, le cabinet n'était rien moins que formé. M. de Chabrol s'était ouvert à M. Lainé pour le poste de garde-des-sceaux; il n'avait trouvé qu'un inflexible refus. On parla de M. Casimir Périer pour la présidence du bureau du commerce; le roi avait des préventions, qui ne s'effacèrent

qu'après le voyage en Alsace; il fallut y renoncer. M. de Chabrol se chargea des propositions individuelles; on rapprocha les noms: le négociateur y mit une grande dextérité; les difficultés étaient grandes, et voici le motif: c'est que MM. Portalis, de Martignac et Roy étaient indirectement engagés dans un autre ministère qui se formait sous le patronage du duc de Rivière et par l'entremise de M. Roux-Laborie. M. de Chabrol était en quelque sorte l'expression du système Villèle imposant les combinaisons de l'ancien président du conseil; l'autre ministère était la couleur Polignac. M. de Chabrol l'emporta, parce que M. de Villèle conservait quelque influence sur le roi. Les propositions furent à la fin agréées, sauf à régler les conditions du système dans une réunion du soir à neuf heures chez M. de Chabrol. Les nouveaux ministres s'étaient positivement entendus sur un point, qu'ils ne pouvaient laisser MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet dans la chambre des députés. Il était évident qu'ils allaient se faire chefs de la droite, et que, par conséquent, maîtres de la majorité, ils la dirigeraient dans le sens qui leur conviendrait, ce qui ne pouvait être admis par les succes-

seurs; il fallait donc, comme condition essentielle, les faire pairs. M. de Chabrol n'ayant pas de pouvoirs suffisans quant à ce, le ministère fut un moment dissous, le soir même de sa formation. D'ailleurs, les hommes destinés à composer le cabinet s'étaient réciproquement consultés sur leur force, sur leur avenir, et tous paraissaient convaincus qu'ils ne pouvaient aller, tels qu'ils étaient, avec la majorité de la chambre. Cette conviction était née moins encore du sentiment de leur propre faiblesse que du conseil de leurs amis. Le parti politique de MM. Pasquier, Decazes, et même Chateaubriand, décourageait la nouvelle administration, et, tout en l'entourant, semblait lui dire qu'elle ne pouvait avoir de vie que par eux et avec eux. A son retour du château, où M. de Chabrol était allé faire signer l'ordonnance, le ministre trouva le conseil séparé. M. de Saint-Cricq courut toute la nuit pour chercher à refaire le nouveau cabinet. La pairie fut acceptée par MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet. Les embarras s'aplanissant, les ministres se rapprochèrent, et leur nom parut dans le *Moniteur*. Dans ce ministère, il n'y avait d'hommes nouveaux arrivant dans une

haute position ministérielle que MM. le comte de La Ferronays, de Saint-Cricq et de Caux*. J'ai déjà jugé MM. Portalis, Roy, Frayssinous et de Chabrol, qui tous avaient fait partie des administrations antérieures. M. de la Ferronays, loyal gentilhomme, avait passé sa vie hors de France. Il arrivaït alors en congé de son ambassade de Russie; c'était le type de cette franchise de caractère dont on trouvait quelques débris dans la noblesse française; il n'avait point un esprit élevé, à grandes vues, mais juste. Il connaissait l'Europe; mais, comme M. de Richelieu, il savait peu la France, ses capacités, ses habitudes politiques et de tribune. Timide de manières, il n'aurait jamais cru qu'un homme, ou un parti voulût autre chose que ce qu'il annonçait, eût une autre pensée que son serment. Il allait au-devant de tout ce qui était sincère, sans répugnance pour aucune opinion; dans sa courte carrière ministérielle, on ne put lui reprocher ni dissimulation ni lâcheté. Quand il avait une pensée, il la livrait à la publicité; il la portait à la tribune, sans craindre de

* On n'avait point rempli le ministère de l'instruction publique, dans l'intention de le donner à un utile auxiliaire du cabinet : on songeait déjà à M. de Chateaubriand.

reproches; il en était venu à ce point qu'avec des opinions, des principes et un dévouement très-prononcés, il avait conquis l'estime de tous les partis et la considération de l'Europe. L'Angleterre avait vu arriver M. de La Ferronays avec quelque défiance; on savait sa longue vie en Russie; et l'estime qu'avait pour lui l'empereur Nicolas, faisait craindre une politique trop favorable au cabinet de Saint-Pétersbourg dans le moment où la guerre se déclarait contre la Turquie. Au reste, les opinions, les sentimens de M. de La Ferronays étaient tous royalistes; ses liaisons et de famille et de souvenirs appartenaient à la droite, avec ses préjugés et ses croyances. M. de La Ferronays vivait dans la plus haute intimité avec M. de Polignac. Il n'accepta le ministère qu'avec répugnance, et après les plus persévérans efforts de ses collègues de cabinet. M. de Saint-Cricq passait du bureau du commerce à un ministère du même titre: c'était un esprit exact, voyant bien une question, spécial s'il en fut sur toutes les matières commerciales, possédant parfaitement l'intelligence des questions d'économie politique avec les traditions prohibitives de l'Europe, n'arrivant que lentement aux principes plus larges

de la liberté commerciale; caractère sans opinions et sans principes politiques bien certains, homme modéré et penchant par sentiment vers les doctrines du centre gauche; ses défauts étaient surtout un certain caquetage politique, un besoin de révéler à tous les secrets du conseil, et ce que ne pardonnait pas la maison de Bourbon, un manque absolu de tenue; Charles x ne le considérait ni plus ni moins qu'un commis de douanes et de finances. Venait enfin M. de Caux, appelé d'abord au ministère de l'administration de la guerre, dont on détachait le personnel pour le confier à M. le dauphin. C'était ici une pensée de M. de Villèle, qui croyait que le nouveau cabinet devait se placer sous le patronage de S. A. R., parce qu'elle avait concouru au renversement du précédent ministère. M. de Caux n'était point connu dans la chambre; il venait à peine d'être élu : on ne le considérait point comme une tête politique, mais comme une capacité de bureau. Il possédait une grande clarté d'expressions, une parole et une pensée positives et nettes; une connaissance particulière de l'armée, de ses besoins et de son personnel. Il ne voulut accepter le ministère qu'on lui confiait qu'à la

condition expresse d'une modification dans l'ordonnance : il demanda le ministère de la guerre avec sa responsabilité, et n'accepta que la présentation par M. le dauphin, sous la direction de M. de Champagny.

Tout le cabinet était formé à certaines conditions : la première imposée par lui, c'était la séparation complète de l'ordre religieux d'avec l'ordre politique, et c'est ce qu'exprima l'ordonnance qui enlevait l'Université au ministère des affaires ecclésiastiques; la séparation également de l'ordre administratif de l'ordre judiciaire, ce que réalisa l'ordonnance sur les conflits. De son côté, le ministère s'obligeait à éviter de tous ses efforts l'accusation contre l'administration de M. de Villèle, et d'en faire positivement une affaire de cabinet. Tel était l'état des esprits, que ce ministère fut accueilli avec méfiance par tous les partis; on le trouvait sans couleur; on l'envisageait comme l'expression d'une dernière pensée de M. de Villèle, donnant une administration de faiblesse, pour arriver de nouveau comme une nécessité.

Le temps est venu de juger le ministère tout entier personnifié dans M. de Villèle. Je l'ai déjà dit, séparant les hommes du parti qu'ils

représentaient, plusieurs avaient une capacité incontestable, et par dessus tous M. de Villèle, homme de première ligne dans la chambre et dans l'administration. Je vais plus loin, prenant chaque ministère en son particulier, envisagé au matériel, des améliorations importantes furent faites aux finances, à la régularité du budget, à la sincérité des comptes, à la justice, à la magistrature, aux procédures, aux greffes, à la marine surtout, où M. de Chabrol réalisa deux grandes améliorations, les préfectures maritimes et les équipages de haut bord. Mais comme pensée générale, ce système royaliste et dévot précipita la ruine de la monarchie; M. de Villèle peut s'accuser d'avoir porté un coup fatal aux Bourbons de la branche aîné. Il usa tous les ressorts du gouvernement en les tendant outre mesure; il remit à ses successeurs toutes les armes du pouvoir usées et flétries; tout fut dès lors concession, parce que tout avait été trop violent, trop en dehors des lois et de l'opinion; tout avait été poussé à bout; on avait remué le pays comme à plaisir. En se jetant dans un mauvais système, on avait été condamné à frapper toutes les résistances, de sorte que ces résistances s'ac-

croissant à mesure qu'on sortait plus complètement de l'ordre social, il en résultait qu'on avait tout frappé, et qu'à la fin on avait tout contre soi. L'action légitime du gouvernement sur les élections était impossible par l'abus qu'en avait fait l'administration ; le pouvoir dans les provinces était déconsidéré par les fraudes qu'il avait commises; la répression contre les journaux était désormais impossible, par l'étrange abus de la censure; plus de respect pour le pouvoir; la religion sans force, le clergé proclamé comme ennemi; partout des méfiances contre la couronne; et le pays avide de garanties, parce qu'il ne croyait plus aux promesses. Ce que je reproche à M. de Villèle, c'est d'avoir, après lui, rendu tout gouvernement impossible : la véritable cause de la ruine de la branche aînée est là; il ne faut pas la chercher autre part. Elle a commencé le jour où le ministère septennal a tout mis contre la monarchie, et pour résister à ce grand mouvement qu'a-t-il légué à ses successeurs? un pouvoir que la probité faible et le système incertain du ministère Martignac n'a pu relever ni fortifier aux yeux du pays.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE I.

QUINQUENNALITÉ RELIGIEUSE ET ARISTOCRATIQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

FIN DU TOME NEUVIÈME.